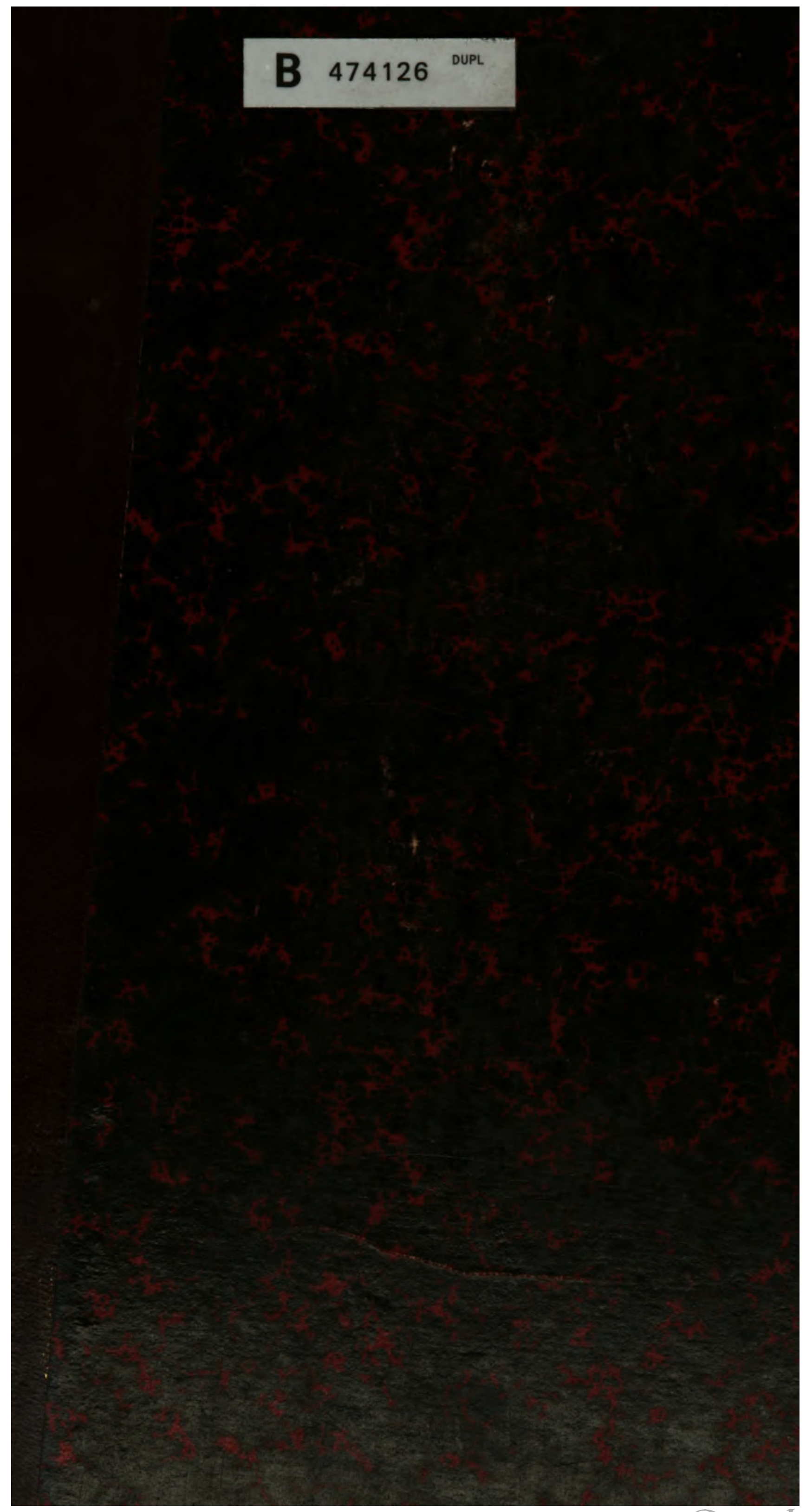
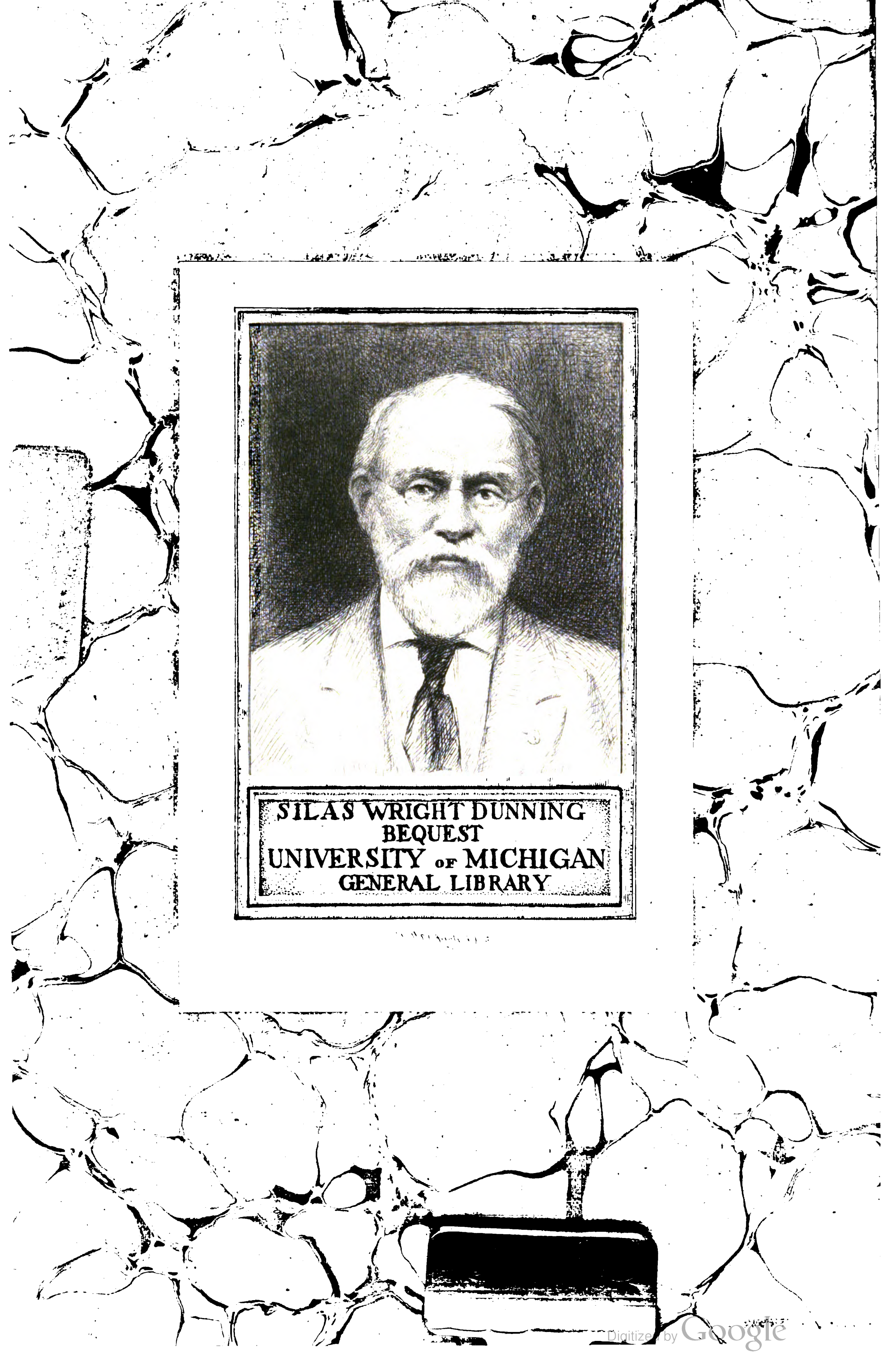
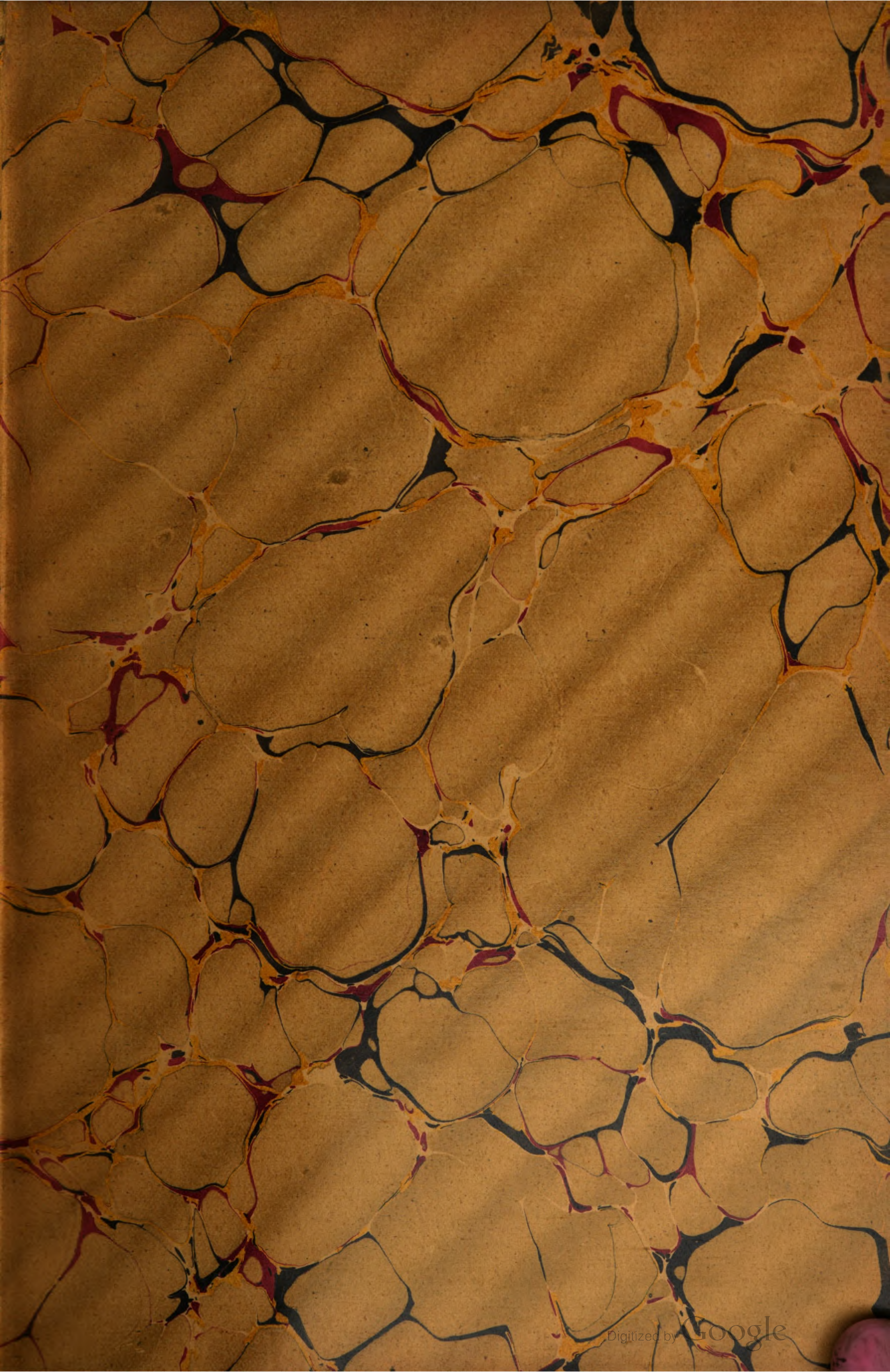



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



8e Année Janvier 1904 N° 1.

REVUE Morbihannaise

PARAISSANT TOUS LES MOIS

HISTOIRE

LITTÉRATURE — TRADITIONS POPULAIRES



VANNES

IMPRIMERIE LAFOLYE FRÈRES

—

1904

SOMMAIRE

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Bretagne, un an . . . . 5 fr.
France . — 6
Étranger — 7

Tous les abonnements commencent avec le numéro de *janvier*. — Les numéros ne se vendent pas séparément.

La *Revue Morbihannaise* paraît chaque mois, par livraison d'au moins 32 pages, sous la direction de MM. Max. NICOL, AVENEAU de la GRANCIÈRE et E. SAGERET.

Les travaux comprenant au moins 16 pages de texte sont seuls tirés à part. 50 exemplaires sont offerts aux auteurs.

La REVUE rendra compte de tous les ouvrages *publiés par des Morbihannais* ou *intéressant le Morbihan*, dont on voudra bien lui adresser un exemplaire.

S'adresser pour la Rédaction et l'envoi des manuscrits à M. le chanoine Max. NICOL, *rue du Nord à Vannes, ou à* M. AVENEAU de la GRANCIÈRE *rue Pasteur, 19 ; et pour l'Administration, à* MM. LAFOLYE, *imprimeurs-libraires, 2, place des Lices, à Vannes.*

REVUE

Morbihannaise

REVUE
Morbihannaise

PARAISSANT TOUS LES MOIS

HISTOIRE

LITTÉRATURE — TRADITIONS POPULAIRES



VANNES

IMPRIMERIE LAFOLYE FRÈRES

1904

BRIZEUX ET MARIE

MARIE ET SA FAMILLE

(*Documents authentiques inédits*)

> Un jour qu'il repartait pour sa chère Bretagne, et que nous l'interrogions, avec des précautions redoublées, sur le théâtre de ses souvenirs : « Là-bas, dit-il, bien loin dans les petits pays. »
>
> VICTOR PAVIE (*Le Pays de Marie*).

Au début de l'année 1898, je me proposais de donner une petite conférence sur Brizeux et Marie (1). Sachant que M. l'abbé C. Lecigne, professeur à l'Université catholique de Lille, consacrait une thèse de doctorat à Auguste Brizeux, je lui écrivis et j'en reçus la réponse suivante, datée du 13 février :

« La question de l'existence de Marie est définitivement tranchée dans mon travail. J'ai eu sous les yeux le *Journal intime* de Brizeux, encore inédit et qui le sera toujours, car un ordre du poète le condamna au feu. J'en ai donné quelques extraits, un particulièrement qui ne laisse planer aucun doute sur la réalité vécue de l'idylle, et sur les sentiments de Brizeux à l'égard de l'humble enfant du Moustoir. J'ai vu moi-même, au hameau du Kleziou, le manoir qu'elle habita avec son mari et ses enfants. Au reste, il suffit de relire le poème de Marie à Arzano, sous les arches du

(1) J'ai traité ce sujet, le 23 août 1899, à l'Hôtel-de-Ville de Vannes, au cours d'une séance du Congrès de l'*Union Régionaliste Bretonne*.

pont Kerlo ou dans les landes qui entourent le village, pour constater combien tous les détails en sont vrais, sincères, pris sur le vif. Le chapitre II de mon ouvrage vous édifiera complètement sur tous les points d'interrogation. »

Le 26 février, M. Lecigne soutenait sa thèse devant la Faculté des Lettres de Rennes et, quelques jours après, je pouvais lire, au second chapitre :

« A côté du curé d'Arzano, il y a un second personnage dans les premiers vers de Brizeux : c'est Marie. Comme la Béatrix de Dante, elle a exercé la curiosité des contemporains. Est-elle une créature de rêve ou une figure réelle? La question a été discutée à fond par Saint-René Taillandier : il a interrogé les anciens élèves du presbytère, les amis, la famille du poète. Aucun ne met en doute l'existence même de l'enfant du Moustoir; les uns cependant font des réserves sur les menus détails de l'idylle ; les rencontres dans la lande, la scène du pont Kerlo, tout cela serait de pure imagination. La petite paysanne n'aurait même jamais distingué parmi ses camarades celui qu'elle allait rendre poète. D'autres au contraire, et des mieux informés, tiennent pour la sincérité parfaite de Brizeux ; tous les épisodes de *Marie* sont scrupuleusement exacts. Et Saint-René Taillandier, qui a eu sous la main tous les documents désirables, sans vouloir trancher définitivement la question, incline cependant du côté des derniers (1).

« Nous avons fait pour notre compte personnel un supplément d'enquête et nous avons rencontré les mêmes convaincus et les mêmes sceptiques. L'un d'eux nous écrit : « Les tableaux des jeux au pont Kerlo paraissent invraisemblables et tout imaginaires. Jamais

(1) Saint-René Taillandier, *Notice sur Brizeux*, préface. Edit. Lemerre, p. 21.

fillette du Moustoir n'a pu venir s'amuser sur les rives du Scorff, ni surtout aux abords du pont Kerlo ; le village en est séparé par plusieurs autres et n'a pas de communication avec ce passage du Scorff. » Au bourg d'Arzano, il ne reste plus un seul des condisciples de Brizeux : nous avons interrogé les descendants de Daniel et de Pierre Elo, dans les fermes du Moustoir. Pour eux tout est vrai et ils appuient leurs témoignages sur les souvenirs des ancêtres : elle s'appelait *Marie-Anne Pellann* ; ils vous montrent la métairie de la paysanne, les landes où elle gardait ses vaches, et là-bas, derrière les grands arbres, le hameau du Cléziou où elle vécut longtemps avec son mari et une nombreuse famille.

« Ces affirmations sont confirmées par M. de la Villemarqué. Passant un jour à Arzano, il s'enquit de l'humble héroïne. « La personne qui me donna le plus de détails, écrit-il, fut une jeune personne de Ker-hoël, nommée Fantick. Elle était de leur âge, cousine et amie de la petite bretonne. Quand sonnait le catéchisme, elle voyait arriver Marie du Moustoir pour la chercher, et toutes deux se rendaient à l'église du bourg. Là, chacun sur son banc, les filles d'un côté et les garçons de l'autre, on se tenait assez sage et attentif aux questions du curé : mais la leçon finie, c'était sur la place, un torrent, une mêlée générale et mille espiègleries, mille taquineries, surtout de la part des écoliers du presbytère, parmi lesquels le neveu de M. le Recteur, comme on appelait M. Auguste, se distinguait par son ardeur à poursuivre les petites filles de la campagne, loin du bourg, dans les chemins creux, au risque d'être mis en pénitence en rentrant. Je me rappelle très bien qu'il aimait particulièrement à taquiner Marie Bitik (1).

(1) D'après J. Barbier, Bitik serait le surnom de Marie (Souvenirs personnels, *Brizeux*, p. 235).

« A la demande que nous lui fîmes si Marie avait plus remarqué Brizeux que ses camarades du catéchisme : C'est probable, répondit-elle, car tout le monde aimait la figure éveillée de M. Auguste.

« Quand je l'ai revu, après bien des années, au bourg, un jour de Pardon où il était avec un de ses frères (1), et où Marie était elle-même avec ses deux petites filles, je l'ai trouvé bien changé, bien vieilli et l'air si triste qu'on aurait dit par moments qu'il allait pleurer. » Parla-t-il à Marie? — demandai-je avec un intérêt croissant. — « Oui, et à moi aussi, répondit-elle naïvement ; il me reconnut bien et, en souvenir du catéchisme, il nous acheta des croix et des bagues. » — Je savais par cœur les délicieux vers où Brizeux a rappelé cette rencontre. Je ne pus résister au désir de les traduire à l'ancienne compagne du poète, curieux de voir l'effet qu'ils produiraient sur elle...

« A peine j'achevais ma traduction : « C'est pure vérité, s'écria la jeune paysanne, les yeux brillants de joie ; comment! il a écrit cela! Comment! cela se trouve moulé ! Il a mis cela dans un livre ! — Et peignant le poète par un mot auquel j'étais loin de m'attendre, après la citation, pour ainsi dire mouillée de larmes, que je venais de faire, elle ajouta : « Il a toujours aimé à rire ! (2). »

« A ces témoignages indiscutables nous pouvons ajouter désormais celui de Brizeux lui-même. A ceux

(1) Ernest Boyer. — Saint-René Taillandier rapporte les paroles de celui-ci ; elles confirment le témoignage de M. de la Villemarqué : « J'accompagnai mon frère, me disait M. Boyer, à cette foire d'Arzano où il acheta des bagues à Marie et à ses sœurs. Je n'étais qu'un enfant, mais je la vois encore avec son air calme et doux.

De ses deux jeunes sœurs, sœur prudente, entourée. (*Notes sur Brizeux*, édit. Lemerre, p. 22. Note).

(2) *La Bretagne contemporaine*, par M. de la Villemarqué, Epilogue, p. 4.

qui l'interrogeaient sur ce point, il répondait par une phrase évasive, comme s'il eût craint de profaner les reliques du cœur. Nous avons retrouvé dans son *Journal* quelques lignes assez mystérieuses, mais qui ne laissent planer aucun doute sur l'existence même de Marie et sur les sentiments du poète à son égard. Le 12 septembre 1832, il visitait Arzano : « Au bord de la rivière, je rencontrai Marie Ivonaïk (1), la sœur de Robik que je reconnus.

« Au village de... je trouvai aussi battant le blé et je reconnus une ancienne Anna de Ker-halvé. C'est d'Anna que j'appris qu'*elle* demeurait au Kl..., était mariée à T. B..., et en avait quatre enfants. Au manoir de Brizoul, on me dit qu'elle avait demeuré cinq ans... (2) »

Il est facile de mettre un synonyme sous le prénom souligné. On dirait que Brizeux sent venir à lui tous les curieux de l'avenir, désireux de soulever le voile de son idylle et qu'il veut les décourager à l'avance par l'obstination du mystère. Cependant, à la fin de ce carnet, il complète les initiales : « Son mari s'appelait Thomas Bardounn (3). »

Pour le reste, on ne pourra jamais donner la limite précise de l'imagination et de la réalité dans les différentes scènes du poème. Elles ne sont pas invraisemblables à coup sûr ; nous savons déjà que l'école d'Arzano ne ressemblait guère à un cloître fermé : c'était la vie en plein air, avec une grande liberté en dehors des heures d'étude.

« Moins encore que ses camarades, le neveu du bon

(1) Aux archives communales d'Arzano, on lit : « Du 19e jour du mois de pluviôse an II, acte de naissance de Marie Robic, née le même jour à Kerhouel à huit heures du soir, fille de Louis et de Perrine Melo, cultivateurs. » (P. L.)

(2) Journal inédit. Arzano, 16 septembre 1832.

(3) Journal inédit. Moëland, novembre 1834.

curé ne devait être à la courte chaîne; indulgent pour tous, M. Lenir l'était particulièrement pour son disciple de choix. Et l'on accepte volontiers ces fugues innocentes vers les landes et les rives du Scorff. D'ailleurs, la question est d'importance secondaire : la réalité idéale est le domaine de la poésie. »

De même que M. l'abbé Lecigne, j'ai fait un supplément d'enquête. Le 18 août 1898, très aimablement reçu par M. Courtet, secrétaire de la mairie d'Arzano, je commence des recherches dans les actes de l'état-civil de la commune et copie plusieurs documents. En voici les premiers :

N° 11, 11e page.

L'an mil huit cent vingt-quatre le quatorze février à dix heures du matin, par devant nous Antoine Marie Thomas François Defournas maire et officier de l'état civil de la commune d'Arzanno, canton et municipalité d'Arzanno, département du Finistère, sont comparus Thomas Bardouil âgé de vingt-et-un-ans originaire de la commune de Cléguer, comme il est constaté par acte de naissance en date du trente frimaire an douze, cultivateur domicilié au lieu du Roch en cette commune, fils de feu Guy décédé en ladite commune de Cléguer comme il est constaté par acte de décès en date du dix floréal an douze, et d'Yvonne Courtet, ici présent et consentant d'une part, d'autre part Marie-Renée Pellan, âgée de vingt-deux ans originaire de cette commune, comme il est constaté par acte de naissance en date du trois avril mil huit cent deux, domiciliée au lieu de Cluziou, en la dite commune, fille majeure de Guillaume et de Marie Kerlo, ici présente et consentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune; savoir la première le vingt décembre mil huit cent vingt trois à l'heure de midi et la seconde le vingt-huit du même mois aussi à l'heure de midi; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur

réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Thomas Bardouil et Marie-René Pellan sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Julien Cabellec, âgé de trente un ans, cousin germain du futur époux, cultivateur demeurant au lieu du Roch, et de François Cabellec âgé de vingt-sept ans, parent au même degré, cultivateur du même lieu, et de Louis Pellan, âgé de cinquante ans, cousin issu de germain cultivateur, demeurant au lieu du Cluziou, et de Louis Daniel, âgé de vingt-sept ans, ami de la future épouse, profession de tisserand, demeurant au lieu de Kergouhine tous sur cette commune, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture ont avec les parties contractantes déclaré ne savoir signer, les jours mois et an que devant ; pour Monsieur le maire absent,

L'adjoint délegué,
DANIEL.

Du treizième jour du mois de germinal l'an X de la République française,

Acte de naissance de Marie-Renée Pellan, née le douze à deux heures du matin, fille de Guillaume Pellan et de Marie Kerlo, demeurant au Cleuziou. Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin.

Premier témoin René Le Méec, du Cleuziou, second témoin Marie Le Pouézec du dit lieu. Sur la réquisition à nous faite par Guillaume Pellan, et ont déclaré ne savoir signer.

Constaté suivant la loi, par moi Mathurin Le Theuff, maire d'Arzano, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil.

J'ai beau fouiller les archives communales et interroger les habitants d'Arzano, je ne trouve aucune mention de cette Marie-Anne Pellann, dont parle M. Lecigne, ou Marianne Pelann, comme orthographie Barbier.

« Il fit ses premières études dans le voisinage de Quimper, chez le curé d'Arzano. C'est là qu'il connut la jeune enfant qu'il a immortalisée sons le nom de Marie. Ce n'était pas une Iris en l'air, mais un être qui a vécu de la vie des hommes. Son nom était *Marianna Pelann*, ou plus communément Marie Bitick; elle avait pour père un petit propriétaire tenant à bail des terres. M. de la Villemarqué m'a dit que sa mère, dont le père de Marie était un des fermiers, lui avait souvent parlé de Brizeux et de la jeune fille. Suivant elle, rien n'était plus charmant que ces deux enfants. Ils étaient toujours ensemble, courant dans les bois ou allant à l'école. Marie, *Fleur de blé mûr*, était brune, et Brizeux d'une fraîcheur extrême de teint. C'était une seconde édition rustique de Paul et Virginie. Brizeux quitta bientôt le curé d'Arzano pour aller finir ses classes au collège d'Arras, sous la direction de son oncle, et Marie Bitick, devenue grande, épousa un jeune fermier du canton.

Brizeux, ses études terminées, revint à Paris faire son droit. Il travailla quelque temps chez un avoué, et c'est dans ce bureau de la chicane que la Muse, sous forme des souvenirs du pays, vint le trouver. Malgré les distractions de la grande ville et au milieu de ses travaux et de ses études, le pays apparaissait à ses yeux, et la jeune bretonne, s'identifiant en lui avec l'amour du pays, il produisit les ravissantes idylles qui ont composé le livre de *Marie*. Ce volume parut sans nom d'auteur et avec le titre de roman (1). L'au-

(1) Sur un exemplaire de la première édition, je lis :

Marie, roman, Paris, Aug. Auffray, rue des Beaux-Arts, nº 6; Urbain Canel, libraire, 1, rue du Bac, nº 104, imprimerie de Aug. Auffray, passage du Caire, nº 54.

Je trouve ailleurs les indications suivantes :

Bibliographie de la France ou *Journal général de l'Imprimerie et de Librairie*, page 653, samedi 19 novembre 1831.

teur, plus tard, en dévoilant sa paternité, l'appela poème. La première dénomination était peut-être la plus vraie, car ce petit livre était un roman de cœur qui, bien que raconté en vers, n'en avait pas moins pour fondement des sentiments très réels. »

(A suivre.) PIERRE LAURENT.

5344. *Marie,* roman, in-18 de 12 feuilles. Imp. d'Auffray, à Paris, chez Auffray, rue des Beaux-Arts, n° 6; chez Urbain Canel, rue du Bac, n° 104. Pièces de vers dont trois sont dialoguées.



UN DISCOURS DE Mgr DE BAUSSET

Le 27 novembre 1814, les ossements des émigrés et des combattants de Quiberon fusillés à Vannes en 1795 furent inhumés, à la cathédrale, dans la chapelle Saint-Bonaventure, aujourd'hui chapelle Saint-Louis. Rien n'indique pourtant que les restes de ceux qui furent tués sur la Garenne, y aient été transférés. Parmi ces derniers étaient pourtant les principaux, entre autres Mgr de Hercé, évêque de Dol, et M. de Sombreuil, dont les ossements doivent se trouver au cimetière.

Mgr de Bausset, évêque de Vannes, qui présidait la cérémonie, prononça, avant la messe, un discours, dont les exemplaires sont devenus très rares. Nous en citons les principaux passages, qui certainement intéresseront nos lecteurs.

En retraçant en peu de mots leurs dernières actions, en faisant leur éloge, nous ferons aussi celui des Lalandelle, des Penvern, des Kermoisan, des Larchantel, des Talhouet, des Bocozeil, des Chrétien, des Delangle, des Lamoignon, des Broglie, des Prou, des Videlo, des Duvergier, des Kergariou, des d'Avaray, Coëtlosquet, Cillard, Brossard, Cheffontaine, Essanot, Crouseille, Demotte, Burnole, Déforges, de la Ferronière, de Rieux, Sévéno, Duparc, Dulaurent, Guénégal, Aubin de Botcouart, Lahoussaye, La Roche Aimon, La Rochefoucauld, Le Bihan, Le Thiec, St.-Luc, Harscouet, Goulaine, Olier, Moliat, Hougot, Tronjoly, Yot, Lavilléon, Lavoltais (1); et, s'il m'est permis de nommer quelques-

(1) Plusieurs de ces noms sont mal orthographiés dans le discours. Il est d'ailleurs facile de les rétablir exactement.

uns des miens, des Bausset qui ont péri pour la même cause ; et de toutes ces illustres Victimes qui, sans distinction ni d'âge, ni de sexe, ni de condition, ont été immolées à l'impiété et à l'anarchie.

Nous pouvons dire dans cette chaire de vérité, sans craindre d'être démenti, qu'elles ont toutes montré, dans leurs derniers momens, ces sentimens que nous allons admirer dans M. l'Evêque de Dol, et dans M. le Marquis de Sombreuil.

M. De Hercé, parvenu à l'Episcopat, après avoir rempli, pendant plusieurs années, à Nantes, avec distinction, les fonctions de Vicaire-Général, retraça sur l'antique siége de Dol toutes les vertus qui le rendaient le modèle de son clergé et de son troupeau. A toutes les qualités que l'apôtre S. Paul exige d'un Evêque, il joignait ce zèle éclairé, cette charité tendre et compatissante, cette régularité de mœurs, et cette aimable gravité, qui lui méritaient la confiance et l'admiration de tous ses diocésains.

Arraché de son église, ainsi que le furent tous les Pasteurs qui restèrent fidèles aux loix de leur conscience et de l'honneur, il se refugia dans cette isle célèbre qui, malgré sa séparation du St. Siége et malgré cette ancienne rivalité qui la rend si souvent la plus dangereuse ennemie de la France, accorda cependant la plus noble et la plus généreuse hospitalité à tous les Confesseurs de la Foi et à tous les Défenseurs du Trône et de l'Autel.

M. l'Evêque de Dol jouissait dans cette terre hospitalière et sous la protection du meilleur des Rois, qui, de ses propres fonds, pourvoyait au besoin de cinq cents Prêtres, dans le château royal de Winchester, d'une considération et d'une aisance qu'il aurait pu conserver jusqu'à ces jours heureux qui nous ont rendu ce que nous avions de plus cher et de plus sacré, lorsqu'il apprit qu'un armement était prêt et qu'il serait dirigé sur

les côtes de la Bretagne. Cette expédition, que tant de braves Royalistes avaient sollicitée avec ardeur, donna à notre illustre Prélat l'espoir de revoir un Diocèse dont il ne s'était éloigné qu'à regret, et qu'il savait dénué de tous les secours de son saint ministère. Il croit non-seulement qu'il pourra lui rendre les plus grands services, mais encore qu'il pourra être le nouvel Apôtre de la Bretagne. Animé de ce pieux espoir, il s'associe de vertueux Ecclésiastiques, dont plusieurs ont péri avec lui, tandis que d'autres, sauvés par la Providence, et dont l'un d'eux siége parmi nous (1), nous ont instruits de leur courage et de leurs actions.

Ce Prélat, pour suivre son pieux dessein, malgré les avis de plusieurs de ses collègues, malgré des pressentimens qui ne lui pouvaient être fâcheux, puisqu'ils lui faisaient entrevoir la palme du martyre, quitte sa paisible retraite; et, plein de confiance en Dieu, il s'expose aux dangers d'une longue navigation. Après beaucoup de contradictions, il aperçoit enfin les côtes de la Bretagne. Ce fut dans ce Diocèse qui se glorifiera toujours de posséder ses précieuses dépouilles, et dont les Evêques se feront toujours honneur de porter sa Croix pectorale, comme le plus bel ornement, que ce saint Evêque et l'armée royale abordèrent.

Vous connaissez, Messieurs, tous les désastres dont Quiberon fut le théâtre. M. l'Evêque de Dol aurait pu trouver encore un azyle honorable dans la terre hospitalière qu'il venait de quitter; mais il aima mieux s'exposer à tous les dangers qu'entraînait son séjour en France que d'abandonner ceux qui n'avaient pu la quitter. La Providence voulait qu'il fût leur soutien et leur consolation dans ces affreux momens où le seul désespoir serait la ressource des guerriers accoutumés

(1) M. Coquerel du Tillois, Vicaire-Général de Vannes.

à braver la mort, si la Religion ne leur ordonnait impérieusement de ne point s'y livrer.....

Après une longue prison, adoucie par la charité d'un sexe qui, pendant des temps si malheureux, a toujours donné l'exemple du plus fidèle attachement à sa Religion et à son Roi; d'un sexe qui peut compter plus de Martyrs que le nôtre, et qu'on a toujours vu se prononcer hautement en faveur des victimes de la tyrannie et de l'anarchie, l'innocent est condamné, le juste conduit comme un criminel au lieu de son supplice..... C'est ainsi, ô mon Dieu! que vous avez été traité, et il est bien glorieux pour un Pontife de votre Eglise et pour un Successeur des Apôtres d'avoir part à votre Calice et de mourir comme vous.

A ses côtés marchaient son digne frère, M. de Larchantel, honoré comme lui du Sacerdoce, et MM. de Lalandelle et De Sombreuil.

M. De Sombreuil qui, distingué par un nom que son père avait illustré par de grands services, dont il avait été récompensé par le grade de Lieutenant-Général, le Cordon rouge et le Gouvernement des Invalides, avait quitté à regret ce respectable vieillard. S'il paraît l'abandonner, ce n'est que pour suivre les sentiers de l'honneur qu'il lui avait montrés, pour voler partout où il y aurait des dangers à courir et le Trône à défendre. Fidèle aux leçons d'un si brave Chevalier, ce jeune héros ne respirait que les combats. Après s'être distingué, en servant sous les yeux de nos Princes, il gémissait de languir dans un honteux repos. Il aurait voulu pouvoir conquérir la France, la rendre à son légitime Souverain, et, tout couvert de lauriers, revoir un père chéri, pour recevoir dans ses bras le prix de sa glorieuse conquête.....

Le prélat rappelle ensuite le dévouement inutile de Mlle de Sombreuil, les premiers succès de l'armée royale, la catas-

trophe, la condamnation et le courage des victimes. Puis il continue :

Dans une péroraison pathétique, l'orateur fait des vœux pour l'avenir, et termine en demandant que « le sang de la victime sacrée qui va être offert sur l'autel soit le gage de réconciliation avec le ciel et avec la terre, et le gage (pour tous) du bonheur éternel. »

Profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, que vos jugemens sont impénétrables ! C'est que celui qui avait arraché à Robespierre son sceptre de fer, qui avait renversé son trône élevé sur un monceau de cadavres ; et celui-là même qui, contre les vœux d'un brave Général qui voulait, ainsi que ses loyaux guerriers, tenir l'engagement qu'ils avaient contracté, fit périr tant de victimes ; ce fut encore lui qui eut la barbarie de solliciter la mort de ces jeunes gens qui, conduits presque au berceau par leurs parens dans une terre étrangère, quoique incapables de porter les armes, ne voulant point cependant les abandonner, périrent avec eux. Vous fûtes au nombre de leurs victimes, vous, jeune Géanno (1), et vous aussi jeune Lantivy qui aviez vu périr un frère dans les combats, et qui dûtes envier son sort, puisque vous étiez réservé à éprouver toutes les angoisses d'un supplice qui termina une vie qui était encore à son printemps.

(1) Frère du Principal du Collège de cette ville.



LES TRINITAIRES DE RIEUX

(Suite).

L'église, dont le maître-autel était dédié à la sainte Vierge, avait trois chapelles : de la Trinité, de sainte Marguerite et de saint Nicolas, et deux autres petits autels : des saints apôtres Pierre et Paul et de saint Jean. La chapelle de sainte Marguerite renfermait la sépulture de la famille de Reczac, qui l'avait fondée et l'entretenait d'ornements et de vases sacrés. Celle de saint Nicolas appartenait à la maison de Théhillac, et se trouvait entièrement ruinée en 1697; dans son procès-verbal de la visite faite le 16 août de cette année, le R.P. Simon Mestrault, ministre de Sarzeau et provincial de Bretagne, s'exprime ainsi à son sujet : « Nous étant transporté dans la chapelle de Téhillac, l'avons trouvée entièrement ruinée, et, sur ce que le R. P. Ministre nous a remonstré que les héritiers de la maison de Téhillac, qui prétendent avoir droit en icelle, étaient obligés à sa restauration, lui avons fait commandement, sur peine de privation de son office de ministre pendant six mois, s'il ne fait incessamment signifier lesdits prétendant-droit à ladite chapelle qu'ils aient à la rétablir au plus tôt ou à renoncer à leur droit,attendu qu'elle ruine déjà la costière de l'Eglise et la chapelle adjacente. » On l'a déjà remarqué, cette église, comme toutes celles des couvents de l'époque, était fréquemment choisie pour lieu de sépulture ; les religieux de la maison n'avaient point d'autre cimetière pour eux-mêmes.

(1) Voir le fascicule de décembre 1903.

2° La métairie du couvent ou de la ville, voisine de l'église paroissiale, se composait d'une maison couverte d'ardoises d'une grange, d'une écurie, d'une cour sur le devant et cernée de murailles, d'un four, d'un jardin à choux, d'un autre jardin à filasse, de l'aire à battre, et, derrière le tout, d'une pièce de terre en culture nommée les *Avannes*; le tout en un tenant, environné de haies et de fossés et contenant deux journaux et demi, donnait du midi sur la grande rue de Rieux, du nord sur le puits Saint-Martin et du couchant sur le chemin qui va de Saint-Melaine à la fontaine. Affermée par moitié de tous grains, froment, seigle, avoine, millet, blé-noir, plus douze livres d'argent, quarante livres de beurre, six chapons et deux charretées de paille, cette métairie rapportait aux religieux environ cent trente-deux livres par an.

3° La métairie de Brambis dans la paroisse d'Allaire, composée d'une maison, d'une grange, de l'aire à battre, de jardins, de terres cultivées, de vergers, d'une noë, de landes, de bois-taillis, contenant le tout environ seize journaux, donnait du midi sur le chemin du Cren au bourg d'Allaire et du levant sur le chemin de Brambis au même bourg. A cela s'ajoutait une pièce en labeur d'environ un journal et demi, et appelée la Latte de Brambis, et une parcelle de lande de même contenance, située près la forêt de Rieux et bornée de toutes parts par les communs de cette ville. Elle provenait d'un échange contre les dîmes de la paroisse de Saint-Martin données au couvent par fondation et pouvait valoir environ 90 livres de rente annuelle.

4° La métairie de Beausoleil, qui était affermée par moitié de tous grains, douze livres en argent, trente livres de beurre, six chapons et six poulets, et pouvait rapporter environ cent livres par an.

5° La métairie du Haut-Four, relevant prochaine-

ment des seigneuries de Deil et du Vaudequy, et d'une contenance d'environ quatorze journaux, avait trois maisons, une aire à battre et à fouler, des jardins, des terres labourables, une noë et des landes, et donnait du côté du levant sur la grée du moulin de la Verrière. Echangée aussi contre les dîmes de la paroisse de Saint-Congard données à la ministrerie lors de sa fondation, elle rapportait au couvent environ quatre-vingts livres de rente.

6° Le pré *Bataille*, contigu au verger de la ministrerie et fauché pour le couvent. La tradition prétend qu'il s'y tint un combat, d'où son nom.

7° Plusieurs autres prairies ou parcelles de pré affermées 1614 livres par an. C'étaient le pré nommé le Prateau, le Palleret, le pré Talbot, la Noë-aux-Moines, le pré de Bellenoë, le pré Maunais, le pré aux Martres, les Lacunes, la Pitance, le pré Argandin, les Hommées-d'Annaïr, le pré Clos, le pré paré de la Bonde et de la Châtaignerie, le Carfriant, le Carpoury, le Car-en-Renants, le pré de Rohallair, enfin le pré de la Maréchaussée, en Fégréac, qui, à lui seul, s'affermait 1050 livres. Relativement à cette dernière prairie, il faut remarquer que les religieux n'en jouirent pas longtemps. Elle leur fut cédée par un seigneur de Rieux contre leurs dîmes de fondation aux paroisses de Saint-Jacut, de Saint-Vincent, de Glénac, des Fougerêts et de Peillac; mais le général de l'Ordre ayant refusé son consentement à l'acte d'échange, la transaction fut annulée.

8° Le monastère était en droit de percevoir sur des terres et des maisons nombreuses, situées en divers endroits, des rentes annuelles évaluées à une cinquantaine de livres.

9° Il possédait plusieurs traits de dîme à la onzième gerbe dans les paroisses suivantes : en Peillac, affermée 285 livres ; en Ressac, 70 livres ; en Saint-Vincent, 160

livres; en Glénac, 30 livres; en Saint-Jacut, 50 livres; en Fougerêts, 33 livres; en Béganne, levée par le fermier de Beausoleil; en Fégréac, 150 livres. De ce chef, et sans compter le trait de Béganne, qu'on ne peut évaluer, il revenait donc au couvent une rente annuelle de 778 livres.

10° Le couvent percevait, pour la dotation de la chapellenie de Saint-Antoine, les fermes de trois petits traits de dîmes sur les paroisses de Saint-Vincent, de Rieux, aux frairies de Saint-Gildas et de Saint-Melaine, et d'un journal de terre, sous pré, situé au canton du Maunair; ce qui pouvait lui valoir une quarantaine de livres par an.

A tout ce qui précède il faudrait encore ajouter la dotation inconnue de la chapellenie des saints Donatien et Rogatien, les cent quatre charretées de bois de chauffage à prendre dans la forêt de Rieux, le cent d'anguilles, le droit de moulin à vent, de colombier, de four, de pêche dans la Vilaine sous la quinte arche du pont de Rieux, et le produit des nombreuses fondations rapportées plus haut. A cette dotation assez considérable correspondaient de lourdes charges pour l'entretien d'un nombreux personnel, les réparations du monastère et des métairies, les taxes de toute sorte imposées à la maison; on verra même plus bas ces charges l'emporter parfois tellement sur les revenus, qu'il n'était plus possible de satisfaire à toutes les taxes, et qu'il fallait laisser saisir le temporel de la ministrerie. Parmi ces charges, il est bon de remarquer que chaque religieux avait droit à dix écus par an pour son vestiaire.

IV. — Catalogue des ministres.

Dans les couvents de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité, les supérieurs sont appelés ministres, et le supérieur général de l'Ordre lui-même porte le nom de ministre général. La liste suivante ne donne pas tous les ministres de Notre-Dame de Rieux ; les archives qui nous restent de ce monastère sont insuffisantes pour nous les révéler tous, et la durée du gouvernement de chacun. Les commencements surtout laissent de grandes lacunes. D'ailleurs, pour plusieurs ministres, on n'a trouvé que leurs noms et quelques dates de leurs gouvernements. Cela dit, voici ce catalogue tel qu'il a été possible de le dresser.

1345. — R. P. Guillaume André. — On l'a déjà vu député par le ministre général de concert avec le fondateur, pour prendre, comme premier ministre, possession de ce nouveau couvent. Ce fut probablement sous lui que Gaufridus, évêque de Vannes, à la sollicitation de Jean II de Rieux, présenta à son monastère, le 6 avril 1366, la chapellenie des saints Donatien et Rogatien, avec réserve de 20 sols de rente annuelle en faveur de son palais épiscopal.

1384-1403. — R. P. Jean Moulnier. — De son temps, Philippes du Château, official de Nantes, en permettant aux habitants de Fégréac de bâtir la chapelle de la Béraudaye, en confie la desserte aux Trinitaires, qui doivent jouir de sa dotation. Quelques années plus tard, Jean II de Rieux leur cède aussi sa chapelle de saint Antoine à Rieux même et avec toutes ses rentes, ne s'en réservant que la juridiction et l'obéissance.

1432-1437. — R. P. Jean Béganne.

1471. — R. P. Jean Thébaud.

1524-1525. — Pierre Le Roy.

En 1544, Suzanne de Bourbon, dame de Rieux et de Rochefort, mère et tutrice de Claude de Rieux, donne commission à Jean Boderval, sieur de la Baudraye, et à Nicolas Coppalle, ses procureurs généraux et spéciaux, de requérir les titres de fondation et d'en faire dresser des copies authentiques (1). Pendant la vacance du ministrat, en 1565, le couvent était régi par un simple religieux sous le titre de prieur claustral.

1576-1597. — R. P. Etienne Copalle. — Originaire d'une des premières familles de Rieux ou des environs, il fut nommé en 1552, longtemps avant son ordination à la prêtrise, ministre de la Trinité de Sarzeau. Il fut ordonné prêtre, le samedi de la Pentecôte 1569, dans l'église Saint-Laurent de Nantes, par Mgr Philippe du Bec. En 1571, il résigna ou perdit son bénéfice, et se retira au couvent de Rieux, dont il ne fut pas immédiatement pourvu, puisqu'il habitait à Rennes en 1573.

1597-1603. — R. P. Robert Yvon. — Il avait fait ses vœux le 17 février 1567, entre les mains du P. de la Place, député pour les recevoir. Il résigna pour permuter avec le suivant.

1603. — R. P. Antoine Yvon. — Pourvu par le général le 14 mars 1603, il prit possession le 13 avril. Il était bachelier en théologie et ministre de Châteaubriant. Le ministre Copalle avait reçu ses vœux le 19 janvier 1597.

1611-1617. — R. P. Etienne Yvon. — Elu le 31 janvier 1611, il fut confirmé par le vicaire général de Dinan

(1) En 1548, Etienne Le Voyer est administrateur.

le 16 février, et prit possesion le 11. Il avait reçu à à Nantes la tonsure et les ordres mineurs le 30 mars 1596, et fut ordonné prêtre, à Saint-Malo de Beignon, le 15 mars 1603.

Ces trois ministres étaient frères et avaient résigné les uns en faveur des autres. Ils étaient déjà avancés en âge. Le dernier mourut en février 1617.

1617-1648. — R. P. Louis Le Tourneau. — Procureur du général à Rieux pendant la vacance, et professeur à Cerfroid, il fut élu le 8 mars 1617, confirmé le 22 par le général et prit possession le 2 avril. L'élection fut différée avec autorisation du ministre général. Elle doit se faire trois jours après la vacance ; sinon, le général a le droit de nommer.

Pendant les dernières années de son ministrat, le relâchement s'était, paraît-il, introduit dans le monastère. Informé de cet état de choses, Louis XIII prescrivit, en 1642, d'y introduire la réforme. Le ministre Louis Le Tourneau n'étant pas de cet avis, le roi à la requête du procureur général de la congrégation réformée, députa, par deux décrets en date du 23 mars et du 23 octobre, l'Ordinaire du diocèse pour faire la visite du couvent, dresser procès-verbal des dérèglements signalés et des motifs du refus opposé par le ministre et enfin donner avis à Sa Majesté de l'ordre à suivre pour y introduire la réforme. Nous n'avons pas les détails de cette enquête ; mais il est certain que la maison fut réformée.

1658. — R. P. Louis Lamber.

1661-1667. — R. P. Jean Le Pelletier.

1670-1678. — R. P. Jean Héron. — Ministre de Sarzeau, de 1662 à 1670, il résigna ce bénéfice pour la ministrerie de Fontainebleau, où il ne fit que passer. Celle

de Rieux ayant vaqué peu après, il posa sa candidature pour ce nouveau bénéfice. Henri Guénégaud, seigneur de Rieux et jouissant des droits des fondateurs, le connaissait et le désirait à la tête de cette maison. Aussi expédia-t-il de Paris, le 17 novembre 1670, procuration à écuyer Pierre Granjeron, sénéchal de Rieux, pour lui donner ses deux voix à l'élection, à la double condition, toutefois, qu'il se ferait recevoir profès de ce couvent et renoncerait à toute autre maison. Il en fut ainsi. Ses bonnes dispositions à l'égard du nouveau ministre n'empêchèrent pas, quelques années après, le susdit seigneur de profiter du nombre incomplet des religieux pour réduire la dotation du monastère, comme les titres de fondation lui en conféraient le droit. Il troubla les religieux dans la perception de leurs 104 charretées de bois par an. Les difficultés se terminèrent, le 7 janvier 1674, par une transaction qui assignait au couvent, et pour y prendre son bois de chauffage seulement, un canton de 21 arpents dans la forêt de Rieux. Il paraît que cette convention ne fut qu'imparfaitement exécutée, et cela au préjudice du monastère.

1680-1692. — R. P. Nicolas Allix. — Déjà prêtre et profès en 1665 et chapelain de Saint-Antoine en 1671, on le trouve, dès le 18 février 1679, comme administrateur du couvent à défaut de ministre. Ce fut à ce titre qu'il transigea, le 10 juin suivant, avec Pierre Gaultier, recteur de Rieux et doyen des prêtres de l'évêché de Vannes, relativement aux processions qui, depuis plusieurs années, divisaient les religieux et le clergé paroissial. Ils convinrent que, à la Fête-Dieu, le recteur porterait le Saint-Sacrement à l'église de Notre-Dame et que le ministre le rapporterait de là à l'église paroissiale; que le 15 août, fête du couvent, et le di-

manche de la Trinité, fête de l'Ordre, le recteur se rendrait, après les vêpres et processionnellement, à l'église du monastère, et enfin, que le 17 janvier, la procession de la paroisse irait à la chapelle de saint Antoine. On verra bientôt que cette transaction ne rétablit pas pour longtemps la bonne harmonie.

Élu à la charge de ministre dans la première moitié de 1680 et confirmé par le général Pierre Mercier, le 26 août suivant, le R. P. Nicolas Allix ne prit possession du bénéfice que le 19 septembre. Il fut installé par un prêtre de Vannes faisant les fonctions de notaire apostolique et de commissaire député à cet effet par le seigneur de Rieux. L'acte qui en fut dressé est signé par Henri Guénégaud avec les titres de sieur de Cazillac, marquis de Plancy, comte de Rieux et fondateur, et par le sénéchal de Rieux.

Dès 1682, il s'élève relativement aux processions, de nouvelles difficultés qui, après avoir traversé les juridictions inférieures, se trouvent portées jusqu'à la cour du Parlement de Bretagne. Avant la sentence de ce tribunal et pour en arrêter les frais, les parties consentent à la soumettre à l'arbitrage de messire Daniel de Francheville, avocat général en cette cour. La sagesse de ce magistrat crut devoir régler les choses comme suit : 1° Au prône de la grand'messe, le jour de la Fête-Dieu, le recteur annoncera à ses paroissiens que la procession du Saint-Sacrement, à l'issue de cette messe, se rendra immédiatement à l'église du couvent, dont l'autel devra être orné à cet effet, et où elle sera reçue par les religieux, qui chanteront les répons avec le clergé paroissial ; après les cérémonies d'usage, le recteur et ses prêtres se retireront pour continuer leur procession comme bon leur semblera ; 2° Le dimanche suivant, le ministre et les religieux feront aussi leur procession du Saint-Sacrement, se rendront à l'église paroissiale où,

reçus par le recteur et ses prêtres qui chanteront avec eux les répons, ils accompliront les mêmes cérémonies avant de se retirer pour retourner au couvent ; 3° A la Trinité, à l'Assomption et le 17 janvier, la procession de la paroisse pourra se rendre à l'église du couvent et à la chapelle de saint Antoine; 4° En retour, à ses processions des rogations et de saint Marc, le monastère pourra aller à l'église paroissiale et y dire la messe. On verra encore plus loin que ces sages dispositions ne furent pas toujours observées et que les mêmes difficultés reparurent.

Ne pouvant ou ne voulant acquitter une taxe de 710 livres, injustement imposée à sa ministrerie pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, le ministre vit saisir le temporel du couvent et en vendre une partie. Cette iniquité le découragea et le conduisit à résigner son bénéfice, le 15 octobre 1692, entre les mains du ministre général de tout l'ordre.

1693-1701. — R. P. Julien Le Seure. — D'abord profès de ce monastère, puis ministre de Belléan et commissaire du général à Rieux après la résignation du R. P. Nicolas Allix, il fut élu ministre de Notre-Dame le 1er mars 1693, confirmé le 17 mai par le ministre général Grégoire de La Forge, et prit possession de cette maison le 28 mai suivant. Comme il avait renoncé à ce monastère pour passer à celui de Belléan, il dut, avant son élection, s'en faire de nouveau recevoir profès. Aussi l'assemblée électorale, présidée par le ministre de Châteaubriant, débuta-t-elle par se constituer capitulairement pour cette réception. Après le chant du *Veni Creator*, le président adressa une exhortation aux frères, recueillit leurs suffrages sur ce point et reçut le candidat. On procéda ensuite à l'élection, à l'issue de laquelle les vénérables électeurs et l'élu se rendirent à l'église pour remercier Dieu par le chant du *Te Deum*.

Sous le gouvernement de ce ministre, le couvent de Notre-Dame de Rieux fut deux fois visité canoniquement par le R. P. Simon Mestrault, ministre de Sarzeau, et provincial de Bretagne et de Normandie ; la première de ces visites est du 16 août 1697, et la seconde du 2 septembre 1701. Dans les deux procès-verbaux qu'il en dressa, le visiteur loue la piété, l'esprit vraiment religieux de ce ministre et la sagesse de son administration. En 1701, il trouva, dans la prison du couvent, un ancien religieux que le ministre général n'y avait point fait enfermer pour ses vertus, et au sujet duquel il s'exprime ainsi : « Visitant la prison, nous y avons trouvé le P. Jean-François Burin, religieux profès de Paris, âgé de cinquante-cinq ans, que nous savions y être en pénitence par ordre de Monseigneur notre Révérendissime Père Général. Nous l'avons interrogé sur l'état malheureux où il est depuis trois ans, et s'il n'était pas dans la résolution et le dessein de mieux vivre que par le passé et de nous en donner des marques ; il se serait incontinent jeté à nos pieds en demandant très-humblement pardon à Dieu et à la religion des fautes et scandales qu'il a commis par ci-devant, promettant en présence du R. P. Ministre et de tous les religieux de vivre à l'avenir d'une manière plus édifiante et plus religieuse qu'auparavant ; qu'à cet effet, il nous priait très-instamment et bien humblement lui accorder, sur les promesses qu'il nous faisait, main-levée de sa personne et élargissement de sa prison. Nous, en considération du saint temps du Jubilé universel, de l'avis du R. P. Ministre et des religieux capitulaires, après lui avoir représenté l'énormité de ses crimes et des scandales qu'il a causés tant à l'ordre qu'au public, et les inconvénients où il se commettrait s'il retombait à l'avenir dans semblables fautes ; sachant sur ce les intentions de mondit seigneur et Révérendissime Père

Général, l'aurions mis hors de prison et en liberté, à condition qu'il restera conventuel de cette maison de Rieux, sous l'obéissance du R. P. Ministre, avec défense à lui de sortir seul de l'enclos sans une permission expresse dudit R. P. Ministre, ce qu'il nous a promis d'exécuter fidèlement, se soumettant aux peines canoniques en cas de récidive. De quoi nous avons fait le présent acte inscrit dans le corps du procès-verbal de notre visite, qu'avons fait signer au R. P. Ministre et aux religieux qu'avons pris pour témoins de tout ce que dessus. » Si cette pièce se trouve reproduite ici, c'est pour montrer l'action qu'avaient, dans ces temps reculés, les monastères sur leurs sujets et la clémence que les inférieurs, tombés et punis, trouvaient toujours dans leurs supérieurs, lorsque ceux-ci, vraiment animés de l'esprit de leur état et de leur position, étaient plutôt pères que maîtres.

1702-1720. — R. P. François MAUREL. — De lui on sait seulement qu'il était docteur en théologie de la faculté de Sorbonne et qu'il résigna, le 1er avril (1) 1720, aux mains du général de l'Ordre, Claude de Massac, son bénéfice de Rieux pour la ministrerie de Troyes, dont il était déjà pourvu.

1720-1755. — R. P. Vincent JANOTIN. — Issu d'une très pieuse famille appartenant au barreau du siège royal de Rhuys, profès de la maison de Rieux, élu ministre le 20 et confirmé le 25 mai 1720 (2), il prit possession, le 7 mai 1721, et fut installé par le R. P. Jean-Baptiste de Castellanne, docteur en théologie de la Sor-

(1) *Aliàs* 20 avril.

(2) A son élection, que présida le P. Aubrée, délégué par le ministre général, le procureur de Charles Huchet, comte de Rieux et jouissant du droit des fondateurs, avait ordre dès le 11 mai de lui donner sa voix. Il fut élu à l'unanimité des suffrages.

bonne et ministre du couvent de Sarzeau. Ses vertus et ses mérites l'élevèrent bientôt à une dignité et à une charge plus hautes encore. Le chapitre provincial, tenu en 1742, l'élut, dans sa séance du 22 avril, pour ministre provincial de Bretagne et de Normandie. Ce choix fut tellement agréable au Père de Massac, ministre général de l'Ordre, qu'il se hâta de le confirmer, dès le 28 du même mois, par une lettre fort élogieuse et remplie des sentiments de joie qu'il en éprouvait.

Malgré la sagesse de son administration, il ne put éviter à son couvent le retour de certaines difficultés. Le monastère ayant été dénoncé comme ruinant le canton de la forêt dans lequel s'exerçait son droit d'usage, le maître particulier des eaux, bois et forêts de Vannes descend, le 21 janvier 1739, dans ce canton, où les religieux viennent d'abattre leur bois de l'année, et dans leur cour, où ils l'ont fait apporter, en dresse procès-verbal, provoque, contre eux, une sentence du 22 juin 1740 qui ordonne la vente de ce bois au profit du trésor et condamne les Trinitaires à 300 livres d'amende. De cette sentence, émise au siège de la maîtrise des eaux, bois et forêts de Vannes, les religieux firent à la cour du parlement un appel dont le sort est ignoré. Deux ans plus tard, il fallut recommencer une autre procédure contre le recteur de Rieux, qui n'annonçait plus à ses paroissiens la procession de la Fête-Dieu, s'absentait toujours le dimanche suivant, fermait la sacristie aux Rogations et à la fête de saint Marc. Le ministre porta sa plainte à la cour du parlement, qui émit en sa faveur deux arrêts des 19 avril 1742 et 9 juillet 1745.

Après avoir gouverné cette maison pendant 35 ans, le R. P. Vincent Janotin fut appelé par Dieu à recevoir la récompense promise au serviteur bon et fidèle. Il mourut en 1755 et eut la consolation d'être

assisté, à ses derniers moments, par son frère René Janotin, homme très vertueux aussi, alors déjà ministre de Sarzeau et délégué par le général de l'Ordre pour administrer le couvent de Rieux pendant la vacance du bénéfice.

Abbé Luco.

Ici s'arrête la notice consacrée par notre savant compatriote au couvent de Rieux. Nous l'avons publiée avec les additions et les corrections *manuscrites* faites par l'auteur sur un exemplaire retrouvé après sa mort.

Les religieux furent chassés et dépouillés par la Révolution.



Le Gérant : Le Bayon.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

JEAN IV DE MONTFORT

BARON DE RETZ

A la fin du XIV[e] siècle, c'était un usage déjà immémorial, équivalant à un droit, que l'évêque de Nantes, à son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, fût porté par les seigneurs d'Ancenis, Châteaubriant, Pontchâteau et Rais (1), ou, selon l'orthographe nouvelle, Retz (2). Je nomme ces quatre seigneuries dans l'ordre alphabétique.

Le rang que les quatre seigneurs tenaient dans cette cérémonie avait été anciennement réglé ; avec le temps ce règlement fut mal observé ; il était oublié au XIV[e] siècle, bien que le registre sur lequel il était inscrit existât encore aux archives de l'Église ; ce document est perdu pour nous, et un érudit historien a pu écrire :

(1) Lobineau (*Hist.*, p. 445, dernière ligne) écrit *La Roche-Bernard* au lieu de *Pontchâteau*. L'inadvertance est certaine, et lui-même se corrige, p. 846.

(2) Le nom de la seigneurie, *Radesix* en latin au moyen-âge, semble venir du nom de *Ratiatum*, cité gauloise de ce pays. On a écrit indifféremment Rayx, Raix, Rais, Rays, Raiz, Raitz. Les quatre dernières formes se trouvent en un seul acte de moins de trente lignes. Morice, *Pr.* II, 448. — Le nom de *Raitz* gardant sa prononciation est devenu *Retz*, quand la baronnie de Retz réunie à la Bénaste fut érigée en duché.

J'écrirai *Retz* ; mais dans les citations je garderai l'orthographe des auteurs cités.

« On ignore quand ce cérémonial pompeux a commencé... Olivier Salahadin, la fleur des prélats de son temps, est le premier des évêques que l'on trouve porté à son entrée (en 1339) par les barons d'Ancenis, de Châteaubriant, de Rais et de Pontchâteau (1). » Il se peut que le procès-verbal de cette entrée de 1339 soit le plus ancien qui ait été conservé ; mais, au siècle précédent, nous trouvons une preuve que ce cérémonial était déjà ancien en 1268.

Si l'importance des seigneuries avait déterminé leur rang entre elles, Retz aurait eu sans conteste le pas sur les trois autres. Des quatre la seigneurie de Retz était, et de beaucoup, la plus puissante. Au XIVe siècle, époque à laquelle nous nous reportons, elle comprenait sept châtellenies (2). Ancenis, avec ses dix-neuf paroisses, avait sous sa mouvance vingt terres ayant haute justice. Châteaubriant et ses annexes comprenaient une vingtaine de paroisses. Pontchâteau avec seulement sept paroisses était beaucoup moindre (3).

Au temps où toutes les seigneuries rendant directement hommage au duc de Bretagne étaient dites *baronnies*, les quatre seigneuries avaient ce titre avec beaucoup d'autres, au moins une centaine. Les baronnies, inégales en importance, étaient égales en droit ; et le titre de « doyen des barons du duché de Bretagne » que quelques-uns ont réclamé pour le trop fameux

(1) *L'Episcopat nantais à travers les siècles*, par M. J. de Kersauzon (*Revue de l'Ouest*, t. VI, 1890), p. 583. Je ferai plusieurs emprunts à cette érudite étude, fruit de laborieuses et heureuses recherches.

(2) Nous les nommerons plus loin.

J'emprunte cette indication à deux actes authentiques que nous verrons plus tard : M. de la Borderie compte dix châtellenies dans la baronnie de Rieux (*Géog. féodale*, p. 101), mais il se reporte au XVe siècle, après l'annexion de quelques châtellenies venues en héritage à Gilles de Retz.

J'emprunte les renseignements qui suivent à la *Géographie féodale*.

(3) *Géographie féodale*.

Gilles de Retz, n'exista jamais que dans l'imagination de ses héritiers (1).

Aux Etats de Vannes de 1451, Pierre II dressa une liste de neuf baronnies, dont les possesseurs devaient dans la pensée du duc être les chefs de la noblesse bretonne. La seigneurie de Pontchâteau ne trouva pas sa place sur la liste privilégiée ; et elle n'y sera pas introduite lors des dernières créations de François II (1463-1480). Malgré la prétention de ses seigneurs après 1451, Pontchâteau n'a jamais été en réalité une des baronnies de Bretagne (2).

Au milieu du XIII[e] siècle, une héritière de Retz avait porté la baronnie dans la maison Chabot de Machecoul. Elle passa successivement, de père en fils, de Girard Chabot I[er] à Girard Chabot II, III, IV et V, et ce dernier étant mort sans hoirs en 1371, sa sœur Jeanne la Sage devint dame de Retz.

Une sœur de Girard IV, tante paternelle de Jeanne la Sage, mais dite Jeanne la Folle (3), avait, au milieu

(1) Le titre de « doyen des barons de Bretagne » se trouve attribué à Gilles de Retz dans Ogée, v° *Machecoul*, t. II, p. 3. Erreur à comprendre parmi les erreurs dont fourmille cet article. M. l'abbé Bossard (*Gilles de Rais*, p. 57) dit que la « baronnie conférait à Gilles le titre de « doyen des barons du duché de Bretagne »; et l'auteur renvoie au *mémoire des héritiers de Gilles*, f° 6 v°. — Voilà l'origine de cette imagination.

(2) Ainsi, à partir de 1451, il est inexact de dire que l'évêque était porté par quatre barons. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*. Ed. de 1588 f° v°. Lobineau. *Hist.*, p. 846.

Et il est toujours inexact de dire que l'évêque était porté « par les quatre plus grands seigneurs du diocèse ». Au nord de la Loire, la Roche-Bernard (14 paroisses), la vicomté de Donges (12 paroisses), au sud la Bénaste et Clisson (13 paroisses) étaient plus importantes que Pontchâteau.

Sur les prétentions de Pontchâteau et sa rivalité avec Pont-l'Abbé, *Pontchâteau et Pont-l'Abbé aux Etats de Bretagne*, par J. Trévédy (1898).

(3) Peut-être à cause de son second mariage qui lui valut une ex-hérédation. Abbé Bossard, p. 2.

du XIVe siècle, épousé Foulques de Laval, seigneur de Chaloyan, cinquième fils de Guy IX, sire de Laval, et de Béatrix de Gavre (1). Ils eurent un fils nommé Guy (Ier du nom) surnommé Brumor, célèbre dans les guerres du temps ; de son mariage avec Tiphaine Husson, propre nièce de du Guesclin (2), Brumor eut un fils Guy (II) que Jeanne Le Sage, sa tante à la mode de Bretagne, allait faire son héritier. Guy II prit le nom et les armes de Retz, et fut père du trop célèbre maréchal de Retz.

Mais avant de venir aux mains de Guy (II) de Laval, la baronnie de Retz avait passé par de singulières péripéties.

Quand on lit certains faits attestés, on se demande si le surnom de *la Sage* n'était pas donné à la dame de Retz pour faire contraste avec le surnom de *la Folle* attribué à sa tante.

Jeanne la Sage était depuis dix ans en possession de sa belle baronnie, lorsque par acte du 17 août 1381, ratifié le 5 décembre 1382, elle la céda au duc Jean IV (3).

Jeanne se contenta de recevoir en échange trois assez

(1) Foulques, chevalier, était, en 1351, « capitaine souverain du Roi *au vicomté et ressort* de Thouars et gouverneur des terres de Belleville et Rais, » — en 1356, il avait le même titre « ès comtés d'Anjou et du Maine » ; en 1359, il était « tuteur de Girard Chabot V » (nommé plus haut). *La Maison de Laval,* par M. Bertrand de Broussillon. Commission hist. de la Mayenne. 2e série, t. XIII, p. 178, 183, 185, nos 674, 688, 906.

(2) Fille de Clémence du Guesclin, devenue veuve et remariée à Raoul de Beauchamp. Chastelet, *Histoire de du Guesclin*, p. 278.

(3) Ces deux dates sont données, la première par Lobineau (p. 443), la seconde par Morice I, p. 387 ; mais ils ne publient aucun des deux actes dans leurs *Preuves*. Par l'acte de *ratification*, il faut sans doute entendre « l'*appropriement* prononcé par les plaids généraux après trois bannies, trois dimanches consécutifs, certifications, assignation aux plaids généraux qui se tiennent tous les trois mois, etc. » V. les règles des appropriements. T. A. Coutume, chapitre (article) 40.

minces seigneuries ducales situées, et pour elle comme perdues, en Basse-Bretagne, savoir : Châteaulin-sur-Trieux, dans l'évêché de Tréguier, Fouesnant et Rosporden, dans l'évêché de Cornouaille (1). La première touchait presque la Manche et était ainsi très éloignée des deux autres ; la seconde, Fouesnant, était sur la côte sud du Finistère actuel et confinait vers sa partie nord à Rosporden.

C'était pour Jeanne la Sage un marché de dupe. A supposer (ce qui n'était pas) que la baronnie de Retz, (compacte et presque sans enclave) ne valût pas mieux que les trois seigneuries séparées les unes des autres, Jeanne aurait pu très justement demander au duc (selon l'expression usuelle) de payer la convenance.

En effet l'acquisition de Retz avait pour le duc une extrême importance.

Les paroisses formant aujourd'hui les vingt-six communes de l'arrondissement de Paimbœuf se partageaient alors entre trois seigneurs. Le duc était seigneur de Saint-Père-en-Retz s'étendant jusqu'à la Loire sur le site actuel de Paimbœuf. Il était aussi seigneur du Pellerin. Catherine de Machecoul, veuve de Pierre de Craon, était dame de Bourgneuf, Saint-Michel-Chef-Chef, Le Coustumier (2). Le reste était de la baronnie de Retz, qui s'étendait vers le sud sur l'arrondissement

(1) Châteaulin-sur-Trieux, chef-lieu de la seigneurie, était dans la commune de Plouec, tout près de la ville actuelle de Pontrieux (arr. de Guingamp). — Fouesnant et Rosporden, chefs-lieux de deux cantons contigus de l'arr. de Quimper. Aux derniers siècles ces deux châtellenies formaient avec Concarneau le ressort d'un siège royal.

(2) Elle était aussi dame de la Benaste. Cette châtellenie située sur la marche de Bretagne avait 13 paroisses. En mai 1383, le duc Jean IV fit défense à la dame de la Bénate de reconstruire son château. (Lobineau. *Hist.*, p. 446.)

Nous verrons plus tard toutes ces seigneuries réunies dans la main du seigneur de Retz.

actuel de Nantes, où était son chef-lieu, Machecoul.

Enfin vers le nord-est, la baronnie confinait au domaine ducal de Touffou s'étendant de la rive gauche de la Loire à Nantes jusqu'à la limite du Poitou et touchant sur ce point à la seigneurie de Clisson.

On voit ce que l'acquisition de la baronnie de Retz ajoutait au domaine ducal. Ainsi augmenté le domaine acculait à la limite extrême du duché la seigneurie de Clisson, avec ses treize paroisses et son château (1).

Jean IV et le connétable venaient de se réconcilier.

La paix conclue semblait sincère ; mais serait-elle durable ? Un sujet puissant, ambitieux comme Clisson, prenant pour règle de conduite son audacieuse devise : *Pour ce qui me plaist*, n'était-il pas pour le duc et le duché un danger permanent ? Prendre ses précautions contre Clisson, même ami, était pour le duc sagesse sinon nécessité.

Les formalités préliminaires de la prise de possession étaient alors très longues. Le duc et Jeanne de Retz les abrégèrent autant qu'il fut possible ; et, le 7 janvier 1382 (1383 n. sl.) Jeanne était en mise en possession des trois seigneuries ducales (1). Mais il lui coûtait de quitter le pays qu'elle avait toujours habité ; et le duc lui accorda gracieusement « sous le nom de prêt, les châteaux de Princé, Prugné et Saint-Etienne de Malemort pour y faire sa demeure (2). »

Le 26 du même mois, Jeanne donna pouvoir à trois de ses officiers pour mettre le duc en possession de la baronnie et de « ses châteaux et forteresses » au nombre de sept et dont voici la liste :

Machecoul (chef-lieu), Princay, Prugné, (Prigny),

(1) Morice, *Pr*. II, 433-434.

(2) Lobineau. *Hist.*, p. 445. — On dit aujourd'hui *Saint-Etienne de Mer morte*, commune du canton de Machecoul.

Pornic, Boign (Bouin) Saint-Etienne de Malemort (de Mer morte), Touves (Touvois.) (1).

Mais, bien que dépossédé des domaines par lui livrés en échange, le duc ne se pressa pas de se faire mettre en possession de la baronnie ; et plus d'un an allait passer avant que les mandataires de Jeanne de Retz eussent à faire usage de leurs pouvoirs.

Pourquoi ces lenteurs assurément voulues par le duc et qui, au premier abord, semblent déraisonnables ? — Elles tenaient à une cause que nous allons dire.

En août 1382, Jean de Montrelais, évêque de Vannes, avait, par permutation, obtenu sa translation au siège de Nantes, et, chose curieuse, il ne montrait pas plus d'empressement à faire son entrée solennelle en ville. Pourquoi encore ?

Il est permis, je pense, de conjecturer ce qui suit : Le duc devenant baron de Retz avait cru que la dignité ducale le sauverait de l'obligation de rendre, du moins en personne, « le devoir » que l'évêque pouvait réclamer. Mais il fut bientôt détrompé. L'é-

(1) Morice *Pr.* II. 448, donne un simple *vidimus* de la procuration : il est fait mention de six châteaux seulement : savoir « Prinçay, Prugné, Pornit (Pornic), Boing, Machecou, Saint-Etienne de Malemort. Après ce dernier nom l'historien met le signe *etc.*

J'ai pu voir par les yeux d'un ami la procuration aux archives de la Loire-Inférieure (S^{on} E. liasse 172). Le signe *etc* est à remplacer par le nom de *Touvois*, que, reconnaissons le, il était plus simple d'imprimer. — Touvois est encore nommé dans un acte du 21 juillet 1399, auquel nous viendrons bientôt.

M. de la Borderie, se référant au XVe siècle, ajoute trois châtellenies : Bourgneuf, autrement La Suze en Saint-Michel, la Plaine et Le Coustumier. Ces seigneuries furent portées avec la Benaste dans la maison de Craon par Catherine de Machecoul épousant Pierre de Craon ; elles passèrent à leur fils Jean et par lui à sa fille Marie, femme de Guy (II) de Laval et mère du maréchal de Retz.

La seigneurie des Huguetières fut réunie (XVIe siècle) à la baronnie de Retz, qui passa par acquêt aux Gondy, et avec adjonction de la Bénaste fut érigée en duché (1581).

vêque ne se crut pas permis de rien céder de ce qu'il considérait comme un droit de son église (1). »

Le duc crut avoir trouvé le moyen de se dispenser, du service en personne : c'était de remettre à plus tard la prise de possession de Retz.

Jusque-là, n'ayant pas l'exercice des droits de sa baronnie, il n'aurait pas eu à comparaître en personne pour porter l'évêque. Il espérait sans doute que l'évêque se déciderait à faire son entrée sans le duc.

Ses prévisions furent trompées. Quelque désireux qu'il pût être de prendre possession du siège recherché par lui, l'évêque ne se lassa pas d'attendre la prise de possession du duc; et son obstination finit par avoir raison de celle de Jean IV.

La presque concomitance des faits que nous allons faire connaître permet de croire que le duc était à Nantes et l'évêque au proche voisinage de la ville, que tous deux étaient en relations personnelles et qu'ils délibérèrent ensemble le moyen de sortir de cet imbroglio. Le duc, aussi bien que l'évêque, devait désirer voir cesser la vacance effective du siège.

Lobineau a écrit : « La possession de Retz mit le duc dans l'obligation de faire un personnage qui ne lui convenait guère : qui fut d'être un des quatre barons qui portaient l'évêque de Nantes à son entrée (2). »

Morice, qui copie Lobineau, dit aussi : — « Cet

(1) *Histoire*, p. 445. Plus loin Lobineau écrit, comme correctif à cette phrase : « Le duc voulait bien déroger en quelque sorte aux droits de son rang en faveur de l'Eglise » p. 446. Pensée inexacte : Jean IV agissait là, non comme duc, mais comme seigneur de Retz.

(2) Sur cela voir l'opinion de Jean, baron de Névet, décrivant en 1644, l'entrée solennelle de saint Corentin à Quimper, porté par quatre seigneurs dont le sire de Névet, et réclamant « ce privilège et honneur » comme héréditaire. J. Trévédy, *Hist.* de la maison de Nevet racontée par Jean, baron de Nevet (1888).

échange « mit le duc dans l'obligation de faire, l'année suivante, un personnage qui convenait peu à sa dignité (1) ».

Au XIV[e] siècle, le duc de Bretagne éprouvait-il pour ce service personnel la répugnance que nos historiens écrivant quatre siècles plus tard ont cru pouvoir lui attribuer ? Il est permis d'en douter. A la fin du XV[e] siècle et même au milieu du XVII[e] siècle, (bien que, à cette date, l'ancien usage eût pris fin) porter l'évêque était encore réputé un devoir rendu à l'Eglise, et considéré comme un honneur. Le duc devait penser sur ce point comme les seigneurs ses contemporains.

Je croirais plutôt que, dans l'accomplissement de ce « devoir », ce qui devait déplaire au duc c'était de figurer dans une cérémonie, en sa capitale, non comme duc, mais comme un des barons du duc. — Et puis en quel rang marchera le duc ? Marchera-t-il le premier ? — Oui, si selon la règle ou l'usage constant, le baron de Retz marche le premier. Non, dans le cas contraire. Prendre le pas sur les trois autres barons serait une entreprise téméraire. Le duc peut compter que celui des barons qui eut jusqu'ici le pas sur les autres va protester et que les autres protesteront avec lui. Ce serait aussi une innovation maladroite : marchant à une place que n'a pas eue jusque-là le baron de Retz, le duc paraîtra marcher, portant l'évêque, *en sa qualité de duc.* — Pourtant le duc sera-t-il contraint, en vertu d'une règle ou d'un usage ancien, de marcher après ses trois barons ? Peut-être.

Jean IV s'est informé des précédents ; et, aux trois dernières entrées d'évêques, en 1339, 1355 et 1366, le baron de Retz n'a marché que le troisième ou même le quatrième et dernier, comme nous le verrons tout à

(1) Morice. *Hist.* II., p. 387.

l'heure. Le duc n'était pas tenu de prendre ces précédents pour un usage constant, encore moins pour une règle. Il pouvait faire remarquer ce que nous pouvons dire, savoir, en 1255, le baron de Retz, Girard Chabot V, frère et prédécesseur de Jeanne la Sage, était un enfant de neuf ou dix ans, représenté par un procureur peut-être peu soucieux des prérogatives de la baronnie ; en 1366, s'il était majeur, et s'il rendit le service en personne, il pouvait être mal instruit de ses droits ; en tout cas, il était bien jeune et sans autorité pour les défendre contre Clisson, baron de Pont-Château, devenu par son mariage avec Catherine de Laval cousin du duc et doublement beau-frère de Guy de Laval ; contre Guy XII de Laval et Vitré, baron de Châteaubriant, du chef de sa femme (1) ; contre Thébaud IV, seigneur de Rochefort, comme représentant sa mère Jeanne d'Ancenis, héritière de la seigneurie, si elle vivait encore, ou au cas contraire, comme baron d'Ancenis (2).

C'est donc avec toute raison que le duc pouvait récuser des précédents si récents, et solliciter la recherche de documents anciens auxquels il se soumettrait. Nul douté que ces observations n'aient été soumises à l'évêque, qui devait se montrer complaisant. D'ailleurs la demande était trop juste pour que l'évêque hésitât

(1) Geffroy VII de Châteaubriant avait été tué à la Roche-Derrien (18 juin 1347) ; sa fille Louise, née de Jeanne de Belleville, qui en premières noces était mère de Clisson, hérita la baronnie. — Guy X, sire de Laval avait aussi péri à la Roche-Derrien ; Guy XI son fils y reçut une blessure dont il mourut un an plus tard (22 septembre 1348) ; et la même année, son frère puîné Guy XII épousa Louise de Châteaubriant qui vécut jusqu'en 1383.

(2) Voici un extrait de la généalogie de Rochefort et d'Ancenis.

THÉBAUD II DE ROCHEFORT.

GUILLAUME II, un des Trente.

THÉBAUD III †, 1364, époux de JEANNE D'ANCENIS.

THÉBAUD IV †, 1371, JEANNE DE ROCHEFORT, héritière de son frère, épouse Jean de Rieux (1374).

à prescrire des recherches dans ses archives. Nous en verrons bientôt le résultat.

Enfin, prenant son parti, le duc se fit mettre en possession. D. Morice dit même que la prise de possession « se fit avec beaucoup de magnificence (1) ». Elle se faisait deux ans et demi après la signature de l'acte d'échange, le vendredi 25 mars 1383 (1384 n. st. (2).

Trois jours francs passèrent, et le mardi suivant, 29 mars, l'évêque adressa au duc l'écrit qui va suivre. Il est clair que le duc a fait savoir à l'évêque sa prise de possession de Retz, et que la réponse de l'évêque est convenue entre eux. Remarquons que l'écrit n'a pas le caractère de lettre missive ; il est rédigé dans la forme que le duc lui-même emploie dans ses mandements (3).

« Jehan, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège de Rome, évesque de Nantes, à nostre très chier et très amé filz en Dieu et féal, très puissant et très redoubté Prince Jehan, Duc de Bretaigne, Comte de Montfort et de Richemont, et sire de Rais en nostre diocèse, salut et dilection en Dieu.

« Nous vous faisons savoir, comme à sire et baron de

(1) Morice. *Hist.* I, p. 387. Par malheur, à ses *Preuves*, il ne donne pas le procès-verbal de la prise de possession.

(2) D'après Morice, *Hist.* I, p. 387, ce serait 1383 (n. st.). — Voici les dates données par lui : *Ratification* de l'échange, 5 décembre 1382. — Prise de possession de Jeanne de Retz, 7 janvier suivant (1383 n. st.) et il ajoute : « le duc de son côté prit possession de Retz le 25 mars » ; c'est sous-entendre *suivant*, et indiquer la date 1383 n. st. — Mais le *vidimus* publié aux *Preuves*. II, 446, indique expressément le 25 mars 1383 (1384 n. st.).

(3) Morice, *Pr.* II. 448. L'historien intitule cet écrit : *Semonce faite au duc par l'évêque de Nantes d'assister à son entrée comme baron de Rais.* — Le mot *semonce* est pris par D. Morice au sens originaire de *invitation faite dans les formes pour une cérémonie* et non, comme souvent aujourd'hui, au sens de *avertissement avec reproche fait par un supérieur.*

Rays, et intimons par cestes nos présentes lettres, que (avec) l'aide et ordonnance de Dieu nostre Créateur et Sauveur, nous entendons cest jour de mardy (1) prouchain emprez Pasques flories prochènement venant faire nostre entrée et estre receu en nostre Eglise de Nantes solempnellement, selon l'ordonnance ancienne, et comme nos prédécesseurs l'ont fait au temps passé.

« Si vous réquérons que, comme sire et baron de Raiz, à ladite journée vous veniez et soyez à Nantes personnellement pour faire le deu (devoir) en quoy vous estes tenu à notre dite Eglise et à nous, à cause et par raison de vostre dite seigneurie et baronnie de Raiz, tant en nous portant en nostre dite Eglise que autrement, selon que vos prédécesseurs seigneurs de Raitz l'ont fait au temps passé, en prenant tel droit comme vous appartient en ce faisant et est accoutumé.

« Donné soubz nostre grant sceel le vingt-neuvième jour du mois de mars, l'an mil trois cens quatre-vingt-trois. » (2)

Une invitation analogue avait été adressée aux barons d'Ancenis, Châteaubriant et Pontchâteau. Il nous faut nommer ces barons :

Au commencement de 1384, le seigneur de Pontchâteau était le connétable Olivier de Clisson. Par bonheur, après des années de luttes armées, la paix avait été rétablie entre le duc et lui, et elle semblait définitive. Jean, sire de Rieux, plus tard maréchal de

(1) Erreur de copie. Le compte-rendu de l'entrée de l'évêque date la cérémonie du 4 avril qui était *lundi* après Pâques fleuries, dimanche des Rameaux. Lobineau, *Hist.*, p. 445, n'a pas relevé cette erreur, et Morice, *Hist.* I, p. 347, écrit « mardi de la Semaine Sainte, 4 avril. » — Pâques venant le 10 avril, le mardi précédent était le 5, et la convocation était donnée pour le 4 (lundi) jour où s'accomplit la cérémonie. Morice. *Pr.* II, 439. — « Die quarta mensis aprilis. »

(2) Voilà le nom écrit cinq fois en quatre formes.

France (1397), tenait la baronnie d'Ancenis du chef de sa femme Jeanne de Rochefort, que la mort de son frère (1371) avait faite héritière de Rochefort ès Ancenis (1).

Enfin Charles de Dinan-Montafilant venait d'hériter Châteaubriant de sa tante Louise, dame de Châteaubriant, femme de Guy XII, sire de Laval, morte sans laisser d'enfants, le 27 novembre 1383.

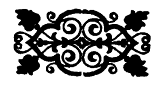
Le duc percevait encore les revenus du fief pendant l'année du rachat (2). Charles de Dinan, n'ayant pas la libre possession de la baronnie, allait être suppléé dans le service d'honneur à rendre.

Chose curieuse, cette situation particulière et les conséquences qu'elle entraînait n'avaient pas été examinées avant la cérémonie.

(A suivre.) J. TRÉVÉDY.

(1) Baronne d'Ancenis, dame de Rochefort, d'Assérac, de Châteauneuf, vicomtesse de Donges etc. — Son mariage (1374) avait plus que dédoublé les possessions de Jean de Rieux, IIe du nom.

(2) Mais c'était le seul motif qui put écarter le sire de Châteaubriant. On a écrit « la terre en la main du duc était sans héritier capable de faire le service ». *Episcopat nantais... Revue de l'Ouest* VI (1890) p. 594. — Erreur. — Dès 1356, (28 ans avant) Charles de Dinan est nommé parmi les défenseurs de Rennes,



UN SOULÈVEMENT EN FRIMAIRE AN II

(Novembre 1793)[1]

VI. — *A Questembert.*

Pendant la matinée du 3 frimaire, le fort de Pénerf (2), bien qu'éloigné de trois lieues du théâtre du combat, n'avait cessé de tirer du canon (3), sans doute pour effrayer les paysans ; et la double canonnade, entendue de trois ou quatre lieues à la ronde, avait porté partout le trouble et l'anxiété. De Roche-Sauveur à Sarzeau, l'alarme était donnée ; plusieurs cantonnements avaient pris les armes pour se tenir prêts à toute éventualité ou même pour marcher au canon (4). Nulle part l'inquiétude ne fut plus vive que dans le sud du district de Rochefort ; c'était cette région qui, avec quelques paroisses voisines des districts de Roche-Sauveur et de Vannes, avaient fourni le plus d'éléments à l'insurrection.

Dès la première heure, la municipalité de Questembert envoie des courriers à la découverte dans la direction d'Ambon ; mais ces braves gens s'arrêtent pru-

(1) Voir la *Revue* de décembre 1903.

(2) Arch. départ., L, 268. Laumailler avait fait construire à Pénerf des batteries circulaires qui défendaient ce poste tant du côté de la terre que du côté de la mer.

(3) Arch. départ., L, 258.

(4) Arch. départ., L, 538 et 264.

demment sur la hauteur des Vertus, à une demi-lieue au nord de Berric et rentrent sans avoir pu « discerner aucun objet distinct ». Ils savent seulement que l'action se pase du côté de Catula et d'Ambon.

A onze heures, on fait partir trois autres courriers « avec ordre de se porter sur les hauteurs de Murenes (Muren, en Noyal-Muzillac), d'où ils domineront la plaine d'Ambon, de s'avancer aussi loin que possible sans se compromettre et de tâcher de parler à quelqu'un de l'armée républicaine ».

Une heure après, arrive la bouchère d'Ambon ; elle a été témoin de l'invasion du bourg; elle a dû traverser le champ de bataille quelques instants à peine après la fin du combat : « Mais la frayeur qu'elle a rend son récit très décousu ». Elle a vu, dit-elle, aux environs de Catula, une vingtaine de cadavres de paysans, et, dans les champs et les landes tout le long de la route, de nombreux groupes d'insurgés (1).

Enfin « les trois courriers arrivent pour le rapport : les rebelles paraissent dispersés parce qu'on a trouvé » aux environs de la taille de Tréfigant, en Noyal (2), « plusieurs pelotons en désordre qui se plaignaient de la canonnade des républicains (3). »

Ces nouvelles, malgré l'annonce du succès des troupes de la « Nation », ne rassuraient pas les municipaux de Questembert; c'était en effet sur leur territoire que se portaient les paysans repoussés de Muzillac ; or ils avaient, disaient-ils, « beaucoup de zèle, mais aucun moyen de résistance si les brigands se précipitaient en masse (4) ».

(1) Arch. départ., L, 538.
(2) Arch. départ., L, 538.
(3) Arch. départ., L, 268.
(4) Id. Les détails qui précèdent sont presque entièrement extraits d'une lettre de la municipalité de Questembert aux administrateurs du district de Rochefort, signée : Thomas, maire, Le Chantoux, Guillouzic, Eveno, Menais.

Quelques instants après, « vers deux heures, un détachement de cavaliers, gendarmes et citoyens », arrivait de Rochefort sous les ordres de Le Gall, commissaire du district. Après avoir entendu le rapport des courriers, Le Gall décida qu'on se porterait en avant (1), dans la direction de Muzillac, pour prendre tous les renseignements possibles (2) et, s'il se pouvait, donner la main aux troupes de la République (3). La municipalité de Questembert fournit un guide (4), et trois habitants qui avaient des chevaux prêts, « Piquet, René Jéhanno et Le Borgne, s'empressèrent de monter à cheval » pour marcher avec les cavaliers de Rochefort.

Ils se mirent en route sans grande appréhension : d'après tous les rapports, les brigands étaient dispersés ; ils rencontreraient peut-être quelques groupes, mais trop peu nombreux pour oser se mesurer avec eux.

Et voici qu'au bout de deux heures les habitants de Questembert virent « revenir une partie du détachement fort en désordre. Le reste suivait de près ». Que s'était-il donc passé ? Les fuyards racontèrent « qu'arrivés au village de Lagrée, commune de Noyal, ils avaient rencontré un poste de 50 ou 60 révoltés qui les avaient fusillés de derrière une haie », que, surprise par cette brusque attaque, « une partie de la troupe s'était débandée, que le commissaire Le Gale, le reste de la troupe » et les trois habitants de Questembert « avaient tenu ferme, que l'un d'eux, le citoyen Piquet, avait été blessé (5) ».

(1) Arch. départ., L, 268.
(2) Arch. départ., L, 538,
(3) Arch. départ., L, 268.
(4) Arch. départ., L, 538.
(5) Arch. départ., L, 268.

Quelques jours plus tard, le 12 frimaire, un agent de Carrier digne de son maître, en tournée dans le Morbihan, à la tête d'une sorte d'armée révolutionnaire, François Le Batteux, fit durement

Le citoyen Le Gall qui n'avait pu atteindre Muzillac, ni donner la main aux troupes de la République, se jugea suffisamment renseigné et se hâta de reprendre avec ses hommes la route de Rochefort pour veiller à la sécurité du district. En partant, il engagea la municipalité de Questembert à se replier sur Rochefort en cas d'attaque (1).

Il était environ quatre heures et demie; il était temps de prendre, pour la nuit, les mesures de sûreté commandées par les circonstances (2). Des sentinelles furent placées sur les routes de Berric et de Noyal par où pouvaient arriver les paysans (3), toute la nuit les hommes

expier, par le pillage et l'incendie, au village de Lagrée la réception désagréable qui y avait été faite aux citoyens de Rochefort et de Questembert. (Arch. nat., A F II, 269, premier dossier, nivôse, pièce 27 : *Pièces démonstratives de la conduite arbitraire tenue dans le département du Morbihan par le Batteux, commissaire investi de pouvoirs illimités par le représentant du peuple Carrier ;* Revue de Bretagne et de Vendée, troisième série, tome I, p. 390, *Noyal-Muzillac,* par M. Piederrière).

Ce fut Guillaume Le Pautremat qui eut surtout à souffrir de cette vengeance des républicains, parce que les révoltés avaient pris du grain chez lui dans la journée du 3. Une ses maisons fut incendiée avec le mobilier qu'elle contenait; il dut lui-même découvrir l'autre; les soldats l'obligèrent à conduire à Questembert deux boisseaux et demi de seigle et un demi-boisseau d'avoine avec des hardes, linges et effets qu'ils avaient pillés « chez différents particuliers » ; enfin ils gardèrent son cheval.

(1) Arch. départ., L, 268 : lettre de la municipalité de Questembert au département, signée : Thomas, maire, Bellynno, Le Cointe, Picard, Eveno.

(2) Arch. départ., L, 1525. Le lendemain, 4 frimaire, pour augmenter la force armée chargée de garder la ville ou pour faire marcher les récalcitrants, la municipalité de Questembert prit l'arrêté suivant : « Il est enjoint à tout citoyen qui a des armes, soit fusils pistolet, sabre, épée, picque, ou autre, de monter la garde sur-le-champ, ou de prêter ses armes pour la monter, sous peines décrétées contre les citoyens suspects.

Fait en la municipalité, le 4 frimaire.

BELLYNNO, MOURO, MENAI, PICARD. »

(3) Arch. départ., L, 538, 268.

restèrent sous les armes et le district de Rochefort, sentant qu'il se défendait lui-même en mettant Questembert à l'abri d'un coup de main, envoya à son secours une partie des troupes dont il pouvait disposer.

La nuit fut calme et tranquille (1) : les insurgés n'attaquèrent pas Questembert; beaucoup même rentrèrent chez eux, particulièrement ceux de Noyal (2). Les autres se ressemblèrent dans les bois de Cohignac (3), en Berric, autour de leurs deux chefs, Sébastien et Auguste de Silz.

VII. — *Pinieux et Coëtbihan.* — *La fin de l'insurrection.*

Ils ne se montrèrent pas, semble-t-il, pendant la journée du 4 frimaire. C'était un dimanche : peut-être assistèrent-ils aux offices de quelque prêtre réfractaire caché dans ces parages; d'ailleurs, après les événements survenus la veille, il devaient avoir besoin de se réorganiser et de combiner de nouveaux plans.

Le lendemain, à quatre heures du matin, ils se présentaient au château de Pinieux alors habité par Rose Vincent (4), veuve Vildanet, « fermière générale des terres de Pinieux (5). »

Pour prévenir toute surprise, une partie de la troupe occupa les bois voisins, les autres, au nombre de trois ou quatre cents, avec les deux chefs, Sébastien et Auguste de Silz, « Monsieur le Commandant » et « Monsieur le Chevalier », envahirent la cour et le château

(1) Arch. départ., L, 538 et 268.

(2) Arch. départ., L, 538. Lettre de la municipalité de Questembert, signée : Thomas maire, Bellynno, Sauray, Picard, Eveno, Mouro, proc. de la commune, Duhou (?)

(3) Archives départementales, L, 268.

(4) Certains documents l'appellent Rose *Le Viavant.* (Arch. départ., L, 272).

(5) Arch. départ., L, 1394.

et s'y installèrent en maîtres. A toutes les issues ils placèrent des sentinelles avec ordre de ne laisser sortir ni la veuve Vildanet qui était « morte de peur », ni ses enfants, ni le fermier Louis Orgebin, ni son fils Joseph, « volontaire de la nouvelle levée », ni personne de sa famille. Ils étaient tous armés de fusils, mais dix ou douze seulement avaient des baïonnettes ; la poudre ne leur manquait pas, mais ils reprochaient à leurs chefs « d'être à leur promettre des cartouches depuis trois jours ».

Ils se firent livrer boissons et comestibles, burent et mangèrent, et firent main basse sur les grains comme sur les provisions pour les emporter au moment du départ ; ils paraissaient d'ailleurs « vouloir s'emparer de tous les grains qui » étaient « dans les campagnes ».

« L'un des Sixt (Silz), écrivait le district de Rochefort à la Commission administrative, le fameux Monsieur le Chevalier, n'en peut plus de fatigue ; jusqu'à ses pauvres jambes s'en ressentent ; il ne peut plus aller à pieds, il est monté sur une autre rossinante et n'a pour selle que ses arçons. Son frère, le Commandant, se sent aussi du métier qu'il mène ; il a un très mauvais habit gris tout en lambeaux ; il se vante qu'il n'a plus rien à perdre, qu'à notre exemple il veut vaincre ou mourir. Tous ces détails sont certains : c'est la citoyenne veuve Vildanet, fermière de Pinieux, qui est venue nous faire ce rapport aussitôt qu'ils ont évacué sa maison. »

Les insurgés quittèrent Pinieux, vers une heure et demie de l'après-midi ; ils emportèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance, et emmenèrent « la jument de la dite citoyenne » Vildanet (1).

(1) Outre les vexations dont elle venait d'être victime, la veuve Vildanet avait quelques raisons personnelles de faire du zèle et de dénoncer les ennemis de la République. Malgré les preuves de civisme qu'elle avait données, elle était devenue suspecte aux yeux

Ils prirent la route de Noyal : ils comptaient attaquer le détachement de troupes républicaines qui occupa le bourg (1), s'emparer ensuite de Muzillac et reprendre l'exécution du plan primitif (2), c'est-à-dire se rendre maîtres du passage de la Vilaine en enlevant le fort de Belair et Roche-Sauveur, et de là, se rabattre sur Vannes par Rochefort et Questembert (3).

Ils ne manquaient ni d'énergie ni de résolution ; les événements de la veille n'avaient pas entamé leur courage. « Ils sont décidés, écrivait le district de Rochefort, à brûler la cervelle de tous ceux qui ne marcheront pas avec eux, et l'un d'eux se flatte aujourd'hui d'avoir étouffé hier dans ses bras un récalcitrant. Ils chantent aussi victoire sur l'action du trois du courant, et ils donnent pour preuve le sabre de notre malheureux frère Pépin (4).

des patriotes, et avait été arrêtée dans la deuxième semaine d'octobre, avec son commis, Jamet, accusé de « fanatisme ». Il est vrai qu'elle avait été relâchée presque aussitôt, parce qu'on avait reconnu qu'elle était « bonne patriote » ; mais, sachant ce qu'il pouvait lui en coûter, elle se tenait en ses gardes et ne voulait pas se faire suspecter une seconde fois (Arch. départ., L, 1394).

Aussi s'empressa-t-elle, aussitôt après le départ des paysans, d'aller faire sa déclaration au comité de surveillance de Limerzel ; elle fut entendue par François Le Borgne, Rousseau, officier (municipal) et Joseph Dupuis, secrétaire-greffier, qui signèrent avec elle sur le registre du Comité.

Elle ne s'en tint pas là : poussant jusqu'à Rochefort, elle alla répéter sa déposition devant les administrateurs du district, qui en consignèrent tous les détails dans une lettre (signée Jouan, Loyer), qu'ils écrivirent, le soir même, à la Commission administrative du département (Arch. départ., L, 264).

C'est à ces deux pièces que nous avons eu recours pour écrire les lignes qui précèdent.

(1) Arch. départ., L, 204. Lettre du district de Rochefort déjà citée.

(2) Arch. départ., L. 204. Lettre de la municipalité de Questembert au département, 17 frimaire.

(3) *Revue Morbihannaise*, livraison de novembre 1903.

(4) Arch. départ., L, 265.

Ils allaient rencontrer l'ennemi plus tôt qu'ils ne pensaient.

Le 4 au matin, Duboys avoit envoyé à la commission administrative, sur l'affaire d'Ambon, un rapport qui finissait par ces mots : « Je vais me mettre à la poursuite des fuyards qui se réunissent, dit-on, à Noyal ou à Questembert. Je ferai fusiller sur-le-champ ceux qui seront pris les armes, à la main (1). » — « Il faut porter partout la terreur, avait-il écrit deux jours auparavant à Pépin, brûler les repaires des brigands... Le temps de la modération est passé (2). »

Duboys était donc disposé à faire aux insurgés une guerre sans merci. L'état des esprits n'était pas différent au sein de la Commission administrative qui, au reçu de son rapport, lui adressa la lettre suivante (3) :

« Républicain Dubois,

«... Notre attente n'a pas été trompée. Nous comptions sur leur courage et leur républicanisme (des soldats de la République). Commandés par toi et secondés par des bons frères sortis de Vannes sous tes ordres, ils extermineront ces malheureux que des conseils perfides rendent scélérats... Nous nous reposons absolument sur ton zèle, ton activité et tes connaissances militaires. Le moment de l'indulgence est passé : Vengeance ! Vengeance ! Le salut de la République le demande. Que ses ennemis disparaissent à jamais du sol de la liberté. Frappe de grands coups et que les coupables périssent à l'instant !.. Encore une fois ne rentre

(1) Arch. départ., L, 636.

(2) Arch. départ., L, 538. *Revue Morbihannaise*, livraison de décembre 1903.

(3) Arch. départ., L, 268. Pour ne pas allonger cette citation, nous passerons les renseignements d'ordre purement militaire que nous avons d'ailleurs précédemment utilisés.

qu'après avoir donné un grand, un terrible exemple aux fanatiques révoltés : c'est le seul moyen de les réduire à la raison. »

Duboys quitta Muzillac dans la matinée du 5 frimaire — lundi 25 novembre. En passant, il laissa sa troupe donner à la paroisse de Noyal, pour la part qu'elle avait prise au soulèvement, une leçon sévère, — faible prélude du châtiment que devait lui infliger six jours plus tard, un agent de Carrier, le trop fameux François le Batteux (1).

Les soldats se répandirent dans le bourg et dans les villages voisins, et pillèrent plusieurs maisons, « notamment chez le citoyen Colin et Vincent Bouillard ; mais le dit Colin » fut « un des plus lézés (2) ».

Les propriétés de la « Nation » ne furent pas plus respectées que les biens des particuliers. Sans égard pour les scellés, les « bleus » livrèrent au pillage la maison habitée, avant son départ pour l'exil, par Julien Raut, vicaire de Noyal (3).

Lorsque, à la demande des gardiens des scellés (4), la municipalité dut procéder à une enquête sur cette affaire, on put voir combien la maison et le mobilier de M. Raut avaient souffert du passage des soldats de Duboys. Le plancher de la salle était jonché de débris

(1) Nous n'avons pas, — pour le moment du moins, — l'intention de raconter les exploits de Le Batteux. Pour ce qui concerne Noyal, M. Piéderrière en a donné un récit complet dans la *Revue de Bretagne*, (Première série, t. VII et troisième série, t. I).

(2) Rapport fait par la municipalité devant Rigon et Le Toquin, commissaires du département envoyés à Noyal-Muzillac, le 27 frimaire, pour faire une enquête sur la conduite de Le Batteux. (Arch. départ., L, 80; Arch. nat., A F, II, 269).

(3) M. Raut était de Noyal, il avait été ordonné par Mgr Amelot, dans la chapelle du séminaire, le 20 mars 1779.

(4) Jean Le Fol, de Kerenterre, et Pierre Paul, de Bodévran ; ils avaient été nommés « gardiataires » par le district de Roche-Sauveur.

d'assiettes ; les volets ne tenaient plus ; la fenêtre ainsi que la porte du cellier ne fermaient plus qu'au moyen d'arcs-boutants. Dans une autre pièce du rez-de-chaussée, une malle était ouverte et vide. Dans l'une des chambres du premier étage, une armoire peinte en rouge avait ses deux battants ouverts, un panneau du bas enfoncé ; quant au contenu il avait entièrement disparu. Le lit garni seulement d'une paillasse, n'avait plus qu'un rideau ; la cuvette de faïence était brisée et des morceaux de papier gisaient épars sur le plancher. La pièce voisine ne contenait plus qu'un lit à tombeau avec une paillasse et sans rideaux ; tout auprès, s'étalait un monceau de plumes provenant de la couette qui avait été enlevée (1).

Tout était bon pour « ces patriotes » qui, non contents de piller, détruisaient à plaisir.

Enfin, entre midi et une heure, l'armée républicaine quitta Noyal et reprit sa marche vers Questembert.

Vers deux heures, son avant-garde atteignit Coëtbihan. Au même moment, les insurgés sortaient des taillis de Pinieux pour marcher sur Noyal. La rencontre était inévitable. Après quelques heures d'une vive fusillade, appuyée du côté des bleus par une active canonnade, les paysans durent céder le terrain et battre en retraite dans toutes les directions (2).

A minuit, le directoire du district de Rochefort, représenté par les citoyens Jouan et Loyer, écrivait au département : « A l'instant arrivent deux chasseurs à cheval d'ordonnance porteurs de dépêches pour le citoyen Dubois. Ils viennent de Mezuillac (*sic*), ont passé

(1) Arch. départ., L, 1338. Les enquêteurs furent Julien Pau, maire ; Guillaume Eon, substitut du procureur de la commune ; Pierre Jame et François Bouillard, officiers municipaux ; Marin Colin faisant fonction de secrétaire en l'absence du greffier de la municipalité.

(2) Arch. départ., L, 264.

par Coët bihan, et y ont vu le village en feu ; mais ils n'ont rencontré sur la route que trois paysans qui leur ont dit : bonjour, citoyens. Les canons et les balles ont sans doute adouci ces monstres. Ils n'ont point trouvé de morts sur le chemin, quoique le combat ait eu lieu dans les parages où ils ont passé. Il est vrai que l'obscurité a pu les leur dérober. Nous ignorons absolument où est le citoyen Dubois ; nous pensons qu'il est à coucher à Questembert ; nous ne savons aussi de quel côté sont les rebelles actuellement (1)... »

Les paysans avaient été surpris par cette brusque attaque ; ce nouvel échec les découragea. D'ailleurs de tous les côtés, de Vannes, de Josselin, de Roche-Sauveur, de Redon, de Rennes des colonnes républicaines sous les ordres de Poussepin, Avril, Le Batteux, Tribout, etc... convergeaient sur Rochefort et menaçaient de les exterminer (2). Beaucoup prirent le parti de rentrer dans leurs foyers. Le 7 frimaire, le commissaire du département écrivait de Questembert : « La horde est dispersée et errante, réduite à Desie (de Silz) ou peu s'en faut (3). Le même jour Duboys, rappelé par la Commission administrative, rentrait à Vannes et laissait le commandement au capitaine Lavigne (4).

Quelques bandes, peu nombreuses, continuaient cependant à tenir la campagne et à inquiéter les détachements de « bleus » qui battaient le pays. Pendant les cinq ou six jours qui suivirent le combat de Coët-bihan, jusqu'au moment où le passage de Le Batteux répandit la terreur entre Redon et Vannes, des escarmouches, d'ailleurs sans importance, mirent fréquemment les deux partis aux prises.

(1) Arch. départ., L, 264.
(2) Voir la livraison de décembre 1903.
(3) Arch. départ., L, 268.
(4) Arch. départ., L, 538.

Les bleus fusillaient et, de derrière les haies, étaient fusillés à leur tour; leurs courriers étaient attaqués sur les chemins.

Le 8 frimaire — 28 novembre, — à Coet bihan même, « un homme qui était à quérir ses bœufs dans son champ... s'avisa de précipiter son pas » au moment où passait un détachement de républicains. Ceux-ci le voient, détachent quelques cavaliers qui le saisissent et le mettent à mort. Un enfant se trouvait là avec son troupeau. Il subit le même sort. La tête du premier, tranchée à coups de sabre, est mise sur le piédestal de la croix de Guer, et le corps de l'autre, dépouillé de ses vêtements, appuyé contre un chêne.

« Tout cela ne s'était pas fait sans bruit. Des chouans se trouvaient réunis à environ un kilomètre. Leur résolution est bientôt prise. Ils vont attendre les républicains derrière un fossé, et, au moment de leur passage, ils font sur leurs rangs une décharge presque à bout portant. Peu nombreux, ils prennent la fuite, mais deux des leurs tombent percés de balles. Leurs têtes, coupées par les bleus, sont mises à la pointe de leurs baïonnettes et portées fort loin (1) ».

Quatre jours après, le 12 — 2 décembre, — pour obtenir du département une force armée capable d'en imposer aux rebelles, le directoire du district de Rochefort

(1) *Revue de Bretagne et de Vendée,* première série, t. VII. *Deux pages d'histoire de la Révolution,* par M. Piéderrière. C'est à tort, croyons-nous, que l'auteur de cet article attribue à Le Batteux le fait que nous rapportons ici. Aucune des pièces très nombreuses du dossier de Le Batteux dont il nous a été donné ne prendre connaissance n'y fait la moindre allusion, pas plus que l'interrogatoire très détaillé qu'il subit, l'année suivante, lors de la mise en accusation de son protecteur Carrier, devant le Comité révolutionnaire de Redon. (Arch. départ., L, passim). D'ailleurs ce n'est pas le 28 novembre que Le Batteux arriva à Questembert, mais bien le 29, — 9 frimaire. (Berriat Saint-Prix, *La Justice révolutionnaire dans les départements,* article du *Cabinet historique,* t. XIV ; Arch. départ., L, 1525 etc).

écrivait à la Commission administrative : « ... Hier encore, pendant que le citoyen Le Batteux était à faire un exemple terrible dans le bourg de Noyal, un de nos concitoyens qui s'en revenait de ces parages, fut attaqué par trois groupes de cinq, sept et huit brigands ; ils étaient armés de sabres et, sans la vitesse de son cheval, ils le massacraient parce que, disaient-ils, ils n'était qu'un f... (1) national ; il en a été quitte pour deux blessures à la main gauche (2) ».

Non contents d'avoir mis les insurgés à la raison, la Commission administrative du département du Morbihan s'efforça, autant qu'elle le put, de rendre impossible toute nouvelle prise d'armes. Elle adressa aux habitants des campagnes un long et sévère manifeste. Elle leur enjoignait, sous peine d'incendie et de confiscation de leurs biens, de rentrer dans leurs foyers, de remettre leurs armes à leurs municipalités, de dénoncer, de livrer aux autorités leurs chefs, les nobles et les prêtres ; elle essayait de leur montrer « le précipice qu'on ouvrait sous leurs pas », « le feu de la justice prêt à les frapper », et enfin, joignait « les instances les plus pressantes », « les sollicitations les plus fraternelles » aux « menaces les plus terribles » (3). Lauzach, Berric, Malansac furent condamnés à fournir 300 fusils, l'équivalent de ceux que les insurgés avaient pris à Ambon ou chez les « patriotes ». Pour faire un exemple, quelqu'un demanda de « brûler Noyal, après en avoir retiré les objets utiles » (4). Le Batteux allait se charger de porter dans cette commune la vengeance de la « Nation ». Quelques jeunes gens atteints par la réquisition, se

(1) Le mot figure en toutes lettres dans le document que nous citons.

(2) Arch. départ., L, 204. Cette lettre du district ou de département est signée : Loyer, Taslé, Jouan, Le Gall, v.-pr.

(3) Arch. départ., L, 273.

(4) Arch. départ., L, 264.

résignèrent à rejoindre leur corps. Mais les fusils ne rentrêrent pas et de fréquents rassemblements continuèrent à inquiéter les administrations (1). « Nous ne l'ignorions pas, disait un an plus tard Mancel, l'un des administrateurs; nous prêchions dans le désert (2). »

En effet, la paix n'était pas près de se rétablir, d'une façon durable, dans le Morbihan, et le soulèvement de frimaire an II devait être suivi de beaucoup d'autres mieux organisés et autrement redoutables.

P. Nicol.

(1) Arch. départ., L, 273.
(2) *Id.*



BRIZEUX ET MARIE

MARIE ET SA FAMILLE

(Documents authentiques inédits)

(Suite) (1).

Si je ne découvre aucune trace de « Marie-Anne Pelann », je peux copier les actes de naissance de Pierre, Jean-Marie, Marie-Louise, Marie-Yvonne, nés de Guillaume Pellan et de Marie Kerlo, comme cette Marie-Renée qui devait inspirer Brizeux (2).

(1) Voir la *Revue* de janvier 1904.

(2) Voici textuellement ces actes.

Pierre Pellan. — L'an treize de la République française,

Le vingt-neuf frimaire à dix heures par devant nous faisant les fonctions d'officier public de la commune d'Arzanno est comparu Guillaume pellan lequel nous a présenté un enfant male déclarant être de lui et de Marie Kerlo son épouse cultivateurs du Cluyo, et representations faites en présence de Vincent Bardoul et de Jean Penvern les deux cultivateurs du même lieu âgés de quarante ans et ont les dits père et témoins déclarés ne savoir signer.

Daniel maire.

Jean-Marie Pelan. — L'an mil huit cent neuf le cinq février à quatre heur après midy acte de naissances de Jean-Marie Pelan fils du légitime mariage de Guillaume pélan et de Marie Kerlau père cultivateur au village du Cluzio lesquels nous ont déclaré que ce jour à huit heur du matin sa dite épouse est accouché en sa demeure thémoin pierre Kerlau âgé de quarante six ans cultivateur au village de pradegau et Marie pelan et Louis Pelan âgé de trente-six ans cultivateur du même lieu ont tous déclaré ne savoir signé ad-

C'est donc au Cleuziou que naissent les frères et sœurs de « Marie-Renée Pellan, âgée de vingt-deux ans, » comme il est constaté par acte de naissance en date du trois avril mil huit cent deux, lorsque, le quatorze février 1824, elle épouse Thomas Bardouil.

Ce Thomas Bardouil ne peut être que le « Thomas Bardoûnn » auquel Brizeux fait allusion dans son journal (1). Voici ce que me déclare, le 31 août 1898, M. Jé-

coueta par moi Olivier Daniel maire officier public de létat civil de la commune d'Arzano canton du même departement du finistère.

DANIEL maire.

MARIE-LOUISE PÉLAN. — L'an mil huit cent-dix le seize aut à hui heud du matin acte de naissance de Marie-Louise pelan fille du légitime mariage de Guillaume pelan et de Marie Kerlau sur la declaration amoi faite par Guillaume pelan père cultivateur et demeurant au village du Cluziou lesquels nous ont déclaré que yerre au soir à dix heud sa dite épouse est accou en sa demeurre themoin Louis Le Camme agé de vingt-six an cultivateur et demeurant au village de Kerven comm. et Mathurin bicot et Louis pelan agé de trente-six an cultivateur et demeurant au village du Cluziou, ont déclaré ne savoir signer après que lecteur leur entacte faite constaté par mois maire de la commune d'Arzanno.

DANIEL *maire.*

MARIE-YVONNE PELLAN. — Du trente avril mil huit cent douze à huit heures du matin. Acte de naissance Marie-Yvonne pellan née ce jour à cinq heures du matin au village du Cleuziou en cette commune fille de Guillaume et de Marie Kerlos. L'enfant nous a été présenté et le sexe a été reconnu être féminin, par Louis pellan âgé de trente-huit ans cultivateur au village du Cleuzio et Marie priol et françois péron âgé de trente-huit ans aussi cultivateur, les deux cultivateurs au dit lieu de Cleuzio, qu'avec le père présente ont déclaré ne savoir signer françois péron signera avec nous Constaté après lecture par moi maire de la commune d'Arzanno, officier de l'état-civil soussigné.

DANIEL.

(1) Ai-je besoin de rappeler qu'après la première édition de *Marie*, Brizeux modifie l'orthographe des noms de lieux et de personnes ?

go, âgé de quatre-vingt-deux ans, propriétaire du château du Laz et père du maire d'Arzano.

« Marie s'appelait Marie-Renée Pellan, son mari Thomas Bardouil. Le père de Marie habita le Laz pendant cinq ans comme fermier de mon grand-père Benjamin Brichoual. »

Ce témoignage ne concorde-t-il pas avec le mot du journal de Brizeux : « Au manoir de Brizoul, on me dit qu'elle avait demeuré cinq ans. »

D'ailleurs, en veut-on la confirmation par les actes de l'état-civil des années 1828 et 1830 ?

Je reviens aux déclarations de M. Jégo :

« Marie habitait le Laz, chez son père Guillaume Pellan ; je n'ai pas connu la mère de Marie, mais son père était un très bel homme. Quand il habitait le Cleuziou, le père de Marie était domanier de M. de Monistrol. D'abord, il était à l'aise ; dans la suite, il ne le fut guère. Au temps de sa jeunesse, Marie était une jolie personne, d'une taille très supérieure à la moyenne, une femme superbe et très gentille à la fois ; je ne me rappelle pas avoir connu Brizeux et je n'en ai point entendu parler par Marie. »

Les actes de l'état-civil d'Arzano signalent les naissances d'enfants de Marie-Renée Pellan, au manoir du Lâge, en 1828 ; en 1830, au même manoir ; au Cleuziou, en 1832 et 1834 ; à Kerhouel, en 1836 ; à Botvez, en 1841.

Le 27 septembre 1846, décès à Botvez de Thomas Bardouil, époux de Marie-Renée Pellan.

L'aîné de leurs enfants, Benjamin, qui épousa Marie-Louise Hellegouarch, mourut à Kerulvé, en Arzano, en 1863.

Les registres des actes de mariage et de décès nous fournissent aussi de précieux renseignements sur Marie et sa famille.

Le 17 février 1832, mariages de Pellan Marie-Yvonne

et Jean-Louis Rousselot, d'une part, et de Pellan Marie-Louise et Yves Courtet, d'autre part.

Le 17 février 1846, « décès de Marie-Yvonne Pellan, native de cette commune âgée de trente-quatre ans, cultivatrice, demeurant à Kerouel, fille de Guillaume Pellan, cultivateur au village de Botvez, en cette commune, et de feu Marie Querlo, épouse de Jean-Louis Rousselot, forgeron au dit lieu de Kerouel ».

Le 15 septembre 1846, à huit heures du matin, « décès de Bardouil Jean-Louis à l'âge de 19 ans, au lieu de Botvez, fils de Thomas Bardouil et de Marie-René Pellan, cultivateur dudit lieu de Botvez ».

Le 27 janvier 1852, « décès de Pellan Guillaume, au lieu de Botvé, âgé de soixante-quinze ans, veuf de Marie Querlo. »

Le 18 mars 1859, « décès de Pellan Marie-Louise, agée de quarante-huit ans, cultivatrice à Kerouel en cette commune, fille de feus Guillaume et de Marie Kerlo, épouse d'Yves Courtet cultivateur à Kerouel ».

La table décennale de 1843 à 1852 signale les mariages de Bardouil Marie-Yvonne et Pierre Hellégouarch, le 11 février 1844, et de Bardouil Guillemette et Vincent Joseph Rouzic, le 15 janvier 1850 ».

Ces renseignements de l'état civil me sont d'ailleurs confirmés. Le 18 août 1898, la veuve Rousselot, de Kerouel, me répond :

« Oui, comme vous le supposez, je suis la belle-fille de Marie-Yvonne Pellan, morte il y a cinquante ans environ. Elle était sœur de Marie-Louise, qui épousa Yves Courtet de notre village, de Kerouel, et qui mourut, il y a près de quarante ans, de Jean-Marie, mort à Saint-Inifer, en Plouay, et de Marie-Renée. J'ai connu Marie-Renée, voici près de quarante ans. Elle habitait alors Kerulvé, en Guiligomarch, avec sa fille Guillemette, et l'époux de celle-ci, Vincent Le Rouzic,

Plus tard, Guillemette et son mari quittèrent Guiligomarch et tous devinrent journaliers à Lorient. Ils demeuraient près du cimetière. Marie-Renée était grande et belle femme, ainsi que ses sœurs. Elle avait une très bonne réputation. Notre cellier où vous voyez ces barriques, ces harnais, a dû être l'habitation de Marie-Renée. »

Jacques Le Roux, de Kerouel, conte :

« J'ai cinquante-neuf ans. Je suis veuf de Marie-Louise Courtet, fille de Marie-Louise Pellan. Il y a trente-cinq ans, j'ai vu Marie-Renée à Kerulvé, en Guiligomarch, chez son fils Benjamin, mais je ne lui ai pas parlé. J'ai entendu dire que Marie-Renée avait vécu au Cleuziou, à Botvé. Sa fille Guillemette, qui était allée habiter La Nouvelle-Ville, près Lorient, est morte. Un fils de Marie-Renée, retraité comme ouvrier du port, demeure dans les environs de Lorient. Il a deux filles, dont l'une a épousé un ouvrier du port. »

Le 22 octobre 1898, j'ai la bonne fortune de m'entretenir en breton avec Bardouil Jean-Marie, retraité du port de Lorient.

« Comme vous dites, je suis bien né à Arzano, en 1842. Marie-Renée Pellan qui était, en effet, ma mère est morte à Kerulvé, en Guiligomarch. Je devais avoir vingt-deux ans environ lors de la mort de ma mère. Elle habitait avec une de ses filles Guillemette, je demeurai avec ma mère et ma sœur. Après la mort de ma mère, je me suis fait gager comme domestique à Beg-er-Lan, en Rédené, puis à Pontu, en Guiligomarch. J'ai habité aussi quelque temps chez mon oncle Rousselot, à Kerouel. Guillemette et son mari, Vincent Le Rouzic, vinrent habiter La Ville-Neuve en Kerentrech. Il y a quatre ans que Guillemette est morte. J'avais vingt-cinq ans quand j'entrai au port de Lorient.

Il y a douze ou treize ans, quelques étrangers pas-

sèrent à Kerouel, demandant des renseignements au sujet de Marie-Renée.

Assez souvent, j'ai entendu ma mère parler de Brizeux. Elle a conté devant moi qu'au temps où elle habitait encore Le Cleuziou, après son mariage, un beau jour, le maire d'Arzano était venu chez elle et lui avait confié un enfant sans lui donner le moindre renseignement sur son origine. Ma mère était payée comme nourrice. Cet enfant devait venir de loin et appartenir à une famille riche. On a plusieurs fois tâché de retrouver mon père ou ma mère ; mais tous les deux étaient morts. Ces recherches étaient faites sans doute par la famille de l'enfant, qui a dû passer plusieurs années chez ma mère. On ne voulait d'ailleurs citer aucun nom. Ma mère avait très probablement soixante-deux ans, lorsqu'elle mourut. Je n'ai pas de portrait de ma mère qui, sans doute, n'avait jamais été *tirée* ; je n'ai aucun objet qui me rappelle son souvenir. »

Le mardi 25 octobre, à la lueur de la chandelle, je copie, entre autres, l'acte de décès de Marie-Renée Pellan :

N° 16. — Pellan Marie-Renée, *20 mai.*

L'an mil huit cent soixante-quatre le vingt-un mai à quatre heures du soir par devant nous Etienne Picarda adjoint remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Guilligonarch canton d'Arzano arrondissement de Quimperlé, finistère, sont comparus Vincent Rouzic cultivateur beau fils de la défunte et Jean-Marie Bardouil âgé de vingt-trois ans cultivateur fils de la défunte, les deux domiciliés à Kulvé en cette commune lesquels nous ont déclaré que hier à neuf heures du soir Marie-Renée Pellan âgée de soixante quatre ans, cultivatrice, née en la commune d'Arzano et domiciliée à Kulvé en la commune de Guilligonarc'h fille de feu Guillaume Pellan et de feue Marie Klon, veuve de feu Thomas

Bardouil est décédée en sa maison de Kulvé ce dont nous nous sommes assuré et lecture a été faite du présent acte que nous avons seul signé les déclarant n'ayant su le faire de ce enquis (Textuel).

PICARDA.

A peine ai-je quitté la mairie, j'ai le plaisir d'entrer en relations avec M. Guillou Joseph, sergent d'infanterie de marine en convalescence, au bourg de Guiligomarch. — « Ma grand'mère maternelle était sœur de Joseph Daniel, d'Arzano. Ma mère, originaire de Berné, est une cousine germaine de M. Loth, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes. Elle va pouvoir vous renseigner. »

Très aimablement, en effet, Mme veuve Guillou me déclare :

« J'ai cinquante-huit ans. Marie-Renée Pellan, dite Marie de Kerulvé, aida à me délivrer, lors de la naissance de ma fille aînée, voici trente-cinq ans environ. J'ai été à son enterrement. M. Mahé, ancien vicaire d'Arzano pendant quinze ans, puis recteur de Guiligomarch, s'intéressait beaucoup à toutes les questions bretonnes et particulièrement à ce qui concernait Brizeux. Il connaissait une foule d'anecdotes. En voici une, entre autres. Un jour, Brizeux, de passage à Arzano, reconnaissant un paysan qui ne le reconnaissait point, lui demanda : « Que pensez-vous de Brizeux ?» Le paysan lui répondit : « Ur hail mad oé : c'était un bon coureur ». Le paysan faisait sans doute allusion à ce que Brizeux aimait à sauter les murs et à courir les assemblées. M. Mahé est mort voici quatre ans. Il n'avait pas connu Brizeux ; il pensait, comme nous, que Marie-Renée Pellan, morte à Kerulvé, était Marie. Marie-Renée était une jolie femme. »

Sur ce, remarque M. Forner, âgé de soixante-quinze ans, marchand de bois à Guiligomarch ;

« Comme vous le dit Madame Guillou, Marie-Renée était une jolie femme et Brizeux lui fit la cour. Etant forgeron à Arzano, j'ai vu plus de trois fois Brizeux venir à Botvez, village que Marie-Renée habitait alors. J'avais vingt ans. Il y a une trentaine d'années environ, j'ai appris que Brizeux avait levé « un livre sur Marie ».

Ces petites notes, prises à l'auberge de Madame Guillou, me rappellent le récit fait par Victor Pavie, d'une halte dans un cabaret d'Arzano, vers 1860.

« Honneur fait à la franche hospitalité du vicaire, nous regagnâmes le cabaret du bourg, où Yvonnec, le nez dans un verre de cidre, se désaltérait de son côté. La maîtresse, coiffée de la cape bleue du pays, tricotait sur le pas de la porte. — Si je l'interrogeais? Et je lui jetai pour amorce le nom du bon curé. Un « ia » superbe accueillit cette ouverture. « Oh! si je l'ai connu, si je l'ai révéré! » semblait-elle dire de ses mains jointes et de ses yeux levés au ciel. Je m'escrimai vainement sur le chapitre de l'école. Recourant alors à mon premier moyen, j'essayai de la puissance du nom propre. — « Et M. Brizeux? » — « Oh! ia Breizer, ia, ia... long-temps..... bihan, bihan..... petit Breizer, dit-elle en élevant sa main à la hauteur de son affiquet; « caté-chisme! » Et là-dessus de bretonner avec une volubilité telle qu'en français même il m'eût fallu renoncer à la suivre. De guerre lasse, elle requit l'auxiliaire de son hôte occupé, en ce moment, à rebrider notre bête; et ce docte personnage dans l'attitude d'un expert qui vient de prêter serment devant la justice, traduisit en ces termes la déposition de Jeanne Hivel : « Elle dit que M. Breizer était de son temps et de son âge; que c'était un gentil enfant, vif, enjoué, espiègle et entre-prenant au possible, et devant qui, sans le vouloir même et même sans le savoir, les plus grands de ses camarades s'inclinaient comme devant un aîné. Que la

petite Marie, Marie T...,, sa cousine à elle, est aujourd'hui riche fermière, veuve et mère de grands et beaux enfants, à Guilligomarch. » A ce moment, je fixai un regard sur notre hôtesse. Rien dans l'accent de sa voix, rien dans la naïve expansion de son sourire ne démentait le caractère de cette affection des premiers ans, oubliée de l'une pour être recueillie et couvée dans la mémoire de l'autre, pour y fleurir à l'ombre, pour y croître en silence, pour colorer sa vie et parfumer son œuvre d'un si frais et si chaste arome d'idéal.

« Elle ajoute qu'en effet celui dont vous parlez traversa le bourg il y a trois ans, sortant de l'église pour entrer au presbytère, qu'elle ne l'a su que trop tard, et lorsqu'il disparaissait déjà dans la poussière de la route, en société de deux marins, ses anciens camarades d'école ».

« Les condisciples de Brizeux au presbytère d'Arzanno avaient gardé le meilleur souvenir du poète », me dit Madame Courtet, femme du secrétaire de mairie. Je lui laisse la parole : « Mon grand-père, Joseph Le Noc, mort il y a près de quarante ans, fut un condisciple de Brizeux au presbytère. Mon père Jacques Le Noc, mort il y a douze ans, à l'âge de cinquante-six, avait entendu son père dire de Brizeux : « C'était un original, mais un très bon camarade ; on l'aimait beaucoup. » Joseph Le Noc avait connu Marie. Elle habitait Le Moustoir ou les environs, elle gardait ses vaches dans les parages du pont de Kerlo, de Kerouel et du Moustoir, et les écoliers du presbytère allaient lui tenir compagnie.

« Il y a une quarantaine d'années, Jacques Le Noc fut en compagnie d'un Parisien voir Marie. Elle était veuve, elle avait été chercher les vaches, et les ramenait à la maison. L'étranger lui demanda si elle avait gardé quelqu'un des « souvenirs » que Brizeux lui

avait donnés... un ruban, une épingle ou tout autre objet. Elle répondit qu'elle en avait eu des cadeaux, mais qu'elle ne les avait pas conservés.

« Mon père connut bien Marie, avant son départ de la paroisse. Je n'ai pas entendu dire que Brizeux venait voir Marie, au temps où elle habitait encore Arzano. Dans sa jeunesse, elle était jolie femme, paraît-il; quand elle arriva en présence de Jacques Le Noc et de l'étranger, sa mise indiquait la pauvreté. »

Les paroles de Madame Courtet me remettent à la mémoire l'entrevue de A. Lexandre (Tisseur) et de Daniel, si souvent nommé par le poète dans *Marie*.

« Ouvrant le volume de *Marie*, nous le présentons au vieux compagnon du poète, qui lentement met ses lunettes et se trouve arrêté par une nouvelle effusion de larmes. Peut-être bien, de voir le nom de Daniel imprimé et comme associé à la gloire de Brizeux, était pour quelque chose dans ces pleurs, mais, à coup sûr, bien davantage l'attendrissement des souvenirs. La réalité des récits de *Marie* nous est confirmée par ce témoin en chair et en os, et qui n'a pas l'idée de mentir, nous l'attestons. Il commentait naïvement ce qu'il lisait, et les larmes d'abonder plus que jamais.

Nous apprenons que Marie descendait de petits nobles campagnards, comme il en existait beaucoup au dix-huitième siècle, classe rapprochée du peuple paysan, particulière à la Bretagne. La famille avait possédé un manoir, mais on avait dû vendre et se résigner à prendre ferme. Il est possible qu'il en fût resté à ce foyer quelque vestige d'une certaine culture, comme une lueur qui distinguait la petite paysanne. Nous croyons démêler que Marie était d'une grâce rustique, douce plutôt que rieuse, mais charmante aux jours de fête, avec son corsage rouge, sa robe bleue et sa large coiffe aux ailes relevées, selon la coutume du canton. Les

robes bleues sont encore de mode à Arzanno ; la fille de Daniel en portait une le jour de notre visite.

Daniel parla de la belle voix de la petite fille. Les enfants chantaient avant le catéchisme un cantique en langue bretonne, et le chant de Marie — l'ami de Brizeux insistait sur ce point — l'emportait sur tous les autres... Il en est un, le cantique du ciel, dont le motif, de quelques notes seulement, est d'une douceur si plaintive qu'à l'entendre, un jour de pardon, répété par la foule, ceux qui ne sont pas Bretons ne peuvent non plus. résister à l'émotion. Nous en avons fait l'expérience. L'air est admirablement approprié à la mélancolie toute celtique des paroles.

Voici la traduction du premier couplet :

Je vois le ciel ouvert,
Le ciel, ma patrie !
Je voudrais m'envoler,
Comme une colombe blanche!

Brizeux, toute sa vie, chaque fois, que ce chant arrivait à ses oreilles, ne se tenait point de pleurer. Peut-être croyait-il entendre, dans le lointain, la voix claire de la fille du Moustoir.

Marie s'occupait-elle de Brizeux ? Nous croyons discerner dans la réponse que, plus volontiers, elle jasait avec lui et que, devenue grande fille, elle ne se rappelait pas sans en être touchée cet écolier qui lui cueillait des fleurs et la recherchait avec une attention tendre. Mais s'en souvint-elle, plus tard, longtemps ? On sait ce qui arriva :

Un mari... des enfants... c'était tout !......
Est-elle belle encor comme au fond de mon âme ?

demandait-il, dans une des plus touchantes idylles du poème, à Daniel qui se préparait à venir à Paris, en le

priant d'aller la voir pour lui en rapporter des nouvelles d'après ses propres yeux. Pour le poète elle ne vieillit jamais. Elle ne fut plus le féminin réel, une paysanne enlaidie par l'âge et le travail, mais le féminin idéal, une lumière à part dans ce qu'il nous est donné d'apercevoir ici-bas de la beauté divine.

... Le pays d'Arzanno est accidenté; l'étranger n'y reconnaît pas aisément sa route. Daniel voulut lui-même nous accompagner. A quelques pas de sa demeure, il s'arrêta pour nous montrer, attenante à un hangar vermoulu, une petite maison dont le chaume étalait un parterre de mousses et d'herbages. C'est là qu'habitait Marie enfant. La porte se trouvait fermée ; nous ne pûmes franchir le seuil qu'en pensée, non sans nous rappeler ces admirables vers adressés à Marie endormie :

A midi quand j'entrais dans ta chaumière sombre,
Tu dormais succombant à la chaleur du jour ;
Tes cheveux dénoués flottaient noirs et sans nombre ;
Je te vis et sur moi planaient encore dans l'ombre
Les grandes ailes de l'amour.

Nous continuons notre route, enjambant les haies, franchissant les talus, et nous atteignons l'étang du Ror'h, c'est-à-dire un barrage du Scorff où le courant, après s'être déversé en partie sur la grosse roue verdâtre d'un moulin, s'élargit en nappe tranquille, sur laquelle flottent quantité de nénuphars éclatants...

Le poète avait une préférence marquée pour ce ravin inondé de verdure ; il aimait à s'y égarer, quand il revenait à Arzanno. Daniel nous confirma sans s'en douter un des récits du poème de *Marie*.

C'était quelque temps après le mariage de la jeune fille. Brizeux, alors à Lorient, était venu suprendre son ami au moment où la famille partait pour la messe

de minuit. Ils montèrent ensemble au bourg, par une belle lune d'hiver. Le lendemain, Brizeux erra, la plus grande partie du jour, aux environs du Ror'h et ne rentra que dans la soirée. »

Ceci se passa en 1832, ainsi que l'établit Tiercelin dans *L'Hermine* du 20 décembre 1896 :

« Sous ce titre, *Courses en Bretagne*, Brizeux a noté, au jour le jour, les incidents de ses voyages au pays natal. Ces notes seraient intéressantes à publier ; M. Lacaussade ne m'a permis que d'en prendre des extraits ; ils vaudront, du moins, pour fixer indiscutablement les dates des séjours du poète en Bretagne.

Le carnet commence au 4 septembre 1832. Le poète revenait d'Italie...

La fête de Noël l'amène à Arzanno, il assiste à la messe de Minuit. Il est venu là chercher le souvenir de Marie. Et une note inachevée exprime l'émotion de sa recherche vaine :

Fanche me dit : Pellan, etc...

Cet *etc*, il l'a développé dans ces vers :

J'essayai de revoir (Seigneur était-ce un crime ?)
Celle qui près de moi, dans notre âge innocent,
A notre saint banquet s'assit en rougissant.
Je ne la nomme plus ! Mes yeux avec tristesse
La cherchèrent en vain, cette nuit, à la messe ;
Dans la paroisse en vain je la cherchai depuis,
Elle a quitté sa ferme et quitté le pays. »

Tiercelin ajoute :

« Et à ceux qui ont contesté la réalité de cet amour d'enfance, après cette confidence que Brizeux n'a pas voulu achever sur Marie, j'en veux signaler une autre, naïve et complète dans son expansion, celle-là : la voici, textuellement copiée sur un morceau de papier jauni, telle qu'elle est écrite au crayon, de la main de Brizeux :

« *Ecrit assis sur les gaules du Pont Kerlo, aujourd'hui lundi, 4 septembre 1843, à 2 heures. C'est la dernière fois que je vois le doux pont rustique. La route nouvelle arrive jusqu'au bas de la vallée. Encore un an, tout sera changé... O mon cœur !* »

L'épisode du Pont Kerlo n'est pas imaginaire, l'écolier d'Arzanno a vraiment aimé sa petite amie... Brizeux l'avoue, et si sincèrement ! *O mon cœur !* »

Je ne puis que m'associer à la conclusion de Tiercelin et dire que l'épisode du Pont Kerlo est véridique comme les récits de la présence de Brizeux à la messe de minuit et de sa rencontre avec Marie au bourg d'Arzano. Cependant, je me rappelle que M. Jégo du Laz, après m'avoir parlé du temps où, au Pont Kerlo, on ne voyait que des pierres et des *triques*, fit la remarque suivante :

« A l'époque où Brizeux place la scène du bourg d'Arzano, il n'y avait pas de foire dans cette localité. »

D'ailleurs, si cette remarque de M. Jégo contredit quelque peu le témoignage de M. Boyer rapporté par Saint-René Taillandier, accompagnai mon frère à cette foire d'Arzano où il acheta des bagues à Marie et à ses sœurs », elle ne va point du tout à l'encontre du poème. Que nous dit Brizeux ?

C'était jour de dimanche et la fête du bourg,

le « Pardon », contait à M. de La Villemarqué, une amie de Marie, Fantick, de Ker-hoël.

« Quand je l'ai revu, après bien des années au bourg, un jour de Pardon où il était avec un de ses frères, et où Marie était elle-même avec ses deux petites filles »..

Il faut lire ; avec ses deux petites sœurs, Marie-Louise et Marie-Yvonne, plus jeunes qu'elle, la première, de huit, la seconde, de dix ans,

— Marie ! — Ah ! c'était-elle, élégante, parée ;
De ses deux sœurs enfants, sœur prudente, entourée

Marie-Louise avait treize ans et demi et Marie-Yvonne n'avait pas encore achevé sa douzième année lors du mariage de Marie, ainsi qu'il ressort des actes de l'état civil que j'ai publiés.

Mais, me direz-vous, comment expliquer que pas un seul de ces actes de l'état civil ne signale la présence, au Moustoir, de Marie ou de sa famille ?

En effet, au cours de mes patientes recherches dans les archives communales d'Arzano, je n'ai découvert aucune trace du séjour des Pellan dans ce village célébré par Brizeux. Je n'en persiste pas moins à supposer que Marie a dû habiter Le Moustoir. La tradition le veut. A plusieurs reprises, j'ai passé quelques heures chez les Daniel et ils m'ont montré la maison de Marie, que j'ai vaguement décrite en vers bretons dans *L'Hermine* du 20 mars 1898 :

« Les deux jeunes hommes demandent : « S'il vous plait, veuillez nous donner du lait. Où se trouve la maison qu'habitait une douce chantée, en un temps assez lointain, par un clerc aimant du nom de Brizeux ? »

— « Cette maison est située plus bas. Si je pouvais le faire, je vous y accompagnerais », et la jeune fille leur montre du doigt.... Les voyageurs se trouvent devant la maison dont la porte est fermée, et qu'enguirlande un lierre abondant.

Près du seuil, gît un roc ; on voit du foin qui flotte à la lucarne du grenier, et, dans le chaume du toit, le lierre épais a ses racines. Hélas ! C'était en cet endroit que Brizeux visitait sa douce.

A la maison s'appuie une échelle datant peut-être de l'époque où le poète était à l'école du curé d'Arzano.

Un puits adossé au mur de clôture du courtil borde le chemin qui s'éloigne plein de mares fangeuses. »

En août 1898, « la maison de Marie » appartenait à M. Richard, greffier de la justice de paix d'Arzano. Elle servait de cellier et de maison de décharge au fermier Jean-Marie Le Teuff. J'y remarquai un pressoir et, au-dessus, une sorte de grenier à foin.

Du Moustoir, j'allai au Cleuziou à travers champs, en une dizaine de minutes, si mes souvenirs sont bien exacts. Près de la ferme occupée par Le Bris, fermier de M. Jégo, se trouve un puits sur lequel certaine inscription difficile à déchiffrer indique le nom de l'ancien métayer de 1830 : Guillaume Pellan.

J'ai pieusement suivi pas à pas les traces de celle qui, d'après moi, du moins, inspira un des chefs-d'œuvre de notre littérature. En voyant la chaumière de Kerhulvé où Marie-Renée Pellan rendit le dernier soupir, je songeais qu'elle mourut en mai, comme son poète. Je songeais aussi que, par une radieuse matinée de printemps comparable au triomphant lever d'aurore qui présida aux funérailles de la jeune et malheureuse Louise, s'en alla dormir dans l'humble cimetière de Guiligomarch une pauvre vieille que, aux jours lointains de leur enfance, Brizeux avait chérie à l'église et le long des sentes ombreuses d'Arzano, une modeste fermière ne connaissant que la langue bretonne, devenue, sous ce simple et gracieux vocable de Marie, la sœurette de Béatrix et de Laure, comme elles à la fois inspiratrice et création immortelle d'un amour idéal.

Pierre Laurent.

Mannhein (Allemagne).

PROFILS MORBIHANNAIS

II

Pierre Despres

(Suite et fin)[1].

Pour éviter de prêter le serment constitutionnel dont il avait horreur, le bon prêtre se détermina à subir les douleurs de l'exil. Après avoir erré, sans doute, de bourg en bourg, depuis son départ de Vannes, il se rendait à la municipalité de Réguiny pour demander un passe-port, lorsque, à la fin de septembre 1792, en traversant une lande aux environs de la Gacilly, il fit une chute si malheureuse qu'il se blessa sérieusement au genou, et, pendant deux mois, fut obligé de garder la chambre et le lit.

Malheureusement, lorsqu'il put, sans être guéri, quitter l'asile où il avait trouvé un refuge, le délai fixé par la loi était expiré. Elle était draconienne, cette loi : tout prêtre qui, ne s'étant pas expatrié, était trouvé sur le territoire de la République, devait être condamné à la peine de mort.

L'abbé Desprès ne céda pas au découragement. Ne voulant pas se faire arrêter, il se fit transporter, à Carentoir, chez la veuve Danet, dont le fils tenait un commerce assez important. Il y fut soigné pendant deux mois encore ; et dès qu'il put marcher et se livrer à un

(1) Voir la *Revue* de décembre 1903.

travail suivi, il resta dans cette famille, en qualité de commis.

Ces Danet étaient-ils des amis du prêtre réfractaire, comme on disait alors ? On pourrait le croire, en voyant les soins dont il fut entouré dans cette maison ; mais ils ne devaient pas attirer l'attention des autorités révolutionnaires, puisqu'il déclara, plus tard, devant le tribunal criminel de Vannes, qu'il avait toujours soin de choisir les maisons des meilleurs *patriotes*, pour être moins suspect, et se gardait bien de leur faire connaître son état. Ici, ce semble, il devait être connu de ces braves gens qui, pouvaient arborer la cocarde les « patriotes » tout en restant modérés. Bains, où était né le prêtre proscrit, n'est pas très loin de Carentoir, et sa famille avait pu se trouver en relations d'affaires avec celle qui lui donna l'hospitalité.

Il avait dû, pour se mettre à l'abri de toute poursuite, abandonner l'habit ecclésiastique, et il se fit appeler Pierre Sauvé, nom de bon augure, qui se réalisa plus d'une fois pendant son aventureuse carrière.

Après quelques mois passés dans cette famille, il se jugea trop près de son pays natal et de son ancienne résidence pour être complètement en sûreté, et il prit la résolution d'émigrer ailleurs. Le 28 janvier 1793, il prit, à Carentoir, un passe-port, sous le nom de Pierre Sauvé, âgé de 48 ans, commis du négociant Danet. Ce passe-port l'autorisait à se rendre à Rennes, puis à Nantes, pour les affaires de son patron.

D'après son signalement, qui est donné dans cette pièce, il avait 5 pieds et un pouce. Son séjour à Rennes ne fut pas de longue durée, puisque son certificat fut visé, avant son départ pour cette ville, par le juge de paix du canton, le 13 février, et à Rennes, le 9 mars, lors de son retour à Carentoir.

Deux mois plus tard, nous le trouvons à Nantes, où



il occupa une chambre garnie, chez Jean Bellouing, rue de Lille, 12, du 16 mai au 24 juillet, et du 24 juillet 1793 au 2 mai 1794, chez le citoyen Chapelain, commis au département de la Loire-Inférieure. Il passa cette année comme employé chez le négociant Gaudin.

Un jour vint où sa situation se compliqua. Obligé de servir dans la garde nationale, il fut enrôlé, le 10 septembre 1793, dans la troisième compagnie du bataillon de la Bourse, qui peu après fut envoyé en détachement à Indret, que menaçaient les Vendéens. Un combat eut lieu, où le prêtre devenu soldat malgré lui reçut trois blessures assez graves pour que, le 31 octobre, son commandant lui permît de se rendre à Nantes afin de se faire soigner. Il ne guérit sans doute pas complètement, puisque, congédié le 5 avril 1794, il entra malade, le 8, au « Temple de l'humanité », à Nantes, d'où il ne sortit que le 1er mai.

Il quitta alors cette ville et se rendit à Rennes dans le courant du même mois. Bien que malade encore à son arrivée, il fut occupé, pendant quelques mois, dans une étude de notaire, d'où il passa, pour quinze jours seulement, chez le banquier Pilier. Durant son séjour dans cette ville, il logea chez une veuve Lesvis, du 5 juin 1794 jusqu'au 7 avril 1795.

A la date du 17 mai suivant, la municipalite de Réguiny, qui le dit toujours à Rennes, demande au directoire du district de Josselin l'autorisation de l'inviter à rentrer dans sa paroisse. De son côté, il écrivit lui-même à ce directoire, qui dut lui rendre une réponse favorable, mais qui, le 1er juin, adressa au département tous les documents sur son cas. Desprès se trouvait déjà au milieu de ses paroissiens, exerçant les fonctions de son ministère; mais il tomba malade et dut les cesser, vers le 1er novembre. On commençait d'ailleurs à se préoccuper de sa présence sur le territoire de la

République. Les fidèles de Réguiny, dans le but évident de prévenir l'orage qui grondait, écrivirent, le 13 de ce mois, une lettre fort élogieuse de sa conduite au directoire du district de Josselin, qui, le 14, envoya au département cette épître accompagnée d'un rapport favorable et confirmatif. Par ces procédés, on espérait faire retirer les ordres sévères qui le concernaient. Dès le 13, en effet, sur l'invitation du directoire de son district, il s'était rendu lui-même à Josselin, pour y être mis en arrestation. Le lendemain, il se soumit à la visite des officiers de santé de la localité, qui attestèrent son état de maladie incompatible avec la déportation. On avait encore bon espoir de le sauver, grâce à tous ces moyens, lorsque, le 19 décembre, une lettre du département ordonna au directoire de ce district de le faire arrêter.

Le 30, les mêmes officiers de santé lui délivrèrent un nouveau certificat plus accentué encore que le premier. C'était trop tard; car, ce jour même, le département prescrivait à son directoire de profiter du premier détachement pour le faire conduire à Vannes, avec Le Pors, autre prêtre réfractaire, et tous ceux qui se trouveraient en arrestation à Josselin. Le départ de ce détachement se fit attendre, puisque, le 14 février 1796, un arrêté du département dénonce au tribunal criminel, séant alors à Vannes, le prêtre Després comme détenu à Josselin. Si la date précise de son arrivée ici reste inconnue, on sait que, le 15 mars, il reçut, à la maison de justice de Vannes, la visite des officiers de santé nommés par le tribunal pour l'examiner et dresser un procès-verbal sur l'état de sa santé. Le rapport de ceux-ci confirma ceux de leurs collègues de Josselin.

Enfin, le 1er avril, sa cause se trouvant assez instruite, il comparut devant le tribunal criminel qui émit, sur son cas, la sentence suivante :

« Le tribunal, considérant 1° que, d'après l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier, les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion doivent être exécutées ;

» 2° Que, remontant à ces lois, et notamment à celles des 29 et 30 du 1er mois de l'an second, et des 21 et 23 avril, les articles 5, 10, 14 et 15 de la première de ces lois condamnent à la peine de mort tous les ecclésiastiques réfractaires, non sexagénaires ou infirmes, qui, cachés en France, seraient trouvés sur le territoire de la République, une décade après la publication de cette loi, et que l'art. 4 de la loi des 21 et 23 avril 1794 ordonne que les vieillards âgés de plus de 60 ans, les infirmes et caducs seront renfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, dans le chef-lieu du département ;

» 3° Qu'aux époques de ces deux lois, il n'est pas rigoureusement prouvé que Pierre Després fût caduc et infirme, qu'il résulte même des différents certificats produits par l'accusé, qu'il servait alors dans la Garde Nationale de Nantes, et qu'à l'époque d'octobre 1793, correspondant à celle de la publication de la loi des 29 et 30 vendémiaire de l'an second, l'accusé reçut plusieurs blessures en combattant les rebelles de la Vendée ; mais qu'il résulte du certificat des officiers de santé, nommés par le tribunal, du 25 ventôse dernier, que l'accusé est dans un état d'infirmité qu'il ressentait avant la promulgation de la loi du 3 brumaire dernier, qui remet en vigueur les lois de 1792 et 1793 ;

» 4° Qu'il serait, peut-être, trop rigoureux d'exécuter les lois de 1792 et 1793 dans toute leur étendue, que cette rigueur pourrait être contre l'esprit même de la loi du 3 brumaire dernier ;

» 5° Que, d'un autre côté, si l'on peut dire que les lois de 1792 et 1793 ont été quelque temps dans un état

de dormition pendant le temps de la pacification, et que leur effet a été suspendu tant par les lois de prairial, thermidor et vendémiaire dernier que par les arrêtés des Représentants du peuple en mission qui avaient force de loi dans les départements, on ne trouve néanmoins, nulle part, clairement énoncé dans ces lois de 1795 que celles de 1792 et 1793 aient été rapportées ou annulées :

» 6° Que, dans cette incertitude sur le vrai sens de l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier et l'application des lois rappelées de 1792 et 1793, une peine trop sévère pourrait être infligée, ou qu'au contraire, la loi ne serait pas appliquée conformément à l'intention du législateur ;

» Arrête que, par l'intermédiaire du ministre de la justice, il sera référé au corps législatif du cas particulier. et non prévu par la loi, où se trouve Pierre Després, et sursis au jugement dudit prévenu jusqu'à décision du corps législatif. »

En attendant cette décision, qui nous est inconnue, Després demeura en arrestation au Petit-Couvent, servant alors de maison de détention pour les prêtres âgés ou infirmes. Mais, réalisant une fois de plus, la signification de son nom de guerre, il se sauva encore, avec neuf autres ecclésiastiques, dans la nuit du 19 au 20 décembre de la même année. Sans savoir ce qu'il devint ensuite, nous ne pensons pas qu'il se soit laissé reprendre; car nous ne trouvons plus ses traces jusqu'au 10 août 1800, date à laquelle il demanda au préfet un passe-port pour circuler et exercer librement, dans le département, les fonctions de son ministère. Après le Concordat, il ne fut point maintenu à Réguiny, puisque, à la date du 19 octobre 1802, il prêta, comme recteur de Quily, serment entre les mains du préfet. Peu de temps après, il avait un successeur,

Nous croyons qu'il mourut dans cette dernière paroisse, car, à la suite de son nom, les registres de l'Evêché ajoutent ce simple mot : *mort*, au lieu d'indiquer, contrairement à ce que pensait M. Luco, qu'il ait été transféré ailleurs.

Quoi qu'il en soit, il était bon, croyons-nous, de conserver le souvenir de ce prêtre qui, pour rester fidèle à ses promesses sacerdotales, s'exposa à une vie agitée où les aventures ne manquèrent pas. Les documents officiels utilisés par notre érudit compatriote ne disent rien, et pour cause, de ce qu'il fit comme prêtre pendant ces jours sombres. Nous pouvons croire qu'il dut saisir plus d'une occasion d'exercer son ministère, et il est clair que dans la bataille à laquelle il fut contraint d'assister, il s'exposa aux coups sans les rendre. Les prêtres qui, comme lui, se résignent à la persécution pour garder intacte leur foi, peuvent braver la mort : ils ne la donnent pas.

L. N.



LE CLERGÉ MORBIHANNAIS

ENTRE LA PACIFICATION DE FÉVRIER 1800 ET LA CONCLUSION DU CONCORDAT

L'avènement du premier préfet le 6 avril 1800 était en quelque façon le début d'une nouvelle ère. Pratiquement le Morbihan rentrait sous l'empire de la Constitution suspendue depuis le 14 janvier ; en théorie cependant il demeurait toujours hors la loi, sous une sorte de dictature militaire, et ne devait être affranchi de cette situation exceptionnelle que quinze jours après l'installation de Giraud, le 21 avril (1er floréal). Au point de vue administratif naissait une organisation nouvelle qui vit encore dans ses parties les plus essentielles, mais, au point de vue ecclésiastique, ce n'était partout que décombres au milieu desquels prêtres et fidèles s'élevaient à la hâte des refuges provisoires. Si ces efforts manquaient d'unité, si ceux qui les dirigeaient se montraient indépendants ou même adversaires les uns des autres, du moins les circonstances paraissaient-elles assez favorables à leurs entreprises. Déjà même sur eux brillait un soleil nouveau : depuis le 14 mars l'Eglise avait un Pape dans la personne du cardinal bénédictin Grégoire Barnabé Chiaramonti, de Césène, couronné le 21 à Venise sous le nom de Pie VII. On dit que, parmi les évêques légitimes de France, celui de Vannes fut un des premiers à lui adresser une lettre de félicitations.

De son côté le nouveau préfet, citoyen distingué de

Nantes, était un modéré. Partisan de la Révolution sans doute, mais ennemi de ses excès, il se donnait comme « un ami des hommes, sachant respecter leurs opinions « politiques et religieuses ». Il s'écriait : « Plus de partis « que celui des bons contre les méchants.... plus de pros- « criptions,... plus de préventions injustes... plus de dé- « nominations odieuses ! » (1) — On ne pouvait donc trouver mieux pour rétablir la concorde dans un pays profondément divisé par une longue guerre civile, pour réunir bien des adversaires qui, ayant été souvent victimes et bourreaux tour à tour, en conservaient toutes les haines et toutes les méfiances. Malheureusement la fonction de préfet ne se prêtait guère à ce rôle, parce que le gouvernement voulait plutôt à ce poste des hommes autoritaires et policiers que des hommes bienveillants et paternels ; de même beaucoup de patriotes, escomptant la simple justice pour eux, la sévérité pour leurs ennemis. Il en est ainsi en temps de guerre civile ou de divisions intestines ; plus d'un citoyen préfère la revanche au bonheur, la main qui tient le pays en bride à celle qui flatte les alliés mais aussi les adversaires.

Le nouveau préfet n'était cependant point faible, du moins il n'épargna pas les menaces ; il en fit plus encore contre les prêtres insoumis et hostiles que contre les royalistes. Son discours finissait ainsi :

« Respectons enfin nos diverses opinions religieuses. « Outre qu'elles sont le vrai domaine de la liberté, ce « sont elles qui consolent l'homme malheureux. — « Protection et reconnaissance à tous ceux qui ne les « prêchent aux hommes que pour les rendre meilleurs « et par conséquent plus heureux ! — Malheur et pu- « nition à ceux qui, pour faire mépriser la loi, abuse- « seraient d'une religion qui commande le respect des

(1) Archives du Morbihan. Série M. (Préfecture) *Registre anciennement n° 6* (*Séance publique du 16 germinal*).

« lois ! Obéissance et soumission aux lois, obéissance « entière ; voilà le premier devoir du citoyen (1) ».

Giraud exécutait ainsi quelques variations oratoires sur ce vieux thème cher aux adorateurs du pouvoir, César ou peuple, et aux philosophes du XVIIIe siècle : la loi du tyran ou des tyrans représentant la multitude est inviolable et sacrée comme les prescriptions du droit naturel et les révélations de la Divinité. Il oubliait que toute la législation révolutionnaire, assez informe du reste à ce moment, était un tissu de dispositions souvent contradictoires et encore plus souvent injustes, et surtout que, si l'obéissance entière aux lois est le premier devoir du citoyen, la résistance à leurs prescriptions iniques est parfois le premier devoir du chrétien et même de l'honnête homme. Giraud, le futur conseiller à la Cour royale de Cassation, ne semblait pas s'en douter.

On sait assez que les phrases d'un homme investi d'une fonction publique sont loin de donner la mesure exacte de ses pensées et de ses actions, mais le préfet Giraud agit dans les grandes lignes comme il avait parlé. Les révolutionnaires le trouvèrent bientôt trop faible et même trop bien disposé pour leurs éternels ennemis, les émigrés et les prêtres réfractaires ; lui-même, pour s'en disculper, ira jusqu'à envisager l'assassinat des insaisissables et irréconciliables chefs royalistes comme une mesure légitime de police. C'est que le rôle du préfet à cette époque, surtout dans les départements de l'Ouest, tendait à abaisser les caractères et à émousser le sens moral ; il fallait beaucoup s'occuper de police, et cette fonction, toujours assez déprimante, l'était alors plus que jamais ; mieux qu'ailleurs on devait y apprendre à ne pas se soucier des moyens et à ne voir que la satisfaction du maître.

(2) Même source que dans la note précédente.

Au moment de son arrivée, Giraud était encore plus magistrat que fonctionnaire. Sa première politique fut celle des généraux qui la lui avaient peut-être apprise. Il laissa rentrer les ecclésiastiques, sans s'inquiéter beaucoup s'ils demandaient des passeports ou des cartes ; il ne semble pas même les avoir souvent exhortés à prêcher la paix et la soumission aux lois. Aussi un certain nombre de prêtres, fort peu amis de la Révolution et très dévoués au Roi, reparurent-ils dans leur pays natal. Mr de Keroignant, vicaire-général, revint alors à Sarzeau ; les aumôniers des chouans ne se cachaient plus que pour la forme. Les municipalités un peu adroites et intelligentes parvenaient même parfois à soustraire leurs prêtres de l'île de Ré. C'est ce qui arriva pour Louis Richard, ecclésiastique de Locminé. L'administration de cette petite ville le réclama au général Debelle, lieutenant de Brune en Bretagne. Celui-ci répondit aussitôt par une lettre datée du 6 mars (15 ventôse) et ainsi libellée : « Le citoyen Louis Richard, « prêtre du canton de Locminé, département du Mor- « bihan, peut librement exercer le culte de la religion « catholique dans les villes et campagnes » (1). Cette pièce fut envoyée à l'intéressé qui la montra à l'administration de la bourgade de Saint-Martin de Ré en réclamant sa relaxation. On la lui accorda sur un considérant certes fort spécieux et incontestablement complaisant. Si le prêtre avait exercé le culte depuis la loi du 7 vendémiaire an IV, y disait-on, la lettre du général Debelle en eût parlé ; or ce document passait cette question sous silence, il en résultait donc implicitement que Louis Richard s'était abstenu des fonctions ecclésiastiques suivant les prescriptions

(1) Arch. du Morbihan. Liasse non classée. (*Sûreté publique, Chouannerie. Ans 8 et 9*).

de l'acte législatif et qu'on pouvait le renvoyer.

Bientôt on ne désespéra pas de recouvrer graduellement toutes les églises. C'était d'ailleurs dans la logique des choses. Puisque le gouvernement appuyait de toute sa force les prêtres qui officiaient publiquement, il devait leur faciliter la célébration du culte en rendant les temples sacrés, édifices pour la plupart inutiles entre ses mains ; c'est ce qu'il avait fait partiellement en les remettant aux municipalités. Aussi Giraud, d'accord avec les autres autorités civiles et militaires, poussait-il les ecclésiastiques à ne plus officier dans les habitations privées, mais bien dans les anciennes églises que la loi venait de rendre aux communes. Ces efforts intéressés, dont le dernier but était en somme de placer le culte sous le contrôle et la surveillance de l'Etat, risquaient fort de n'aboutir qu'à demi. La chouannerie, quoique comprimée, vivait toujours ; ses chefs, surtout les subalternes qui se montraient peut-être les plus intraitables, avaient bien livré leurs armes mais gardé leur influence et leur hostilité. Plusieurs d'entre eux menaçaient même de mort les prêtres rentrés qui, prêchant la paix, la soumission et la tranquillité, voulaient en plus officier publiquement dans les églises.

A tout prendre, ces actes de violence devaient nuire à la cause royaliste, car le paysan, qui revoyait ses prêtres chéris et vénérés, vieillis par l'exil mais toujours les mêmes, toujours aussi attachés au Saint-Siège et à l'évêque, ne pouvait comprendre pourquoi on prétendait les contraindre à célébrer le culte dans les granges quand les vieux temples aimés, s'ouvrant devant eux, semblaient les appeler. A côté de cela les ecclésiastiques, partisans du culte secret, représentaient une masse assez importante ; ils comptaient dans leurs rangs les amis déterminés de la cause des Princes, ceux qui regardaient le culte public comme

déconseillé par l'Eglise, ceux qui n'osaient aborder les autorités militaires et en obtenir des passeports, ceux qui ne voulaient pas faire cette démarche, parce qu'ils l'estimaient illégitime et ne reconnaissaient pas le gouvernement de la République et de Bonaparte. Comme il ne pouvait y avoir unité de direction, une multitude illimitée de sentiments et de considérations différentes dictaient les lignes de conduite les plus indéfiniment variables.

Au milieu de cette confusion, le parti royaliste se relevait et suivait imperturbablement sa voie. Son chef Georges Cadoudal était parti pour Paris, conformément à une des clauses du traité de Beauregard signé le 14 février. Il arrivait à destination le 4 ou le 5 mars, paraissait un moment devant le Premier Consul le 6, et une seconde fois bien plus sérieusement le 30 ou le 31. Bonaparte et lui se mesurèrent alors, pour ainsi dire, dans une longue et orageuse entrevue. Le chef de l'Etat et le chef royaliste de la Bretagne se heurtèrent, le premier à l'inflexibilité têtue du second, le second au génie autoritaire et orgueilleux du premier. L'arrestation de Georges était certaine ; il dut fuir pour l'éviter. Le 8 avril, il s'échappait de Paris et gagnait Boulogne-sur-Mer ; le dimanche 13, après avoir tenu à entendre la messe à minuit avant de s'embarquer, il traversait la Manche et arrivait en Angleterre.

Pendant tous ces événements, son plus grand ami, Mercier, son second, réchauffait autant qu'il le pouvait l'ardeur royaliste ou du moins l'empêchait de s'éteindre; son activité augmentait avec l'éloignement progressif des troupes républicaines qui, dans tout le courant de mars, refluaient vers l'est, vers Dijon, en vue de la campagne prochaine d'Italie. De là cette fermentation sourde qui se faisait sentir aux prêtres rentrés dans les campagnes. Des événements regrettables devaient

encore l'aviver. Le 20 mars (29 ventôse), un nommé Laurent Le Montagner, de Plœmeur, chouan insoumis que l'on transférait de la prison d'Auray à celle de Vannes, fut massacré dans le bois taillis de Pontsal. On prétendit qu'il avait essayé de s'évader. Le 15 avril, à peu près dans le même endroit, dans l'avenue de la maison principale, à quelques pas de la grande route, périrent de la même façon François Renaud, dit Languedoc, Jean-Jacques Hulbron et Louis Bodic (1).

On ne tira jamais au clair les circonstances dans lesquelles ces trois dernières victimes de leurs gardes avaient été tuées. Le bruit courut même qu'on les avait tirées de force de la prison d'Auray. Aussi ces meurtres, immédiatement qualifiés d'assassinats par la voix publique, produisirent-ils une profonde sensation dans le pays, sensation qui devait durer et avoir des répercussions jusque dans la vie administrative. L'occasion était trop belle pour que les ennemis du gouvernement et de la République n'en profitassent point, surtout à ce moment où ils se comptaient, pesaient leurs forces et se réorganisaient en vue d'un nouvel assaut qui devait coïncider avec la campagne d'Italie. La cause royaliste, jusque-là bien ébranlée dans l'opinion publique, profitait de l'indignation causée par ces assassinats.

La rumeur, quoique sourde, fut assez forte pour que le préfet crût nécessaire de composer et d'afficher partout une proclamation retentissante. Elle parut le 21 avril (1er floréal). En voici quelques passages (2) :

« Tout annonçait que le Morbihan allait jouir d'une « tranquillité durable : .... la liberté rendue à l'exercice

(1) Archives du Morbihan. Série M Préfecture. *Liasse : (Police, ans 8-12)*.

(2) Les passages entre guillemets sont seuls absolument textuels; les autres sont ou le résumé ou la reproduction à peu près exacte des phrases de la proclamation.

« des cultes, la protection accordée aux ministres de la
« religion forcés jadis à s'expatrier ou à se cacher, les
« promesses du plus grand nombre d'entre eux, et qu'ils
« ont tenues jusqu'à ce jour, de faire respecter la loi et
« de prêcher la concorde.... Cependant des esprits mal-
« veillants et pervers cherchent encore à rallumer le
« feu de la guerre intestine. On menace les prêtres ren-
« trés et tranquilles. Ceux-là mêmes qui se plaignaient
« jadis de leur absence leur font défense, sous peine de
« mort, de continuer leurs fonctions et de célébrer leurs
« offices religieux. On intimide ceux qui n'ont pas
encore de passeports des généraux et en ont besoin.
Quelques-uns d'entre eux ont refusé ceux que les géné-
raux leur offraient et il paraît que leurs refus ont d'au-
tres motifs que ceux de la défiance. Pour parer à ces
manœuvres, j'assure ici d'une façon catégorique la pro-
tection du gouvernement aux prêtres rentrés et tran-
quilles, mais, les anciennes églises étant rendues aux
communes, c'est là qu'ils doivent célébrer le culte et
non en secret dans les habitations privées. « Je les en-
« gage à prêcher la paix et je promets, de ma part, toute
« l'assistance qu'ils peuvent attendre de l'autorité dont
« le gouvernement m'a revêtu » (1).

Le jour même, avant de composer cette affiche, Giraud l'annonçait au ministre de la police en disant qu'il se proposait de faire une proclamation pour engager les prêtres à prêcher la paix et à compter sur le gouvernement. Il joignait à cette lettre la copie d'une note intéressante que lui adressait Puillon-Boblaye, Commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale de Pontivy. Ce fonctionnaire, que l'on considérait à un moment donné comme jacobin et que son

(1) Archives du Morbihan. Série M Préfecture (*Registre anciennement n° 6.*)

poste même prouvait assez avancé, disait le 16 avril, lendemain des trois morts tragiques de Pontsal (1).

« La liberté absolue des cultes est un grand bienfait du gouvernement; c'est le meilleur moyen pour ramener le calme. Les ministres catholiques, munis de passeports des généraux, ont déjà repris leurs fonctions. Les ennemis intérieurs ont vu que leur influence allait diminuer, puisque l'on protégeait les prêtres ; aussi ont-ils cherché de suite à s'opposer à la célébration des offices religieux. Debarre (2) a intimé sous peine de mort l'ordre aux prêtres de Neulliac de cesser leurs fonctions.... Il a déjà rédigé une circulaire à Mur où il était réuni avec Jupiter (3) et autres chouans.... Ce qui confirme tout cela, c'est que les prêtres connus pour leur animosité et leur rage contre la révolution n'ont pas voulu accepter les passes à eux offertes par les généraux. Ces renseignements proviennent d'un cultivateur « respectable, connu avantageusement de tous les « Pontiviens et qui lui-même est frère d'un prêtre « auquel Debarre a écrit ; mais il ne veut pas être » connu » (4).

La proclamation de Giraud, avec ses assurances tranquillisantes et catégoriques, ne pouvait que produire un excellent effet. Au fond, elle s'adressait presque uniquement aux prêtres insermentés ; l'opinion ne se souciait pas beaucoup des Constitutionnels qui jouis-

(1) Simple analyse, aussi exacte que possible, du texte de la lettre ou plutôt de la copie de la lettre, (Archives Nationales. *Carton F7. 6229*).

(2) Jean-François Le Peige dit Debar, né à Concarneau, ancien avocat de Quimper, chef de la 7e légion royaliste, commandait toute la région nord-ouest du Morbihan et les cantons adjacents du Finistère et des Côtes-du-Nord.

(3) Surnom de Kerenflech, officier de Debar, chef de canton ou de bataillon dans la 7e Légion.

(4) Citation textuelle.

saient du plus mince crédit sur la population. Néanmoins, à la voix préfectorale la première voix qui répondit fut celle d'un ecclésiastique assermenté, pasteur schismatique d'un minime troupeau, prélat signant encore « évêque du Morbihan », c'est-à-dire celle de Le Masle en personne.

Les Constitutionnels, voyant les insermentés surgir de toutes parts et reprendre leurs fonctions, ne restaient ni muets ni immobiles. Nominations d'évêques pour les départements qui n'en possédaient point, projets d'organisation de synodes, de conciles, écrits divers, tout cela tendait à prouver que le parti jouissait encore de vie et d'activité. Le 2 mars (11 ventôse), ils annonçaient la future réunion d'un concile national à Paris pour le jour de l'Ascension 1801 ; la lettre d'indiction avait pour signataire cette sorte de Directoire Ecclésiastique à quatre membres qu'on appelait « Les Réunis » ; mais le nom de Royer, évêque de Paris qui s'était brouillé avec ses trois collègues, n'y figurait pas ; il s'y trouvait remplacé par celui de l'obscur Wandelaincourt, de Langres (1). « Hélas ! si les choses ne « changent de face », s'écria au reçu de ce message le métropolitain Lecoz, « loin de me préparer à un concile, « je ne m'occuperai que de quelque solitude où je « pourrai passer le peu de jours qui me restent, en « pleurant sur les erreurs et les malheurs de mes conci- « toyens (2). » Il se plaignait qu'en décidant un concile on ne se fût pas informé de la position dans laquelle il se trouvait, lui et ses prêtres du 5e arrondissement : « Humainement parlant, nous ne pouvons apercevoir

(1) Correspondance de Le Coz publiée par le P. Roussel, (sous les auspices de la Société d'Histoire Contemporaine) — *Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique pendant le 18e siècle*, par M. Picot (3e Edition 1857) Tome VII.

(2) Correspondance de Le Coz. Lettre du 27 Prairial an 8 (16 juin 1800).

« que notre prochaine ruine (1) », ajoutait mélancoliquement le prélat constitutionnel.

Malgré ce découragement, la secte se remuait en Bretagne, comme partout ailleurs. Charles Le Masle, son évêque du Morbihan, avait demandé une première fois que l'ancienne cathédrale Saint-Pierre de Vannes fût rendue à ses partisans. Il sentait le besoin de se hâter, car les ecclésiastiques, « ci-devant cachés » comme il disait, appelés par le peuple, soutenus même jusqu'à un certain point par l'autorité, envahissaient tout, et il était à craindre qu'ils ne devançassent dans la cathédrale même de Vannes les prêtres assermentés peu nombreux. Aussi, le 26 avril, Le Masle réitéra par écrit sa demande à Giraud ; il faisait valoir cet argument que ses adeptes et lui étaient en possession de la cathédrale le premier de l'an II ; et « l'usage » de cette église, Le Masle le considérait « comme important à la République même (2) ».

L'évêque du Morbihan avait raison. La Révolution et par suite chaque gouvernement qui s'en réclamait devait tout à ces hommes qui, prêtres, l'avaient préférée à leur religion et fait schisme pour elle ; mais la politique était là : il fallait ménager les Morbihannais qui ne voulaient pas d'eux. La crainte du chouan qui cinq mois auparavant était près de triompher, la nécessité d'éteindre une guerre civile dangereuse avaient fait octroyer la tolérance aux autres, les ecclésiastiques insermentés ; aujourd'hui la même crainte, une nécessité analogue, celle de prévenir les tentatives royalistes, leur valait presque la protection. Il était temps que les

(1) Idem.

(2) Archives du Morbihan. Série M. (Préfecture) *Liasse Haute Police et simple Police ans (8-9).* Lettre de Charles Le Masle « évêque du Morbihan à Vannes » au préfet Giraud du 6 floréal an 8.

prêtres constitutionnels se fissent remarquer du pouvoir et écartassent le voile d'oubli qui tombait sur eux.

Leur chef dans le Morbihan essayait donc de se faire entendre et priait Giraud de presser les réparations qu'il y avait à faire à l'ancienne église Notre-Dame du Méné, ci-devant église du Séminaire ; ce travail terminé, rien n'empêcherait de transférer en ce lieu les poudres dont était remplie la cathédrale de Vannes. Chose étrange ! comme raison de l'urgence qu'il y avait à pousser ce travail et finalement à rendre l'église Saint-Pierre au culte, Le Masle écrivait ceci : « Les prêtres « ci-devant cachés attendent que nous y soyons pour « nous y suivre. » Il se posait donc un peu en fondé de pouvoir de tous les catholiques, qu'ils fussent ou non constitutionnels. De fait, bien des assermetés pensaient à l'union ; mais il nous semble qu'en général ils y pensaient plus par intérêt que par conscience. Voyant leurs concurrents arriver en foule et être presque universellement préférés par les catholiques, sentant sur leurs fronts une flétrissure, ils désiraient pouvoir se mêler à leurs anciens adversaires et se perdre dans les rangs communs des prêtres ou des évêques. De cette façon, ils ne seraient plus distingués et montrés au doigt comme anciens jureurs ; on ne leur opposerait plus les « bons prêtres », mot qui écorchait leur conscience ; ils pourraient toujours garder leurs places et par suite leurs pensions et leurs casuels. Ce jugement ne nous semble pas excessif ; la suite des faits l'a démontré : se joindre aux autres sans rien abdiquer ni de leurs postes, ni de leurs faibles revenus, ni surtout de leur passé, ils le désiraient vivement; mais se réunir aux autres en renonçant à quelque chose, en abjurant, en reconnaissant une faute commise, jamais !

Cette sorte d'union sans sacrifice était devenue l'objet de leurs pensées ; Le Masle en était profondément

préoccupé. Aussitôt qu'il a prononcé le mot de « prêtres « ci-devant cachés », il pense à l'union et y passe sans transition. « Plus tard se fera cette union, plus le trouble « existant subsistera, si leurs dispositions peuvent « même changer. On travaillera à les détourner de « cette union, surtout les femmes y travaillent et vous « sçavez quel empire elles ont eu et ont encore sur « eux (1). »

Alors Le Masle répète : Pressez les réparations de l'ancienne église du séminaire. Sans doute le cas est litigieux, car la préfecture et l'administration militaire cherchent à rejeter l'une sur l'autre les frais nécessités par ces travaux. Mais l'évêque du Morbihan est impatient ; il faut avoir Saint-Pierre le plus tôt possible et y prévenir les prêtres insermentés. Il est certain que si on s'attend toujours, rien ne sera fait et les choses traîneront en longueur ; il demandait donc au préfet qu'on passât un marché, qu'on mît les ouvriers et qu'on leur assurât un paiement au nom de la République ; après, si la préfecture et l'administration militaire ne s'entendaient pas au sujet des frais, on n'aurait qu'à en référer au gouvernement.

Pour finir, l'évêque du Morbihan revient à cette pensée qui lui est si chère : « On parle de soulèvement ; « ne serait-il pas plus avantageux qu'on ne parlât que « de l'union qui commence à luire et qui pourrait s'é- « teindre par les menées des agents secrets? Que la paix « et l'union sont belles ! et que ne doit-on pas faire « pour l'accélérer (2) ? » Ainsi avait également parlé, d'après Crétineau-Joly, son métropolitain Lecoz, auteur d'une invitation à la Paix : « Que Mr de Girac (l'évêque « insermenté), se montre et j'irai le premier au devant

(1) Lettre de Le Masle du 6 floréal (loc. cit.).
(2) Lettre de Le Masle du 6 floréal (loc. cit.).

« de lui... le féliciter de son retour et lui remettre le « soin d'un troupeau que je puis cesser de gouverner « mais que je ne cesserai d'aimer (1). » On a déjà vu et on verra encore plus tard ce que valaient au fond toutes ces belles paroles et toutes ces dispositions conciliantes.

(A suivre.) E. SAGERET.

(1) *Histoire de la Vendée Militaire* par Crétineau-Joly, tome IV, chap. 3, p. 102. Cette citation est sans doute précisément extraite de l'Invitation à la Paix de Le Coz dont celui-ci parle dans quelques-unes de ses lettres. Crétineau-Joly, qui cite un passage assez étendu, ne le dit pas et l'appelle simplement « mandement de réparation ».



Le Gérant : LE BAYON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.

M. le Chanoine MAX. NICOL

La Revue Morbihannaise vient d'être frappée d'un grand deuil. Notre cher et vénéré fondateur, M. le chanoine Nicol, est décédé presque subitement le mardi 7 juin, dans sa maison, de la rue Brizeux, où il habitait déjà depuis plus de 23 ans.

Par un dessein mystérieux de la Providence, il est enlevé à la Revue Morbihannaise au moment où il semblait qu'elle eût plus que jamais besoin de lui, à une de ces heures critiques où sa plume autorisée lui était encore plus nécessaire... Mais les vues de Dieu ne sont pas les nôtres, et nous devons nous incliner respectueusement.

Devant cette mort si prompte, si inattendue, il n'est pas de paroles qui puissent rendre ce que nous éprouvons, exprimer, comme nous voudrions qu'elles le fussent, l'étendue de nos regrets et l'indicible amertume de notre douleur. Pour chacun des collaborateurs de notre Revue, un lien se brise aujourd'hui que la mort seule pouvait rompre. A chacun de nous la mort enlève non pas seulement un collègue, un collaborateur, mais un ami, et quel ami ! Le plus sûr, le plus dévoué, le plus fidèle.

Ici, dans cette Revue qu'il a fondée, — et avant que sonne l'heure plus calme qui nous permettra de retracer sa vie littéraire si brillante et si pleine, — nous venons rendre un suprême hommage à notre Directeur et Fondateur.

Nous venons rappeler avec quel zèle, avec quelle sollicitude il a su veiller à assurer le développement et préparer l'avenir de sa chère Revue.

Nous venons dire enfin ce que fut le prêtre et l'homme. Il était de ceux à qui personne, fût-ce l'adversaire le plus prévenu, ne peut refuser son estime. Toutes les qualités qui honorent une vie, toutes celles qui la font utile, généreuse, nous les avons connues et admirées chez M. le chanoine Nicol. Piété profonde, désintéressement le plus absolu, loyauté, honneur : tels sont quelques-uns des traits qui ont marqué de leur vive empreinte cette noble existence. Nous qui en fûmes les témoins, nous en conserverons fidèlement le souvenir.

Aujourd'hui, accablés par la douleur et pressés par le temps, nous ne pouvons que payer, en quelques mots, à notre regretté Fondateur le premier tribut de nos regrets et de notre reconnaissance.

Ajoutons cependant que nous avons foi dans l'avenir de notre Œuvre. En peut-il être autrement ? De tous côtés et de très haut nous viennent les plus sympathiques et les plus consolants encouragements. Puis, notre vénéré fondateur avait une profonde tendresse pour sa chère petite Revue qui, dans l'éternité, lui sera toujours aussi chère et qu'il assistera du haut du ciel, nous en avons la douce confiance, en obtenant à la Direction l'aide et la précieuse collaboration de l'une des plumes diocésaines la plus délicate, la plus appréciée, la plus autorisée.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE,

Président de la Société Polymathique du Morbihan.

NOTES D'HISTOIRE ET D'ART

LA CATHÉDRALE DE VANNES

C'est étrange, ce qu'il y a d'inconscient dans l'habitude : on est dans son pays, on vient et on va à travers les rues d'une ville ; cent objets semblent solliciter votre attention et vous crier : Arrête ! Bah ! on va et on vient, comme on l'a fait la veille, et l'on passe presque sans rien voir.

On, c'est nous, les ouvriers de l'outil ou de la plume, condamnés par notre besogne quotidienne à une vie uniforme, qui ne nous laisse pas le luxe des promenades instructives à travers les monuments ou l'histoire. Les érudits — que je respecte et que je redoute parfois — ont le loisir d'entasser les faits et les dates, avec un scrupule qui les oblige à nous citer des documents entiers au lieu d'en extraire la moelle. C'est bien ; je les admire et je les remercie.

Pour moi, qui n'ai ni le loisir ni le goût de me livrer à ces recherches éminemment utiles, j'aime mieux me laisser conduire, aux heures trop rares du *farniente*, par l'agréable fantaisie ; et, au lieu de mesurer la longueur et la largeur d'un monument, m'arrêter simplement devant quelques détails, pour essayer d'en déterminer la valeur d'art, tout en mettant parfois, avec une prudence trop justifiée, le pied sur le terrain de l'histoire.

« Le Préteur, disaient les anciens, ne s'occupe pas des petites choses, *De minimis non curat prætor* ». J'ai le droit de croire qu'il pouvait avoir tort quelquefois ; et je commence, sans autre préambule, ma petite excursion.

I

Le touriste qui passe, emporté par la vapeur, non loin de cette masse, d'aspect un peu lourd, qui domine la ville de Vannes, avec ses deux tours, dont l'une écourtée par la foudre, ne se doute pas des trésors que renferme notre vieille basilique. Sans doute, ce n'est pas, comme plusieurs autres, qui sont célèbres, ce qu'on appelle un poème de pierre, car l'unité lui manque ; mais, dans cette construction dont les parties très variées s'échelonnent du XIIIe au XVe siècle, et même jusqu'au XVIIIe, si l'on tient compte d'une restauration qui peut être un chef-d'œuvre de maçonnerie, il y a des choses remarquables et des détails charmants.

Entrons dans la chapelle du chevet, dédiée aujourd'hui à saint Vincent Ferrier, autrefois à Notre-Dame, dont la statue, qui n'est pas sans mérite, se détache presque au sommet du retable. Ce retable, qui est tout un monument, jure sans doute avec le style général de l'église, mais il est ciselé avec tant d'habileté et d'art qu'on pardonne à celui qui en a conçu le plan, et à l'artiste qui l'a sculpté, d'avoir fait d'une hérésie architecturale une œuvre digne d'être admirée.

Qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs, ce que nous louons dans ce retable, c'est sans doute la floraison de feuillages fantaisistes, les chapiteaux finement fouillés, les têtes d'anges, les ornements variés que le ciseau du sculpteur a semés en abondance sur les entablements et autour des niches, de la voûte jusqu'à l'autel ; ce

sont surtout les statues qui animent ces gracieux détails auxquels les colonnes et les plaques de marbre noir mêlent la lourdeur de leurs froids ornements. Ce travail a été fait de 1634 à 1637.

Trois statues sollicitent l'attention du visiteur. Au milieu saint Vincent Ferrier, prêchant, retient de la main gauche les plis de son manteau et lève la droite dans un geste simple et puissant. La figure expressive, les lèvres légèrement entr'ouvertes donnent bien l'idée du grand apôtre dont la parole captivait les foules, moins encore, peut-être, par l'éclat de son éloquence — qui était grande, que par l'ascendant de sa vertu. C'est le calme dans l'énergie, d'autant plus efficace qu'elle est maîtrisée par la volonté.

A gauche, l'évêque du Ve siècle, saint Patern, qui le premier occupa le siège de Vannes. Dans cette statue d'un beau caractère, à la figure expressive, on retrouve le faire du même artiste ; mais la peinture qui recouvre les vêtements du saint, et les dorures banales qui *décorent* la chape dont il est revêtu, jettent sur l'ensemble une note quelque peu criarde et nuisent, croyons-nous, à l'effet qu'il devrait produire.

A droite, nous sommes en face d'un véritable chef-d'œuvre. Ici, c'est bien la pensée de l'artiste qui a pris corps, très simple, mais très vivante. Appuyé sur sa crosse d'abbé, debout dans sa robe noire dont les plis retombent sans recherche, harmonieusement agencés, saint Guenhaël, l'illustre abbé de Landevennec, représente admirablement ces moines du VIe siècle qui, d'accord avec nos évêques, pétrirent l'âme bretonne et furent les créateurs de notre nationalité.

C'est vraiment un chef-d'œuvre, que cette statue. A vrai dire, bien que l'ensemble soit parfaitement combiné, la figure est tout : un peu inclinée, elle ressort admirablement sous le capuce ramené jusque sur la tête,

et dans ces traits à la fois austères et doux, l'artiste a su exprimer, avec l'autorité du regard, le calme, l'intelligence, la piété, tout un ensemble qui produit un effet saisissant.

La statue de saint Vincent Ferrier est bien à sa place au-dessus de l'autel qui garde comme un trésor la plus grande partie de ses reliques ; mais il était juste que, près du retable si richement sculpté qui encadre son image, d'autres œuvres vinssent rappeler, d'une manière précise, quelques traits de sa vie apostolique.

En 1885, ample satisfaction a été donnée à ce désir, qui pour nous prenait la forme du regret. Un artiste éminent, qui était aussi — il vient de mourir — un savant archéologue M. E. Didron, a montré, dans les deux vitraux que nous allons rapidement décrire, ce que peut, à notre époque, un peintre-verrier qui ne consentirait jamais à signer des œuvres vulgaires et encore moins des images d'Epinal.

Celui de droite met sous nos yeux la réception solennelle qui fut fait au thaumaturge, lorsque, cédant enfin aux sollicitations pressantes du duc Jean V, il allait entrer dans notre ville de Vannes, où il devait mourir.

C'était la veille du dimanche *Lætare* 1418. En ces jours tristes où l'ignorance et la corruption pesaient sur la Bretagne comme sur la France, l'annonce seule de sa venue avait sonné, pour ainsi dire, le réveil des âmes. Impatients de le voir, l'évêque Amaury de la Motte et son clergé, le duc, la duchesse Jeanne, fille du roi de France, les seigneurs, les notables, le peuple en foule, et un grand nombre d'infirmes qu'on n'aperçoit pas dans le vitrail, allèrent à sa rencontre jusqu'à Saint-Laurent.

Autant que le lui permettait l'espace limité dont il disposait, le peintre a rendu cette scène avec une véritable maîtrise. Les nombreux personnages sont grou-

pés avec art sans effort, sans confusion ; les costumes sont vrais, les figures expressives, et les couleurs très variées se mêlent sans heurt pour l'œil dans un harmonieux accord. A remarquer l'attitude à la fois respectueuse et digne de Jean V s'inclinant devant le saint. C'est là d'ailleurs la note caractéristique de ce bel ensemble. Tous les regards convergent vers maître Vincent, qui est bien le centre de ce grandiose tableau, et le peintre a très bien rendu cette physionomie où se reflète l'humilité maîtresse d'une âme que les honneurs ne peuvent troubler.

Les accessoires sont traités avec le même souci de l'art, depuis les têtes du fond jusqu'au petit page gracieusement dessiné au premier plan. A propos d'accessoires, je me permets de critiquer un détail, lequel — ai-je eu tort ? — m'a fait sourire dès que je l'ai remarqué. Pourquoi l'artiste a-t-il eu l'idée malencontreuse *d'orner* le saint religieux d'un sac de voyage passé en bandoulière, comme s'il était un moderne touriste ?

Détail pour le moins inutile, puisque les compagnons du pieux voyageur étaient assez charitables pour le décharger de son pauvre et léger bagage.

Par compensation, l'artiste a omis un autre détail, qui, ce semble, a son prix. Vincent, dit un vieux biographe, « estoit monté sur un meschant âne, et ainsy fut conduit en la ville ». Eh bien ! même en supposant qu'il eût mis pied à terre pour saluer le duc, j'aurais voulu entrevoir au moins son humble et utile monture, fût-ce dans la pénombre d'un second plan. Elle était assez souvent à la peine pour être quelque peu à l'honneur, ce jour-là.

En face de cette verrière, sur laquelle j'ai insisté à cause de son importance vraiment historique, s'en trouve une autre où le même artiste a mis tout son talent de peintre et d'érudit. Inutile d'insister : le grou-

…que les…
…encore…
…un art admirable pour…
…de l'apôtre qui, comme dans…
…en relief par tout ce qui l'entoure.
…royale, le vêtement bleu fleur…
…que Jeanne d'Arc n'avait pas…
…de Reims — n'éclipsent pas…
…au contraire. Debout, très bien…
…de la main droite le bas de son…
…tranquillement sa mission. Il y a là…
…rendu.

…cette scène très vivante et très…
…une hypothèse. Dans ses courses…
…la France, le saint qui transfor-…
…devant le roi ? Ses biographes…
…est regrettable qu'un grand artiste…
…et de savoir pour représenter…
…n'a jamais eu lieu.

…deux verrières, j'ai parlé de tableaux.
…Le vitrail moderne ne rappelle…

un art moins…
décrit.

Ce tombeau…
gouges…
statue, raide…
tout le reste…
– ou génies…
dont l'autre…
s'étonne…
nir ; le second…
pleurer. L'ense…
il y manque…
rance.

En sortant…
Vincent, nou…
guère d'être…
œuvre d'art…

…t moins achevé le beau retable que nous avons
…t
…e tombeau est bien supérieur à celui de Mgr d'Ar-
…ges — mort en 1716 — qui lui sert de pendant. La
…ue, raide, aux plis disgracieux, est médiocre, comme
…t le reste d'ailleurs. A signaler pourtant deux anges,
ou génies, je ne sais trop — dont l'un tient un sablier,
…t l'autre s'appuie sur une tête de mort. Le premier
…tonne, entr'ouvre la bouche et semble regarder l'ave-
… ; le second, triste, rejette la tête en arrière et paraît
…eurer. L'ensemble est froid et porte le cachet du siècle ;
…y manque ce qui, dans la mort, nous parle d'espé-
…ance.

II

En sortant de la chapelle où revit le souvenir de saint
Vincent, nous passons devant un groupe qui ne mérite
guère d'être signalé, parce qu'il est loin d'être une
œuvre d'art. Autrefois, dans un grand nombre d'églises,
[illegible] aux fidèles l'image touchante de
[illegible] Mater dolorosa, ce que les Italiens
[illegible] Notre-Dame de Pitié.
[illegible] cathédrale avait la sienne.
[illegible] que celle d'aujourd'hui.
[illegible] du XVIIIe siècle.
[illegible] les vieux sou-
[illegible] guère
[illegible] devant une
[illegible] de Michel-
[illegible] au
[illegible] sur
[illegible] qui
[illegible] Christ.

pement des personnages, la vérité historique des costumes, la richesse, plus chatoyante encore, du coloris, tout est disposé et exécuté avec un art admirable, pour rehausser la personne de l'apôtre qui, comme dans l'autre scène, est mise en relief par tout ce qui l'entoure. Le luxe de cette cour royale, le vêtement bleu fleur delysé de Charles VII — que Jeanne d'Arc n'avait pas encore conduit au triomphe de Reims — n'éclipsent pas le grand prédicateur, au contraire. Debout, très bien posé, Vincent relève de la main droite le bas de son manteau et expose tranquillement sa mission. Il y a là un contraste très bien rendu.

Malheureusement, cette scène très vivante et très belle ne traduit qu'une hypothèse. Dans ses courses apostoliques à travers la France, le saint qui transformait les âmes a-t-il paru devant le roi ? Ses biographes ne le disent pas, et il est regrettable qu'un grand artiste ait dépensé tant d'habileté et de savoir pour représenter une scène qui peut-être n'a jamais eu lieu.

En parlant de ces deux verrières, j'ai parlé de *tableaux*. L'expression est juste. Le vitrail moderne ne rappelle pas d'ordinaire les vieux vitraux formés de petits médaillons qui ressortaient au milieu d'un cliquetis de couleurs si vives qu'on dirait une collection de pierres précieuses. Faut-il nous en plaindre ? Je n'oserais pas le dire, car, si l'éclat est moindre, l'art est aussi grand.

Avant de sortir de cette chapelle, nous remarquons le tombeau de Mgr Sébastien de Rosmadec, dont le nom reste intimement lié à la fondation du pèlerinage de Sainte-Anne, le pieux évêque qui vit s'établir dans le diocèse un grand nombre de congrégations religieuses. Il mourut en 1646. Dans les sculptures qui encadrent l'enfeu, où la place de la statue est vide, nous remarquons une frise charmante aux feuillages délicatement sculptés. L'ensemble a de la valeur, et rappelle avec

un art moins achevé le beau retable que nous avons décrit.

Ce tombeau est bien supérieur à celui de Mgr d'Argouges — mort en 1716 — qui lui sert de pendant. La statue, raide, aux plis disgracieux, est médiocre, comme tout le reste d'ailleurs. A signaler pourtant deux anges, — ou génies, je ne sais trop — dont l'un tient un sablier, dont l'autre s'appuie sur une tête de mort. Le premier s'étonne, entr'ouvre la bouche et semble regarder l'avenir ; le second, triste, rejette la tête en arrière et paraît pleurer. L'ensemble est froid et porte le cachet du siècle ; il y manque ce qui, dans la mort, nous parle d'espérance.

II

En sortant de la chapelle où revit le souvenir de saint Vincent, nous passons devant un groupe qui ne mérite guère d'être signalé, parce qu'il est loin d'être une œuvre d'art. Autrefois, dans un grand nombre d'églises, on se plaisait à offrir aux fidèles l'image touchante de la *Mère douloureuse*, Mater dolorosa, ce que les Italiens appellent la Pietà, et nous Notre-Dame de Pitié.

Au XVIIe siècle, notre cathédrale avait la sienne, plus artistique, sans doute, que celle d'aujourd'hui, œuvre vulgaire et naïve d'un ouvrier du XVIIIe siècle. Il ne faut pas, je le sais, trop dédaigner les vieux souvenirs, et la piété populaire, qui ne se préoccupe guère des questions d'art, va prier aussi bien devant une œuvre informe que devant un chef-d'œuvre de Michel-Ange ou de Paul Dubois.

Il faut avouer pourtant que cette Vierge, raide au long corps, à la figure sans expression, qui soutient sur ses genoux le corps du divin crucifié, n'a rien qui charme et qui attire. Je préfère assurément le Christ,

qui, malgré les fautes de dessin et d'anatomie, représente cependant, avec sa figure triste son bras qui retombe et sa main renversé, l'image d'une douleur capable d'émouvoir la foule, qui voit moins avec ses yeux qu'avec son cœur.

La preuve en est dans les plaques de marbre, simples ex-voto, cloués dans l'enfeu qui abrite le groupe. Ils disent la confiance des âmes pieuses, qui a dû être pour le sculpteur populaire une récompense de son travail si imparfait qu'il soit.

Est-ce une raison suffisante pour conserver ce monument informe, qui tranche violemment sur les détails d'art nombreux dans notre basilique ? Nous ne le croyons pas ; et, sans vouloir exprimer ici un désir, qui serait peut-être téméraire, nous aimerions voir les généreuses initiatives qui se manifestent, dit-on, remplacer par une œuvre de mérite ce groupe d'un réalisme sans beauté.

Si, de là, nous passons au chœur, nous jouirons d'un frappant contraste ; non pas que les murs solidement construits et la voûte édifiée au XVIII[e] siècle aient le don de nous charmer. C'est grand et c'est froid. Mais l'Evêque — c'était Mgr Bertin (1746-1774) et le Chapitre eurent la main heureuse en choisissant, pour faire, cette fois, de véritables œuvres d'art, les deux Fossati, de Marseille, Dominique et Christophe, l'oncle et le neveu, qui avaient du sang italien dans les veines, et s'étaient formés, on le voit, par l'étude des merveilles artistiques de leur première patrie.

Le maître-autel, bien qu'il ait, selon l'usage d'alors, la forme d'un tombeau antique, est transformé et comme réchauffé par l'habile mélange des marbres, le fini du travail et la variété des ornements. Le sculpteur — cet autel est surtout l'œuvre de Dominique — fait éclore des choses charmantes sous son ciseau ; et, pour

le comprendre, il suffit d'étudier un instant les draperies, souples comme une étoffe moelleuse, qu'il a jetées sur le tabernacle, ou les anges adorateurs, dessinés d'après le type traditionnel, mais avec une vérité de pose et une habileté de main qui en font des œuvres hors pair. L'un s'incline dans une adoration profonde, l'autre regarde dans l'ardeur d'une fervente prière. C'est simple et grand.

A en juger par les œuvres que nous avons sous les yeux, les Fossati devaient être de caractère différent, avec un talent égal : le premier, plus calme, comme semble l'indiquer son œuvre du maître-autel ; le second, Christophe, plus ardent et plus hardi, comme le prouvent ses statues de saint Pierre et de saint Paul, posées sur deux autels minuscules, à l'entrée du chœur. Dans ces statues, d'un fini admirable, chaque apôtre conserve sa caractéristique : le chef plus grave, l'autre plus vivant. Ce sont bien là vraiment le vicaire du Maître et l'apôtre dont la parole est un glaive. On dirait qu'un souffle passe dans leurs vêtements aux plis vigoureusement dessinés, et la vie circule, on le voit, dans leurs physionomies d'expression diverse, comme dans les veines saillantes de leurs mains.

Ce mouvement, ces formes savantes où le marbre semble avoir été pétri, comme une pâte molle, sous les doigts du sculpteur, nous rappellent les Evangélistes sculptés par Falguière pour le maître-autel de la Basilique de Sainte-Anne, et les grandes statues dressées, à Saint-Pierre de Rome, par le génie du Bernin, derrière l'autel de la Confession.

Les deux frères semblaient prendre plaisir à se reposer de leurs œuvres plus sévères en ciselant des têtes d'anges — ou mieux d'enfantelets, si l'on fait abstraction de leurs rudiments d'ailes — qu'ils posaient autour des tabernacles. Dans ces angelots à la chevelure

bouclée, aux yeux clairs, aux joues creusées de gracieuses fossettes, il y a un charme puissant et délicat.

Revenons maintenant aux souvenirs de saint Vincent Ferrier.

Le tombeau de saint Vincent se trouve dans la chapelle qui avoisine l'autel, du côté nord. Bien qu'il soit l'œuvre des Fossati, il n'ajoutera rien à leur gloire ; sans doute, ils ont eu, pour cet ouvrage, moins de latitude ou de ressources que pour les autres, et ont dû suivre un programme imposé.

Construit en marbre rouge et noir, ce tombeau, d'une correction froide, rappelle le style de l'époque et n'offre aucun détail qui attire l'attention. Il fut érigé vers 1770, lorsque les reliques du saint furent retirées de la crypte qui s'étend sous le pavé du chœur.

Le dernier historien de saint Vincent Ferrier a qualifié d'un mot bref le reliquaire qui le surmonte : « Le crâne repose sous un buste de bois argenté, laid. »

Il a raison. Ce buste n'est remarquable ni par sa valeur matérielle : il est en bois ; ni par sa valeur artistique : il ressemble à beaucoup d'autres œuvres banales qu'on rencontre dans un grand nombre de paroisses ; ni par son antiquité : il date de la fin du XVIIIe siècle ou des premières années du XIXe. En 1816, il était posé sur le tombeau.

En revanche, il y en a un autre, qui sans être un chef-d'œuvre, est très précieux, puisqu'il fut placé, l'année même de la canonisation du grand thaumaturge, 1455, sur l'autel qui lui fut dédié dans le caveau de la cathédrale.

Ce n'était pas alors un buste, mais une statue presque de grandeur naturelle, déjà en partie rongée par les vers lorsque les reliques du saint furent transportées dans la chapelle du tombeau.

Un document curieux nous apprend « que Messieurs

« les vénérables et discrets dignitaires et chanoines du
« chapitre de l'église cathédrale de Vannes en ont, par
« délibération capitulaire, en date du vendredy 1er sep-
« tembre 1780, fait présent à Mme Jeanne Touzé de
« Grand'Isle, De Legris, en reconnaissance de son zèle
« et piété, depuis bien des années, à orner les chefs,
« bustes, châsses et reliques, chapelles et ancien tom-
« beau de saint Vincent Ferrier, apôtre de la Bretagne
« et patron de la ville de Vannes, aux jours de ses fêtes
« et autres solennités. » C'est, ajoutent-ils, *la première et plus ancienne statue au naturel de saint Vincent*, et ils donnent la date que nous indiquons plus haut.

Cette statue fut laissée par Mme Legris à la paroisse de l'Ile-aux-Moines, où tout récemment j'ai pu la voir et l'étudier à loisir. Le recteur actuel, comprenant la valeur de ce souvenir, l'a fait restaurer avec soin. Rongée par les vers, la statue est devenue un buste, auquel un véritable artiste a rendu son cachet d'autrefois. Les trous ont été fermés par un enduit, qui n'enlève rien à l'expression remarquable du visage. C'était un délicat et minutieux travail, dont on peut se rendre compte en voyant l'intérieur de la tête, complètement ravagé.

Un historien du saint, qui était aussi son parent, Victoria, nous dit qu'il avait « un visage beau et agréable, le front large, la barbe et les cheveux blonds, les yeux grands et vifs ». C'est bien cela. Seulement, dans le buste conservé à l'Ile-aux-Moines, le bas de la figure paraît trop affiné, si l'on en juge par le buste en terre cuite venu de Valence et gardé à l'évêché de Vannes, où l'on retrouve mieux, croyons-nous, le type traditionnel dans les traits fortement accentués.

Il est regrettable que la cathédrale de Vannes ne possède plus la « première et plus ancienne statue au naturel » de saint Vincent ; et, quoique la reconnais-

sance soit une vertu, il faut avouer que les chanoines du XVIII[e] siècle auraient pu la pratiquer sans se dessaisir de cet objet précieux.

« Messieurs les vénérables et discrets dignitaires et chanoines du chapitre d'aujourd'hui connaissent mieux le prix des vieux souvenirs. Aussi conservent-ils avec un soin jaloux les très anciennes et très belles tapisseries où sont représentés plusieurs traits de la vie de saint Vincent Ferrier. Il y a quelques années, nous avons pu les voir et les admirer, à l'Exposition rétrospective qui eut lieu dans notre ville. Celles-là ont bien pour elles la double valeur de l'antiquité et de l'art ; mais l'antiquité a ses inconvénients ; et l'on pouvait constater, dès lors, que, près de quelques panneaux bien conservés où ressortaient la finesse du dessin et la vivacité du coloris, d'autres tombaient en lambeaux.

Une restauration s'imposerait, sans doute, pour sauver cette belle œuvre qui fut, pendant longtemps, aux grands jours un magnifique ornement pour notre cathédrale. Hélas! ce n'est ni le désir ni la bonne volonté qui manquent, mais les travaux d'art coûtent cher, les églises ne sont pas riches — et une terrible question se pose : Ou trouver l'argent?

L'argent se trouve, d'ordinaire, quand on le cherche. C'est souvent difficile, parfois impossible. Mais du moins — s'il est permis à un profane d'émettre une idée qui paraît très simple — ne pourrait-on pas tirer ces véritables œuvres d'art de l'ombre où elles sommeillent, pour les exposer à l'air et à la lumière? Ce serait peut-être le moyen d'exciter l'attention des artistes et des fidèles. L'attention — nous l'avons vu — peut devenir une sympathie effective.

Reprenons maintenant, après ces réflexions qu'on me pardonnera, j'espère, l'examen des œuvres qui racontent la gloire de saint Vincent.

Dans la chapelle du tombeau, voici une vieille toile du XVII[e] siècle, qui *continue* le vitrail où l'arrivée du missionnaire près de notre bonne ville a été magistralement décrite par le talent de M. Didron.

Ici, ce n'est plus la scène grandiose de tout à l'heure, mais un simple épisode d'une vie où surabonde le miracle, Vincent est rentré à Vannes ; derrière lui se détachent sur le ciel les flèches de la cathédrale. Soudain des cris se font entendre dans la foule : « O serviteur, ô ami de Dieu, écoutez-moi, ayez pitié de moi ! » C'était un paralytique, alité depuis dix-huit ans, Jean Leben, qui, s'étant fait transporter jusque-là et ne pouvant s'approcher du saint, criait avec confiance, *ayant vu les autres s'en retourner guéris.*

Et l'apôtre l'écouta : « Je n'ai ni or ni argent, lui dit-il ; mais ce que Dieu m'a donné vous l'aurez. Au nom de Jésus-Christ, levez-vous et retournez dans votre maison. » — Et l'infirme se leva guéri.

Ce tableau met en scène le récit fait par un témoin dans le procès de canonisation. De là son importance : à défaut d'un grand mérite artistique, il a toute la valeur d'un document. Ce n'est pas à dire qu'il soit dépourvu de toute valeur au point de vue de l'art. Sans doute le groupement des personnages est défectueux : le saint, l'évêque, la duchesse, le duc sont sur la même ligne, ce qui nuit à la vie de l'ensemble ; le visage de saint Vincent, dessiné d'après le type de l'époque, est trop arrondi et manque d'idéal. Pourtant les têtes de l'évêque, du duc et de la duchesse sont traitées plus délicatement, et l'on peut croire que de maladroites retouches ont dénaturé, çà et là, l'œuvre originale.

Il est difficile de saisir les traits du paralytique ; la toile est en mauvais état, et la peinture s'écaille, malgré un nettoyage sommaire qu'on en a fait, il y a quelques années.

Un autre tableau que nous trouvons, de l'autre côté du chœur, en face de la chapelle du Tombeau, nous montre l'apôtre évangélisant les fils de Mahomet. La puissance des Maures, autrefois dominateurs de l'Espagne, s'était réfugiée à Grenade, la ville orientale si fière des magnificences de son Allhambra. Sous les voûtes près des murs du palais féerique, le prédicateur fit entendre son austère et puissante parole. Huit mille infidèles se convertirent. Le tableau de la cathédrale met sous nos yeux une scène de cette prédication merveilleuse : à droite un arbre aux branches vertes, au fond un palais ; au milieu le saint dont le geste se déploie, large, sur le ciel rouge ; à gauche des groupes où l'on remarque une jeune Moresque et son père qui, sous le coup de la parole apostolique, se regardent et semblent échanger leur impression.

L'ensemble est satisfaisant ; mais on n'y trouve pas cette force d'évocation qui donne à une scène le mouvement et la vie.

Pour trouver ces qualités maîtresses, il nous suffira de regarder, en face, la très remarquable toile où Gosse a su rendre d'une manière saisissante les derniers moments de saint Vincent Ferrier. C'est une scène de mort, et pourtant on y sent déborder une vie calme, intense, presque céleste. Rien, dans la manière du peintre, de violemment dramatique, ni de heurté. Nous admirons dans l'ensemble et les détails cette riche simplicité du vrai, qui est le beau.

Etendu sur sa couche de paille, le mourant se soulève et montre au duc le crucifix que porte un moine, debout ; Jean V est dans l'ombre ; la duchesse Jeanne, assise près du lit, regarde le saint en égrenant son rosaire ; quelques religieux, disparaissant presque dans la pénombre, se tiennent aux côtés de l'apôtre dont ils ont été les compagnons fidèles. La foule n'est plus là ;

mais sans doute elle stationne au dehors, anxieuse, et le jeune moine qui se penche à la fenêtre ouverte semble lui communiquer les détails du grand acte qui s'accomplit.

L'artiste a traité avec un art consommé ce difficile sujet. Dans la clarté qui semble sortir de la couche où Vincent agonise, se détachent la figure de Jeanne de France, triste, confiante, résignée, d'une expression très belle, et celle du moine qui tient la croix, austère, émue, coupée de lumière et d'ombre à la manière de Rembrandt, et bien en relief sous le capuce noir.

Cette toile est vraiment remarquable par la sûreté du dessin, la richesse sobre du coloris, et surtout par la *vérité* des personnages et le talent rare avec lequel, sans apprêt comme sans effort, le peintre a su nous montrer des âmes.

III

En sortant de la chapelle du Rosaire, nous remarquons, perdus dans l'ombre d'un pilier, deux culs-de-lampe assez curieux : le premier représente un personnage « bon enfant », qui se fourre un doigt dans la bouche et rit d'un air béat, qu'il semble croire malicieux ; il est assez sommairement sculpté, mais l'expression est bonne ; le second est une tête de satyre, finiment dessinée, où le sculpteur s'est complu, on le voit, à parfaire chaque détail de cette grimaçante figure.

D'ailleurs, sur la face du même pilier qui regarde la nef, et sur celui qui lui fait pendant à l'entrée du chœur, des artistes de la renaissance, trouvant sans doute le vieux style trop sévère, ont fait éclore, au gré de leur caprice, des personnages bizarres et des animaux fantaisistes, qui rompent ingénieusement la longue ligne de granit. Ils valent mieux que les vases

de fleurs épais et lourds qui couronnent le tout. Ces sculptures sont des premières années du XVI[e] siècle.

Dans la chapelle voisine, Notre-Dame de Miséricorde, je remarque une statue de la Vierge, sculptée deux cents ans plus tard par un artiste qui n'était pas sans valeur.

Les plis des vêtements manquent un peu de sobriété, et la figure de Notre-Dame, vue de face, paraît trop pleine ; mais, vue de profil, elle a une expression charmante et vraiment virginale. Le petit Jésus, qu'elle présente à ses fidèles, est un gracieux enfant qui ouvre les bras avec une bonté tout aimable. Il y a là une belle idée. La Vierge rappelle vaguement la statue de Lanzirotti dans la basilique de Sainte-Anne, et l'ensemble du groupe celle de Notre-Dame du Vœu, à Hennebont.

Tout près de l'autel, un petit tableau nous offre une scène charmante : la Vierge assise, ayant debout près d'elle et s'appuyant sur son genou, l'Enfant Jésus. La facture est excellente, les visages gracieux ; il y manque pourtant cette expression haute et simple à la fois qui rend la grâce plus qu'humaine et doit distinguer les traits de la Vierge et de son Fils.

On peut en dire autant de la jolie toile qui, de l'autre côté de la nef, représente la charité. C'est délicatement peint, et l'ensemble est beau ; mais, à mon avis, cette *charité* pourrait s'appeler *bienfaisance* et serait à sa place aussi bien dans un salon que dans une église.

Parmi les tableaux de la nef, deux autres méritent une mention spéciale. La *Résurrection de Lazare*, de Destouches, est probablement le chef-d'œuvre de son auteur. Le groupement des personnages, la majesté du Christ dont le geste tout puissant commande à la mort, les physionomies diverses parfaitement rendues, surtout celle de Lazare le ressuscité, tout cela revêtu d'un colo-

ris sobre et riche à la fois, font de cette grande toile une œuvre digne d'être admirée.

Celle qui l'avoisine, de proportions aussi considérables, est une excellente copie d'un tableau de Guerchin, l'*Élévation* du corps de sainte Pétronille. Dans cet ensemble très mouvementé, on retrouve les tons chauds, le riche dessin et les grandes qualités du maître.

Presqu'en face s'élève le magnifique tombeau de Mgr de Bertin, œuvre de Dominique Fossati, dont nous avons admiré déjà les statues de saint Pierre et de saint Paul. L'artiste s'y montre digne de son talent. Dans ce monument formé de marbres de différentes couleurs, on remarque surtout la statue de l'évêque, dont la figure est pleine de vie. Le sculpteur, qui sait faire parler le marbre, y a mis une expresion intense, et l'on se dit, bien qu'on n'ait pas connu le personnage : Comme ce portrait doit être ressemblant !

Les détails secondaires sont traités avec le même soin ainsi, la tête de mort, d'un réalisme saisissant, accolée à la base du tombeau, avec un hibou posé sur le sommet du crâne, les armes du défunt, et d'autes détails, parmi lesquels nous remarquons, outre les insignes épiscopaux, une clepsydre, un violon et son archet.

Mgr de Bertin mourut en 1774, après 28 ans d'épiscopat, et ce monument fut érigé à sa mémoire en 1777.

Adversaire militant du Jansénisme, il établit dans le diocèse de Vannes la dévotion au Sacré-Cœur, auquel il dédia cette chapelle dès 1758, plusieurs années avant l'adoption de la fête par tous les diocèses de France. Un tableau placé dans le retable rappelle cette institution. Le symbolisme de ce tableau, où plusieurs ont cru voir, à tort, la *Descente du Saint-Esprit sur les apôtres*, est expliqué par l'inscription suivante :

INTIMI SENSUS UTRIUSQUE CORDIS
AD DEUM, AD INVICEM ET AD NOS.

Il représente, sous forme de flammes, l'union des Cœurs de Jésus et de Marie avec Dieu, entre eux et avec les fidèles, qui forment un groupe bien dessiné, où les figures d'un genre quelque peu mignard rappellent — de loin — les types gracieux du Corrège.

MAX. NICOL.



LE SIÈGE DE COMPER (1)

PENDANT LA LIGUE

D'APRÈS UN VIEUX MANUSCRIT (2)

Le château de Comper fut, dès le commencement des troubles en Bretagne, surpris et occupé par les partisans de la ligue. Le duc de Mercœur, chef du parti, y entretenait trois compagnies d'infanterie et deux de cavalerie. Il considérait cette place comme fort importante et très avantageuse pour les communications de sa ville de Dinan avec Redon, Nantes et autres places du midi qui lui étaient soumises.

Il avait à la vérité pour lui : Josselin, le Bois de la Roche et le Crévy, mais les routes étaient si surveillées par les garnisons de Ploërmel et de Malestroit qu'il n'y pouvait passer que bien escorté. La place de Comper était donc la plus sûre, puisque la forêt voisine favorisait la retraite de ceux qui étaient poursuivis et qui trouvaient ensuite asile dans le château : profitant de la position, ils contrariaient et ruinaient le commerce de Rennes vers Ploërmel et la Basse-Bretagne.

Jean d'Aumont, maréchal de France, ne comprenait pas moins combien il eut été utile pour le parti du roi de débusquer les ligueurs de cette place forte ; il avait toutefois peine à se résoudre à cette entreprise. attendu

(1) Place forte bâtie en la paroisse de Concoret et sur les confins de la forêt de Paimpont.

(2) Le journal de l'abbé Guillotin, prêtre réfractaire, qui passa toute la période révolutionnaire à Concoret.

que le château était situé sur un terrain de rocs où il était impossible d'ouvrir la tranchée : l'amour l'y décida enfin.

Comper appartenait alors au jeune comte de Laval et faisait partie du douaire d'Anne d'Allègre, sa mère et tutrice, laquelle était fort mécontente d'avoir des ligueurs comme locataires de son château. Le général d'Aumont étant devenu passionnément amoureux de cette riche duchesse, elle le pressa tellement de la délivrer de ces fâcheux hôtes, qu'il accorda tout à l'amour.

Il se mit en campagne, établit son camp au lieu nommé la Croix-au-Blanc et commença le siège dans les premiers jours de juin 1595. Ce fut précisément en ce temps-là que M. de Talhouët, gouverneur de Redon pour la ligue, s'en vint au camp, devant Comper, trouver le maréchal qui lui fit présent, de la part du roi auquel il se soumettait, d'une écharpe blanche de la valeur de cinq cents écus et lui promit l'expectative de l'abbaye de Redon pour l'un de ses enfants. Il l'assura aussi de vingt mille écus, lui promit que le gouvernement de Redon lui resterait avec la survivance pour un de ses fils et qu'il serait fait maréchal de camp dans l'armée du roi.

Le siège se poursuivait avec empressement lorsque le maréchal s'étant avancé pour reconnaître l'état du pays, le 13 juillet, au matin, et étant appuyé à un chêne, au levant du château, proche l'endroit qu'on nomme la Prise, fut atteint au pli du bras, d'une arquebusade ou d'un coup de coulevrine qui lui cassa les deux os et l'obligea à se faire porter de suite à Montfort et le lendemain à Rennes où il mourut des suites de sa blessure, dans la maison épiscopale. Le 19 août suivant, Jean de Beaumanoir-Lavardin fut honoré du bâton, à sa place.

Le camp demeura alors sous les ordres de François

d'Epinay, de Saint-Luc, lieutenant général du maréchal d'Aumont qui, voyant le mécontentement de la troupe, et, sachant que le duc de Mercœur marchait au secours de la place avec les Espagnols, leva le siège et prit route vers Montfort.

M. de la Biffardière était, en ce temps, commandant du château de Comper avec M. Michel La-Vallée, dit Pique-Mouche.

Prise de Comper.

M. Dandigné occupait alors la maison de la Châsse qu'il tenait en neutralité à deux ou trois lieues de Comper.

M. Mesneuf-Dandigné, son frère, demeurant en Anjou, obtint un passeport du duc de Mercœur pour venir à la Châsse. Or, il arriva que quelques officiers de Comper fréquentant cette maison convièrent M. de Mesneuf à venir au château pour le lui faire voir et faire parade de la manière dont il avait été attaqué et défendu : la partie fut acceptée.

Au cours de sa visite, M. de Mesneuf vit un officier maltraiter un sergent de la garnison, à cause de son ivrognerie et, s'apercevant de la rancune de ce dernier, l'invita à le reconduire à la Châsse, sous prétexte qu'il devait traverser la forêt. Ce sergent l'accompagna et M. de Mesneuf, l'ayant bien sondé, vit qu'il était tout disposé à la vengeance. Il lui dit alors ouvertement qu'il possédait un bon moyen de la satisfaire en livrant Comper aux royalistes. Le sergent accepta la proposition avec la promesse d'une grande récompense.

M. de Mesneuf convint avec lui qu'il lui enverrait, les uns après les autres, douze hommes d'une compagnie qu'il avait dans Laval, qui, sous prétexte d'avoir déserté de Boisdauphin qui venait de se déclarer pour le roi, viendraient se présenter à Comper pour prendre

parti dans la garnison et y seraient reçus par le moyen du sergent. Ces nouveaux soldats s'étant rendus dans la place, le sergent pressa l'exécution de l'entreprise, de peur qu'elle n'échouât par quelque accident. La conjoncture était favorable, le gouverneur étant allé trouver le duc de Mercœur.

Ce projet fut communiqué à M. de Saint-Luc, mais M. de Mesneuf voulut seul fournir la troupe pour que la sortie de Rennes de M. de Saint-Luc ne fit point tort à l'exécution. Il prit les deux frères Malaguet qui, avec 60 hommes, se rendirent de nuit à la Châsse et y furent si bien cachés que personne ne s'aperçut de leur séjour. Dès leur arrivée, deux soldats dans l'intelligence vinrent les trouver et proposèrent d'exécuter l'entreprise le lendemain, de grand matin. M. de Mesneuf, pour cet effet, s'embusqu'à dès la nuit, dans la forêt. Bientôt les deux soldats du complot vinrent lui dire que la place ne pouvait être surprise, comme on l'avait projeté, ce qui pensa le dégoûter de cette entreprise.

Il retourna à la Châsse le samedi au soir attendant d'autres nouvelles pour le lendemain.

Il lui revint deux soldats avec lesquels il fut arrêté que le lundi, de grand matin, on se trouverait encore en embuscade à 200 mètres du château où ils viendraient donner avis de l'état de la place. On convint aussi que le Verger Malaguet, avec six hommes déguisés en paysans, armés de pistolets et de poignards cachés dans leurs habits, se mêleraient avec les campagnards qui allaient à la manœuvre portant des gazons sur le cou. Le gros de la troupe devait s'ébranler lorsque la sentinelle, placée dans un arbre, verrait ces gens s'approcher du Château ; alors Le Verger avec ses six hommes se jetterait brusquement sur la porte qui serait ouverte parce qu'on travaillerait aux fortifications. Il y trouverait le sergent entouré de douze hommes qui se

saisiraient de l'ouverture, pour en assurer l'entrée à leur troupe. Le jour était déjà bien avancé et personne du château n'était venu avertir l'embuscade ; l'un d'eux plus hardi, parut à la fin, — « la place est à nous, dit-il en arrivant ; — la majorité de la garnison est absente ». Le Verger partit avec ses six hommes déguisés. Lorsqu'il fut à moitié chemin, il prit envie à Malaguet de suivre son frère avec 7 à 8 soldats qui, portant des manteaux seraient pris, croyait-il, pour des gens de la garnison qui se promenaient. Il fit part de son idée à M. Dandigné qui s'y rallia et promit de le suivre.

Mais il survint un nouvel accident qui pensa tout déranger : le sergent venant à la rencontre des deux frères, passa près de Le Verger qu'il ne reconnut pas et poussa jusqu'à Malaguet à qui il dit secrètement qu'il n'y avait point un tiers des soldats dans l'intelligence qui fût demeuré à la porte, et que tous les autres se trouvaient hors du château. Malaguet, voyant son frère tout près de la porte, répondit qu'il ne pouvait plus s'en dédire et qu'il allait faire avancer Dandigné. Au même instant, Le Verger et les siens ayant posé leurs gazons près de la porte s'avancèrent dedans aux cris de « tue, tue, vive le Roy ! » Le corps de garde fournit peu ou point de combat et se retira dans la cour. Le Verger demeura à la porte où il ne vit venir à son secours que trois soldats dans l'intelligence avec du houx à leurs chapeaux qui était la marque pour les reconnaître. Cependant ceux du corps de garde prennent la résolution de regagner la porte : Le Verger fait la moitié du chemin et les ayant battus revient sur ses pas pour en être toujours le maître. Sur ces entrefaites, Malaguet arrive avec les siens et propose de monter au-dessus de la porte de peur que ceux du dedans ne la laissent retomber. Cet avis était d'autant plus prudent qu'on y trouva des gens qui avaient déjà coupé la moitié du câble ; ils s'en-

fuirent dans la chambre du gouverneur où ils furent poursuivis ; Malaguet en enfonça la porte et en tua ou mis hors de combat cinq ou six.

Pendant que cela se passait, Dupin, cornette du gouverneur, rassembla sa troupe et donna tête baissée sur la porte du château. Le Verger, voyant cette troupe plus forte que la sienne, fit deux pas en dehors de cette ouverture qu'il gardait, pour voir si Dandigné et le gros des assaillants n'arrivaient point. Ne les ayant pas aperçus, il dit à ses gens : « Allons ; compagnons, que le gros qui vient n'ait pas l'honneur de commencer le combat ». Ils s'avancèrent et la mêlée se fit dans la cour, à coups de sabres. Le Verger y fut blessé de neuf coups sans être hors de combat ; ses gens furent presque aussi heureux et enfin défirent la troupe opposée dans l'instant que Malaguet descendu des appartements du gouverneur, vint à leur secours.

Comme l'action avait eu lieu dans la cour, la porte du château se trouva abandonnée. La Fosse, lieutenant du gouverneur, s'en aperçut et eut assez de loisir pour la fermer à l'aide de quelques-uns des siens. Dans l'instant, Dandigné arriva et, ayant mis le pied sur le pont, empêcha qu'il ne fût levé.

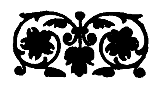
Les deux frères, ainsi enfermés et résolus de vaincre ou de mourir, en vinrent une troisième fois aux mains. La Fosse et Malaguet qui se connaissaient, s'appelant par leur nom, commencèrent, entre eux, un combat singulier. Malaguet reçut un petit coup à la gorge mais, en revanche, il en donna un grand au travers du corps de son ennemi qui fut achevé par un soldat. Ce chef étant terrassé, les assiégés furent pris d'épouvante et, l'un d'eux ayant ouvert la porte pour s'enfuir, Dandigné qui était sur le pont se jeta avec sa troupe dans le château. Dix-sept hommes de la garnison gisaient sur le carreau ; un plus grand nombre était blessé. Dès

lors il n'y eut plus de résistance ; de ce qui restait, les uns se précipitèrent dans les fossés, les autres, au nombre de cinquante, se rendirent prisonniers de guerre.

Le fait se passa, le lundi matin, 10 novembre 1595. Dès le lendemain, M. de Saint-Luc se rendit à Comper pour mettre ordre à la sûreté de la place, où il laissa M. Dandigné pour gouverneur. Le duc de Merçœur indigné contre La Châsse-Dandigné qui avait si mal observé la neutralité, envoya un parti qui pilla et brûla la maison de la Châsse. M. Dandigné toucha pour cela quatre mille écus de dédommagements. Il fut accordé six mille écus à M. de Mesneuf pour avoir pris Comper.

L'année qui suivit cette prise fut la plus pluvieuse qu'on ait connu. En janvier et février, les États, assemblés à Rennes, fixent une somme pour l'entretien de la garnison de Comper ; après quoi, le comte de Laval fera mettre la place en neutralité ou la gardera à ses frais. Lorsque le maréchal d'Aumont fut blessé, proche Comper, il était accompagné et fut soutenu par M. de Montmartin. En 1598, les principales fortifications de Comper furent démolies par ordre du Roi. Cette même année, finit la guerre civile en Bretagne : l'édit de pacification est du 26 mars.

Abbé J. Héligon.



LE CLERGÉ MORBIHANNAIS

ENTRE LA PACIFICATION DE FÉVRIER 1800

ET LA CONCLUSION DU CONCORDAT

(Suite) (1)

Retour du clergé exilé, réouverture des églises, tel est le résumé de l'œuvre de rénovation religieuse à cette époque. Cette renaissance, pour devenir entière et complète, eût dû s'étendre encore à la hiérarchie épiscopale et aux ordres religieux. Mais la haine de l'esprit révolutionnaire contre ces derniers devait survivre au Directoire et à la République même ; bien des années s'écouleront encore avant que les portes du ci-devant royaume ne s'ouvrent un peu grandes devant les successeurs des moines auxquels il avait dû son berceau.

Cependant un travail régénérateur commençait dans toutes les branches de l'administration et des services publics ; le régime du Consulat était vraiment un printemps qui succédait à un hiver de dix années. Les œuvres de charité, devenues œuvres de bienfaisance et de philanthropie dans le nouveau style, occupaient beaucoup les municipalités. Il y avait en effet fort à faire sur ce point, non seulement pour réaliser l'idéal rêvé par les Constituants mais encore pour égaler ce qui existait avant la Révolution. Il fallait d'abord tirer les hôpitaux et les hospices de leur misère, car leurs biens

(1) Voyez *Revue* mars 1904.

s'étaient vus dilapidés et gaspillés, leurs dotations dissipées et ruinées, leur personnel dispersé.

Ce fut Lorient, la ville la plus grande, la plus riche, mais aussi la plus « patriote » du département qui, de beaucoup la première, étudia et résolut ce problème. Les services hospitaliers avaient beaucoup souffert du départ des Filles de la Sagesse, religieuses qui, avant 1792, y soignaient malades et indigents. Il avait fallu les remplacer par des laïques, et ceux-ci s'entendaient beaucoup moins bien qu'elles à diriger l'administration intérieure des établissements charitables ; ils étaient surtout d'une incontestable infériorité sous le rapport de l'expérience et du dévouement.

La municipalité lorientaise se décida donc, dès le mois de mars 1800, à redemander ses anciennes religieuses et prit sur elle de les faire revenir (1). Elle leur fit des propositions qui furent acceptées, moyennant la faculté pour les sœurs d'avoir un aumônier de leur choix, dût-il être insermenté, antifidéliste et insoumis.

Cependant la municipalité ne put accomplir ces démarches sans rencontrer d'opposition. Il y eut entre autres celle de Jean-Sigismond-Joseph Garnier, honnête et estimable négociant de cette ville, originaire de Saint-Malo, maire et futur sous-préfet de Lorient. Il se trouvait alors simple administrateur des hospices ; c'est en cette qualité qu'il s'opposait au retour des Filles de la Sagesse. Sans doute il rendait bien justice à leur zèle et à leur talent pour remplir les fonctions qu'on leur demandait, mais il craignait leurs opinions anti-républicaines et prévoyait, écrivait-il plus tard, que ces opinions, « elles ne les auraient point concentrées dans

(1) Ce récit est tiré en entier d'une lettre adressée par Garnier, sous-préfet de Lorient, à Giraud, préfet du Morbihan, en date du 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800), *Archives du Morbihan Série M Préfecture. Liasse : haute et simple police (ans 8-9).*

« leur intérieur ». Malgré ses observations, il ne put convaincre tout le monde. Quelques administrateurs des hospices et quelques officiers municipaux d'avis opposé continuèrent les négociations avec les religieuses. Celles-ci eurent finalement gain de cause ; on acceptait la condition *sine quâ non* qu'elles posaient à leur retour.

Les arrangements furent faits ; à peine étaient-ils terminés que Garnier protesta de nouveau. Il se plaignait de ces démarches définitives, faites principalement par les municipaux mais accomplies à son insu et sans le concours de la commission administrative des hospices toute entière. Ces plaintes furent écoutées ; tout le monde convint de leur justesse mais les choses étaient trop avancées, l'affaire conclue ; les fonctionnaires, qui l'avaient menée sans demander avis à tous les ayant-droit, reconnurent avoir eu tort, cependant ils ne pouvaient revenir sur cette sorte de contrat bilatéral ; il était trop tard. Tel fut le prétexte, valable ou non, dont ils se servirent pour laisser les choses aller.

Sur ces entrefaites, Garnier quitta la commission administrative des hospices pour la fonction de sous-préfet où l'appelait l'arrêté consulaire du 12 avril 1800. (22 germinal). Il en profita pour essayer d'empêcher, par un suprême effort, l'arrivée des Filles de la Sagesse, puisqu'il y prévoyait pour lui-même des ennuis et des difficultés : « Alors, espérant mieux réussir comme « sous-préfet que comme administrateur », écrit-il, « je « réunis chez moi plusieurs administrateurs munici- « paux et ceux de l'hospice et je me prononçai fortement « contre le rappel des sœurs, mais en parlant de tout le « bien qu'elles pouvaient faire ». Il donnait ainsi des armes contre lui-même. En somme la seule raison qui, à ses yeux, s'opposait à leur rappel était ce grief : elles avaient des opinions anti-républicaines ; disons plus exactement : elles étaient foncièrement catholiques.

Les auditeurs de Garnier le pressèrent et se donnèrent pour garants que cette inclination peu favorable au régime alors légal, « on ne pouvait rien avoir à en redou-« ter, qu'elle serait concentrée dans leur intérieur ». En effet, la municipalité écrivit une lettre « très-sage « paraît-il, aux religieuses ». Celles-ci se mirent bientôt en route et arrivèrent au mois de juin.

Ces faits pouvaient causer quelque surprise et même une certaine inquiétude. Lorient, la ville d'où étaient parties ces bandes de patriotes qui chassèrent Mgr Amelot de son palais épiscopal, qui opprimèrent les paysans révoltés contre la persécution religieuse et firent naître le club de Vannes, cruel instrument de tyrannie, la ville assez civique pour que les révolutionnaires y transportassent leur tribunal criminel afin que le sang des prêtres, des aristocrates et des suspects y coulât librement, fut la première à rappeler les sœurs ! Et les autres l'imitèrent seulement deux ans plus tard ! D'un autre côté c'était là que les Constitutionnels avaient établi, pour ainsi dire, leur place forte ; or le moment allait venir où ces ecclésiastiques, qui croyaient y détenir le monopole du pouvoir spirituel, verraient un insermenté, un antifidéliste introduit auprès d'eux comme aumônier de religieuses fanatiques ! Evidemment il y avait là une cause, encore lointaine mais déjà menaçante, de troubles et de soucis pour les autorités républicaines. Garnier prévoyait cela sans doute et s'en inquiétait.

Cependant le danger n'était point de ce côté. Le gouvernement avait des ennemis bien autrement réels et terribles que ces pauvres sœurs et leur aumônier, hostiles à la République peut-être mais certainement bien plus hostiles encore au schisme et à ses partisans. Les Royalistes, toujours nombreux et puissants, ne cessaient de se préparer à une nouvelle lutte contre le Premier Consul.

A Brune avait succédé Bernadotte, conseiller d'Etat, futur roi de Suède, nommé dès le 18 avril général en chef de l'armée de l'Ouest. En attendant son arrivée, l'intérim fut confié à Hédouville; néanmoins le général Debelle continua à commander effectivement en Bretagne, conservant encore les pleins pouvoirs que Brune lui avait presque abandonnés depuis son départ de Vannes, au début du mois de mars.

Cette situation provisoire ne dura pas longtemps. Le 1er mai, Bonaparte, prêt à partir pour combattre l'Autriche, remit ses instructions au nouveau généralissime : « Les prêtres paraissent bien se comporter », y disait-il, « il faut les contenter le plus possible. Liberté en-« tière du culte ! » (1) Huit jours après, Bernadotte, arrivé à Rennes, répéta presque textuellement ce mot d'ordre dans une première circulaire à ses lieutenants d'armée et à ses généraux de division : « Les prêtres qui se « comporteront bien seront protégés et autant que pos-« sible contentés ; ceux des généraux qui pourront déci-« der ces prêtres à prêcher l'obéissance aux lois et le « respect pour le gouvernement rendront un grand « service à la République » (2). L'avant-veille 6 mai (16 floréal) Bonaparte était parti de grand matin pour Dijon ; il allait gagner de là Genève, puis Lausanne, franchir le Saint-Bernard et commencer l'immortelle campagne que devaient couronner la convention d'Alexandrie et le *Te Deum* de la cathédrale de Milan (3).

(1) Cette citation de la *Correspondance de Napoléon Ier*, p. 244, a été prise dans les *Pacifications de l'Ouest*, de Chassin, tome III, p. 624.

(2) Archives historiques de la guerre. Armée de l'Ouest. *Ordre du 18 floréal (8 mai), ap. Chassin, loc. cit. page 627.*

(3) La convention d'Alexandrie, signée le 15 juin à la suite de la victoire de Marengo remportée la veille, mettait glorieusement fin à la campagne d'Italie : celle-ci avait à peine duré un mois. Trois jours après, le premier Consul assistait solennellement au *Te Deum*

Cet homme que la confiance dans son génie et dans son étoile rendait savamment audacieux laissait des ennemis nombreux derrière lui. Les royalistes principalement s'apprêtaient à secouer son joug par une commotion puissante qui se serait fait sentir à la fois dans l'Ouest, dans le Midi et à Paris même. Mercier la Vendée, secondé par tous les chefs de légion, les Guillemot, les Saint-Régent, les d'Ancourt, les Debar, organisait les forces insurrectionnelles et cherchait à ranimer le vieil enthousiasme des Morbihannais pour la cause sacrée de l'autel et du trône. Un certain nombre de prêtres l'aidaient, mais la grande majorité « prê« chaient la concorde et l'union ; ils engageaient les « habitants à ne point prendre les armes, sans rien dire « cependant en faveur du gouvernement ni de la Ré« publique » (1).

Voici ce que l'on racontait à droite et à gauche sur les manœuvres de certains ecclésiastiques suspects, particulièrement favorables aux chouans :

L'abbé Guillevic, personnage toujours fort militant, secrétaire et conseiller de l'état-major royaliste, se trouvait auprès de Mercier, entre Grand-Champ, Plaudren et Bignan ; l'abbé Gicquello, vicaire ou curé de Saint-Jean-Brévelay, qui eût bien mérité le titre de chapelain du roi de Bignan, servait avec ardeur les insurgés ; il « dirige », assurait l'ex-administrateur départemental Gaillard-Latouche, sous-préfet de Ploërmel, « sur les citoyens honnêtes les

chanté à cette occasion. « Aujourd'hui, malgré ce qu'en pourront « dire nos athées de Paris, je vais en grande cérémonie au *Te Deum* « qu'on chante à la métropole de Milan », mandait-il à ses deux collègues.

(1) *Rapport de Bernadotte sous la date des 24 et 25 floréal.* Archives nationales (Carton AFIV 1590) et Archives historiques de la guerre. Armée de l'Ouest. Cité in extenso, par Chassin, loc. cit. (pp. 629-631).

« foudres de ce parti » (1). Plus loin, sur la rive gauche du Blavet, trois prêtres de Pluméliau, Petitcorps, Talmon et Jean Morvan, osaient fréquenter le grand Alexandre, c'est-à-dire Guillôme, chef de bataillon dans la légion de Guillemot, ainsi que son lieutenant de bataillon Mathurin Le Sergent, tous deux hommes intrépides et militaires de grande valeur. Le premier songeait à entrer dans les saints ordres et il devait peu d'années après mettre à exécution cette pensée; aussi n'y avait-il rien de bien étonnant à ce qu'il se trouvât fréquemment dans la société des trois prêtres incriminés de sa paroisse de Pluméliau. Mais on concluait de ces relations que ceux-ci faisaient déjà partie d'une organisation royaliste préparée à Saint-Rivalain en Melrand : on eût dû observer toutefois que ce grand village se trouvait de l'autre côté du Blavet, là où Guillôme, habitant de Saint-Nicodème, ne cherchait pas à étendre son autorité. Quoi qu'il en fût, il demeurait acquis que des prêtres insoumis inspiraient ces réunions insurrectionnelles.

Voisin du grand Alexandre, le chef de légion Julien d'Ancourt (2), surnommé le général Augustin, se voyait secondé par le recteur de Melrand, Jean-Toussaint Duparc; sous les auspices de ce prêtre, qui officiait ordinairement à la chapelle Saint-Laurent près du bourg, des rassemblements de chouans se seraient effectués aux lieux où il résidait, au Guérizec et à Norglaie en

(1) Archives du Morbihan. Liasse non classée : (Sûreté publique. Chouannerie; ans VIII et IX) *Lettre du 19 floréal de Gaillard, sous-préfet de Ploërmel, au préfet Giraud.*

(2) La légion dite de Melrand était à la fin de 1799 commandée par Achille Biget, successeur du fameux Jean Jan surpris et tué le 24 juin 1798 entre Quistinic et Melrand. Après la pacification de février, Biget ne reparut plus dans le pays, et le commandement passa à son lieutenant-colonel, l'émigré d'Ancourt, ancien officier du régiment La Châtre ou Loyal-Emigrant.

Melrand. Dans la commune voisine, Bubry, se tenait le quartier de d'Ancourt ; là c'était le recteur Benjamin Videlo, vicaire général, qui inspirait et soutenait le lieutenant-colonel royaliste, remplaçant ou successeur d'Achille Biget et de Jean Jan. Partout alors dans la contrée se répandaient sans cesse des bruits analogues à ceux que Giraud avait démentis dans sa proclamation du 21 avril; ils tendaient à inquiéter les paysans sur la sécurité de leurs pasteurs. Demain 11 mai, affirmaient la veille certains groupes de gens armés circulant par les campagnes, les bons prêtres, qui n'auraient pas pris des précautions suffisantes, seraient tous saisis et conduits à la citadelle de Port-Liberté. Le Premier Consul se proposait de supprimer la liberté du culte et d'établir la conscription dans le Morbihan.

Pour répondre à ces rumeurs le premier sous-préfet de Pontivy, Colomban-Louis d'Haucour, faisait imprimer une circulaire qu'il destinait à être lue aux messes ou à l'issue des messes dans les principales communes ; il comptait secouer ainsi l'apathie des cultivateurs insouciants. En même temps, il écrivait à de « bons prêtres » de confiance pour ranimer l'esprit public. Le 13 mai, jour de foire à Pontivy, il ne dédaigna pas de voir les paysans et de leur parler ; il réussit à les convaincre que toutes ces prétendues nouvelles étaient de faux racontages.

D'autre part, la prétention qu'affichaient les insurgés d'imposer partout le culte secret, fût-ce par la force, amenait souvent des querelles et parfois des rixes. Il y en eut une pour ce motif entre les habitants de Naizin et quelques hommes venus de Bignan, probablement des chouans de Guillemot. Ceux-ci ne voulaient pas laisser un prêtre de la commune, nommé Tanguy, officier dans l'église paroissiale. Les chouans tenaient beaucoup, par politique et aussi par religion, à empêcher les ec-

clésiastiques d'exercer publiquement leurs fonctions (1). Parmi les royalistes, les uns voulaient faire croire à une persécution toujours existante, les autres prétendaient mettre bien en évidence ce fait que la séparation entre l'Eglise et l'Etat durait toujours et qu'en principe le pouvoir laïque n'avait pas à s'immiscer dans les actes ou dans les paroles des ministres de l'autel. Généralement protection signifie joug ; on ne pouvait accepter ni aide d'un gouvernement révolutionnaire et illégitime ni devoir envers lui. Tel était le fond de leur thèse. Aussi, tandis que Georges Cadoudal et le Conseil des princes, fort divisés du reste quant aux idées et quant aux moyens, préparaient leur expédition et obtenaient du cabinet de Saint-James une flotte et des subsides, l'abbé Guillo, surnommé Jérôme, venait demander ses instructions à Mgr Amelot dans le but non dissimulé de confondre par leur autorité les partisans du culte public et du ralliement.

Il y avait vingt-cinq jours à peine que Bonaparte était parti de Paris et déjà d'après certaines nouvelles son armée aurait été détruite ; en tout cas, on espérait bien voir son éloignement se prolonger encore longtemps. L'heure d'agir venait donc de sonner, l'heure de paraître sur les côtes de Bretagne et du Midi, d'y débarquer des troupes régulières, Anglais, Russes ou émigrés, et de soulever toutes les populations de l'Ouest ; pendant ce temps à Paris, avec l'aide de tous les adversaires plus ou moins secrets de la République ou du nouveau régime, on renverserait le trône à demi ébauché du Grand Consul. En effet, des bruits inquiétants circulaient : réunion des chefs chouans dans les Côtes-

(1) Tous ces divers détails sont tirés des lettres adressées au préfet du Morbihan, dans le courant du mois de mai 1800, par des fonctionnaires du département. *Archives du Morbihan. Liasse non classée* (*Sûreté publique, Chouannerie ans 8-9.*)



du-Nord, leurs nombreux mouvements, embarquement des Russes à Jersey et à Guernesey pour une destination inconnue, disparition de l'escadre britannique qui bloquait Brest, imminence d'une descente en Bretagne, défaites républicaines en Italie, enfin réédition des rumeurs que le préfet Giraud et le sous-préfet d'Haucour avaient encore tout récemment combattues. Il s'agissait toujours des prêtres et aussi des amnistiés : on les menaçait ou on les disait menacés par le gouvernement. En dernier lieu, signe précurseur infaillible d'un nouvel orage, les royalistes empêchaient les jeunes gens de se marier et défendaient sous peine de mort à tout ecclésiastique de bénir et de légitimer leurs unions.

Le préfet du Morbihan fit face au danger et pour commencer la lutte lança une proclamation. C'était le 2 juin (13 prairial). Il y annonçait l'arrivée prochaine de 22 brigades de gendarmerie à pied dans le département, démentait les bruits relatifs à la révocation de l'amnistie accordée aux ex-insurgés et rassurait les ecclésiastiques. « Les perturbateurs menacent aussi en « vain les prêtres », disait une phrase de ce document. « Je connais ceux qui prêchent la paix ; je sais leur « rendre justice et je leur réitère l'assurance qu'ils « peuvent compter sur toute l'assistance de la loi ». Et, au courant de ce discours, il s'écriait avec aplomb et sans doute avec conviction : « L'Anglais ne veut ni « ne peut apporter de l'argent aux ci-devant insurgés « royalistes (1) ». Or, à l'heure même, une grosse flotte britannique voguait dans les eaux de sa circonscription ; à midi on l'apercevait dans les eaux de Houat et le soir une vingtaine de voiles mouillaient dans la baie

(1) *Archives du Morbihan. Série M Préfecture.* **Liasse . Haute police et simple police (ans 8-9) Grande affiche du 13 prairial.**

de Quiberon. Cette force navale resta longtemps sur nos côtes; elle y fit beaucoup de bruit, canonna de nombreux fortins et esquissa plusieurs tentatives de débarquement. Les ennemis s'emparèrent même de quelques batteries et causèrent une vive alerte aux Républicains, si bien que Bernadotte dut accourir en toute hâte de Rennes, en faisant faire à ses hommes vingt-six lieues en trente-six heures. mais il se rendit vite compte qu'il n'y avait pas grand'chose à craindre. Les Anglais manquaient d'audace et peut-être de moyens, et les chouans ne pouvaient arriver à former des rassemblements un peu sérieux.

Cependant Cadoudal était venu les rejoindre; la flotte l'avait amené. Débarqué le 3 juin à l'île de Houat, il mettait le pied sur le continent dans la nuit du 6 au 7. Son arrivée fut le signal d'un redoublement d'efforts pour tout organiser et se trouver prêt quand l'heure propice aurait sonné ; car les royalistes attendaient la nouvelle d'un échec sérieux infligé aux républicains et à leur Consul, et immédiatement après ils comptaient sur l'arrivée du Comte d'Artois ou de quelqu'autre prince avec une armée puissante d'émigrés et d'alliés. La fortune les joua. Le 22, l'annonce de la bataille de Marengo et de la Convention d'Alexandrie était mise à l'ordre du jour de l'armée de l'Ouest.

Dès lors les projets insurrectionnels s'évanouirent de jour en jour ; les officiers royalistes cherchèrent en vain à constituer des rassemblements, « la protection « donnée aux ministres du culte rendait leurs tenta- « tives presque inutiles ». Et cette protection paraissait devoir s'augmenter encore ; on ne tarda pas à savoir que Bonaparte, malgré le scepticisme de son état-major et l'irréligion de la classe gouvernementale, avait solennellement assisté au *Te Deum* chanté à Milan en l'honneur de sa victoire et même fait des ouvertures de

négociations au cardinal Martiniana, évêque de Verceil. Les journaux en parlèrent et, à la fin de juin, le comte Le Loreux, récemment encore commissaire du Roi auprès de l'armée de Cadoudal, mandait à Mercier La Vendée avec lequel il correspondait régulièrement depuis le mois de mars : « Si on en croit les gazettes, « le pape donne une nouvelle force aux victoires du « grand Consul par l'approbation qu'il donne aux « prêtres qui se soumettent à reprendre leurs fonc- « tions. (1) » Ces simples mots sonnaient comme un glas aux oreilles des royalistes intransigeants, car ils leur annonçaient, sinon la paix entre l'Église et le Gouvernement révolutionnaire, du moins l'amnistie qui la précède.

Toutefois Georges, lors de son débarquement au début de juin, était arrivé muni d'une pièce importante :

« Rohu dit dans ses Mémoires », écrit Julien Guillemot, le fils du roi de Bignan, « que Georges avait « apporté de Londres un écrit de Mgr Amelot, évêque « de Vannes, dans lequel ce prélat établit l'obligation « des sujets d'être fidèles à leurs souverains légitimes; « et s'appuyant, pour prouver son assertion, de divers « passages de l'Écriture sainte, des pères et des conciles, « il rappelait le quatrième concile de Tolède, qui ex- « communie quiconque violerait son serment de fidélité « ou empêcherait le roi de régner, ou envahirait le « rang suprême.

« Le sixième concile de la même ville, qui déclare « frappé d'anathème, de la part de Dieu, celui qui prive « le roi de l'administration du royaume, s'ingère à « gouverner l'Etat, en usurpant le rang suprême.

(1) *Archives de Mme Hamonno à Rennes.* (Papiers trouvés sous le toit d'une maison de Portrieux Saint-Quay), Lettre du comte Le Loreux à Mercier, sans date. Elle est de la fin de juin.

« Il cite Bossuet et Pie VI touchant l'obéissance due « aux princes légitimes.

« Parlant du gouvernement consulaire, alors en vi-« gueur, il ajoutait ces paroles : Cette nouvelle forme « de gouvernement porte sur le front l'empreinte de « l'iniquité ; aussi ne peut-elle constituer qu'une puis-« sance de fait et non une puissance de droit, et n'a-t-elle « que la possession ou plutôt l'usurpation ; mais le « sceptre continue d'appartenir au prince légitime, « quoique l'exercice actuel de l'autorité se trouve en « d'autres mains ; et le prince légitime continue de con-« server ses droits, quoiqu'il soit forcé d'en suspendre « encore l'exercice.

« Monseigneur dit aussi que ce n'est pas assez pour « lui d'être fidèle jusqu'à la mort à son Prince légitime, « à ses légitimes successeurs, qu'il est de son devoir « d'éclairer tous ses diocésains sur la stricte obligation « de leur même fidélité.

« En conséquence », dit-il, « pour remplir mon devoir « d'évêque et de sujet, je déclare :

« 1° Que mon très honoré seigneur et roi Louis XVIII « conserve, dans toute son intégrité, le droit qu'il tient « de Dieu à la couronne de France ;

« 2° Que rien ne peut dégager les Français, ses sujets, « de la fidélité qu'ils doivent à leur prince, en vertu de « la loi de Dieu. »

« Des copies de cet écrit furent envoyées à tous les chefs de légion de l'armée royale et à M. de Kerognan, recteur de Sarzeau, grand-vicaire de Mgr Amelot.

« Cet écrit nous servait », ajoute Rohu, « à combattre « les opinions des prêtres qui revenaient de l'émigration « pour se soumettre au nouvel ordre des choses (1). »

(1) *Lettre à mes neveux sur la Chouannerie*, par Julien Guillemot (pp. 171-172).

Voilà ce que raconte Rohu et ce que Julien Guilletom confirme également à son tour. L'authenticité de l'écrit analysé semble certaine, démontrée comme elle l'est par ce double témoignage et ensuite par les sentiments bien connus et la conduite ultérieure de Mgr Amelot. Ce prélat vénérable et, on peut presque le dire, doublement martyr de la foi divine et de la foi humaine, d'abord de la religion et ensuite de sa fidélité au Roi qui pour lui synthétisait la patrie, agit toujours suivant les principes énumérés dans ces quelques lignes de Rohu. Il ne crut évidemment jamais que son serment de fidélité pût devenir à la longue périmé et qu'ouvrir des négociations avec le Saint-Siège suffît à légaliser un gouvernement nouveau; erreur sans doute; illusion d'une sorte de gallicanisme royaliste, mais bien permise à cette époque et bien digne d'un noble personnage, toujours évêque mais toujours gentilhomme.

Cette sorte de mandement ne tranchait pas à fond la question du culte caché ou public, ni celle des cartes ou passeports qu'il fallait demander aux autorités constituées, ni même positivement celle de la promesse de fidélité. La lettre épiscopale contenait une profession de foi nettement royaliste, mais ne traçait en somme aucune ligne de conduite. Il allait falloir revenir sur ce point; le fameux messager Jérôme, c'est-à-dire l'abbé Guillo, devra demander encore à Mgr Amelot de nouveaux avis. Pour le moment cependant, le recteur de Sarzeau, M. de Keroignant, vicaire général, s'opposait complètement à la publicité du culte; il est certain toutefois que ses paroles n'en imposaient pas comme celles de l'évêque.

Du reste les derniers événements avaient soulevé une nouvelle question litigieuse, celle du mariage des jeunes gens. Depuis 1798, il était de tradition dans l'état-major royaliste d'exiger pour leur célébration le

consentement des chefs, surtout à la veille d'une nouvelle prise d'armes ; comme, dans son code, les célibataires encore jeunes étaient seuls astreints au service, il voulait par une semblable mesure empêcher que le nombre de ses soldats ne se réduisît trop, car à cette époque, dans le calme renaissant, la nouvelle génération cherchait en quantité à s'établir. Au début, Mgr Amelot avait donné son autorisation à cette loi de circonstance, mais pour un temps limité seulement. La pacification de Brune devait, semble-t-il, y avoir mis fin ; mais, s'il en fut ainsi dans la pratique, les choses restèrent telles quelles dans la théorie.

En juin 1800, on prétendait remettre sévèrement en vigueur cette législation des mariages.

Les chouans adressèrent des messages aux prêtres, avec ordre pour ceux-ci « d'inspirer courage et con- « fiance aux jeunes gens et de s'opposer à ce qu'ils se « marient (1) ». Cependant il n'y avait pas beaucoup de membres du clergé qui fussent disposés à seconder une nouvelle insurrection ; la majorité d'entre eux étaient fermement royalistes, mais, conformément aux promesses du plus grand nombre et à l'esprit de leur ministère, ils voulaient et prêchaient la paix. Pour agir autrement et subordonner les mariages à l'autorisation des officiers de l'armée insurrectionnelle, il leur eût fallu au moins l'avis de leur évêque formellement exprimé dans ce sens ; encore auraient-ils apporté de nombreux tempéraments aux prescriptions des Chouans.

Mgr Amelot devait donc encore se prononcer sur tous ces points. Personne cependant ne sentait le besoin de l'interroger sur la question de la promesse de fidé-

(1) Archives du Morbihan. Liasse non classée : (Sûreté publique. Chouannerie. Ans 8 et 9). *Lettre de Gaillard, sous-préfet de Ploërmel au préfet Giraud, datée du 1er messidor, an 8.*

lité à la Constitution. Il est vrai que sa profession de foi si royaliste eût répondu d'une façon indirecte mais péremptoire ; d'un autre côté il ne paraît pas qu'on ait engagé de polémique sur ce sujet.

Evidemment la presque totalité des ecclésiastiques morbihannais restait antifidéliste ; leur conscience, sans cependant rejeter absolument la formule légale, y répugnait. Pour Fouché, c'était un délit ; pour les autorités départementales, c'était un fait presque inévitable sur lequel il convenait de fermer les yeux mais qui pouvait servir de prétexte, s'il devenait urgent de se débarrasser de prêtres trop turbulents ou irréconciliables. Ceux-ci du reste manquaient souvent de passeports et de cartes, soit qu'ils ne voulussent ou n'osassent pas en demander. Facilité de plus pour les arrêter et les mettre en détention, si on parvenait à les saisir ! Dans cette dernière catégorie s'en trouvaient plusieurs qui ne nourrissaient aucun dessein antigouvernemental, mais l'irrégularité de leur situation permettait à des autorités trop zélées ou haineuses de les saisir et de les maintenir en prison.

Tel fut sans doute le cas de Mathurin Morvan, écroué à Pontivy. Le sous-préfet d'Haucour, par politique et aussi par penchant naturel à la bienveillance, s'entremit, lui servit en quelque sorte de caution et le fit relâcher. Son obligé lui écrivit le 9 juillet une lettre de remerciement (1). Cet acte, pour être généreux, n'en était pas moins habile, car la lettre de Mgr Amelot agissait sur les esprits et, comme ils avaient déjà généralement une tendance de sympathie très prononcée pour la vieille monarchie, ils se détachaient d'un gouvernement qui portait « sur le front l'empreinte de l'iniquité ».

(1) Archives du Morbihan. Liasse non classée (Sûreté publique. Chouannerie. Ans 8 et 9). *Lettre du 20 messidor.*

Des circonstances nouvelles allaient agir encore dans le même sens. Ce fut à Lorient qu'elles se produisirent. Les Filles de la Sagesse, appelées par la municipalité dans l'hôpital de Lorient, venaient précisément d'y rentrer. Elles avaient choisi leur aumônier, un prêtre nommé Ponsard. Or, non seulement ce prêtre était insermenté, mais il était encore, comme la plupart de ses collègues ecclésiastiques, antifidéliste et n'avait pas fait la promesse légale (1). Ce fut le 29 juin (10 Messidor) que les religieuses rouvrirent solennellement la chapelle de l'hôpital ; dès lors toutes les personnes qui le voulaient pouvaient venir y entendre la messe du prêtre insermenté (2). On y accourut bientôt en foule. Mais les Constitutionnels si avides d'union dans leurs discours ne la voulaient que pour sauvegarder leurs intérêts ; leurs partisans étaient peu nombreux ; s'ils avaient des fidèles en certain nombre, c'était faute de prêtres insermentés connus et exerçant en plein jour, car à Lorient il ne semble pas que ceux-ci fussent rentrés dans les églises et y célébrassent le culte.

Cette ville était la citadelle et le dernier refuge des prêtres schismatiques, et leur évêque Le Masle vint aux premiers jours de juillet y tenir une sorte de synode diocésain. En effet, depuis que le gouvernement penchait vers la modération, leur clergé s'agitait ; il était question d'un grand concile national ; quelques réformateurs pensaient même à faire du français la langue liturgique en place du latin. Tout le monde sentait que la situation religieuse approchait d'une crise et qu'un dénouement allait se produire.

(1) Archives du Morbihan. Série M. Préfecture. Liasse : (Haute police et simple police, ans 8-9). *Lettres de Garnier à Giraud du 19 fructidor.*

(2) *Histoire du diocèse de Vannes*, par M. le chanoine Le Mené, tome II.

De là probablement ce synode.

Quoi qu'il en soit, il y fut question du prêtre Ponsard, d'une chapelle publique où officiait seul un insermenté, où cet ecclésiastique administrait les sacrements. L'aumônier des Filles de la Sagesse était devenu le curé d'une bonne partie de Lorient ; cet antifidéliste enlevait par conséquent au clergé assermenté, une grande partie des revenus casuels de l'autel. C'était là le grand grief qu'on avait contre lui, comme en convenait Garnier. Cependant les choses n'avaient fait que suivre leur cours naturel et, si les ressources des prêtres constitutionnels baissaient, c'est que, là aussi, bien des personnes préféraient la messe du « bon prêtre ». Mais cette considération de justice était peu de chose pour les intéressés ; ils ne voyaient dans l'aumônier des religieuses qu'un concurrent et un concurrent redoutable ; aussi, pendant le synode diocésain tenu à Lorient signèrent-ils, le 9 juillet, une pétition pour l'expulsion des prêtres catholiques (1). En même temps leurs partisans criaient et réclamaient auprès des autorités républicaines, leurs protectrices naturelles. Ils demandaient comment il se faisait qu'on souffrît dans cette ville un prêtre insermenté, un prêtre qui n'avait même pas promis fidélité à la Constitution, un réfractaire ! Et cela au détriment des amis fidèles de la Révolution, du clergé qui avait juré toutes les formules légales. Ces mêmes partisans faisaient sonner hautement la soumission, la bonne conduite de leurs ecclésiastiques ; ils vantaient les exemples de paix et de modération qu'ils donnaient sans cesse. Ces éloges n'étaient sans doute pas tout à fait immérités : Jacques-Jean-Fidèle Gauthier, Joseph-Marie-François Riguidel et Beqsancenet, anciens vicaires de

(1) *Histoire du diocèse de Vannes*, loc. cit.

Lorient, avaient sans doute prêté serment à la Constitution civile du clergé, mais en 1793, avec leur curé Pierre-Charles Brossière, également assermenté, ils résistèrent aux ordres d'apostasie ; ils refusèrent de rendre leurs lettres de prêtrise et, pour ce fait, furent enlevés de nuit et transportés jusqu'aux Madelonnettes à Paris, où on les écroua. Cette incarcération ne fut pas longue et, depuis 1794, ils étaient revenus à Lorient. Là ils trônaient, là ils n'avaient, jusqu'à l'arrivée du prêtre Ponsard, aucun concurrent sérieux. Aussi, malgré les belles paroles de Le Masle sur l'union : « que la paix et l'union sont belles ! » malgré leur esprit de modération et de paix, réclamèrent-ils vivement l'expulsion de Lorient de tous les ecclésiastiques réfractaires. Les autorités républicaines, sauf peut-être le préfet Giraud, leur auraient volontiers donné gain de cause, mais il fallait tenir compte du peuple, ardemment attaché à sa religion et à ceux qui n'avaient pas trempé dans le schisme. Les royalistes, dans les campagnes, écoutaient et regardaient, prêts à profiter du moindre mouvement qu'auraient fait leurs ennemis vers les vieilles traditions de la persécution révolutionnaire. D'ailleurs, le premier effet de la pétition rédigée par les constitutionnels dans leur synode ne fut point très heureux. Un des leurs, le prêtre Lasalle, curé de Saint-Christophe de Kerentrech, faubourg de Lorient, les abandonna. Rétractant son serment, il quittait leurs rangs déjà bien éclaircis pour passer dans ceux des insermentés (1).

Cependant tous ces événements avaient quelque peu ravivé à Lorient les discordes et les haines des partis ; les querelles religieuses recommençaient, et : « Vous savez » disait plus tard, non sans quelque pitié dédaigneuse,

(1) *Histoire du diocèse de Vannes*, loc. cit.

Garnier à Giraud, « vous savez avec quel enthousiasme les têtes faibles se montent sur ce chapitre (1). » On assura même que le prêtre Ponsard avait été insulté dans son église. Tout cela étonnait le préfet Giraud au plus haut point. Pourquoi cette animosité, demandait-il, « tandis que dans tant d'autres lieux les « prêtres sont accueillis et reçus avec affection de la « majorité des citoyens ? (2) » Il oubliait que les constitutionnels avaient à Lorient des partisans nombreux et ardents en leur qualité de patriotes et que ces ecclésiastiques prétendaient garder leur domaine. Malgré tout ce bruit, l'affaire ne pénétra dans les sphères officielles qu'à la fin du mois d'août.

E. SAGERET.

(1) Lettre déjà citée du sous-préfet Garnier au préfet Giraud.

(2) Mêmes archives et même liasse que dans la note précédente. *Lettre du 14 fructidor du préfet Giraud au sous-préfet Garnier.*



UNE

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE
A BUBRY

DE MOUSTOIR-LAN EN MALGUÉNAC A BUBRY

Le calvaire de la Croix-Haute. — L'assassinat de missire René Kermabon, en 1637. — La chapelle de Saint-Gildas. — Statue en pierre de Saint-Gildas (XIIIe s.) — Vieux coffre en bois sculpté (style ogival et renaissance). — Le manoir de Kerlois. — La borne milliaire du cimetière de Guern. — Le tumulus de Saint-Fiacre. — La tour de Notre-Dame de Loc-Maria et le calvaire de Mauricette Jafrezo. — Couh-Melrand (le vieux Melrand).

Une promenade archéologique à Bubry ! On verra, en lisant ce récit, qu'on éprouve parfois, en matière d'archéologie, de cruelles déceptions.

J'avais déjà été, à plusieurs reprises, à Bubry ; j'y avais remarqué quelques monuments intéressants signalés la plupart, du reste, par les auteurs des antiquités du Morbihan ; je me promettais cette fois de les étudier à loisir.

Parti de bon matin le 12 avril dernier de Moustoir-Lan, j'arrivai assez tôt dans la matinée à Bubry. J'avais suivi la route qui conduit de Cléguérec à Hennebont, en passant par Malguénac, Guern, Melrand et Bubry.

Je ne décrirai pas tous les sites, les monuments — que je connaissais, du reste — qui le long de la route éveillèrent de nouveau mon attention. J'en examinai cependant quelques-uns ; de ceux-là, je dirai deux mots.

A peine sortis des terres de Moustoir-Lan, dont on apercevait les futaies, nous montions une côte très raide. J'avais mis pied à terre. La lande, que rien ne sépare de la route, s'étend à perte de vue : partout de maigres ajoncs rampant sur une terre noire ; çà et là des ravines, des crevasses, des carrières abandonnées, quelques rochers affleurant le sol ; pas un arbre. Seulement, arrivé sur le plateau, je revoyais devant moi, tout autour de moi, le splendide panorama que j'avais tant de fois admiré et, toujours fière et superbe, campée sur son mamellon, la jolie chapelle toute dentelée de Notre-Dame de Quelven, en ce moment, inondée de soleil. Dans cet admirable paysage, elle semblait ouvrir, au milieu de ce site désolé, la soudaine perspective de quelque région radieuse et féerique.

Détachant mes regards de ce spectacle grandiose, je distingue, à droite, émergeant d'un bouquet de lande, une petite croix de granit, plantée dans une énorme dalle plate, également de granit et percée d'un trou.

Cette petite croix, de forme pattée, s'appelle la *Croix Haute*. Seule, perdue dans l'immense désert d'ajonc, elle évoque un drame terrible qui se passa dans la nuit du 14 au 15 août 1637. Il est tout résumé dans ces quelques lignes que j'extrais des registres paroissiaux de Malguénac :

« Missire René Kermabon (1) fust trouvé asaziné et tué, entre le village du Guilly et de Kerdebart, sortan du chemin qui conduis de Pontivy vers S^{ct}-Bedic et le village de Peros. Il fust trouvé le jour de Lassomtion de N^{re}-Dame environ souleil levant. Il avait esté à Vespres le soir avant en la chappelle de N^{re}-Dame

(1) Ancienne et honorable famille qu'on voit figurer dans les plus anciens actes des registres paroissiaux de Malguénac remontant à la fin du XVIe siècle.

de Quelven et en sanvenant il fust tué. Il fust entéré le lundy dix septiesme jour d'aoust mil six centz trentte et sept en l'église parrossiale de Malguénac au tombeau du mitant de la grande autel *(sic)*. Je prie Dieu quil veille avoir pitié de son âme et le recevoir en son paradis. Amen. » Signé : Lebreton, prêtre.

Un peu plus loin, toujours sur le territoire de Malguénac, j'entrevois, au-dessus des toits de chaume du village de Gueltas, le petit clocheton, tout branlant, de la chapelle de *Saint-Gildas* ou *Gueltas*, comme on l'appelle dans le pays.

Ce petit monument est maintenant d'aspect minable. Il menace ruine de tous côtés. C'est des plus regrettable, car, de style ogival flamboyant, il ne manque pas d'intérêt. On y remarque, en effet, sans parler de restes d'anciennes constructions intéressantes, des entraits à têtes de crocodiles ; une fenêtre à cintre brisé et à meneaux et enfin plusieurs sculptures, personnages et animaux, à l'intérieur et à l'extérieur.

Cette chapelle gardait deux vénérables reliques. La première, assurément la plus intéressante, est une statue en pierre de saint Gildas, haute d'un mètre, qui, par son costume, semble remonter au XIIIe siècle. Le grand abbé, revêtu de deux robes d'inégale longueur, et coiffé d'un capuchon à camail, qui ne lui laisse que la figure à découvert, tient de la main droite un rouleau et de la gauche un objet indéterminé.

Il était menacé d'être un beau jour enseveli et brisé ! J'eus le bonheur d'obtenir de M. Le Gallo, alors recteur de Malguénac, qu'il le fit transporter à l'église paroissiale où il figure actuellement. Mais, comme on ne peut en rien être pleinement satisfait, je remarquai quelque temps après que les joues pleines et arrondies du saint étaient subitement devenues creuses, ascé-

tiques. Le malheureux saint avait pris une physionomie lamentable. C'était le beau travail d'un artiste, sculpteur de pierre ambulant, qui avait voulu prouver son talent en modernisant le visage du saint. Heureusement que le corps est démeuré intact.

Dans cette même chapelle, on voyait naguère un grand coffre en chêne, long de 2 mètres, large de $0^{m},80$ et haut d'un mètre environ. La face principale était divisée en quatre panneaux, présentant des accolades à chou et crosses, des animaux fantastiques, des anges et des saints, parmi lesquels on distinguait saint Gildas et sainte Véronique. Ces sculptures étaient de style ogival et renaissance.

Il y a une trentaine d'années, le trésorier de la chapelle crut faire un bon coup en le vendant quelques francs à un marchand de meubles de passage.

Des deux côtés de la route, se pressent pour ainsi dire des souvenirs d'un passé toujours curieux, toujours intéressant.

Ici, à gauche, à quelques pas seulement, se trouve le manoir de Kerlois dont on distingue, au milieu des arbres, la haute toiture et la tourelle. Aujourd'hui convertie en ferme, cette demeure avait jadis abrité de nobles familles (1). Mais il faut vite arriver au but du voyage, c'est-à-dire à Bubry.

(1) C'est ainsi qu'on voit figurer dès 1448, dans une *Enquête des exempts de fouage*, « L'Hostel de Kergoez (*Kerlois*) à Guillaume de Guern, noble ». — Lors de la Réformation de 1514, nous voyons « Le manoir et métairie de Kerloaes (*Kerlois*) à Guillaume Rolland. » — La terre et le manoir de Kerlois passe ensuite à la famille Le Flo, dont un membre, Vincent Le Flo, seigneur de Kerlois, figure très fréquemment dans les actes, vers 1670. Armes : *de gueules à trois rencontres de cerf d'or.* — Enfin Kerlois passa à la famille de Lantivy dont on connaît la noble origine.

Voici Guern et là, à l'angle sud-ouest du parvis ou ancien cimetière, la borne milliaire signalée par M. Rosenzweig, que j'avais cherchée sans succès au moment des travaux de nivellement, enfouie, sans doute, sous les matériaux. C'est une borne tronquée, sans aucune trace d'inscription.

Entre Guern et Melrand, j'ai revu avec plaisir le grand tumulus de Saint-Fiacre, toujours imposant, mais néanmoins encore marqué, malgré la *remise en état* consciencieusement exécutée, des traces indélébiles de la fouille que j'y ai pratiquée en octobre 1897 (1).

Sitôt après, à droite, j'apercevais la belle tour de Notre-Dame de Loc-Maria, et, un peu plus bas, sur le bord de la route, le beau calvaire élevé, sans doute, à cause du drame qui se passa, en 1727, en ce même endroit. Il est simplement expliqué par l'inscription suivante, en capitales romaines, qu'on lit sur le socle de la croix :

ICY FUT TUÉE MAURICETTE JAFREZO, POUR LA DÉFENCE DE SA VIRGINITÉ, LE 25 DE MAY 1727.

Ce drame provoqua une complainte, encore populaire, qui a fait l'objet d'un très intéressant travail publié dans la *Revue Morbihannaise*, en 1894, par M. l'abbé Cadic, recteur de Bieuzy (2).

De Melrand, rien à dire, du moins aujourd'hui.

Là, comme dans tant d'autres endroits, hélas! le vieux cimetière, qui entourait l'église, est abandonné. Ce n'est plus maintenant qu'une ruine qui attend le temps voulu pour être transformée en place publique !

(1) AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, Le bronze dans le centre de la Bretagne-Amorique. *Fouille du tumulus à enceinte semi-circulaire de Saint-Fiacre en Melrand, canton de Baud* (Morbihan). — *Bull. Soc. Polymathique du Morbihan*, 1898 ; *L'Anthropologie*, Paris, 1898.

(2) *Revue Morbihannaise*, 1894, p. 91. *La Complainte de Mauricette.*

De Melrand à Bubry, la petite rivière du Sar passée, on monte tout le long de la route. A gauche, sur la montagne escarpée qui s'avance en éperon, est perché le *Couh-Melrand*, le vieux Melrand, dont j'ai eu l'occasion de parler et que j'ai exploré (1). De là à Bubry, rien de particulièrement intéressant à signaler, si ce n'est à droite le vieux manoir de *Boterf* (2) et, à deux kilomètres du bourg de Bubry, à gauche, la chapelle de Saint-Trémeur qui n'offre aucun intérêt archéologique.

A BUBRY

La grande cuve en pierre. — L'église de Bubry et sa tour. — L'ancien cimetière. — Le lerc'h de l'ancien cimetière. — Autre lerc'h disparu. — La pierre tumulaire du XVI[e] siècle. — L'ossuaire de Bubry. — Sa destruction. — Les légendes relatives au Reliquaire. — La grange bâtie avec les pierres du Reliquaire.

A peine arrivé à Bubry, je commençai par rechercher les monuments que j'avais déjà vu et que je désirais étudier. C'étaient une grande cuve, deux lerc'hs, une pierre tombale et un ossuaire.

La grande cuve en pierre n'avait pas été dérangée. Elle était toujours là, au milieu de la place publique. Ce bassin se compose d'une seule pierre ; son soubassement est formé de pierres de différents appareils. Taillé à douze pans, il mesure 2 mètres de diamètre et $0^{m},30$ de profondeur.

(1) Aveneau de la Grancière, *Le Préhistorique et les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne dans le centre de la Bretagne-Armorique* (47 figures et 3 cartes). Vannes, Galles, 1903.

(2) Dès 1448, dans une *Enquête des exempts de fouage*, on trouve « Eon Rostrenen que l'on dit estre noble demourant au lieu de Botderu (*le Boterf*). — Dans une *Réformation* de 1514 ce manoir (le Botarff, le Boterf) est déclaré noble Enfin dans une autre *Réformation* de 1536, nous voyons que Le Boterf appartenait à la dame de Keruhelic (*Kerhuelic*), famille noble originaire de Baud où se trouve la terre de ce nom.

C'était jadis un réservoir public qui recevait les eaux de la belle source au plutôt de la fontaine de Sainte-Hélène, qui n'est pas éloignée. Au bas d'une des faces latérales, on voit un trou pour l'écoulement à volonté, et au bord supérieur, une sorte de rigole en forme de gargouille, pour laisser échapper le trop-plein. Au milieu du fond se trouve l'orifice par lequel arrivait autrefois l'eau de la fontaine de Sainte-Hélène. Cette grande cuve prête aux étrangers bien des hypothèses hormis la vraie.

C'est monté dans cette cuve que le crieur fait chaque dimanche les publications à la foule assemblée autour. Singulière coutume ! Là, jadis, l'onde claire de la fontaine sainte de Sainte-Hélène abreuvait le peuple ; aujourd'hui, ironie des choses, ce même peuple y vient boire les paroles administratives...

De là à l'église, il n'y a qu'un pas à faire.

Je n'ai rien à dire de l'église actuelle de Bubry, qui, assez vaste, n'offre aucun caractère archéologique. La tour, construite par les soins du regretté M. l'abbé Jégat, chevalier de la Légion d'honneur, alors recteur de Bubry, est bien proportionnée ; son style est correct. Elle refait, on peut le dire, complètement l'édifice.

Là, comme à Melrand, à Guern et ailleurs, les tombes ne se pressent plus autour de l'église. Depuis mon dernier voyage, les sépultures, à ce moment déjà abandonnées, ont été bouleversées, enlevées, nivelées ; toutes ont disparues pour faire place à un vaste et grand parvis nu, triste, bossué et mal entretenu, entouré d'un muretain fait sans goût.

Près de l'église ou plutôt de la sacristie, j'ai eu le plaisir de retrouver un des lerc'hs signalés par la plupart des auteurs. Il a exactement $0^{m},70$ de hauteur ; $0^{m},58$

centimètres à la base, et 0m,48 centimètres au sommet.

Il porte deux croix dont l'une pattée à tige grêle, toutes les deux gravées en creux. La croix pattée est gravée à la face est. Ces croix sont taillées à une profondeur de 0m,01. La première (côté ouest) a 35 centimètres de longueur et 25 de largeur ; la second (côté est) a 30 centimètres de longueur et 20 de largeur. Ce lerc'h est bien entendu en pierre de granit.

J'avais autrefois remarqué, tout auprès, une autre pierre, signalée elle aussi par les auteurs. Elle était taillée à quatre faces. Je ne l'ai plus retrouvée à sa place. Qu'est-elle devenue? Je l'ignore. J'ai interrogé plusieurs personnes, et aucune n'a pu me renseigner.

Dans mes notes, je vois que cette pierre était creusée à son sommet. Était-ce dans le but d'y placer une petite croix? C'est assez vraisemblable. Ce petit monument m'avait paru, comme son voisin, être un lerc'h.

Mon premier soin fut ensuite de rechercher la pierre tumulaire dont ont parlé tous les auteurs des monuments du Morbihan. Elle est actuellement adossée à l'église paroissiale, près du porche. Combien de temps restera-t-elle intacte ?

On y distingue, en relief, un personnage couvert d'un vêtement à larges manches, la tête posée sur un coussin; ses deux mains tiennent sur sa poitrine un instrument semblable au marteau du couvreur ; à ses pieds, figurent deux autres outils, une équerre et peut-être une règle ; enfin, au-dessus de ces derniers instruments, on lit en gros caractères gothiques : J. LE BOULCH.

Cette pierre tombale est longue de près de 2 mètres ; large de 0m,80 à la tête et de 0m,50 aux pieds environ (1).

(1) Que M. l'abbé Le Gohébel, vicaire à Bubry, recueille ici tous mes meilleurs remerciements. Grâce à lui, à sa parfaite obligeance, aux dessins qu'il m'a communiqués, j'ai pu étudier à loisir les antiquités du bourg de Bubry.

On croit, peut-être avec raison, que le personnage représenté sur la dalle, était un tailleur de pierres ou un maître maçon. Les caractères paraissent être du XVI[e] siècle. Cette sculpture, exécutée en bas-relief, est, en général, d'un travail fort grossier (1).

C'est à dessein que j'ai parlé de la *cuve*, des *lerc'hs* et de la *pierre tombale* avant de l'ossuaire bien connu et si particulièrement curieux.

Le reliquaire de Bubry, le fameux reliquaire, dans lequel, comme le dit si bien M. le chanoine Le Mené, « on peut voir une collection considérable de crânes et « d'ossements, parfaitement alignés et ainsi rangés « depuis plusieurs siècles, » a été démoli pierre à pierre, les ossements ont été mis dans une grande fosse au nouveau cimetière, il y a de cela un mois, et, avec les pierres, on a construit une grange... (2).

Aujourd'hui, à la place de l'ossuaire, plus rien, pas le moindre vestige. Tout a été anéanti. Seule, la terre, mélangée de la poussière tombée des vieux crânes si bien alignés, révélerait à l'analyse que là, dans ce coin, avait été conservé pendant des siècles, avec un soin jaloux, les crânes et les ossements des ancêtres.

Je m'en allai le cœur serré, incapable de voir davantage. J'étais découragé.

De cet édifice nul auteur n'a donné de détails. M. Le Mené, le seul, le cite sommairement dans l'*Histoire des paroisses* (3).

(1) Nous avons l'intention d'étudier plus tard tout spécialement cette pierre tombale et d'en publier la reproduction. — En tout cas, il me semble qu'il est difficile d'affirmer catégoriquement aujourd'hui le sujet qu'on a voulu représenter.

(2) Il y avait de 24 à 26 mètres cubes d'ossements. Les pierres ont été vendues 8 francs, m'a-t-on dit.

(3) Dès 1864, M. le chanoine Le Mené, alors secrétaire général, s'était préoccupé de la question du reliquaire de Bubry. C'est ainsi

En 1892, j'étais allé pour la première fois le voir avec l'intention de le photographier. Le temps était très brumeux ; je n'obtins rien.

Les notes que j'ai retrouvées dans mes cartons sont malheureusement bien succinctes. Je ne puis, à mon grand regret, n'en tirer qu'une mauvaise description.

Qu'on se figure un petit monument de forme rectangulaire, long de 7 à 8 mètres sur 5 mètres environ de large, coiffé d'une toiture haute et aiguë, portée, sur la façade, par quatre piliers ornementés reposant sur un muretain à corniche moulée. Le tout était littéralement comble, archi-comble de crânes et d'ossements symétriquement rangés.

J'ai, dans mon malheur et grâce encore à l'extrême obligeance de M. l'abbé Guézel, qui m'a déjà rendu maints services de ce genre, le plaisir de pouvoir joindre à cette défectueuse description une photographie prise, il y a une dizaine d'années, par l'aimable et distingué premier vicaire de Melrand. (Voir planche ci-jointe).

Ce curieux reliquaire avait lui aussi sa légende ou plutôt ses légendes, car on en raconte plusieurs. Les gens du pays, qui ne pouvaient s'expliquer cet amas considérable d'ossements si bien alignés, disent qu'une grande bataille s'est livrée près de Bubry, il y a de cela bien longtemps.

Il y eut tant et tant de morts qu'on dut les enterrer tous ensemble dans la même fosse. Plus tard, pour

qu'il écrivit le 24 janvier 1864 au Président de la Société Polymathique du Morbihan, afin d'appeler l'attention des archéologues sur ce curieux monument et qu'il dit n'avoir vu mentionné encore nulle part : « Figurez-vous une énorme muraille de crânes et « d'autres ossements, écrit-il, arrangés aussi régulièrement que « les livres d'une bibliothèque ; cette muraille peut avoir quinze « ou vingt pieds de longueur, dix de hauteur et trois ou quatre « d'épaisseur ; elle contient peut-être plus de six mille têtes. Ces

rendre hommage à l'héroïsme de ces braves, la fabrique de Bubry fit bâtir le reliquaire. et les ossements des guerriers y furent rangés et alignés. telle une armée en bataille.

C'est un fou. disent les autres. qui. il y a plusieurs siècles. s'est ainsi amusé à ranger des crânes et des ossements provenant des anciennes sépultures du cimetière.

Ce que tous s'accordent à dire, c'est que, changés de place, tous ces ossements reviendraient à leur demeure

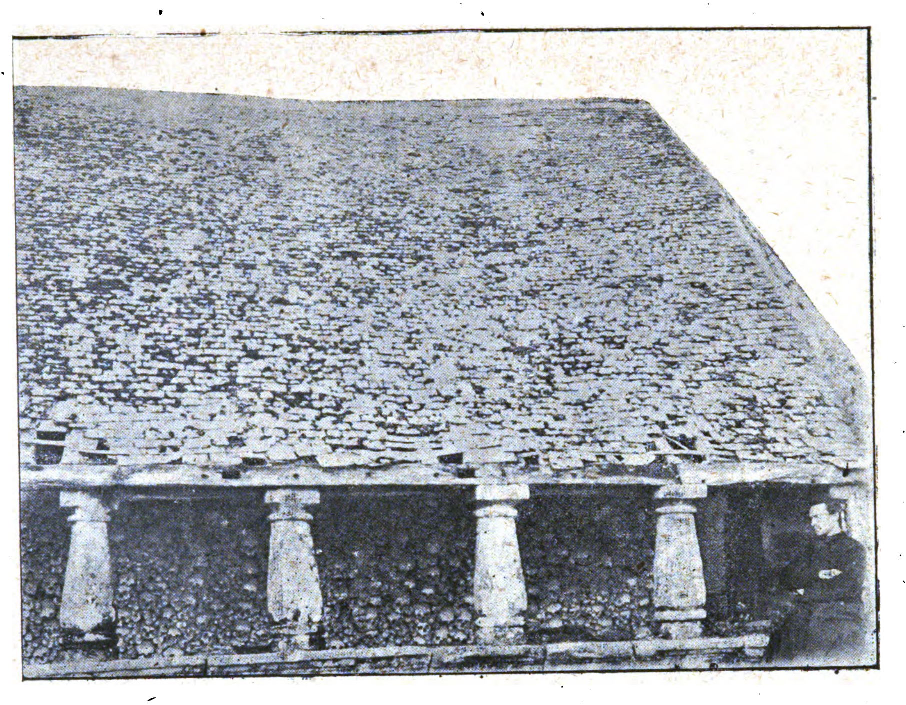
« mesures toutefois ne sont qu'approximatives : je les donne de « mémoire.

« Ces ossements sont conservés depuis un temps immémorial ; « et quand, aux époques des grandes missions, on enterre solen- « nellement les reliques des chrétiens que le fossoyeur retire tous « les jours du cimetière, on ne touche jamais à cette immense « collection. Et pourquoi ? On n'en sait rien. Et d'où viennent ces « ossements ? On ne le sait pas davantage. Et cependant ce point « serait peut-être intéressant à rechercher.

« Seraient-ce les ossements des générations successives qui ont « jadis occupé le sol de Bubry ? Je ne le pense pas, parce que tous « les crânes paraissent également altérés, et n'offrent pas cette « détérioration graduelle qu'on s'attend à rencontrer dans les gé- « nérations successives.

« Je serais donc porté à les attribuer tous à la même époque, à « la même génération ; ce seraient, selon moi, les restes d'une « bataille livrée aux environs. Mais encore à quelle époque aurait « eu lieu cette bataille ? Pendant la Chouannerie ? Non, car la « tradition en aurait conservé le souvenir. Serait-ce pendant « la Ligue, pendant la guerre de succession, pendant les « invasions normandes ? Je n'ose me prononcer, car je manque « d'indications suffisantes. L'examen attentif des crânes et des « différents types qu'on y remarque pourrait, je l'espère, conduire « à quelque résultat. » (Arch. de la *Soc. Polymathique du Morbihan*, n° 520.)

Malheureusement aujourd'hui tout examen est devenu désormais impossible et la question des crânes de Bubry restera mystérieuse. Quoi qu'il en soit, on le voit, l'opinion de M. le chanoine Le Mené corrobore bien avec la tradition populaire. Cette lettre, écrite en 1864, alors que le reliquaire était encore bien intact, est un document précieux que j'ai cru devoir donner presque en entier.



OSSUAIRE DE BUBRY
d'après une photographie de M. l'abbé Guézel.

favorite. Depuis bientôt un mois ils reposent entassés pêle-mêle au nouveau cimetière et ne reviennent pas à leur ancienne place, comme le voudrait la légende...

De l'époque de la construction du monument, nul n'en parle. Elle est totalement oubliée.

L'ensemble de l'ossuaire de Bubry se rapporte au style de la Renaissance. Il doit remonter à la fin de ce siècle ou au XVII[e] siècle.

Ce petit monument, bien que modeste dans ses formes architecturales, offrait un réel intérêt. Il doit sa destruction, son anéantissement au seul caprice d'un arrêt pris, évidemment bien inconsidérément. C'est très regrettable. Car, tout en désaffectant le vieux cimetière, on pouvait très bien conserver cet antique ossuaire, placé tout près de l'église et du Calvaire.

C'était une des curiosités de Bubry et on eut vite fait de le restaurer à peu de frais. Combien de monuments disparaissent ainsi chaque jour ! Il serait grand temps d'agir pour arrêter de tels vandalismes et pour cela que faut-il faire ?

Je quittai la place de l'église très attristé et tout songeur. Je fus voir la grange bâtie avec les pierres du vieux reliquaire. Quel contraste ! Destinées jadis à abriter la mort, les pierres du vieux reliquaire de Bubry abritent maintenant l'épi, l'aliment primordial de la vie.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE,
Président de la Société Polymathique du Morbihan.

26 avril 1904.



JEAN IV DE MONTFORT

BARON DE RETZ

(SUITE)[1]

Dans son invitation, l'évêque écrivait « que le duc prendrait tel droit qui lui appartient en rendant son devoir » ; mais ces mots se rapportent au service dû par le baron de Retz, et ne visent pas le droit auquel le rachat relatif à Châteaubriant peut donner ouverture au profit du duc. Ce point va faire l'objet d'un débat public, en plein air, et devant la foule assemblée. Voilà ce que révèle le procès-verbal officiel de l'entrée de l'évêque.

Ce procès-verbal est instructif et curieux. Il date l'entrée solennelle de Jean de Montrelais du lundi de la semaine sainte, 4 avril 1383 (1384, n. st) (2). Il est trop long pour être traduit en entier, mais en voici un résumé exact.

L'acte est dressé en latin et en la forme authentique par Hervé Le Grant, notaire apostolique et impérial, ayant pour témoins quatre chevaliers et sept écuyers (3).

(1) Voir la livraison février-mars 1904.

(2) Morice, *Pr.* II. 439-441. — Plus haut, nous avons renvoyé à des actes antérieurs de dates, 21 janvier 1383 (n. st), 25 mars et 29 mars 1384 (n. st), imprimés après l'entrée de l'évêque, datée du 4 avril même année (p. 446-448, 448-449).

(3) V. observation faite à propos de la lettre de l'évêque au duc. Ci-dessus, p. 43,

Des quatre seigneurs qui portent l'évêque deux seulement sont désignés par leurs noms, le duc, baron de Retz, et Jean de Tréal, qui va comme mandataire du duc, suppléer le baron de Châteaubriant.

L'absence même des noms des barons de Pont-Château et d'Ancenis ne permet pas de douter que le connétable de Clisson et le sire de Rieux n'aient personnellement répondu, comme le duc, à l'appel de l'évêque.

L'évêque arrive à cheval près de l'aumônerie ou hôpital de Notre-Dame hors des murs (1). C'est à la porte de l'aumônerie que l'évêque devait monter sur le siège que les quatre barons porteront jusqu'à la cathédrale.

A ce moment, le duc soulève (si on peut le dire) deux questions préjudicielles.

Il commence par dire : « C'est un droit pour le seigneur de Châteaubriant portant l'évêque au jour de son entrée, de prendre en récompense de ce service le cheval que l'évêque a monté. Comme duc de Bretagne exerçant le rachat sur la baronnie de Châteaubriant, j'ai droit au cheval qu'eut réclamé le baron, s'il eût pu exercer son droit. »

On ne voit pas que personne ait répondu au duc ; mais il a vu, semble-t-il, quelque surprise sur le visage des témoins ; peut-être a-t-il jugé que l'évêque n'était pas convaincu ? Il continue sa *plaidoirie*, et, pour en finir, « fait signe à Laurent Coupegorge, écuyer, d'aller prendre pour lui duc le cheval dont l'évêque tient la bride. »

L'évêque laisse aller le cheval sans objection.

Aussitôt le duc passa à une autre question bien plus importante :

« Comme baron de Rais, dit-il, je dois être le second

(1) Dit depuis hôpital Saint-Clément à cause de sa situation dans cette paroisse. » *Episcopat Nantais, Revue de l'Ouest, VI*, p. 593.

des quatre barons qui doivent porter l'évêque ; » c'est-à-dire tenir la seconde place au point de vue honorifique. Cette prétention paraît avoir soulevé de vives protestations. « Les barons de Pont-Château et d'Ancenis, » c'est-à-dire le connétable et le sire de Rieux « et plusieurs même parmi les assistants, soutenaient vivement le contraire (1) ».

Il est à remarquer que, depuis moins de cinquante ans, trois évêques avaient passé sur le siège de Nantes. Chacun d'eux sans doute avait fait une entrée solennelle en ville, plusieurs des assistants avaient pu voir ces cérémonies ; et leurs protestations donnent à penser que le baron de Retz n'y avait pas tenu la place réclamée par Jean IV.

La discussion continuait et elle aurait pu durer longtemps, lorsque Pierre Guého, chapelain de l'évêque, présenta une *cédule*, c'est-à-dire un écrit, une note n'ayant pas le caractère authentique. C'était, disait-il, « un extrait d'anciens registres de l'église de Nantes ».

Or l'usage ancien rappelé par la cédule, et que nous allons dire, n'avait pas été suivi à l'entrée de 1339, ni à celles de 1355 et 1366. Nous avons la preuve de ce fait même dans les protestations des assistants témoins de ces deux entrées. Or c'est justement contre le cérémonial de 1355 et 1366 que le duc protestait.

Remontant plus haut, le chapelain dut lire le procès-verbal de l'entrée d'Olivier Salahadin, en 1339 ; mais il donne la première place à Ancenis, la seconde à Châteaubriant, Retz ne vient qu'après, en troisième.

Le duc va-t-il marcher après son mandataire représentant Châteaubriant ? Le chapelain ne se décourage

(1) Domini vero de Ponte Castri et de Ancenisio...et aliqui alii ibidem assistentes contrarium allegabant et dicebant. — Tandem post plura verba inter eos habita D. Petrus Gueho », etc.

pas, et remontant plus haut encore il lit « dans des « livres ou registres anciens de l'Eglise de Nantes que « le baron de Pontchâteau pour porter l'évêque doit « être le premier, le baron de Rais, le second, celui « d'Ancenis le troisième, et celui de Châteaubriant, « le quatrième et le dernier (1). »

Voilà une heureuse découverte ! Elle donne entière satisfaction au duc. Au lieu de marcher à la première place, il devait aspirer à la seconde. Qu'il marche après un autre, personne ne pourra se méprendre et s'imaginer qu'il est là comme duc. D'autre part sa dignité est suffisamment sauvegardée quand il a le pas sur deux barons.

Le duc ne pouvait qu'accepter joyeusement les termes de la cédule conformes à sa prétention ; et personne n'avait à les discuter. La cédule ne portait pas grief au baron de Pont-Château (Clisson) auquel elle assignait la première place. Venant le troisième, le sire de Rieux, protestant tout à l'heure, n'allait pas disputer la seconde place à son souverain. Le sire de Châteaubriant n'était pas présent. Quant à l'évêque, il avait surtout intérêt à voir la fin de cette discussion. Les assistants, qui tout à l'heure avaient appuyé les protestations de Clisson et du sire de Rieux, n'avaient plus qu'à se taire.

L'accord fait, « l'évêque revêtit aussitôt les orne- « ments pontificaux ; les barons l'assirent sur son siège, « et le portèrent de la porte de l'aumônerie jusqu'à « la cathédrale (2), le baron de Pontchâteau, *premier*, « à droite, le duc, baron de Rais, *second*, à gauche, le « baron d'Ancenis, *troisième*, à droite, enfin Jean de Tréal

(1) Nouvelle preuve que Olivier Salahadin ne fut pas (en 1339) « le premier évêque porté à son entrée dans sa ville épiscopale » par les quatre barons. Ci-dessus, p. 34.

(2) Le texte dit : « jusqu'au chœur de la cathédrale » : inexactitude que le texte lui-même va corriger.

« au nom du duc, à raison du rachat de la baronnie « de Châteaubriant, *quatrième*, à gauche (1). Arrivés à « la nef de l'église, les barons descendirent l'évêque, et « le conduisirent jusqu'au grand autel. La messe du « Saint-Esprit fut célébrée solennellement. Après la « messe, les seigneurs susdits : évêque, duc, barons « allèrent au manoir épiscopal qui touche l'église ; et « ils dînèrent ensemble. A la fin du dîner, le duc, en « qualité de baron de Rais, prit les housses, nappes et « serviettes qui avaient servi au festin, comme avaient « fait de coutume ses prédécesseurs de Rais (2). »

Voilà le prix que l'évêque promettait au duc en récompense du service qu'il lui demandait au titre de baron de Retz. Nous avons vu d'ailleurs qu'il avait pris, comme duc exerçant le rachat, le cheval dû au baron de Châteaubriant.

Ces émoluments étaient les seuls que dut l'évêque : les services du baron d'Ancenis et de Pontchâteau étaient gratuits (3).

En 1339, à l'entrée d'Olivier Salahadin, Geoffroy, baron d'Ancenis, voyant le baron de Retz faire enlever le linge de table, ne voulut pas s'en aller les mains

(1) D'Argentré renvoie « à un vieil acte qui se trouve au thrésor des Chartes du pays, datté de l'an 1383 (v. st.) » ; c'est, à n'en pas douter, le procès-verbal que nous lisons. Il est singulier que d'Argentré range les barons en cet ordre : « Raix, Pont-Château, Ancenis et Chasteau-Briand ». - Ed. de 1588, f° 50 v° D. — Plus loin (f° 53 v° F.) il nomme « Jean de Montrelais, en l'an 1383 », sans un mot de plus.

(2) « Dux... tanquam baro Radesiarium habuit doubleria, mapas et manutergia quæ fuerant extensa et exhibita in dicto prandio... » *Doubleria* serait-il employé pour *dorsualia* (housses) ?

(3) D'Argentré dit d'après « le vieil acte de 1383 », « pareillement sont deus de la part de l'évêque certains devoirs ».

Il ne fait pas connaître ces devoirs. Lobineau plus explicite mentionne l'abandon du cheval à Châteaubriant et du linge à Retz. *Hist.*, p. 846.

nettes : il s'empara de « quelques écuelles d'étain, d'un mortier et autres vils ustensiles de cuisine » ; mais l'évêque s'opposa à cet enlèvement, et, par jugement rendu en 1340, le baron dût restituer le tout à Rémond, frère de l'évêque » (1).

Dans son empressement à faire main basse sur « les vils ustensiles de cuisine », le baron d'Ancenis n'avait même pas pris le soin de s'enquérir s'ils appartenaient au prélat.

*
* *

Je n'ai pas voulu interrompre ce récit. Il est très clair ; mais il laisse pourtant deux points indécis. Il me paraît utile d'en rapprocher un autre procès-verbal postérieur de plus de cent années. C'est celui de l'entrée de Guillaume Guéguen, le 3 novembre 1500. Cet acte révèle une formalité dont il n'est pas fait mention en 1384 ; et il répond à deux questions que le premier procès-verbal laisse indécises (2).

Le procès-verbal de 1500 nous montre l'évêque arrivant à la porte de l'aumônerie monté sur sa haquenée que le sire de Châteaubriant conduit « par le frein et rène. » Là, l'évêque restant à cheval, il est fait « évocation des quatre seigneurs qui vont porter le Révérend Père en Dieu. » Ils vont accomplir « leur devoir en la forme qui s'ensuit :

« Le sire de Châteaubriant s'est parti et est allé avec
« ledit évêque tenant toujours le frein et rène de ladite
« haquenée jusqu'au dedans du cimetière de l'aumô-
« nerie, conduisant ledit seigneur jusques au pavillon

(1) *L'Episcopat Nantais...* *Revue de l'Ouest*, VI, p. 583.

(2) Arch. Loire-Inférieure. S. G. Registre 1. Voir le procès-verbal *in extenso. Episcopat Nantais. Revue de l'Ouest.* T. VII. p. 830-834.

« illecques appareillé, pour le recevoir pour prendre
« son habit épiscopal et pontifical. »

Arrivé là, l'évêque met pied à terre. Le sire de Châteaubriant a toujours en main la bride de la haquenée ; et l'évêque la lui abandonne. La remise de la haquenée semble bien le prix de ce « devoir » particulier.

Or ce prix était réclamé, en 1384, en vertu d'un droit ancien. Donc le service rendu par le sire de Châteaubriant en 1500 existait dès 1384, bien que le procès-verbal ne le mentionne pas. Cela peut s'expliquer. En 1384, l'évêque s'arrête, met pied à terre et revêt ses ornements à la porte même de l'aumônerie. De là nous concluons que le pavillon dans le cimetière n'avait pas encore été « appareillé » ; l'évêque mettant pied à terre à la porte, le duc pouvait dès ce moment réclamer la haquenée... et une condition pourtant : c'est que le sire de Tréal, délégué par le duc pour tenir la place du sire de Châteaubriant, eût conduit jusque-là l'évêque « en tenant la rène ». Le procès-verbal est muet sur ce point ; il semble bien que le sire de Tréal n'a pas rempli ce « devoir ». De là, selon toute apparence, l'hésitation de l'évêque qui « tient la rène », et finit pourtant, san mot dire, par la laisser prendre par l'écuyer du duc. Il semble bien qu'en abandonnant la haquenée, l'évêque a voulu prévenir et faire cesser une discussion fâcheuse.

Continuons la lecture du procès-verbal de 1500. Nous avons laissé l'évêque revêtant ses ornements : il revient à la porte de l'aumônerie. — « Quoi fait, dit le procès-
» verbal, le dit seigneur et prélat en cathèdre (chaise)
» sous son dit habit a été porté et conduit par lesdits
» barons tenant chacun d'eux d'une et d'autre part les
» mains sur la chaire épiscopale. — Et ils marchent en cet ordre : « Les dits sires de Ponchâteau *au devant à*

» *dextre* et de Rays *au devant à senestre*, et *au derrière* de
» la dite chaire le sire d'Ancenis au côté *dextre* et au
» *senestre* le dit sire de Châteaubriant. »

Nous voilà renseignés en ce qui touche les deux points sur lesquels le procès-verbal de 1384 laissait un doute.

Souvent le siège de l'évêque était placé sur un brancard ; et ce brancard était porté sur les épaules. Le récit de deux entrées d'évêques à Quimper est affirmatif sur ce point. Il en était de même à Saint-Pol-de-Léon (1).

Mais quelle était la place d'honneur entre les barons portant l'évêque? Le procès-verbal de 1384 nous apprend qu'elle était *à droite;* mais la troisième place était aussi *à droite*. Laquelle des deux occupait le baron de Pontchâteau qui avait la première place ? Marchait-il devant ou derrière le baron d'Ancenis ?

Dans les processions de l'Eglise (et le cortège de l'évêque était une sorte de procession) le plus élevé en dignité marche le dernier. D'après cette règle, le connétable de Clisson premier à droite, et le duc second dans l'ordre mais premier à gauche auraient, marché précédés du baron d'Ancenis et de Jean de Tréal remplaçant le baron de Châteaubriant. Mais non : le procès-verbal de 1500, affirmatif sur ce point, montre les seigneurs de Pontchâteau et Retz (premier et second) marchant *en avant* à droite et à gauche (2).

(1) Entrées de Raoul Le Moël (1496), et de Guy du Bouchet (1680). « La chaire épiscopale élevée sur quatre piliers » était portée sur les épaules. Le Men. *Monog. de la cathédrale*, p. 148 et suiv. — Entrée avec mêmes cérémonies de Philippe de Coëtquis à Saint-Pol-de-Léon. Le Men. p. 151-152.

(2) Le procès-verbal de 1384 montre l'évêque porté jusque dans la nef de la cathédrale ci-dessus p. 314 Celui de 1500 montre l'évêque porté seulement « jusque sur le pont et entrée de la ville proche les « grosses tours, murs et premier pont-levy d'icelle ».

Cette longue et minutieuse description trouvera-t-elle grâce aux yeux du lecteur ? Voici une explication sinon une excuse : Nantes n'a vu que cette fois un de ses évêques porté à son entrée par un duc de Bretagne, un connétable et un futur maréchal de France. A ce titre, l'entrée de Jean de Montrelais ne méritait-elle pas une étude spéciale ?

*
* *

Jean de Montrelais allait avoir pour successeur, en 1392, Bonabès de Rochefort, cousin de la dame de Rieux. Il n'existe pas de procès-verbal de l'entrée de cet évêque. Nous pouvons conjecturer qu'elle s'accomplit sans les cérémonies que nous avons décrites.

Pourtant les mêmes personnages nommés plus haut auraient pu y figurer.

Charles de Dinan-Montafilant est toujours baron de Châteaubriant. — Jean, sire de Rieux, tient encore Ancenis, du chef de sa femme qui survivra jusqu'en 1423. — Clisson est baron de Pontchâteau. Mais comment serait-il à Nantes avec le duc ? La guerre recommence entre eux (1387).

Jeanne de Penthièvre était morte, le 10 septembre 1384. Son fils Jean, devenu comte de Penthièvre, était retenu prisonnier en Angleterre comme otage de la rançon de son père : il créa Clisson son lieutenant-général en Bretagne. Clisson aspira à un autre titre. Il avait marié sa fille aînée à Alain, bientôt vicomte de Rohan et le plus grand seigneur de Bretagne ; il ambitionna pour la seconde, Marguerite, une alliance dans la maison ducale, et l'espoir pour ses enfants du trône de Bretagne ; il fit offrir au comte de Penthièvre le paiement intégral de sa rançon avec la main de sa fille. Le comte accepta.

Dans ce projet d'union, Jean IV vit l'indice d'un complot contre son trône. Sa vieille haine assoupie se réveilla. De là l'odieux guet-apens de Vannes (juin 1387), la guerre civile désolant encore la Bretagne, l'assassinat tenté par Pierre de Craon avec la complicité du duc (1392). L'absence de Clisson à Nantes est trop bien justifiée ; et le sire de Rieux qui soutient son parti, n'y sera pas non plus...

Enfin le duc tenait encore la baronnie de Retz ; mais il la tenait non plus en vertu de l'acte d'échange de 1381 annulé depuis plusieurs années ; mais par suite de faits extraordinaires (j'adoucis l'expression) que l'évêque devait réprouver. Appeler le duc à son entrée, comme baron de Retz, n'aurait-ce pas été lui reconnaître la possession légitime de la baronnie ? L'évêque fit sagement de s'abstenir.

Les faits auxquels je fais allusion ont été ignorés de nos historiens. Nous allons les faire connaître en résumant des actes authentiques.

(A suivre.) J. TRÉVÉDY,

Ancien président du tribunal de Quimper.



EN VOITURE D'AURAY A RENNES

PAR PONTIVY

Traverser le Morbihan dans une voiture nullement automobile, aller d'Auray à Rennes par Pontivy dans une charrette même anglaise n'est plus guère de mise à notre époque. Le procédé semble retardataire et rappelle beaucoup trop ceux de l'ancien temps ; aussi a-t-il quelque chose de particulièrement archaïque et même d'un peu archéologique ! C'est pour cela qu'avec la permission des estimables Directeurs de la Revue, je me permets de vous raconter cette sorte d'escapade à travers les routes poudreuses et les landes toutes couvertes de fleurs dorées.

Donc, par une belle après-midi, puisqu'il est convenu d'appeler ainsi une journée sans beaucoup de nuages, le ciel fût-il légèrement blafard, les lointains embrumés et la route souvent noyée dans les volutes de poussière, notre convoi, composé de trois touristes traînés par un vieux cheval, quittait la place d'Auray. Bientôt il s'engageait sur la grande route nationale de Quiberon à Saint-Malo. Tout le monde dans le Morbihan connaît sans doute cette belle voie de communication, mais sous des noms divers. Ici on l'appellera route d'Auray à Quiberon, là, route d'Auray à Pluvigner et à Baud, plus loin, route de Baud à Pontivy, plus loin encore, route de Pontivy à Loudéac ; c'est comme le nom des grands fleuves ; chaque peuple dont ils arrosent le territoire leur donne une appellation différente ; il se les adjuge en les baptisant et se complaît à croire

qu'ils coulent pour lui tout seul. Ainsi des fleuves, ainsi des chemins ; les cours d'eau ne sont-ils pas des routes qui marchent ?

Quoi qu'il en soit, celle de Quiberon à Saint-Malo est récente encore, puisqu'elle a été faite en 1832; elle a eu évidemment un but stratégique : traverser rapidement la Bretagne du nord au sud pour s'opposer aux débarquements des Anglais et, par la même occasion, arrêter et combattre les soulèvements des royalistes. Il y avait alors, en effet, une insurrection à redouter. C'était l'actualité et, comme les souvenirs de la grande Révolution hantaient tous les esprits, on associait volontiers l'hypothèse d'une descente sur les côtes avec le fait d'une nouvelle chouannerie. Ce grand travail donnait du reste satisfaction aux vœux maintes fois exprimés de la ville d'Auray. Dès 1789, le Tiers Etat de cette sénéchaussée réclamait des voies de communication moins primitives avec Quiberon d'une part et Baud d'une autre ; pendant la Révolution il ne fallut plus y songer, mais, quand l'ordre reparut à la fois dans les principes gouvernementaux et dans les affaires, les habitants de la région réitérèrent leur demande et les premiers conseils généraux du Morbihan s'en occupèrent. Bientôt ceux-ci parvinrent à réaliser, du moins partiellement, les vœux de leurs mandataires ; les chemins en question furent, sinon refaits entièrement à neuf, du moins sérieusement réparés. Enfin trente ans encore après, la crainte d'une nouvelle chouannerie, jointe à des considérations stratégiques relatives à la défense des côtes, fit entreprendre une grande route royale qui, reliant directement par un tracé nouveau et presque rectiligne Baud, Auray et Quiberon, supplanta pour jamais les antiques voies de communication. — Et c'est heureux ! Voilà ce qu'il est certes permis de dire à un voyageur en voiture !

Pendant toutes ces belles réflexions, il a eu le temps de traverser la commune de Brech, l'ancienne paroisse de Georges Cadoudal qui poussait audacieusement ses limites jusque dans Auray, à quelques cents mètres de l'église de Saint-Gildas. Il a dépassé depuis longtemps déjà le chemin de fer de Redon à Quimper après un long stage d'attente devant la barrière : une locomotive qui allait, venait, repartait, revenait encore, sous prétexte de manœuvre, a été la cause de cet exercice de patience ; il a vu sur sa droite la Chartreuse et remarqué une petite route qui, sur sa gauche, descend vers le Champ des Martyrs ! Noms désormais inséparablement unis comme, dans le martyre, le sang et la gloire, les larmes et le sourire du triomphe ! La paroisse de Brech est toute pleine encore des souvenirs de la Chouannerie, depuis Kerléano, village du célèbre Georges, jusqu'à Kerguengoch qui touche presqu'à la route, pays de Joachim Kermorvant, chef de canton ou de bataillon dans la légion d'Auray. Quant au paysage, il présente toujours à peu près la même note : petits vallons assez ombreux avec leurs prés et leurs champs tout verts, leurs pommiers fleuris, pareils à des bouquets blancs légèrement teintés de rose, grandes landes couvertes d'ajoncs dorés embaumant au soleil l'air de leur parfum capiteux, monotones bois de pins réduits au minimum de panaches.

A mesure que l'on avance vers Pluvigner, les vastes plateaux sauvages deviennent de plus en plus élevés et laissent apercevoir un horizon de plus en plus étendu. Malheureusement l'âpre Borée y jouit d'un pouvoir absolu, il souffle et souffle toujours avec persistance et régularité comme un alizé ; aussi le plaisir des yeux au moral est-il trop atténué par leur gêne au physique ; la poésie est chassée par la poussière et les particules ténues de gravier qui vous enveloppent ont tôt fait

d'entraîner avec eux les grains d'idéal. Voici un point qui miroite au soleil dans le lointain : c'est peut-être le château de Kerlois, en Pluvigner, lieu fort mal famé sous la Révolution au point de vue patriote, repaire de chefs de chouans, de prêtres insoumis, de grands vicaires de Mgr Amelot, tels que Jean-Louis Boutouillic de la Villegonan.

Peu après, nous traversons Pluvigner. C'est en ce bourg qu'au moment du Consulat, le 24 avril 1801, il y eut un coup de main tenté par Jean Rohu, dit la Flamme, et Jacques Eveno, dit Hector. Ils voulaient s'emparer des deux Clouërec, père et fils, l'un notaire, l'autre secrétaire de la mairie.

« Nous en voulons à Clouërec fils, disaient-ils, parce qu'il est le secrétaire de la mairie ; nous aurons raison de lui ainsi que des autres fonctionnaires publics ; nous les tuerons tous, parce qu'il n'y a que des coquins qui puissent occuper des places au service de la République ; nous tuerons Clouërec parce qu'il a parlé de nous avec mépris ».

Tristes suites de la guerre civile ! Le dévouement dégénère en esprit de vengeance et la lutte en brigandage ; on dirait que l'acharnement pour une cause vaincue, fût-elle respectable et même sainte, voue ceux qui en sont pénétrés à d'inévitables souillures et que le *Væ victis* s'étend au domaine de la morale !

Sic fatur lacrymans, classique immittit habenas.

Des grandes landes, des montées, des descentes, une voie ferrée sur la gauche, voie d'Auray à Pontivy qui finit bientôt par s'éloigner, puis, des bosquets plus nombreux, des bois plus denses et plus étendus, c'est la forêt de Camors qui approche. Voici enfin un petit vallon champêtre et gracieux, parmi des arbres tout fleuris, d'autres dépouillés et grisâtres, d'autres encore se parant de leur frondaison nouvelle et présentant les

mille gradations du vert tendre ; sous leurs ombrages s'étendent quelques prés ou champs tout couverts de leurs flots d'herbe émaillée et de leurs jeunes moissons. Les vaches paissent dans les douves du chemin, suivant l'usage à cette époque de l'année, des enfants s'amusent tout autour et des femmes les regardent en bavardant. Au-dessus, les rangs serrés de la forêt descendent de la crête de la petite colline.

Arrivés au commencement de cette immense armée d'arbres, nous quittons la grande route et nous engageons dans un chemin de moyenne communication, parallèle à la direction générale des voies forestières d'exploitation. Quel plaisir de descendre de voiture après y avoir siégé pendant plusieurs heures ! Il me semble égaler celui que j'aurais à monter m'y asseoir si j'avais fait toute cette route à pied ! Nous sommes sous une haute futaie où se mêlent les ramures nues et les tendres frondaisons ; les chênes semblent encore presque aussi dépouillés qu'en hiver, les bouleaux souples agitent leurs fins rameaux déjà tout verdoyants, les grands hêtres sont presque entièrement parés et les châtaigniers font la transition entre les premiers et les autres. Les sous-bois ne sont pas très variés ; les ajoncs qui n'aiment guère ce rôle, paraissent peu vivaces et rares ; les gazons n'abondent pas ; il n'y a point encore de fougères ; seule, la mousse règne sans partage, étendant sous l'ombre ses long tapis moelleux. La haute forêt à la longue serait peut-être un peu monotone et triste ; on est heureux de rencontrer des taillis ensoleillés où la vie paraît active et plus intense que sous la futaie. L'ensemble cependant ne manque pas de charme et, en suivant ces chemins déserts, rectilignes et bien entretenus, on se prend à regretter que le gibier se fasse rare sous le couvert des bois et que ceux-ci aient également tant diminué.

Autrefois, et il n'y a pas encore longtemps sans doute, la forêt de Camors rejoignait celles de Floranges, de Lanvaux, de Colpo et couronnait cette longue chaîne de collines sauvages qui se prolonge jusque dans la Loire-Inférieure. Quelques rares cultures, des villages, de vastes landiers, des vallées marécageuses à bords abrupts, coupaient seuls, de temps en temps, l'immense agglomération d'arbres. C'était, avec beaucoup d'autres forêts, celles de Quénécan, de Loudéac, de La Nouée, une mine inépuisable de bois de construction, et beaucoup de ses vieux chênes druidiques ont porté le pavillon français jusqu'en Afrique, aux Indes Orientales et en Chine ; là se trouvait une ample réserve de gibier et, en revanche aussi, un vaste repaire de loups. Il y a peu d'années, on signalait, de temps à autre, quelques-uns de ces carnassiers qui, du reste, se signalaient eux-mêmes souvent en hiver par des rapts de moutons ou de chiens ; maintenant ces bêtes fauves ont disparu. Arrivera-t-il un jour où on sera réduit à les protéger, pour ne pas laisser s'en éteindre l'espèce, comme on a fait en Russie pour leur antique concitoyen, l'aurochs ? — C'est bien possible, car on ne voit plus guère de loups que dans les ménageries. . ou bien, dans l'espèce humaine, par métaphore.

Voici, à propos, un endroit qui leur conviendrait fort bien. La forêt y est plus sauvage ; on contourne des vallons où les arbres semblent s'enfoncer dans des gorges sombres qui rappellent les paysages dantesques de Gustave Doré. Un peu plus loin, paraît un village d'humains, mais d'humains archaïques qui doivent avoir été contemporains des loups. Sur une assez grande étendue nous apercevons, parmi les arbres, des cabanes de branchages et beaucoup de feux à demi éteints sur lesquels chauffent des mets évidemment préhistoriques. Sans doute nous allons voir sortir de

ces huttes des naturels vêtus de peaux de bêtes, des enfants nus et sauvages, escortés par quelques chiens roux à mines de renards. Ce sera le cas où jamais de leur demander si on doit, à eux ou à leurs parents, ces menhirs, ces dolmens dont on parle tant! — Justement, voici des indigènes qui fendent du bois. — Hélas ! ils sont habillés d'une façon, sinon recherchée, du moins tout à fait européenne. — Je reconnais les gens qui viennent camper sous mes arbres, de temps à autre. pour me faire des planches ou pour débiter en piquets mes taillis de châtaigniers !... Ce sont les « boissiers » de Camors.

Il y a, dans le nombre, une bonne quantité de sabotiers entourés de tas énormes, les uns de copeaux, les autres de sabots ; il y a des scieurs de long qu'environnent des murs de planches ou de voliges superposées. — Par-ci, par-là, je vois des espèces de petits kiosques artistement faits avec des branches et des croûtes de bois ; ... des hommes se reposent en fumant la pipe, près de leurs marmites minuscules qui mijotent doucement sur la cendre chaude.

Nous faisons ainsi trois à quatre cents mètres au travers du village silvestre. C'est une vraie leçon de choses. Sans ces costumes, avec quelques quartiers de venaison pendus çà et là, je me serais cru chez une peuplade sauvage et, grâce à de petites modifications dans les détails, l'imagination aidant, j'eusse pu me figurer au milieu d'une antique population, au temps des mégalithes, ou même au temps où les Vénètes commerçaient sur la côte.

(A suivre.) VIATOR.



LETTRES DE MGR DE PANCEMONT
ÉVÊQUE DE VANNES (1802-1807)

I

A Monsieur Thomin, curé de Ploërmel.

Je m'occupe bien sérieusement, mon très cher Chanoine, de vous donner un successeur dans la cure de Ploërmel ; je le veux tel qu'il me semble que j'aurais voulu être moi-même quand la Providence m'avait obligé d'accepter la cure de Saint-Sulpice de Paris, à l'âge de 31 ans. J'ai parfaitement connu les devoirs et les qualités d'un vrai pasteur ; mais j'en ai si peu rempli les obligations, quoique j'y aie été assujetti pendant 15 ans, et je n'en avais pas les qualités au degré que je conçois qu'elles doivent être.

Je vous envoie M. le Recteur d'Auray qui conversera pleinement avec vous, comme un fils avec son père. Je lui ai dit qu'après m'être occupé devant Dieu du successeur à vous donner, je lui donnais à méditer la pensée qui ne me quitte pas sur sa personne. Dieu l'appelle-t-il à gouverner la paroisse de Ploërmel ? Je lui laisse l'option. Je désire que rien ne s'ébruite et je vous demande de l'éclairer sur votre paroisse : plus il y aura de difficultés à vaincre, et plus je tiendrai à ma pensée. C'est ainsi qu'il faut juger des œuvres de Dieu ; il n'abandonne jamais le courage d'un prêtre vertueux qui se dévoue totalement.

Néanmoins je ne vous dissimulerai pas que je suis si

vivement attaché à M. Deshayes que je ne voudrais pas le savoir malheureux ; qu'il est un de ceux de mon diocèse pour lequel je me sens plus d'inclination ; que je crois cette inclination et cet intérêt fondés sur les bonnes et essentielles qualités que j'ai eu lieu de remarquer dans sa personne ; que, s'il est défendu à un Évêque d'agir en homme dans la distribution des places ecclésiastiques, il lui est permis et même ordonné de suivre son jugement quand il est basé sur des vues célestes qui ne tendent qu'au plus grand bien de l'Église. Vous lirez dans ce détail l'histoire de mon cœur, et je veux que vous vous pénétriez de l'impression que je ressens en donnant à M. le Recteur d'Auray tous les éclaircissements utiles pour se décider.

Je vous embrasse, et soyez assuré de mon amitié.

25 novembre 1805.

II

A M. le Recteur de Saint-Goustan d'Auray.

Il eut été à souhaiter, Monsieur, que l'ordonnance de M. Allain, mon Vicaire Général, concernant le pavé de votre église, eût reçu son exécution dans le temps, indépendamment des pierres de la façade de la chapelle de Saint-René.

Démolir est une chose bientôt faite ; souvent on s'en repent. Puisque cette chapelle peut fournir et un lieu de station dans les processions, et un local commode pour un catéchisme ou autre exercice de piété, il me semble qu'il y aurait plus d'avantages à la réparer qu'à la détruire. Le devoir était de m'en parler d'abord. Il existe d'ailleurs une autre observation à faire : Que diriez-vous, par exemple, si M. le Conseiller d'État souscrivant à votre demande, mettait aux frais de

votre fabrique, sur-le-champ, et la clôture de votre cimetière et la reconstruction de cette chapelle pour l'usage des processions et des catéchismes ? Ce serait payer cher le pavé de votre église ; c'est pour cela que je désire que cet objet soit rempli indépendamment de la chapelle Saint-René.

25 novembre 1805.

III

A Madame Poullain-Grand-Maison, Préfète de l'Association des femmes, à Vannes.

C'est avec plaisir, Madame, que j'ai vu ce que votre mémoire a pu retenir des anciens règlements de votre congrégation. Par la manière dont vous le rendez, on voit que leur pratique vous était habituelle.

Leur sagesse, leur utilité pour le maintien de la piété et de la ferveur, se recommandent d'elles-mêmes, et je suis enchanté de les approuver et de les sanctionner.

Vous pouvez, en conséquence, les immatriculer sur vos registres. La mesure que vous avez prise de me les communiquer auparavant est aussi honnête que prudente : je vous en sais bon gré. C'est le moyen d'agir toujours sûrement. Renouvelez à la Congrégation l'espoir où je suis que la sainteté de ses exemples fera la consolation de mon épiscopat, par l'émulation qu'elle offrira au monde de tout ce qui est bon, de tout ce qui est juste, de tout ce qui est louable, de tout ce qui est saint.

Je me recommande à vos prières communes et particulières.

28 novembre 1805.

IV

A la même.

Je ne vois rien à changer, Madame, dans la suite des articles que vous me soumettez, relativement au régime de votre congrégation. Ils m'ont tous paru aussi sages que les premiers. Faites-en donc une rédaction complète, et qu'ils soient portés sur les registres des délibérations.

Quant aux désirs actuels de l'association, j'y reconnais bien toute la piété qui l'anime ; mais soyons sages, et souvenons-nous toujours que le bien qui se fait lentement n'est pas le moins solide. Attendons, avant de reprendre l'exercice du matin, les jours de fêtes supprimées. La prudence est toujours de saison dans le pays que nous habitons, et en manquer serait s'exposer à de fâcheux inconvénients. Laissons donc les choses dans le statu quo pour le moment.

Rien n'empêche que vous ne fassiez l'invitation de présider votre exercice à tel de ces Messieurs que vous jugerez à propos. J'aime à croire qu'ils s'en feront un plaisir. Je vous réponds d'avance de mon secrétaire ; mais il lui est impossible de fixer aucun jour, à cause de ses occupations.

Quand j'aurai reçu les indulgences, ou plutôt quand vous m'aurez fait connaître les jours auxquels vous en jouissiez, je ferai la demande. C'est vous que je charge de me faire un projet de règlement pour vos devoirs. Si j'ai le calice que je vous ai promis, pour le jour de votre conseil, je vous en donnerai avis.

Je me recommande à vos prières et à celles de toutes vos sœurs.

18 décembre 1805.

V

A Mgr l'Evêque de la Rochelle.

Oui, mon très cher et très aimable Seigneur, il existe ici un établissement de charité et d'instruction en faveur des petites filles soit de la ville, soit du diocèse, lesquelles y sont nourries et élevées gratuitement au nombre de 180, tant internes qu'externes, — 81 dans la maison qui était ci-devant une communauté dite du Père-Eternel, et voilà pourquoi la maison et les Sœurs qui la gouvernent sont appelées maison de la Charité du Père-Eternel. Les sœurs sont au nombre de vingt, et des novices, qui y sont éprouvées pendant deux ans avant d'être agrégées. Le régime et l'existence de la maison, ainsi que les promesses annuelles qui s'y font, sont connues et approuvées du gouvernement.

Je vais, à Pâques prochain, fournir plusieurs sœurs pour un établissement semblable en faveur de la jeunesse, et je me ferai toujours un devoir et une satisfaction d'en procurer quand l'occasion s'en présentera, car le bien est communicable par sa nature à tout le monde.

Ainsi, mon cher confrère, saisissez bien le but que je me suis proposé en fondant cette maison à Vannes. Mais il est une condition préalable : c'est que les sujets demandés pour une maison autre que Vannes soient fournis par la Supérieure de Vannes et demeurent toujours sous son gouvernement. Il n'est aucun vœu, si ce n'est une promesse qui se renouvelle chaque année.

Si les renseignements que je vous donne vous sont agréables, je vous enverrai le règlement sommaire tant pour les sœurs que pour les enfants qu'elles élèvent. Jusqu'à présent, l'éducation est gratuite, ainsi que la

nourriture et l'entretien des enfants. J'exige que les personnes pieuses qui s'associent à cette œuvre aient une pension annuelle de 500 francs, de leurs parents ; et si, après s'être éprouvées pendant deux ans, elles sont reçues et reconnues posséder les qualités requises pour instruire et gouverner sagement la jeunesse, elles renouvellent, chaque année, l'engagement de leur état.

Et, comme il est impossible de remplir ses devoirs sans l'exercice d'une piété fervente, les Sœurs sont tenues à un règlement de vie déterminé. La Supérieure de Vannes est une personne qui a reçu beaucoup d'éducation et qui est remplie des vertus de son état : elle a formé jusqu'à ce moment de très bons sujets et espère en former d'autres. Elle n'est pas embarrassée d'en trouver qui se présentent ; elle demande vertus, zèle, talents et âge compétent.

Je vous embrasse et vous prie de croire que je me ferai une véritable joie de vous être utile en quelque chose.

18 décembre 1805.

VI

A Son Em. Mgr le Cardinal Fesch,

Eminence, il n'est aucun évêque qui ne doive à Votre Grandeur de sincères actions de grâces pour tous les bien qu'elle procure à l'Eglise de France, et l'évêque de Vannes, qui connaît plus particulièrement la sollicitude et la piété de Votre Eminence, doit applaudir plus que tout autre aux succès dont la Providence couronne vos travaux. J'en réclame avec instance la continuation, en même temps que je vous conjure de ménager votre santé si précieuse aux intérêts sacrés de l'Eglise. Si notre auguste Souverain se couvre d'une

gloire impérissable en pacifiant l'Europe, il est juste que Mgr l'Archevêque de Lyon recueille les palmes et les lauriers immortels de la religion. Je sais, Eminence, combien elle vous est redevable, et j'en bénis chaque jour le Seigneur.

Voulez-vous bien, Monseigneur, recevoir avec bonté l'expression de mes vœux à l'occasion de la nouvelle année, ainsi que l'assurance du respectueux dévouement, etc.

23 décembre 1805.

VII

A M. le Recteur de Lorient.

Vous avez déféré, M. le Recteur, aux instances réitérées et officielles des autorités de votre ville, pour chanter un *Te Deum* d'actions de grâces, et vous vous y êtes déterminé par la pensée que je ne le trouverais pas mauvais. J'eusse beaucoup mieux aimé cependant être consulté auparavant ; et c'est ce que, en pareille circonstance, vous aurez soin de représenter aux autorités constituées.

Leur motif est louable, sans doute, et je reconnais bien leur amour pour Sa Majesté ; mais comme dans la lettre dont elle m'a honoré, datée de son quartier général d'Austerlitz, elle me mande que son intention est que les autorités assistent au *Te Deum* que je dois faire chanter, on peut très bien se dispenser de prévenir tout à la fois et les intentions de Sa Majesté et le jour que j'aurai fixé pour les remplir dans le diocèse. Ainsi le veut le bon ordre, qui consiste à laisser à chacun le soin de sa partie.

Je suis avec estime, Monsieur le Recteur, votre très-humble serviteur.

26 décembre 1805.

VIII

Au général de Chambarlach, Anvers.

Général, il me serait impossible de n'être pas extrêmement sensible aux marques réitérées de votre aimable souvenir. Aussi je vous assure qu'elles sont et seront toujours accueillies avec la joie d'un cœur qui vous est inviolablement attaché L'éloignement et l'absence ne détruiront jamais en moi ce sentiment ; ils ne font qu'augmenter les regrets de ne vous posséder plus dans nos contrées, auxquelles vous étiez nécessaire. Voilà des vérités, aimable général, dont tous les honnêtes gens de notre ville ne sont pas moins convaincus que l'évêque de Vannes.

Veuillez présenter mes hommages à Madame de Chambarlach et l'assurer, en mon nom, du sentiment profond d'estime et de respect qu'elle a su se concilier. Une mère de famille comme elle se conciliera les cœurs partout, et je suis bien certain que ses triomphes dans les Pays-Bas ne sont pas moins éclatants qu'en Bretagne. Il est beau de régner sur les cœurs par l'amabilité, la décence et une conduite toujours égale : j'en atteste et l'Escaut et la Dyle, Jemmapes et les Deux Nèthes.

J'embrasse vos charmants enfants. MM. Grignon et Jarry me prient de vous témoigner combien ils sont sensibles à votre souvenir.

4 janvier 1806.

IX

A M. Sauvage, prêtre à Lyon.

Tous ne pensent pas comme vous, à Lyon, mon cher Sauvage, et à la place des compliments dont vous honorez ma circulaire, un anonyme de votre ville a bien

voulu la gratifier de quatre grandes pages de reproches, et me faire un crime de l'avoir mise au jour. J'ai mis cette pièce au carton, comme vous pensez bien, et j'ai renvoyé son auteur parmi les incurables de notre faubourg Saint-Germain.

Je vous ai vu avec une véritable joie arriver tout exprès de Lyon pour me souhaiter la bonne année. Votre lettre m'a rappelé notre ancien temps, nos vieilles habitudes; et vous savez combien je jouis quand vous êtes pour votre compte dans ce souvenir. J'essaierais bien vainement de l'effacer.

Je sais bon gré à votre pupille de ne s'être point brouillé avec moi. Entretenez en lui cette disposition, et dites-lui que je suis disposé à faire avec lui mon traité de paix, quand il le voudra. Je vous investis à cet égard de tout ce qui convient à un plénipotentiaire.

8 janvier 1806.

X

A Mgr l'Archevêque de Besançon.

Monseigneur, vous ne m'avez pas fait de larcin ; vous m'avez fait un honneur que je ne mérite pas, mais que je sais apprécier, vous connaissant plein de vertus, de zèle et de talents. Les conclusions que vous avez ajoutées valent à elles seules mon écrit ; elles sont justes et précises; elles opéreront plus de fruits que tous mes raisonnements dans l'esprit des fidèles : aussi je vous en fais mes sincères remerciements.

Vous avez d'ailleurs compensé le larcin d'une manière qui m'est bien avantageuse, en m'adressant votre lettre pastorale, que j'ai lue avec un sensible plaisir. Voilà le ton qui convient aux évêques : vous ne vous écartez jamais de votre sujet, vous faites un usage habituel des

livres saints; et ce qui me fait le plus d'impression dans ces sortes d'ouvrages, c'est d'y reconnaître l'accent de la piété et de la douceur évangélique.

Avec quel zèle je vous engage, Monseigneur, à cultiver le talent que vous avez reçu de parler et d'écrire sur les matières de la religion. Vous êtes heureux de vous y être appliqué dès vos premières années; vous recueillez le fruit de vos travaux et de vos bonnes études.

8 janvier 1806.

(*A suivre.*)



Le Gérant : J. Le Bayon.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

A NOS LECTEURS

En perdant son fondateur et son premier directeur, la REVUE MORBIHANNAISE a fait une grande perte, car M. Nicol, quoique sa santé ne lui permît pas de collaborer assidûment à la Revue, excellait du moins à susciter autour de lui, en les intéressant à son œuvre, des savants et des artistes.

Du reste, le *Morbihan*, par son histoire, par ses curiosités archéologiques, par ses monuments, par sa musique populaire et ses traditions à peine explorées, ne suffit-il pas, à lui seul, à alimenter une grande Revue ? La création de M. Max. Nicol répondait à un réel besoin ; aussi a-t-elle toujours trouvé, malgré l'irrégularité intermittente de sa publication, un très grand nombre d'adhésions dans le pays : elle est reçue avec sympathie dans tous les milieux, sans distinction de partis, car c'est une œuvre de science et non de combat.

La grande préoccupation de M. Nicol était que sa Revue ne disparût pas avec lui : c'est aussi la préoccupation de ses collaborateurs.

Dès la mort de notre regretté collègue, nous avons cherché un compatriote qui voulût bien assumer avec nous la direction de la Revue. L'homme qu'il fallait, nous l'avons trouvé sans peine.

C'est un Breton : il aime son pays et veut le faire

aimer. Son nom sera favorablement accueilli de tous nos lecteurs, et nous espérons que la *Revue Morbihannaise*, au lieu de mourir, comme la disparition de son fondateur eût pu le faire craindre, va, malgré cette irréparable perte, acquérir un regain de jeunesse.

M. J. BULÉON — ce nom nous dispense de tout éloge — prendra la direction de la Revue, avec MM. SAGERET et AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, le 1er janvier 1905.

A. DE LA GRANCIÈRE.
E. SAGERET.



LE REGISTRE DE CONCORET

JOURNAL DE L'ABBÉ GUILLOTIN

1791-1800.

Introduction

A notre époque où la mode est aux mémoires, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire passer sous les yeux du lecteur le présent manuscrit. On n'y trouvera point un recueil anecdotique plein du charme spécial et éphémère qui s'attache à ces sortes d'ouvrages, mais une histoire vécue, remplie de faits intéressants quoique trop résumés, ce qui parfois engendre la sécheresse.

Nous osons dire que le manuscrit de l'abbé Guillotin comble une lacune. Que sait-on, en effet, de la période révolutionnaire dans le Morbihan? Rien ou presque rien ; on se borne à de vagues généralités prises autrefois dans les manuels de collège ou d'école primaire, à des épisodes particulièrement mis en relief, aux crimes sensationnels et sanglants de l'époque ; on ignore l'existence intime, ordinaire, des habitants du pays pendant la Révolution. Pourtant l'histoire générale se compose de détails, de faits minuscules qui s'enchaînent, se rassemblent et forment la vie d'une période ou d'un peuple ; s'en tenir à quelques catastrophes isolées, c'est se condamner à ne presque rien savoir sur ce peuple ou sur cette période.

Ces pages trop courtes offriront donc au lecteur qui aura la patience de les parcourir avec attention un

puissant intérêt : avec elles, il pourra pénétrer la vie intime de nos campagnes morbihannaises, y découvrir le contre-coup des revirements politiques, se rendre compte des alternatives de calme et de trouble qui se succédèrent depuis l'année 1790 jusqu'au Consulat. L'histoire de toutes les paroisses et la plupart des faits relatés par l'écrivain ne se reproduisaient-ils pas, sauf quelques variantes de noms et de personnes, dans toute l'étendue de notre département et de la Bretagne ?

Voici en quels termes l'auteur se présente à nous dans les feuilles consacrées par lui à la généalogie de sa famille : « Pierre Paul Guillotin, fils de François et de Mathurine Patier, né à Concoret, au Vaubossart, en la maison de la Viaudais, le 24 juillet 1750, ordonné prêtre en 1774, fut d'abord chapelain de Thélouet, en 1776 curé de Baulon et en 1778 curé de Saint-Servan ; expulsé par les révolutionnaires, il revint à Concoret où il remplit pendant une année les fonctions de chapelain de Beuve : les autres prêtres étant passés en Angleterre, il resta caché au pays pour y exercer secrètement le ministère ecclésiastique tant à Concoret que dans les paroisses voisines : sur la fin des troubles il retourna à Saint-Servan : c'est lui qui écrit le présent registre. »

A part ce paragraphe et les allusions contenues dans son journal, nous connaissons peu de choses sur la personne et la vie de monsieur Guillotin. J'avais pensé qu'aimant à écrire il eût laissé des traces dans sa paroisse de Saint-Servan, mais les recherches opérées en ce dernier endroit n'ont fourni aucun résultat appréciable.

On a dépouillé tous les registres du général de la paroisse jusqu'en 1791 ; son nom ne s'y trouve mentionné qu'une fois à propos d'une grand'messe qu'il chanta et pendant laquelle on fit prêter serment à je ne sais quel officier civil. Toutefois ces registres du général ont

certainement eu pour secrétaire l'abbé Guillotin, car l'on y reconnaît sans peine sa belle et régulière écriture.

Nommé à Saint-Servan, comme il le dit lui-même, en 1778, il exerça pendant trente-six ans le ministère ecclésiastique dans cette paroisse et mourut en janvier 1814 après un mois de maladie ; le recueil des décès mentionne ses obsèques auxquelles assistait un nombreux clergé.

Le 17 octobre 1790, il se rendit avec ses confrères au séminaire de Saint-Malo (actuellement caserne de la Concorde, en Saint-Servan) pour y faire ses adieux à monseigneur Cortois de Pressigny qui partait pour Paris après la suppression de son évêché.

En janvier 1791, deuxième vicaire de la paroisse, il refuse de prêter le serment constitutionnel et gagne sa paroisse natale de Concoret afin de fuir la persécution et de trouver une retraite plus sûre. Son nom figure sur les dossiers des prêtres émigrés du diocèse de Saint-Malo, mais sans aucune qualification, alors que les autres ecclésiastiques s'y trouvent désignés avec notes et détails de police.

Revenu à son poste, après la Révolution, il s'occupa surtout de régulariser les unions contractées durant son absence. L'église de Saint-Servan possède encore, sur ce chapitre, un registre entier fait de sa main. Le nombre des mariages ainsi revalidés est considérable.

Peut-être pourrait-on compléter ces renseignements par trop sommaires à l'aide des comptes rendus de la municipalité et avec ceux de la « Société des amis de la Constitution » de Saint-Servan ; par malheur, il nous a été impossible de compulser ces registres, très curieux à ce que l'on assure.

En tout cas, ce qu'il nous importe de connaître, c'est le rôle rempli par le prêtre réfractaire vers Concoret et

les lieux circonvoisins : à cela, le manuscrit répond dans la plus large mesure. On préférerait cependant moins de style impersonnel, moins de brièveté en ce qui concerne spécialement l'auteur du registre; on voudrait le voir se complaire davantage et s'attarder quelque peu au récit de ses aventures et des périls qu'il a courus; on désirerait le voir peindre lui-même son état d'âme; mais ici encore nous en sommes réduit aux conjectures et aux traditions déjà bien voilées du pays.

« Malgré toutes mes recherches, dit M. Jarno, ancien vicaire de Concoret et recteur actuel de Camoël, je n'ai presque rien appris touchant le caractère et la personne de l'abbé Guillotin. Il fut certainement la providence de Concoret pendant la Révolution et sa présence empêcha beaucoup de mal. Il était, semble-t-il, d'une taille fort élevée (six pieds deux pouces, selon quelques-uns). On ajoute qu'il ne connaissait pas la peur. Un vieillard me raconta que les patriotes du camp de Gaillarde le craignaient à cause de sa haute influence sur ses compatriotes; d'autres m'ont affirmé que le commandant de ce poste défendait à ses hommes de lui faire aucun mal et que le prêtre allait pendant la nuit jusqu'aux abords du cantonnement baptiser les enfants et assister les malades ; son devoir accompli, il ne s'attardait jamais malgré les invitations les plus pressantes. Le chef du camp ne l'ignorait pas, mais laissait faire par politique, car en cas de mort de M. Guillotin malheur fut arrivé à toute la garnison de Gaillarde. — L'abbé habitait un peu partout selon le hasard des circonstances et des dangers. Lorsque la région devenait plus calme, il rentrait secrètement à la maison paternelle du Vaubossard où Madame Guillotin se faisait son infatigable complice et se retirait ensuite à la moindre alerte vers la forêt de Paimpont, les

vallées voisines obstruées d'impénétrables taillis et les rochers de Lambrun. »

Les patriotes y regardaient à deux fois avant de le poursuivre dans ses retraites ; ce pays de Paimpont, de Concoret, de Néant, de Tréhorenteuc, se prête si bien aux embuscades ! Sans doute derrière chaque arbre de l'antique Brocéliande craignaient-ils un canon de fusil royaliste ; puis l'on ne se mesure pas impunément avec un colosse de deux mètres ; enfin dans une région respectueuse à l'excès des légendes il n'est point présomptueux de croire que les ombres de Merlin, de Viviane et d'Eon de l'Etoile protégeaient encore le proscrit après tant de siècles.

Toutes ces causes réunies, l'estime dont jouissait sa famille, l'une des plus respectables et des mieux établies des environs, la considération dont le peuple l'entourait lui-même grâce à la dignité de son caractère sacerdotal et son dévouement toujours actif et à l'affabilité de ses manières procurèrent à M. Guillotin une sécurité relative et de rares moments de loisirs qu'il consacrait à la rédaction de ses mémoires.

Ce récit occupe deux cent quatre-vingt-huit feuillets d'épais vélin à la forme (30×18) et suit un ordre déterminé. Après un court préambule de trois pages, l'abbé inscrit :

I°) Les baptêmes.

II°) Les mariages.

III°) Les décès avec, s'il y a lieu, des notes spéciales et le récit des événements qui déterminèrent la mort.

Vient ensuite régulièrement et toujours conçue dans la même forme une notice historique sur les événements de l'année : l'auteur y dissimule son rôle autant qu'il le peut et ne parle que très rarement à la première personne ; c'est le résumé de l'histoire locale, tenu au jour

le jour avec toute la brièveté et la sécheresse inhérentes à ces sortes d'écrits.

Le 15 mars 1800, M. Guillotin clôt son registre pour ce qui touche à la période révolutionnaire et à l'administration des sacrements dans le pays de Concoret, puis il y ajoute des remarques historiques sur cette paroisse et le journal sur la prise de Comper ; on voit, en outre, en guise d'appendice, à la fin du volume, une vingtaine de pages consacrées par l'abbé Guillotin à la généalogie de sa famille et à celle de plusieurs autres habitants de Concoret ; nous avons omis ces passages qui ne présentent aucun intérêt d'ordre général, en extrayant certains traits curieux qui trouveront leur place dans un chapitre à part.

On peut se demander, ici, sous quelle forme l'auteur écrivit primitivement son journal. Il est probable que nous n'en possédons point le texte original et la raison en est que le registre actuel paraît trop soigné comme écriture, trop volumineux et par suite trop difficile à cacher ou à transporter en temps de troubles ou d'alertes fréquentes ; il semble donc préférable d'admettre que M. Guillotin consigna tout d'abord ses impressions, ses remarques et les différents actes de mariages ou de baptêmes sur des feuilles volantes, se réservant de revoir celles-ci et de les mettre en ordre à une époque plus favorable. Une autre preuve nous est fournie par les notices historiques sur Concoret et le château de Comper : la période révolutionnaire ne se prêtait guère aux recherches faites dans les archives ou les chartriers pour la plupart dispersés et détruits ni aux rédactions à tête reposée ; sur ces chapitres encore l'abbé dut prendre comme point de repère des annotations recueillies à une date antérieure.

Rentré à Saint-Servan dans la vie calme et reposante de son presbytère, il eut tout le loisir de compulser ses

extraits et de leur donner la forme définitive sous laquelle nous les lisons aujourd'hui ; cette forme est simple, dépourvue de toute recherche, de tout mot à effet, mais n'exclut point les remarques spirituelles et piquantes et parfois de dures appréciations sur certains hommes, condensées en quelques paroles, tout au plus en quelques lignes. Il lui était cependant facile de les étendre, et s'il l'eut fait personne n'eût eu le droit de l'accuser de médisance ; nous regrettons presque qu'il ne l'ait point fait, mais M. Guillotin avait trop souffert et avait trop d'esprit pour ne pas être indulgent ; la charité constitue sa règle et il ne se départ de sa réserve que contraint par la force des choses.

Il garde donc le silence sur les hommes politiques du moment, les petits tyranneaux de village et ses confrères constitutionnels, se bornant à rapporter leurs actes en écrivain impartial et laissant au lecteur le soin de se faire une opinion. Nous ne sommes pas astreint à la même retenue et nous avons jugé utile de compléter le manuscrit de l'abbé en nous référant aux archives de la Préfecture ou à l'histoire générale. Parmi les notes puisées à ces sources, les unes ont pris place au bas des pages ; quant aux autres, elles nous ont paru trop longues, trop nombreuses et s'adaptant trop bien à la trame du volume pour jouir du même bénéfice ; c'est la crainte de fatiguer la patience du lecteur qui nous a fait adopter cette disposition, et, au risque de surcharger le texte, nous les avons glissées entre les paragraphes de M. Guillotin avec les numéros d'ordre qui indiquent leur provenance.

Du reste, ce n'est pas la première fois que le manuscrit précieusement conservé au presbytère de Concoret obtient les honneurs de l'impression ; dès 1853, M. S. Ropartz le faisait paraître à Saint-Brieuc, chez Prud'homme, sous ce titre : « Le Registre de Concoret. Mé-

moires d'un prêtre réfractaire pendant la Terreur, publié pour la première fois sur le manuscrit de l'abbé Guillotin avec préface et notes. » (In-8° 62 pages brochées.) L'ouvrage, devenu introuvable, ne contient à proprement parler que des extraits ; les notes n'existent pas ou ne sont qu'insignifiantes et rudimentaires ; de plus, on s'est borné à reproduire les pages relatives aux troubles révolutionnaires sans mentionner les notices qui leur font suite. M. de Bréhier a également écrit quelques articles sur le volume en question, mais en ne leur donnant qu'une publicité restreinte.

Dans ces conditions on peut dire que le manuscrit de Concoret demeure inédit et c'est le motif qui nous détermine à le mettre sous les yeux du public morbihannais. Puisse sa lecture redresser les jugements trop exclusifs de certains hommes en restituant selon leurs œuvres ce qui est dû aux royalistes ou aux patriotes. Les uns et les autres furent coupables ; on ne saurait en douter après l'étude des pièces originales et il reste bien difficile d'innocenter un parti au détriment de l'autre, car, si l'attaque est injuste, on doit considérer comme aussi coupables les représailles auxquelles se livrent, dans certaines conditions, les esprits remuants et les ambitieux qui entraînent à leur suite la moitié d'un peuple et maintiennent toute une nation dans le désordre et la misère au préjudice de ses plus graves intérêts.

J. H.

DISTRICT DE PLOERMEL

***ÉTAT** des **ecclésiastiques** fonctionnaires publics du district de Ploërmel avec désignation **de** ceux qui ont prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre et 4 janvier dernier.*

NOM DES PAROISSES	NOM DES FONCTIONNAIRES PUBLICS	LEURS QUALITÉS	DÉSIGNATION DE CEUX QUI ONT FAIT LE SERMENT
Ploërmel	Joseph Vavasseur	recteur	déficit
	» Josse	vicaire	id.
	» Danion	id.	id.
	» Michel	id.	id.
	» Berruyer	chapelain de l'hôpital	id.
Gourhel	» Berruyer	vicaire	id.
Guillac	» Esmanth	recteur	id.
Montertelot	» Bonno	vicaire	id.
Campénéac	Louis Lefonte	recteur	id.
	François Faverot	vicaire	id.
Augan	Trillard	recteur	id.
	Pongérard	vicaire	id.
Beignon	Christophe Janvier	recteur	id.
	Augustin Reignaud	vicaire	id.
St-Malo de Beignon	Maguet	recteur	a fait le serment
	Pierre Grandhomme	vicaire	a fait le serment
Caro	Delanoë	recteur	déficit
	Sarrazin	vicaire	id.
	Eon	vicaire	id.
La Chapelle	Yves-Marie Olivier	vicaire	id.
Monterrein	Forêt	vicaire	id.
Reminiac	Gilles-Paul Chevillon	recteur	id.
Ruffiac	Jules-Louis Coquerel	recteur	id.
	Pierre Boulio	vicaire	id.
	Riand	vicaire	id.
St-Nicolas-du-Tertre	René Houée	vicaire	id.
Saint-Abraham	Jean Baptiste Danion	recteur	id.

NOM DES PAROISSES	NOM DES FONCTIONNAIRES PUBLICS	LEURS QUALITÉS	DÉSIGNATION DE CEUX QUI ONT FAIT LE SERMENT
Guer	Le Breton	recteur	déficit
	Pihuit	vicaire	id.
	Henrio	id.	id.
Monteneuf	Foulon	id.	id.
Loyat	Texier	recteur	id.
	Le Gendre	vicaire	id.
Taupont	Guillaume Hervé	recteur	id.
	Vincent Thomas	vicaire	id.
Guilliers	Augustin Foulon	recteur	id.
	Jean Couetto	vicaire	id.
Malestroit	Joseph Mabille	recteur	id.
	Mathurin Thomin	vicaire	id.
Mauron	Yves Le Moine	recteur	id.
	Julien Gérard	vicaire	id.
	Jacques Bernard	id.	id.
Brignac	Charles-François de Loynes	recteur	a fait le serment
	Joseph Théaud	vicaire	déficit
St-Brieuc-de-Mauron	René-Jean Léveillé	recteur	id.
Saint-Léry	Alexandre Duclos	id.	id.
Néant	Alexis Roblaire	vicaire	id.
	Blanche	id.	id.
Concoret	Guillaume Bétaux	recteur	ont proposé de faire serment avec des restrictions proscrites.
	Potier	vicaire	
Tréhorenteuc	Noël-Joseph Chénel	recteur	a fait le serment
Sérent	Guillaume-Antoine Nouel	id.	déficit
	Pierre Caudard	vicaire	id.
	Pierre Mahieux	id.	id.
Lizio	P.-M. Jamet	id.	id.
Roc-Saint-André	Marc Le Thiec	id.	id.
Saint-Guyomard	Briend	id.	id.

L'état ci-dessus, certifié conforme aux dénonciations faites par les municipalités du district.

GAILLARD, *procureur-syndic*.

CHAPITRE I

1891-1892.

L'Assemblée soi-disant nationale, séant à Paris depuis le mois d'avril 1789 (1), ne cesse de porter des lois tendant à renverser le gouvernement et à détruire la religion catholique ; elle en obtient la sanction du Roi par violence.

Du nombre de ses prétendues lois est une constitution civile du clergé, contre laquelle les évêques de France réclament et que Rome a condamnée comme renfermant plusieurs erreurs contraires à la saine doctrine. L'Assemblée outrée de cette résistance a rendu un décret qui exige que les évêques et les prêtres promettent par serment et sans restriction, de maintenir de tout leur pouvoir ces nouvelles lois, à défaut de quoi ils seront chassés de leurs places et exclus du royaume. Un nombre infini d'impies et de gens égarés, dans tous les endroits, s'unissent au Sénat de Paris et demandent, avec fureur, la destruction ou l'exil des ecclésiastiques fidèles à la religion. On les nomme réfractaires, fanatiques, séducteurs, perturbateurs, etc.... On les accuse de se coaliser avec les nobles pour empêcher les effets d'une heureuse révolution. Déjà, depuis dix-huit mois,

(1) Monsieur Guillotin adopte évidemment, ici, les termes et les dates qui avaient cours à son époque et dans ses campagnes reculées où, faute de communications faciles, parvenaient à grand' peine les renseignements précis. En réalité, les Etats généraux se réunirent à Versailles, le 5 mai 1789. A la suite de la discussion sur le vote le Tiers Etat auquel s'étaient joints quelques membres du clergé parmi lesquels MM. les abbés Loizel de , curé de Redon et Guégan, de Pontivy, le Tiers Etat se constitua en « Assemblée nationale » seulement le 17 juin 1789. L'assemblée se trouva définitivement formée, le 27 du même mois, par la réunion, au troisième ordre, de la noblesse et du clergé. Monsieur Guillotin ignora ces dates précises ou ne revit point son registre après en avoir pris connaissance.

on les chasse de leurs places et on leur substitue des prêtres sermenteurs. Les vrais chrétiens sont dans la consternation ; les patriotes les forcent d'assister à la messe des schismatiques.

Dès avant mon arrivée, au mois de février 1721, le district de Ploërmel, par l'organe de ses administrateurs, se plaint en ces termes des ministres fidèles à leur religion :

« Le fanatisme de nos prêtres avait persuadé au peuple que les décrets de l'Assemblée nationale étaient contraires à la Religion. Comme ils ont eu précédemment la précaution d'excommunier tous ceux qui liraient et entendraient de pareils écrits, ils croyaient pouvoir avancer impudemment cette imposture.

La plus grande partie de nos municipalités étant gouvernée par des prêtres, Nous vous serions obligés, Messieurs, de nous faire un second envoi de ces décrets afin qu'on puisse les faire circuler dans le public qui s'en rendra compte par lui-même. Ceci peut procurer le triomphe de la vérité et achever de confondre tous nos fanatiques que le dévoilement de toutes les trames qu'on vient de découvrir commence à faire baisser la tête.

Nous venons, Messieurs, de voir un petit imprimé du discours de M. Pichon, recteur de Dréféac, imprimé à Redon, qui est on ne peut plus simple et à la portée du peuple. Il y développe, en apôtre, à ses paroissiens, les motifs de son serment. Il est fils de M. Pichon de notre ville. Vous pourriez, Messieurs, vous procurer, par M. Pichon père, ce petit ouvrage. S'il vous semble aussi bon qu'il nous l'a paru, nous croirions très à propos de le faire réimprimer et de le distribuer avec profusion. Rien n'est plus propre à achever de rétablir le calme et à prémunir le peuple contre les impostures qu'on ne cesse de prêcher journellement.

Si nous sommes actuellement menacés dans ce dis-

trict, nous croyons ne pouvoir attribuer la fermentation qui règne dans nos cantons qu'aux discours incendiaires qu'on ne cesse de prêcher même dans les chapelles, où l'on dit que l'Assemblée n'est composée que de trois cents fripons. Il est très pressant de remédier à cet état de choses et nous pensons ainsi que vous, Messieurs, qu'il n'y a que des exemples prompts qui puissent rétablir le calme et fermer la bouche aux ennemis de la Révolution et de l'humanité en déconcertant leurs projets parricides d'immoler leurs concitoyens et de sacrifier les intérêts de leur patrie à leur ambition.

Plusieurs paroisses des environs nous menacent, en particulier Taupont, dont les habitants veulent mettre le feu à notre ville et enlever les deux petites pièces de canon que nous avions fait monter. Caro, Augan, La Chapelle, Loyat sont dans les mêmes dispositions. Dans notre district, presqu'aucun de nos prêtres, comme vous le verrez par le tableau ci-joint (1), n'a encore prêté le serment ; leur opiniâtreté qui éclate fait craindre de n'en point voir d'autres soumis à la loi. »

Le 27 janvier 1791, la municipalité de Concoret a organisé un corps de garde pour la monter toutes les nuits afin de préserver les biens des habitants et les ornements de l'église.

Le 15 février, les officiers municipaux exposent au district que la situation de leur commune, voisine de la forêt de Paimpont et des bois de Comper, l'expose plus que toute autre aux incursions des insoumis. En conséquence, ils demandent qu'on leur procure des fusils en place des vieilles hallebardes dont se sert le corps de garde.

Le 11 avril, Pierre Thomas et Julien Guillotin, membres de la municipalité de Néant, dénoncent à M. Gaillard de la Touche, procureur syndic du dis-

(1) Voir ce tableau en tête du chapitre I, à la suite de l'Introduction.

trict, ex Commissaire du Roi et lieutenant de la séneschaussée, Messires Alexis Roblaire, vicaire, et Blanche, tous deux prêtres de cette paroisse, comme n'ayant point prêté le serment. La municipalité de Concoret lui adresse la lettre suivante : « Nous, soussignés, officiers municipaux de la commune de Concoret, certifions que M. Guillaume Betaux, notre recteur et François Potier, notre curé, ont déclaré ce qui suit relativement à l'ordonnance de la prestation du serment civique.

« Je, soussigné, recteur de Concoret, déclare et jure de veiller avec soin sur les fidèles confiés à ma garde, d'être fidèle à la nation, à la loi, au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'assemblée, sanctionnée par le Roi, en ce qui concerne seulement le civil, le temporel et le politique, réservant formellement tout ce qui regarde la puissance spirituelle et tous les objets qui dépendent de la religion catholique et protestant expressément contre tout ce qui pourrait être contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise.

On me demande un serment pur et simple, je ne puis le prêter, ma conscience s'y oppose. Si on me proposait cet acte pour ce qui concerne seulement le civil et le temporel, mettant à part les objets spirituels je le prêterais volontiers et j'en fais l'offre dès à présent »

Signé : GUILLAUME BETEAUX, PATIER, GUYOMARD, *maire.* MORFOUESSE, BRIAND GUILLOTIN, DESBOIS, LAMY, REDOT, MORFOUESSE, MORICE, GUILLOTIN, *notables.*

On me rapporte que M. Macé, recteur de la Trinité-Porhoët a imité la conduite de nos pasteurs. Il avait prêté le serment le 12 janvier 1791, ainsi que l'attestent, en cette forme, les registres de cette ville : « S'est présenté le sieur Ignace Macé, recteur de la ville et paroisse de la Trinité-Porhoët, lequel a requis l'enregistrement du ser-

ment civique qu'il a prêté, dimanche dernier, 9 du présent mois, au prône de la grande messe, dans les termes suivants : « Je promets avec serment d'être fidèle à mon Dieu, à ma religion, à mon devoir pastoral, à la loi juste, au Roi, à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir moral la constitution en tant qu'elle n'aura rien de contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise, au droit naturel, à la religion catholique, apostolique et romaine : mon Dieu et vous aussi, mes paroissiens, vous êtes témoins de la pureté de mes intentions. »

Le 24 de ce présent mois d'avril, M. Macé, se fondant sur ces faits qu'il n'avait pas eu connaissance des décrets du 26 novembre précédent ni de leurs conséquences et qu'on l'avait inscrit comme ayant prêté un serment pur et simple ; M. Macé a rétracté en chaire son serment du 9 janvier, requis la municipalité d'enregistrer cet acte en lui donnant tout le retentissement possible dans les environs et s'est justifié lui-même dans une très courageuse protestation adressée à ses paroissiens.

Au mois de juin et dans ceux qui précèdent divers écrits parviennent aux prêtres restés fidèles à leur devoir ainsi qu'aux habitants des campagnes situées aux alentours de la ville de Ploërmel (1).

M. Maubec, prêtre de Ploërmel, est rendu responsable de ces agissements et voici en quels termes le district l'accuse près le département :

« Il faudrait contraindre le sieur Maubec à se rendre à Lorient ; c'est l'homme le plus dangereux qui existe ; il a été le colporteur et le premier suppôt de la coalisation des prêtres. Il se répand actuellement dans les campagnes et y devient plus dangereux encore. Si son éloi-

(1) Le district de Ploërmel comprenait dix cantons et trente-et-une communes. Ces cantons étaient, outre Ploërmel : Augan, Campénéac, Caro, Guer, Loyat, Malestroit, Mauron, Néant, Sérent. — Concoret faisait alors partie du canton de Néant.

gnement n'est pas prompt, la tranquillité publique sera compromise. Son frère est son adjoint pour colporter les brefs et autres papiers incendiaires. Ils savent tous les deux se cacher avec art et on parvient difficilement à trouver des preuves de leurs menées ténébreuses qui ne deviennent par là même que plus perfides et plus dangereuses..

Nos autres prêtres réfractaires, par leur présence dans les campagnes, causent la plus grande fermentation en ce pays. Il n'y a point d'idées fanatiques qu'ils ne soient venus à bout d'insinuer dans la tête des habitants. Ils sont presque les seuls à confesser ; il se trouve tous les jours autour d'eux et surtout les dimanches et fêtes un concours immense de personnes.

Nous savons que ces prêtres tiennent les propos les plus séditieux. Il n'y aucun baptême aux paroisses, ils se font tous dans les maisons, quelques ordonnances que nous ayons rendues à ce sujet. Enfin tant que ces hommes seront ici, nous ne pouvons espérer aucun retour aux principes que l'Assemblée a décrétés.

Tout ce que nous avons pu faire a été de perquisitionner chez Maubec où nous avons mis la main sur les écrits suivants :

1°) *Catéchisme national.*
2°) *Histoire du serment à Paris.*
3°) *Lettre pastorale de M. l'évêque de Saint-Malo,* Cortois de Pressigny.
4°, *Deux brefs du Pape* en latin avec traduction française.
5°) *Correspondance des mécontents.*
6°) *Le défenseur des opprimés.*
7°) *Un autre bref du pape.*
8°) *Une lettre du pape aux archevêques de France.*
9°) *Un petit cahier avec le titre :* Erreur reconnue.
10°) *Adresse des catholiques.*

11°) *Instruction de l'évêque de Langres.*
12°) *Catéchismes pour le peuple de l'Eglise.*
13°) *Journal ecclésiastique* (1790).
14°) *Interrogatoire du recteur de Saint-Patern.*
15°) Enfin une *chanson écrite à la main* sur papier commun et débutant par ces mots : « *Le Sénat législateur et ceux de sa clique* », pour finir par ceux ci : « *Il nous faut vivre en espérance.*

Les prêtres ont tourné la tête des femmes et du peuple au point de leur faire désirer le retour à l'ordre ancien ou plutôt à la servitude. »

Le 5 juin 1791, je fus contraint par défaut de serment d'abandonner la cure de Saint-Servan et de me retirer dans mon lieu natal. J'ai été pendant un an chapelain de Beuve.

Le 10 juillet 1791, les habitants de Concoret ont procédé à l'élection de la garde nationale et les dignitaires ont été nommés ainsi qu'il suit :

Le sieur Viallet, *major*, *colonel.*
Patier, *capitaine.*
Dandin, id.
Jean Renard, id.
Le Comte, id.
Malon Foulon, *lieutenant.*
Michel Redo, id.
Mathurin Pongérard, id.
Salmont, id.

La garde nationale ainsi élue a décidé de se rendre à Ploërmel pour élire à son tour les délégués qui devront se rendre à Vannes pour la fédération des gardes nationales, laquelle doit avoir lieu en cette ville.

(A suivre.) J. Héligon.

LA LÉGENDE DU CHATEAU DE BODINER

Sur un petit monticule adossé à la forêt de Lanouée, s'élevait autrefois un château-fort entouré de puissantes murailles dont il reste encore des traces (1), au village de Bôdîner (Beaudîner), près des Forges.

En face, du côté de Bréhan, le terrain, changeant brusquement, forme une colline à pic, couverte de vieux chênes aux branches noueuses, pendant qu'entre les deux, dans la vallée, le Lié coule doucement dans un lit inégal.

Le seigneur du lieu, raconte la légende, était un brave guerrier ne rêvant que chasses et batailles : or, depuis quelque temps déjà, il était en guerre, et l'ennemi (l'Anglais ?) (2) le tenait enfermé dans son château, comme un renard dans son terrier. De sanglants combats avaient eu lieu avec des pertes égales, et chaque fois le sang, français et anglais, avait rougi les eaux du Lié.

La lutte cependant ne pouvait durer ; dans la forteresse, les vivres et les hommes diminuaient. Le seigneur commençait à être inquiet.

Un soir de bataille où l'ennemi avait été forcé de reculer, la sentinelle, du haut de la tour de guet, remarqua une grande agitation dans le camp et fit avertir le

(1) On voit encore autour d'une butte un fossé qu'entoure un mur circulaire de 107 mètres de diamètre. C'est en souvenir de cette légende, disent les habitants, que le village bâti près de ces ruines, porte le nom de Bôdiner.

(2) Dans ce pays, comme en toute la Bretagne, l'ennemi c'est l'Anglais. Les ruines sembleraient indiquer une époque plus lointaine, et doivent remonter aux invasions des Saxons, mais nous respecterons la légende.

seigneur. Celui accourut en hâte et ne put d'abord en croire ses yeux : déjà les premiers bataillons ennemis grimpaient les pentes abruptes de la colline adverse, les autres suivaient. Cette retraite imprévue lui sembla bien étrange ; mais bientôt n'apercevant plus d'ennemis, il descendit annoncer la bonne nouvelle à ses hommes d'armes : « Victoire, leur cria-t-il ; la lutte a été longue et souvent très chaude, mais par Notre-Dame, nous voici délivrés ; nos ennemis sont en fuite. Valets, que l'on dresse les tables ! ce qui reste dans les caves de meilleur, compagnons, sera versé dans nos coupes : je veux ce soir un *beau dîner* ! ».

En peu de temps, les ordres du seigneur furent exécutés ; et, autour des tables, dans les vastes salles du château, tous vinrent s'asseoir, seigneur, capitaines et hommes d'armes ; les sentinelles même furent invitées à prendre leur part du festin. Le vin et le cidre d'or coulèrent à profusion dans les hanaps, réjouissant les cœurs et déliant les langues. Il faisait bon festoyer après les dures privations et les dangereux combats.

C'est alors qu'une servante, quittant la salle du festin, monta dans la chambre du seigneur pour y dérober les clefs de la forteresse. Cette malheureuse avait, avant la guerre, rencontré un des guerriers ennemis et lui avait engagé sa foi ; depuis, bien souvent, la nuit, ils avaient pu correspondre, et c'était lui qui, d'accord avec son chef, l'avait amenée à trahir son maître en livrant le château ; la fuite simulée de ce jour devait en fournir l'occasion.

Facilement elle trouva les clefs suspendues près de la couche du seigneur ; elle voulut les prendre, mais le froid de l'acier produisit sur ses doigts brûlants de fièvre la sensation d'une brûlure d'enfer : elle les laissa tomber. Le bruit de leur chute fit retentir les échos de la chambre et se répercuta dans les longs corridors.

Épouvantée et craignant qu'on ne la surprît, vite elle les saisit, les cacha sous son vêtement, sortit de la chambre et descendit les larges escaliers, marchant comme une folle à pas précipités. Elle arriva dans la cour sans avoir rencontré personne ; l'air de la nuit lui fit reprendre ses sens. Devant elle le château brillamment illuminé faisait tache dans la nuit noire. Les voix nombreuses, les chansons de triomphe qu'elle entendait lui donnèrent le frisson : « Si on allait m'apercevoir ! » Mais non, la fête continua et les chants augmentèrent avec l'ivresse.

Elle courut alors vers les remparts et appliquant son visage au trou d'une meurtrière, elle lança le cri de la chouette, écouta... rien ne lui répondit. Sentant de nouveau la folie monter à son cerveau, et meurtrissant son visage aux aspérités du granit pour se faire mieux entendre, elle poussa un nouveau cri ; puis attendit, les yeux démesurément ouverts. Cette fois, d'une touffe d'aulnes sur le bord de la rivière, le même cri retentit ; elle reconnut la voix de son fiancé ; cela lui redonna de l'assurance, car elle avait cru un moment que tous s'étaient véritablement éloignés, et elle regrettait déjà de ne pouvoir consommer un projet que son cœur torturé par le remords lui reprochait.

Dans la vallée, jusque sur la colline, sous les grands arbres, le même cri se répéta, puis des ombres s'approchèrent, devenant de plus en plus distinctes, passèrent le Lié et vinrent se ranger en silence devant le pont-levis. La servante se dirigea alors vers la poterne sans quitter du regard l'entrée du château, craignant d'en voir surgir les défenseurs ; mais vaine crainte : ceux-ci chantaient de vieilles cantilènes où l'on célébrait les exploits des ancêtres, et ils étaient loin de soupçonner que la trahison fût si proche. Elle ouvrit la porte et se précipita pour revoir celui qu'elle

aimait ; mais celui-ci, enivré par l'appât du carnage, la repoussant, entra vivement dans la place avec ses compagnons.

Ils se massèrent le long des murailles, dans l'ombre, attendant qu'ils fussent en force ; au signal du chef ils envahirent la maison, dague au poing, et massacrèrent sans pitié les pauvres défenseurs surpris, qui pour être plus à l'aise s'étaient dépouillés de leurs armes et les avaient déposées en désordre sur le sol. Seuls, le seigneur et quelques autres, subitement dégrisés, s'emparant du premier objet venu, s'adossèrent à la muraille et vendirent chèrement leur vie. Quand ils tombèrent percés de coups, ce fut sur de nombreux corps ennemis.

Furieux de cette résistance inattendue, l'ennemi pilla le château, et, pour n'en laisser aucune trace, apporta dans la salle du festin d'énormes fagots de broussailles auxquels il mit le feu.

Le lendemain, il ne restait qu'une masse de décombres fumants ; et pendant longtemps, l'on vit rôder autour de ces débris une femme échevelée, aux yeux hagards, appelant de ses cris plaintifs l'homme qu'elle avait aimé, et qui était tombé sous la main des défenseurs, au lieu même du *beau dîner*.

JH. M.



LETTRES DE MGR DE PANCEMONT
ÉVÊQUE DE VANNES (1802-1807)

(Suite) (1)

XI

A Mgr l'évêque de Saint-Flour.

Je suis bien sensible, mon cher Seigneur et bon ami, aux marques de votre souvenir. Votre lettre m'arrive dans un moment bien précieux : nous apprenons la nouvelle de la paix avec l'Autriche, toute notre ville est dans la joie et nous devons croire que bientôt cette paix sera universelle. Je savais que vos principes sur l'objet de ma circulaire s'accordaient avec les miens ; je n'ai pas eu de fugitifs ni de déserteurs dans mon département, l'esprit y est bon et les prêtres font de leur mieux pour le soutenir.

Je vois, mon bon ami, que la Providence couronne vos travaux. Vous avez eu une retraite de prêtres nombreux et il est impossible qu'elle n'ait pas fait beaucoup de fruits. Vous y aurez parlé, et plus d'une fois ; et, si vous vouliez me régaler, ce serait de me faire part de tout ce qui est sorti de votre bouche et de votre plume. Ne craignez pas de m'envoyer par la poste tout ce qui pourrait m'être utile : j'ai également une retraite de prêtres à faire aussitôt après Pâques, et je trouve que l'ouvrage fait par vous sera excellent.

(1) Voir la livraison d'avril-mai-juin.

Vous avez, mon cher Seigneur, grâce à Dieu, beaucoup de facilité pour composer, beaucoup de logique et une profonde étude. Je vous parle bien naïvement, et si je ne vous connaissais pas aussi bon et aussi vertueux, je penserais ces choses-là et je ne vous les dirais pas.

Espérons que la paix va nous donner dans l'exercice du ministère plus de facilités : telle est l'intention raisonnablement présumée de notre Souverain, auquel il est impossible de n'être pas dévoué.

8 janvier 1806.

XII

A M. Grondel.

Dans tous les temps de l'année, comme de la vie, mon brave et aimable Commandant, vos nouvelles seront toujours ici accueillies par le sentiment de la vraie amitié : elle reste gravée trop bien dans le cœur de votre ancien évêque pour l'oublier jamais. Vous lui offrez vos vœux, il vous offre les siens et il y ajoute tous ses regrets de ne vous posséder plus. N'en soyez pas surpris : c'est que j'aime les braves gens de votre espèce, de votre ton et de votre allure, qui ne sont pas seulement braves à la vue de l'ennemi, mais qui ont le vrai courage, celui de la conscience, qui en vaut bien un autre et qui ne le dépare jamais. Je vous embrasse.

8 janvier 1806.

XIII

A M. Loisel, Vicaire général de Rennes.

Vous me grondez bien à tort, monsieur le Vicaire général. Il est, en effet, de toute vérité que vous devez à vous seul vos nouvelles dignités, et non à aucune

influence etrangère. Tel est le partage du vrai mérite : il se recommande de lui-même et il est toujours étonné d'être découvert. Je conviens avoir parlé de vous à Mgr l'évêque de Rennes : il m'était impossible de ne pas le faire avec éloges ; l'esprit et le cœur, tout me le dictait, et je suis loin de me repentir d'avoir suivi leur impulsion. Mais, en recueillant une profession de foi à votre égard, Mgr l'évêque de Rennes n'a consulté que lui-même dans le choix qu'il a fait de votre personne pour partager ses travaux.

Je m'en réjouis pleinement ; j'en félicite tout à la fois votre paroisse, votre diocèse et l'Eglise, parce que tous y trouveront leur utilité et leur gloire. Mes vicaires généraux, vos collègues, vous félicitent de votre promotion ; ils en reconnaissent toute la justice, et vous prient d'agréer leurs affectueux sentiments.

8 janvier 1806.

XIV

A. M. le Sous-Préfet de Napoléonville.

Monsieur le Sous-Préfet, c'est avec joie et reconnaissance que je reçois vos vœux en ma faveur. J'y mets d'autant plus de prix que je connais mieux leur sincérité. Si les miens pour vous sont quelque jour exaucés, je sens bien que j'y perdrai ; mais du moins j'aurai la consolation de savoir le mérite récompensé, et c'est bien ici l'occasion d'aimer ses amis pour eux-mêmes et non pour soi.

J'attends tous les jours l'ordre d'un nouveau mandement pour la paix. Mais, malgré les compliments de votre indulgence, je n'en sens pas moins combien je suis éloigné d'atteindre la hauteur du sujet à traiter ; car qui peut parler comme l'Empereur exécute ?

17 janvier 1806.

XV

A. S. Ex. Mgr le Ministre des Cultes.

Monseigneur, Votre Excellence m'a fait un très agréable présent en m'adressant l'éloge qu'elle a consacré à la mémoire de M. Séguier. Je l'ai lu et relu avec une grande satisfaction et si tous les exemplaires s'en perdaient, je le retrouverais dans ma chétive cervelle.

J'y reconnais votre touche mâle et vigoureuse, mais particulièrement l'immobilité de vos principes. Il est plein de choses utiles ; les beautés dont il brille ont un éclat qui doit frapper les esprits les plus mal disposés, et il m'est difficile de penser que vous n'en ayez pas eu quelques-uns de ce genre parmi vos auditeurs.

Les mauvais philosophes ont senti toute la pesanteur du coup que leur a porté votre éloquence, et je ne serais pas surpris de les voir réunir toutes leurs forces contre un adversaire si redoutable. Vous montrez, avec la dernière évidence, combien l'athéisme est hideux ; vous confondez le déisme en rendant hommage à la Révélation et en déclarant qu'il faut une religion positive, comme il faut des lois positives.

J'eusse été vraiment curieux d'assister à la séance de l'Institut, pour examiner la contenance de quelques individus que je connais et pour lesquels j'eusse demandé le miracle du prophète Balaam, qui, étant venu tout exprès pour maudire le peuple de Dieu, ne put s'empêcher de le bénir dès qu'il aperçut le camp des Israélites.

Puissions-nous, Monseigneur, Vous conserver un grand nombre d'années, pour l'avantage de la religion et du clergé ! Je le dis sans compliment : nous n'en trouverions pas d'un si grand mérite et d'une si bonne vo-

lonté pour nous J'offre mes hommages à toute la famille.

23 janvier 1806.

XVI

A M. Emery, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice.

De toutes les lettres de bonne année que j'ai reçues, mon cher supérieur, il n'en est aucune qui m'ait fait un plus sensible plaisir que la vôtre ; elle rappelle celui auquel je me sens le plus tendrement et le plus solidement attaché, principalement à cause des biens immenses qu'il procure à l'Eglise et qu'il doit encore lui procurer pendant de longues années, et par lui-même et par sa Congrégation ; j'y pense chaque jour et je ne puis distraire mon esprit de la pensée que je verrai la Congrégation dans ses jours brillants. Je ne vous demande pas votre secret, mais Dieu m'est témoin des désirs que je forme ; j'espère toujours que mes vœux seront bénis comme ceux des patriarches. Il n'est rien que vous ne deviez sacrifier pour obtenir l'existence d'une association devenue aujourd'hui plus nécessaire qu'elle ne l'était du temps du pieux et fervent M. Olier. La divine providence permettra-t-elle jamais que je puisse être consulté sur cet objet le plus important de tous pour le maintien de la religion et de la saine doctrine ? Avec quelle ardeur et quelle surabondance de zèle vous m'entendriez plaider la cause de Jésus-Christ et de son Eglise ! Je ne suis pas éloquent, mais l'amour que je me sens pour de prêtres chargés de l'éducation du clergé me donnerait l'âme de saint Paul et de son plus excellent commentateur, saint Jean Chrysostome.

Vous lirez, mon cher supérieur, tout ce qui est dans

mon cœur, et ces sentiments, grâce à Dieu, ne varieront pas. Je reconnais plus un jour que l'autre que je vous suis redevable du peu de bien que j'opère dans mon diocèse ; que c'est à votre séminaire que je dois l'attachement à l'étude des lettres ecclésiastiques, et que cet attachement, devenu habitude, m'a seul sauvé de tous les dangers du ministère et de la contagion du monde.

Ne cessez jamais de répéter à vos élèves que les principes puisés au séminaire ne s'effacent pas dans une âme droite, qu'ils sont la consolation de toute la voie ; qu'il peut survenir des écarts, parce que nous ne sommes pas impeccables, mais que l'on revient comme par une pente naturelle ; je n'excepte cependant pas le mouvement de la grâce dans ce retour, car Dieu me garde d'être pélagien. Je vous ai dit souvent, mon cher supérieur, que d'après votre conseil j'avais étudié deux ans le catéchisme de Montpellier latin avec les textes des Pères, après ma sortie du séminaire ; que j'y avais trouvé toute la suite et l'économie de la Religion, qu'aucun ouvrage ne m'a été plus utile pour instruire les peuples. Je m'occupe présentement à traduire les témoignages, non pas sur le père Pouget mais dans les originaux pour en reconnaître davantage la liaison et le véritable sens.

Quand nous donnera-t-on un théologien aussi clair ! J'ignore si le père Alexandre, qui a composé sa théologie en suivant pas à pas le catéchisme du concile de Trente, a connu l'ouvrage de Pouget, mais certes il n'a pas eu le jugement de l'Oratorien ; il est difficile d'exposer avec plus de netteté et même plus de profondeur les dogmes de la foi, la morale chrétienne, les sacrements, les prières et les cérémonies de l'Eglise. Je donne le conseil que j'ai reçu de vous, à tous les ecclésiastiques qui aiment l'étude et je ne vous en parle aujourd'hui que pour vous engager à répéter le même avis

quand vous trouverez des élèves de bonne volonté. Ajoutez-leur qu'après avoir parfaitement étudié Tournely pendant dix ans, je ne me doutais pas encore de l'ensemble de la religion, et que je n'ai eu cette connaissance que par l'étude des Pères cités par Pouget et appliqués à son catéchisme de Montpellier.

Si vous avez jamais quelque communication avec M. Barbier, bibliothécaire, demandez-lui, en grâce, un manuscrit in-folio de ma façon sur le catéchisme du concile de Trente ; ce livre lui est absolument inutile, et il m'a été pris ainsi que bien d'autres, lors de la prise de toutes les bibliothèques chez les prévenus d'émigration.

Que je sais bon gré à M. Fournier de faire usage de ses talents et d'en consacrer le fruit pécuniaire au séminaire ! Je l'ai entendu à Paris avec la plus grande satisfaction ; il est fait pour entraîner ses auditeurs, et il joint à un haut degré l'éloquence de l'action à l'éloquence des paroles ; qu'il conserve sa santé et qu'il la ménage.

Je me réjouis de l'augmentation de vos séminaristes ; c'est le public, et non vous, qui les dit édifiants, et le public n'est pas dans l'erreur. Je ne suis pas si heureux que vous pour le nombre. Je n'ai que 29 sujets en théologie et 56 en humanités ; néanmoins j'ai perdu cette années 18 prêtres dans le diocèse, qu'il m'est impossible de remplacer.

Mme Molé, qui a été enchantée de vous, lors de son séjour à Paris, me charge de vous témoigner sa vénération et se recommande à vos prières. Pour moi, je ne vous dirai pas combien je vous aime, je demande à Dieu de me mettre en position de vous en donner des preuves ; je suis persuadé que vous ne m'oubliez pas au Saint-Sacrifice.

XVII

A. M. Molé.

Madame votre mère m'a apporté, Monsieur, l'ouvrage que vous venez de donner au public ; je l'ai reçu comme un très agréable présent ; je l'ai lu avec une sensible satisfaction ; non pas une fois seulement, mais de manière à en saisir toutes les parties. La lecture réitérée que j'en ai faite me donne lieu de conclure que vous ne dégénérerez jamais de vos ancêtres, qui ont travaillé si utilement pour le bien de la religion et de l'état, ainsi que pour l'intérêt des particuliers et la paix des familles. Je n'eusse pas su, Monsieur, que vous en étiez l'auteur, que je vous l'eusse attribué : j'y vois à chaque pas la tournure de votre esprit, et ce qui n'est pas moins sensible, toute la probité et la droiture des sentiments que vous avez dans le cœur.

Cet ouvrage est fait pour plaire à toutes les personnes qui auront le goût des bonnes choses ; les principes que vous y consacrez sont dignes de la religion de Madame votre mère et je me suis fait un plaisir singulier de lui en faire remarquer la justesse et la solidité. Le vol sublime de l'esprit, vers les matières les plus abstraites traitées dans la première partie, ne vous empêche pas de traiter finement et agréablement les sujets susceptibles de délicatesse.

Vous avez quelques pensées dignes de Pascal, et ce n'est un médiocre éloge, car Pascal sera toujours proclamé comme l'un des plus grands géomètres, l'un des plus subtils métaphysiciens et des plus pénétrants esprits qui aient jamais été au monde ; et permettez-moi d'ajouter à l'honneur du ministère que je remplis, qu'il a été un des hommes les plus religieux de son

siècle. Je me rappelle avoir lu quelque part dans les controversistes, que l'on regardait la profonde religion du Pascal de nature à empêcher la prescription de l'esprit du monde contre l'esprit de l'Evangile.

Il est aussi dans quelques chapitres de la première et de la seconde partie de l'ouvrage certaines manières de style inimitables ; je vous dirai sans flatterie que tout lecteur un peu habitué aux choses abstraites reconnaîtra partout, non pas seulement l'esprit nécessaire pour produire et pénétrer les pensées d'un grand sens, mais les manières de les exprimer, qui conservent la force et la vigueur de ces sortes de pensées ; vous êtes bref, net dans votre style, et ceux qui vous aiment doivent vous provoquer au combat, c'est-à-dire vous exhorter à occuper vos loisirs par des réflexions continuelles sur l'esprit et le cœur humain.

Vous rappellerai-je, mon très cher Mathieu, l'éloge qui a été fait de Tacite par un Espagnol que personne ne lit plus aujourd'hui, — c'est Gratian, — que Tacite n'avait pas écrit avec de l'encre, mais avec la sueur précieuse de son vigoureux esprit ; il faut que quelque jour on puisse en dire autant de vous. Si la divine Providence vous a donné de grands talents, un esprit vaste, étendu, pénétrant, c'est pour l'honorer par tout ce que vous ferez. Vous recevrez cette morale de la bouche de votre ancien pasteur, qui n'oubliera jamais la satisfaction que vous lui avez donnée dans votre éducation chrétienne.

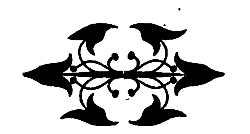
Si j'ai parfaitement saisi ce que vous dites du gouvernement monarchique, je vois que vous l'aimez de manière à désirer que le monarque exécute ce qu'a fait Néron, qui fit sentir aux Romains la liberté républicaine sous le gouvernement d'un empereur. *Nero Cæsar res olim dissociabiles, miscuit, principatum et libertatem*, dit Tacite dans la vie d'Agricola.

J'ai lu avec avidité les réflexions qu'a faites M. de Fontanes sur votre ouvrage ; voilà le caractère d'un habile critique : jugement, science, sincérité, vigueur et modestie. Combien la littérature doit regretter de le voir si prodigieusement occupé des choses administratives ! mais, au fond, l'Etat ne peut que s'enrichir des pertes que font les lettres.

Je veux finir mon bavardage, en ajoutant que, si vos principes n'étaient aussi exacts et aussi sains, les lecteurs devraient se défier de l'air d'élévation et de spiritualité dont vous dites les choses et qui en impose singulièrement à l'esprit (1).

(A suivre.)

(1) Le correspondant de Mgr de Pancemont était le fils de Mme Molé, fondatrice de l'institut des Sœurs de la Charité de Saint-Louis. Il fut plusieurs fois ministre.



EN VOITURE D'AURAY A RENNES
PAR PONTIVY

(Suite).

Quelques cents mètres après le village primitif au-dessus duquel la forêt s'est éclaircie, nous débouchons dans une fort belle route : c'est une voie départementale, celle de Landévant à Baud. La voiture, guidée par son propriétaire, s'engage sur cette chaussée bien entretenue et attrayante ; nous autres, continuons dans sa prolongation le chemin que nous suivions. Sa décadence est rapide ; aussitôt la route dépassée, il devient percé pour charrettes ; mais de vieilles douves, qu'on aperçoit à droite ou à gauche sous les broussailles, attestent son ancienne et relative importance. Malheusement la partie déblayée et ouverte à la circulation ne tarde pas à se rétrécir ; bientôt même cet aspect de voie autrefois carrossable qui lui restait, légèrement voilé par la végétation, s'évanouit à son tour. Ce n'est plus qu'un sentier, pittoresque il est vrai, une sorte de torrent desséché qui dévale avec entrain et précipitation dans une vallée. Nous sommes dans le bois de Quinipily et nous arrivons à la rivière d'Evel. Une fois en terrain plat, un petit chemin bordé de haies élevées et de têtards difformes nous amène jusqu'à la rivière et à une voie ferrée minuscule ; non loin de là se dresse un pont sans caractère sur lequel la route de Baud à

(1) Voir la livraison d'avril-mai-juin.

Auray franchit le cours d'eau. Au demeurant, nous avons suivi un raccourci qui, comme la plupart de ses semblables, n'abrège qu'en imagination, un peu et à peine pour les piétons, pas du tout pour les voitures qui ne peuvent s'en servir.

Après quelques pourparlers avec un paysan qui travaillait dans son champ, nous longeons la rivière vers l'aval en utilisant le remblai du petit chemin de fer départemental. La vallée est charmante, avec les collines couvertes de bois qui la bordent, le petit fleuve si clair qui épanche ses filets d'eau rapides et tourbillonnants sous les rideaux d'arbres. Je félicite les ingénieurs de la petite ligne pour leur travail, et encore plus les voyageurs qui iront de Locminé ou de Baud vers Plouay pour le plaisir qu'ils seront à même d'y éprouver ; je leur souhaiterai cependant de ne pas dérailler en ce lieu, comme l'ont fait chez nous, paraît-il, maints voyageurs du tramway d'Etel à la Trinité. Le remblai est haut et descend en pente rapide jusqu'à la rivière ; les cailloux que le pied fait rouler conservent volontiers leur impulsion et finissent par bondir dans l'onde claire pour aller réveiller sans doute les poissons qui dorment entre deux eaux. Mais comme le paysage serait encore plus beau s'il n'était pas déformé par ces sortes de hautes digues ou de fortifications destinées à laisser courir en toute sûreté « *le loup de fer* », comme disait un poète breton de 1858, passablement rétrograde !

Me huél er blei étal hun ôr.
« M'er guél é tonnet èl Satan
Bian ha biannoh eid en ahuél,
É tonnet ar ur har a dan.
Ean a lar : peah ! Kredet : brezél !

» Je vois le loup à nos portes. — Je le vois qui vient comme

« *Satan ; rapide comme le vent et plus rapide encore il vient*
« *sur un char de feu. Il crie : paix ! Croyez : guerre !* » (1)

Ah ! vieux barde retardataire ! Il n'eût pas fait bon pour vous de briguer les suffrages de vos concitoyens, même des gars de la Basse-Bretagne, « *potred Breiz-* « *Izél* », comme candidat au Conseil général, avec votre harpe à la main et ces vers, si mélodieux soient-ils, à la bouche ! — Le « loup de fer » a bien desdéfauts ; il enlève les enfants d'Arvor pour les jeter et les noyer dans cet océan humain qu'est Paris ; au physique, sa gueule de Cacus exhale de la fumée à odeur suffocante et parfois méphitique, des flammes et des escarbilles ardentes qui brûlent la lande et les pins ; de même, au moral, il répand partout le mépris des vieux usages, des coutumes originales, de la vieille langue : il détruit trop souvent, hélas! les antiques et immortelles croyances et produit les incendies des haines et des dissensions civiles. Mais le monstre a bien des qualités aussi ! Il facilite les transactions, il vous apporte des engrais, des machines, tous les objets dont vous avez besoin et il emporte, avec empressement, rapidité et économie, les produits de votre sol ou de votre industrie. D'un coup d'épaule il vous traîne la valeur d'une centaine de charretées ! C'est un diable, soit ! mais qui fait aussi bien le bon génie que le mauvais ; il sème de l'or et c'est tout dire ! — Après cela, comment voulez-vous qu'on n'utilise pas ses offres de service !

En tout cas, pour un monstre progressiste, il vit en bon voisinage près de la Vénus de Quinipily que voici justement en face, de l'autre côté de l'Evel, sur la rive droite. Sa découverte n'était pas pour nous surprendre, car nous comptions précisément nous ouvrir, à coups de

(1) *Le Chemin de fer en Bretagne.* Poésie bretonne. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, tome III, année 1858 (premier semestre).

renseignements, un chemin jusqu'à cette fameuse idole. Nous franchissons la rivière au grand et actif moulin de Quinipily ; de là, grâce à une nouvelle indication et à un suprême assaut, nous grimpons jusqu'à la statue qui le domine. — Debout, au-dessus d'une niche assez haute qui contient une vaste cuve, la « *femme de la Gouarde (groac'h ar Gouard)* » regarde la belle vallée qui s'étend à ses pieds. Le premier sentiment qu'on éprouve en voyant cette Vénus assez informe est celui de l'étrange, de la curiosité ; elle ne répond aucunement à l'idée que nous ont donnée de cette déesse les grands maîtres de l'antiquité et de la Renaissance ; ce n'est même pas une copie déformée de leurs œuvres ou une caricature. La conception en est toute autre.

La mère de Cupidon était plus encore la reine des Grâces ; si la sensualité et l'impureté se réclamaient de son patronage, la beauté physique trouvait en elle sa personnification et cette beauté même a quelque chose de grand et de divin. La « femme de la Gouarde » donne plutôt l'impression de ces divinités asiatiques femelles que l'on honorait en même temps par la débauche et la cruauté. La figure froide, impassible, sans expression, le front ceint d'une bandelette, appuyant des deux mains sur son corps le double repli d'une sorte d'étole, elle conserve, dans son attitude hiératique et ses proportions défectueuses, une physionomie toute spéciale, je dirais volontiers préternaturelle. Quelque chose comme une terreur superstitieuse se dégage encore, malgré le temps, de cette vieille idole. Ce n'est pas la femme idéalisée dans ses formes qu'est la Vénus hellénique ; c'est un être surhumain, déesse licencieuse, qu'un art païen et fruste a symbolisé en lui donnant un corps dont on avait, paraît-il, autrefois exagéré intentionnellement l'impudicité.

Notre cher directeur, M. Aveneau de la Grancière, a donné dans son travail si remarqué, intitulé : « *Le Préhistorique et les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne dans le centre de la Bretagne Armorique* (1) », le résumé de tout ce qui a été dit et de tout ce qu'on peut dire sur cette fameuse statue. Il paraît bien certain qu'elle a été érigée au 1er ou au 2me siècle de notre ère en l'honneur de César ou plutôt des Césars à Sulim ou Castennec sur les bords du Blavet. C'est évidemment une Vénus gauloise et non une Vénus romaine ou grecque ; elle porte ce style asiatique ou égyptisant qu'ont eu maintes divinités de la Gaule, ses Cernunnos, ses Mercures, ses dieux à attitudes bouddhiques. — En somme, je l'appellerais plutôt pour ma part l'Astaroth ou l'Astarté de la Gouarde que la Vénus de Quinipily.

Mais il commence à se faire tard. Nous franchissons par une brèche les vieux murs à moitié démolis qui entouraient la propriété des comtes de Lannion et nous nous dirigeons un peu à l'aventure sur Baud. Actuellement il ne reste plus grand'chose du château ou du manoir qu'occupaient ces seigneurs : un corps de bâtiment sans grand caractère et qui a dû, peu à peu et par des réparations successives, être refait presque complètement, voilà tout. Au moment de la Révolution, ces terres et la fameuse statue par conséquent, avec les bois qui s'étendent en face sur la rive gauche de l'Evel et portent le nom de Bois de Quinipily, appartenaient au duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Il avait épousé une demoiselle Félicité-Sophie de Lannion, héritière de ces seigneurs qui, en combattant l'idolâtrie populaire, conquirent son idole comme trophée. Ce fut chez son mari, probablement dans le château orné de la Vénus gauloise, qu'Alexis Le Louër, de Baud, futur chouan,

(1) *Bulletin de la Société Polymathique* (premier semestre) 1902.

vit le portrait de « Sa Majesté Très-Chrétienne, « Louis XVI, avec ses deux aides-de-camp, Néron et « Pompée (*sic* !!) (1) Peut-être trouvons-nous là quelque réminiscence, bien lointaine et bien déformée, de la deesse, patronne de César, en l'honneur duquel on avait érigé, assurait-on, cette remarquable statue. Quelques années plus tard, le duc ayant émigré, sa femme qui se prétendait divorcée réclama le château et les bois de Quinipily. Je ne sais ce qu'il en advint ; toujours est-il qu'actuellement la propriété appartient à la famille de Saint-Georges, si considérable et si estimée dans le département.

En conversant de toutes ces choses à propos de l'idole, nous suivons un petit sentier qui, par des terrains cultivés, des bois de pins et quelques échaliers, nous amène à une gracieuse colline assez ardue. Il nous la fait descendre à pas précipités et nous conduit à la grande route de Baud à Hennebont par Languidic. Quelques vingt minutes après, nous entrons dans cette petite ville de Baud où nous retrouvons, à l'hôtellerie, notre compagnon, sa voiture et son cheval déjà installés.

(*A suivre.*)

VIATOR.

(1) *Mémoires d'Alexis Le Louër* dont une copie manuscrite existe à la Société Polymathique du Morbihan. Le Louër était très jeune quand il fit cette visite au château du duc ; il avait huit ans.



JEAN IV DE MONTFORT

BARON DE RETZ

SUITE (1)

III

Arrivé à l'année 1399, Lobineau revient sur l'échange de Retz fait en 1381, sur le traité d'Aucfer conclu avec Clisson et son gendre le comte de Penthièvre, en 1395 ; et il écrit (p. 497) :

« Châteaulin-sur-Trieux, qui (en vertu du traité « d'Aucfer) fut donné par Jean IV au comte de Pen-« thièvre (2), était une des terres qu'il avait autrefois

(1) Voir la livraison d'avril-mai-juin.

(2) *Donné*, lisez *donné en gage*, — Si (en toute révérence) je rectifie Lobineau, j'ai aussi à me rectifier, et j'en saisis l'occasion. J'ai dit (*La Croix et le Traité d'Aucfer*) qu'une des conditions de la paix était la *restitution* de Châteaulin-sur-Trieux. J'avais cru que cette seigneurie *remise précédemment en gage* avait été saisie par Jean IV. Erreur : voici la vérité :

Le traité de Tours (26 janvier 1391 (1392 n. s.), conclu en présence du Roi Charles VI entre Jean IV et le comte de Penthièvre, attribuait à ce dernier 8000 livres de rentes et lui donnait pour gages neuf seigneuries ducales, entre autres, Hédé, La Guerche et Saint-Père-en-Retz. Cette disposition confirmée par la sentence du duc de Bourgogne pris pour arbitre, (Paris, 24 janvier 1394) (1395 n. st.) fut modifiée par le traité d'Aucfer (19 octobre 1395). Il fut dit que ces trois seigneuries seraient remises au duc « entièrement » c'est-à-dire à sa libre disposition, et seraient remplacées aux mains du comte par Châteaulin-sur-Trieux donné en gage pour une rente de 1300 livres etc... »

Châteaulin resta aux Penthièvre jusqu'à la confiscation de 1420. En 1480, il fut, avec la Roche-Derrien, annexé au Goëlo pour former la baronnie d'Avaugour, en faveur de François de Bretagne.

« (1381) données (en échange) à la dame de Raiz ; ce qui « prouve qu'il y avait dès ce temps-là (en 1395) de la « mésintelligence entre eux. » Et l'historien ajoute que le duc de Bourgogne termina les différends nés à propos de l'échange, par sentence du 24 avril 1399. Dans ses *Preuves* Lobineau publie cette sentence, et, au même lieu, un acte du 21 juillet 1399 constatant la remise de la baronnie faite à Jeanne de Retz en exécution de la sentence du duc de Bourgogne.

Relisez la sentence et vous reconnaîtrez que, si elle ordonne à Jean IV de restituer Retz, elle n'ordonne pas à Jeanne-la-Sage de restituer Châteaulin-sur-Trieux, Fouesnant et Rosporden. — Premier sujet d'étonnement !... En voici un autre.

Comment, en 1395, le duc a-t-il pu mettre Châteaulin-sur-Trieux aux mains du comte de Penthièvre, si Châteaulin appartenait, en vertu de l'échange, à l'ancienne baronne de Retz ? Et comment le comte aurait-il accepté cette possession que la baronne de Retz pouvait lui enlever? — C'est la preuve, dit Lobineau, que dès 1395, « il y avait mésintelligence » entre les coéchangistes.

Voilà une explication qui n'explique rien. Que Jeanne-la-Sage et Jean IV fussent brouillés ou bons amis, c'était une circonstance indifférente à leur situation juridique. Dans l'un et l'autre cas, Jeanne restait dame de Châteaulin, et le duc demeuré baron de Retz, se rendait coupable de stellionat en livrant la possession d'une seigneurie appartenant à sa coéchangiste.

Pour ce double motif, je me persuadais, contre le dire de Lobineau, que, en 1395, Châteaulin devait être revenu en la possession du duc ; c'est-à-dire que l'échange de 1381 avait été annulé. En même temps, je doutais que, dans les termes où elle a été rendue, la sentence eût statué sur l'échange de 1381.

En relisant la sentence, je remarquai ces mots auxquels Lobineau ne semble pas avoir pris garde, et qui sont imprimés à ses *Preuves* col. 799, 4e ligne : « à cause du contenu en l'arrest... »

Il a donc eu un arrêt sur l'exécution duquel est intervenue la sentence ! — Il faut le voir ! Ne pourrait-on le trouver aux archives de la cour des comptes..? — Il n'y est pas ; mais il se trouve au *Cartulaire* de Rais. Il y a même deux arrêts successifs. Ils sont absolument étrangers à l'acte d'échange de 1381 ; et voici ce qu'ils nous révèlent.

En 1395, au temps du traité d'Aucfer, et depuis plusieurs années, Jeanne et le duc étaient en guerre... judiciaire heureusement. Jeanne avait déjà obtenu deux arrêts favorables du parlement de Paris ; et, en 1395, elle faisait une dernière campagne qui allait finir par une victoire décisive.

A quelle date le parlement de Paris avait-il été saisi par la dame de Retz ? Nous ne pouvons le dire que d'une manière approximative. Les arrêts rappellent — sans en donner la date — un arrêt par défaut rendu contre le duc vers la fin de sa querelle armée avec Clisson (1388-90) (1). Nous verrons tout à l'heure le parlement rendre un arrêt, contradictoire cette fois, le 1er février 1393. A ce moment, à titre d'indemnité des revenus indûment perçus par le duc, Jeanne réclamait une somme

(1) Pour excuser son défaut le duc fait dire au parlement (arrêt de 1393, *Cartulaire* II, p. 84) qu'il était alors en guerre avec Clisson et qu'il n'aurait pas trouvé un procureur qui, au péril de sa vie, consentît à venir le représenter à Paris. Jeanne répond que les hostilités étaient finies (p. 87). Cet état de paix sans *traité de paix* signé, semble bien se rapporter au temps qui suivit la sentence du Roi (21 juillet 1388), accalmie qui dura jusqu'à l'assassinat tenté par Pierre Le Craon, (juin 1392).

de 30,000 francs, c'est-à-dire 1,650,000 francs de notre monnaie (1).

Trois ans plus tard, elle en demandera 30.000 de plus à raison de dix mille francs par année. — La première somme représente donc trois années de revenus ; et ainsi l'indue possession de Jean IV remonterait à 1389.

Or nous avons vu qu'en vertu de l'échange de 1381, le duc avait pris possession de Retz en mars 1384 (2). Les débats entre la baronne et lui avaient dû commencer aussitôt, lorsque à peine entrée en possession de Châteaulin-sur-Trieux, Fouesnant et Rosporden, Jeanne reconnut qu'elle avait été jouée.

Sans y penser, le duc lui-même nous fournit la preuve de sa faute. Par le traité d'Aucfer, il donne Châteaulin-sur-Trieux en gage d'une rente de 1300 livres, soit 75,000 francs de notre monnaie (3). D'autre part nous voyons Fouesnant et Rosporden donnés en 1431, par le duc Jean V pour 700 livres de rente, environ 29,000 francs monnaie actuelle (4). Le revenu des trois seigneuries est ainsi porté à 104,000 francs, moins du cinquième du revenu de la baronnie évalué par Jeanne 10.000 livres (550.000 francs). Avec un tel revenu, ses châteaux, ses forêts, les droits honorifiques des barons, Retz, au denier 20, valait onze ou douze millions de notre monnaie ; au même denier, les trois seigneuries données en échange par le duc valaient au plus 2,100.000 francs, moins du cinquième.

Jeanne fait enfin la comparaison ; et à peine entrée

(1) Je rappelle que suivant les évaluations de Le Ber (1845), un peu faibles pour aujourd'hui, la *livre* de la seconde moitié du XIV[e] siècle vaut 55 francs de nos jours.

(2) Ci-dessus p. 43.

(3) Morice. *Pr.* II. 665-66.

(4) Arch. Loire-Inférieure, E. 152. Don à Pierre de Rieux (le maréchal de Rochefort) pour le rachat de la terre de Ranrouet à propos de son mariage projeté avec Marie d'Etampes

en possession de Châteaulin, Fouesnant et Rosporden, la voilà dégoûtée de ces châtellenies : elle les met en vente aussitôt ; deux gentilshommes de l'évêché de Tréguier se présentent comme acquéreurs, Geffroy de Kerimel et Prégent de Trélévér ; et Jeanne donne procuration à deux hommes d'affaires pour passer l'acte de vente (1).

Elle avait pris possession le 7 janvier 1382 (vieux style). La procuration ne porte pas la date du mois et du jour ; mais seulement celle de l'année 1382, qui finissait le 21 mars. On voit combien Jeanne est impatiente de se débarrasser de ces seigneuries. Aussi consent-elle un sacrifice : elle les abandonne pour 20,000 francs d'or, un million et cent mille francs de notre monnaie, le dixième de la valeur de la baronnie.

En sorte que, en place de sa baronnie, ses châteaux, ses forêts et ses riches campagnes qu'elle estime onze ou douze millions, Jeanne aura dans ses coffres onze cent mille francs ! Que de gens pourvus et très justement de conseils judiciaires pourraient donner des leçons de sagesse à Jeanne-*la-Sage* !

Voyant Jeanne en ces dispositions favorables, les futurs acquéreurs n'auraient-ils pas, au moment de passer l'acte, essayé de faire leur affaire encore meilleure et n'auraient-ils pas demandé quelque diminution de prix ? — Cela semble assez probable. Quoi qu'il en soit, l'acte ne se fit pas..., très heureusement pour la venderesse.

On croira sans peine que Jeanne n'aura pas ménagé ses plaintes et ses réclamations. Aurait-elle osé menacer le duc d'une expertise qui aurait établi la lésion résultant de l'échange (1)? Prévoyant à coup sûr la preuve de la lésion, l'annulation de l'échange, la honte qui lui

(1) Procuration. Arch. Loire-Inférieure. E. 219.

en reviendra, le duc aura prudemment consenti à l'annulation amiable à la condition peut-être qu'il n'en restera aucune trace (1)...

Du rapprochement de ces faits je concluais que, peu d'années après 1384, la baronnie était rentrée aux mains de Jeanne et Châteaulin-sur-Trieux aux mains de Jean IV. Celui-ci en avait donc la libre disposition, quand il remit cette seigneurie au comte de Penthièvre, en 1395.

Mais si la crainte d'un scandale avait arraché à Jean IV l'abandon de Retz, il ne renonçait pas à la volonté bien arrêtée d'en devenir maître. Un moyen tout naturel s'offrait : l'acquérir à prix d'argent. Mais la baronne mise en méchante humeur par l'échange lésionnaire consentirait-elle à la vente ? Et puis le prix de la baronnie, au moins onze ou douze millions, était une somme bien lourde pour le duc qui avait donné tant d'argent à ses bons amis les Anglais. Bien que « grand inventeur de subsides », il était toujours « à sec de finances (2) ». Il allait prendre un autre moyen.

Voici maintenant les faits vraiment extraordinaires

(1) T. A. Coutume. Chap, 79, et commentaire, Sauvageau. T. II, p. 73-74... « Comptes doivent être faits sans décepte et l'on doit oster la décepte là où elle pourroit être trouvée. » — « Il y décepte seulement quand il a faute outre moitié de juste prix. » — A. Coutume (art. 283) et nouvelle (art. 297) « déception d'outre moitié du juste prix » autorisant la rescision.

Les mots *décepte* (XIVe siècle) et *déception* (XVIe siècle) sont pris au sens *de lésion*.

Il est à remarquer en effet que l'échange de 1381 et les actes qui ont suivi ne se trouvent pas au *Cartulaire* de Retz.

(2) Devenu duc il devait au Roi Edouard 16 ou 17 millions de notre monnaie ; et M. de la Borderie, quand il a établi ce chiffre, n'avait pas les éléments d'un compte intégral.

Les expressions que je mets entre guillemets sont d'Hévin. *Questions féodales*, p. 76 et 77. — Certains des impôts *inventés* par Jean IV étaient déraisonnables. En exemple, voir le *Port de Redon* (Association Bretonne, 1902), par J. Trévédy.

exposés par la baronne de Retz, et dont elle fit la preuve; nous n'inventons rien, nous résumons les deux arrêts du parlement de Paris, rendus les 1er février 1393 (n. st.), et 4 mars 1396 (n. st.) (1).

IV

Jeanne-la-Sage faisait exposer au parlement :

« Je suis de noble maison. J'ai hérité de mon frère Girard la baronnie de Retz comprenant les châtellenies de Mâchecoul, Princé, Prugné, Pornic, Vue et Saint-Etienne de Malemort (2). J'ai été reçue à l'hommage par le duc qui avait consenti à mon mariage avec Roger de Beaufort (3). Durant mon mariage, j'ai joui de la baronnie sans aucun empêchement. Le duc m'a souvent sollicitée de la lui vendre. J'ai refusé. Reconnaissant que ses prières étaient inutiles, le duc me manda de venir l'entretenir à la Tour-Neuve de Nantes. J'arrivai ; je fus séparée de mes gens ; quand je fus seule en présence du duc, il renouvela ses instances, et n'obtenant rien me somma durement de consentir à la vente. Seule et sans conseil, j'eus peur (un homme même aurait pu avoir peur) ; et je répondis que le duc pouvait disposer non seulement de mes biens, mais de ma personne. Aussitôt, sous prétexte que j'avais consenti, le duc fit dresser un acte de vente de Retz, dans les termes qu'il voulut et hors ma présence (4). Ce ne

(1) *Cartulaire.* Arrêt du 1er février 1393 n° 130, t. II, p. 78-91. Arrêt du 4 mars 1396, n° 129, t. II, p. 72-78.

(2) Il va sans dire que je substitue le *discours direct* au style indirect de l'arrêt : Jeanne dit que... que... etc.

Elle ne nomme pas Touvois. Ci-dessus, p. 39.

(3) Elle ne dit pas *fiançailles*, mais *mariage* : matrimonialiter conjuncta.

(4) Il serait curieux de voir le *prix* porté à cet acte que la baronne et le parlement n'ont pas vu.

fut pas tout. Le duc fit fermer les portes de Nantes, pour m'empêcher d'en sortir avec mes gens ; et elles restèrent closes près d'une journée.

« Le même jour, sur l'ordre du duc, plusieurs chevaliers et écuyers accompagnés d'hommes d'armes se rendirent à Princé, ma demeure ordinaire (1) ; ils occupèrent le château de vive force, et s'emparèrent de mes titres de propriété et de meubles d'une valeur de 60.000 francs (3.300.000 francs de nos jours) (2).

« Peu de temps après, le duc se rendit en personne, avec une troupe armée, au château de Mâchecoul, chef-lieu de la baronnie, et l'occupa ainsi que les autres châteaux et forteresses. Il enleva de là des meubles pour une somme de 20.000 francs (1.100.000 de nos jours).

« Quant aux revenus de toutes sortes perçus par le duc depuis le jour de cette occupation violente jusqu'à ce jour, je les évalue 30.000 francs (1.650.000) (3).

« Je ne manquai pas de protester ; en toute révérence et à plusieurs reprises, je sommai et fis sommer le duc

(1) Commune de Chéméré, canton de Bourgneuf, arrondissement de Paimbœuf.— Les ruines du château de Princé, consistant surtout en une grosse tour se voient encore entourées d'un étang parsemé d'îlots dits dans le pays les *îles enchantées.*

La baronne était apparemment une *collectionneuse* Nous allons voir que d'objets précieux elle avait *amassés* dans son seul château de Princé !

(2) Les chiffres qui suivent sembleront fantastiques, or ils sont trop faibles, puisque je suis les évaluations de Le Ber données pour 1845 ; il y a soixante ans.

Nous trouvons des sommes exprimées en livres, francs, écus et florins. — La *livre* (monnaie de compte) vaut 20 sous ; — le *franc*, (monnaie d'or créée sous le roi Jean) vaut 20 sous ; — l'*écu*, (monnaie d'or créée en 1364) vaut 22 sous ; — le *florin* vaut 12 sous.

D'après Le Ber la *livre* (à laquelle je réduirai les autres monnaies) valait dans la seconde moitié du XIV[e] siècle 55 francs de nos jours.

Les 60.000 francs dont parle la baronne de Retz valaient donc en francs de nos jours 3.300.000.

(3) La baronne dit ici 50.000 florins, ou 30.000 francs. C'est l'évaluation faite en 1393. — En 1396, elle sera dédoublée.

de me rendre terres et meubles ou de me démontrer la preuve de son droit sur ces biens. D'abord il ne répondit pas; mais il finit par m'opposer un refus absolu. Un jour, je lui envoyai un mandataire assisté de notaires et d'autres. Celui-ci fut seul introduit. Le duc répondit qu'il ne me rendrait rien ; et le mandataire n'osa pas notifier mon appel.

« Devant ce déni de justice, ne pouvant atteindre le duc, je fis notifier l'appel à son chancelier en assignant à un jour fixe devant le parlement de France.

« Le jour venu, je comparus par procureur ; le duc n'était pas représenté. Le parlement donna défaut contre lui et des lettres m'adjugeant le profit du défaut (1). Ces lettres furent présentées au sénéchal de Nantes qui répondit : « Je ne suis pas le duc, » puis au chancelier qui rendit la même réponse. Le sergent porteur des lettres ne put que les clouer à la porte du château. Les gens du duc le malmenèrent et heureux fut-il de leur échapper ! »

Voilà comment était reçu en Bretagne vers 1390 (probablement) un arrêt du parlement du Roi !

Pourtant le duc se tint pour dûment assigné. A l'appel de la cause, il comparut par procureur, comme Jeanne elle-même.

Celle-ci fit de nouveau l'exposé de faits que nous venons de résumer et prit les conclusions que nous dirons plus loin. Le duc, protestant d'ailleurs de son respect pour la juridiction royale, déclina la compétence du parlement ; il fit plaider que l'appel n'était pas admissible, que fût-il admissible, il devait être déclaré mal fondé; et il demanda le renvoi de la cause aux juges de Bretagne.

(1) Voilà le premier arrêt dont nous fixons approximativement la date à 1389.

Mais, le 1er février 1393 (n. st.) sur les réquisitions du Procureur général, le parlement retint l'affaire, et la renvoya à la première audience utile après le 20 avril (1). — L'arrêt définitif n'allait être rendu que trois ans plus tard, le 4 mars 1396 (n. st.).

Comme dans la première instance, Jeanne demanda la restitution de toutes ses terres, l'évaluation des meubles enlevés à son préjudice, 60.000 fr. pour Princé, 20.000 pour Mâchecoul et autres châteaux ; quant aux revenus des terres indûment perçus et évalués par elle à 30.000 francs en 1393, elle les évaluait à 60.000 francs, — soit 10.000 francs par année ; du reste elle s'en rapportait sur ce point au parlement (2).

Enfin elle demandait « qu'elle-même et ses sujets fussent exempts du duc et de ses successeurs perpétuellement, ou du moins que, pendant la vie du duc, ils fussent mis hors de sa justice et juridiction ».

Persistant à ne pas plaider au fond, le duc conclut que, pour des raisons de procédure, l'appel au parlement n'était pas admissible, et demanda son renvoi aux juges de Bretagne. Le parlement n'allait pas se déjuger ; il retint l'affaire, et prononça, le 4 mars 1396, l'arrêt que nous résumerons plus loin.

Mais auparavant une observation. Selon l'usage ancien, les arrêts du parlement ne sont pas motivés. C'est heureux pour le duc, car le parlement n'aurait pu s'abs-

(1) Renvoi « ad primam diem litigabilem post dominicam qua cantatur *Misericordia Domini* proximè venturam. » Ce dimanche est le second après Pâques. Pâques étant, en 1393, le 6 avril, le second dimanche était le 20 du mois.

(2)

60.000 fr.	=	3.300.000
20.000 fr.	=	1.100.000
60.000 fr	=	3.300.000
TOTAL		7.700 000

à raison de 10.000 fr. pour chacune des six années.

tenir de signaler le caractère criminel des agissements dont il ordonnait la réparation.

En faveur du duc on a risqué une explication ou une excuse. C'est que la baronnie tombait en quenouille, qu'en l'absence d'un mari, Jeanne ne pouvait la garder efficacement ; du moins le duc pouvait-il avoir des craintes à cet égard.

— Eh bien ! d'accord avec la baronne, que le duc fasse garder la baronnie par le vaillant Brumor. Il la gardera bien, comme il a déjà fait (1) : il y a grand intérêt puisqu'il en est le plus proche héritier. Mais jamais le fief tombé en quenouille ne fut à la disposition du duc. Jean IV le savait si bien qu'il n'a pas donné cette explication. Sans plaider au fond, il a osé dire comme incidemment : « Est-il présumable que sans titre, et sans cause légitime, j'aurais voulu occuper et détenir la baronnie ? (2) » Le titre qu'il semblait invoquer ainsi, c'était l'acte de vente argué de faux par la baronne de Retz !

Quand, à l'appui de sa prétention, un plaideur invoque un faux, c'est qu'il n'a pas un argument raisonnable à faire valoir.

Mettre la main sur la baronnie, s'emparer de ses revenus, enlever les meubles de ses châteaux, était autant d'actes de brigandage ; et c'est le caractère que le parlement allait reconnaître à ces actes.

Le parlement condamnait le duc :

1° A restituer à la dame de Retz ses châteaux et autres biens immeubles ; — 2° à payer à titre d'indemnité

(1) En 1371, Guy de Laval, dit Brumor, était « retenu pour la garde du pays à la dame de Rays. » *Cartulaire.* Introduction, p. 68. Sur Brumor, ci-dessus, p. 36.

(2) Arrêt de 1393. *Cartulaire* n° 130, t. II, p. 85.

« ... Non erat presumendum quod ipse (le duc) absque titulo et legitima causa terras predictas, et ea (la baronne) invita, detinere vellet aut occupare... »

pour les biens meubles 60.000 francs, — 3° à payer pour les rentes perçues 8000 francs par année de jouissance indue jusqu'à la restitution des immeubles ; — 4° à exempter de la juridiction ducale la baronne de Retz, ses biens et ses sujets pendant la vie de la baronne et du duc ; — 5° à payer tous les frais du procès.

Sans parler de ces derniers frais, ces condamnations pécuniaires montaient à près de six millions de notre monnaie (1).

Le paiement d'une telle somme était pour le duc un grand embarras, mais il aurait pu restituer aussitôt la baronnie. Il ne le fit pas : nous verrons pourquoi.

Charles VI prévoyait-il quelque hésitation de la part du duc à exécuter l'arrêt du parlement ? Toujours est-il que l'arrêt à peine rendu, le roi envoya en Bretagne un chevalier et deux conseillers maîtres des requêtes de son hôtel. Ils ne viennent pas notifier l'arrêt : ce sera l'affaire d'un huissier ; mais ils apportent sans doute au duc les instructions du Roi. Cette ambassade envoyée au duc dans l'intérêt de la baronne de Retz sera, semble-t-il, inutile à celle-ci ; mais elle en paiera les frais ; et ils sont lourds : 32,560 francs de notre monnaie (2).

(1) Sommes allouées par l'arrêt :

Meubles	60.000 liv.	3.300.000 fr.
Indemnité de revenus pour six ans écoulés	48.000 liv.	2.640.000
(Plus 8000 liv. par an jusqu'à restitution).		
		5,940.000

Le parlement retranche 20.000 francs ou 1.100.000 francs actuels ; et réduit les revenus annuels de 10.000 à 8.000 soit pour six années 48.000 francs (2.640.000) au lieu de 60.000 (3.300.000). Il alloue donc 1.760.000 de moins que la demande. — Il semble, comme nous verrons, que la réduction faite sur l'évaluation des revenus annuels n'était pas justifiée.

(2) Il est permis d'insister un instant sur ce point qui nous montre les coutumes du temps.

Par lettres closes du mois de mai, le Roi manda à Paris Hue,

Au mois de juillet, la baronne verra venir un huissier du parlement chargé de notifier et mettre à exécution l'arrêt du 4 mars. Il passera près de onze mois en Bretagne ! En dehors de la notification, qu'a-t-il pu faire pendant ce temps? Rien de bien utile assurément.

La preuve c'est que nous voyons arriver en Bretagne « pour la dame, des sergents à cheval du Châtelet »,

sire de Donquerre, chevalier, bailli de Caux, résidant à Caudebec; et lui ordonna d'aller en Bretagne avec deux conseillers maîtres des requêtes de son hôtel, pour l'exécution de l'arrêt du 4 mars. Cet ordre reçu, le sire de Donquerre, revint à Caudebec où une affaire le rappelait; et, le 26 juin, il en partit pour la Bretagne ; il revint rendre compte au roi et rentra à Caudebec. Ses deux voyages ont employé soixante-quatorze jours à raison de 8 fr. par jour, 440 fr. monnaie actuelle, et il a reçu de Guillaume Griau, prêtre, chapelain et procureur de la baronne de Rais, 592 francs dont il se déclare content et bien payé. L'expédition du chevalier a coûté à la baronne 32.560 fr. de notre monnaie (a) !

Après le chevalier, en juillet, un huissier du parlement part en Bretagne « pour mettre à exécution lettres du parlement en faveur de la dame de Rais à l'encontre du duc ». L'huissier est modeste. Il ne réclame que quatre sous parisis (moins de 16 francs) par jour ; mais il va rester en Bretagne 330 jours près de onze mois ; et il aura gagné 60 écus ou 3630 francs de nos jours (*b*).

Au même temps, trois sergents à cheval au Châtelet venaient en Bretagne « pour la dame de Rais ». Il doit encore s'agir de quelque notification. Coût 72 écus, 4345 francs (*c*).

Enfin, dans le même mois, « un sergent à cheval du Châtelet donne quittance de la somme de 20 écus d'or, ou 22 livres, soit 1210 francs de notre monnaie. Il est venu pour ajourner le duc (*d*). »

Total des sommes déboursées en suite sinon en exécution de l'arrêt du parlement : 41.745 francs, monnaie actuelle.

(a) 5 août 1396. *Cartulaire* n° 23, t. Ier, p. 37 et 38. Le reçu est donné par le chevalier seul.

(*b*) Il est payé 4 sous parisis par jour (marché passé), il reçoit 60 *écus* de 22 sous ou 1360 sous pour 330 jours de vacations ! *Cartulaire* n° 11. T. 1, p. 12. — Quittance 26 juillet.

(c) *Cartulaire,* n° 11 bis. T. I, p. 12-13. Quittance de juillet. 72 écus = 79 francs ou livres = 4345 fr. de notre monnaie.

(*d*) *Cartulaire.* n° 11 ter. T. I, p. 13. Quittance du 18 juillet.

dont l'un « accompagnant un huissier au parlement avec plusieurs autres ». Il s'agit de donner « un ajournement au duc ».

Un ajournement ! Voilà donc un nouveau procès enté apparemment sur le premier, qui va commencer devant le parlement ! Heureusement, le duc et Jeanne choisirent un arbitre unique, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Le duc, frère de Charles V, a marié sa nièce Jeanne de Navarre à Jean IV (1386) ; il a jugé entre lui, le connétable de Clisson et le comte de Penthièvre, 1394 (1). La baronne a confiance — et elle a raison — en son impartialité.

(*A suivre*) J. TRÉVÉDY.

Ancien président du tribunal de Quimper.

(1) Voir sur ce point *La Croix et le Traité d'Aucfer*, par J. Trévédy. *Revue Morbihannaise* (1903).



LE CLERGÉ MORBIHANNAIS

ENTRE LA PACIFICATION DE FÉVRIER 1800

ET LA CONCLUSION DU CONCORDAT

Suite (1).

Si les paroles de l'évêque avaient produit dans le clergé comme un regain de royalisme, elles n'étaient pas arrivées à unifier les esprits. La lutte durera encore, elle sera même plus âpre. Aussitôt après la victoire de Bonaparte, Bernadotte et Fouché durent faire du zèle, car on les soupçonnait d'avoir quelque peu intrigué contre le Premier Consul pendant son absence. En effet, fort jacobins l'un et l'autre, fort ambitieux aussi, ces deux hommes rêvaient autre chose qu'un maître et, trouvant l'occasion favorable, ils devaient chercher à s'en débarrasser ou au moins à le remplacer s'il trébuchait.

Georges et les Chouans firent les frais de leur repentir intéressé.

« Le Premier Consul est vainqueur en Italie », écrivait Fouché à un policier de confiance, « il faut qu'il le soit « partout. N'épargnez aucun des chefs qui voudront « relever la tête. Fusillez-les sans pitié. Nos agents com- « mencent à être connus et compromis, j'en mettrai « d'autres et de meilleure qualité à votre disposition : ce « sont des gentilshommes, des ci-devant qui, par leurs « noms et par leurs titres, sont estimés de tous les

(1) Voir le fascicule d'avril-mai-juin 1904.

« chouans ; ils obtiendront facilement leur confiance et « nous les livreront à l'heure dite » (1). Ce fut alors une vraie armée d'espions qui s'abattit sur le pays et le sillonna dans tous les sens : gentilshommes ou chouans demandant audience aux chefs et surtout à Georges, vendeurs de chevaux et de fournitures militaires proposant des marchés avantageux, mendiants et mendiantes, colporteurs etc, des Micault de la Vieuville, des Pépin, des Berthelot, des Du Châtellier, des Becdelièvre. Mais les policiers civils ou militaires, dans leur acharnement, dans leur inquisition de renseignements, s'adressaient encore à des prêtres, à ceux qui paraissaient le mieux disposés pour le gouvernement et qui regardaient vraiment les chouans comme des brigands. Pour être juste, il faut convenir que les violences trop fréquentes des insurgés contre les ecclésiastiques qui officiaient publiquement, qui prêchaient la paix ou qui prônaient le Consulat, pouvaient justifier cette assimilation aux yeux de leurs victimes. De ce point de vue à la dénonciation il n'y avait qu'un pas; plusieurs le franchirent. « Le croiriez-vous ? » écrivait Georges à l'abbé Guillevic le 8 juillet, « M[r] Pasco, recteur de Pluvigner « m'a dénoncé à Bernadotte ; quelques autres ecclésias- « tiques jouent le même rôle. Je saurai leurs noms. « Voilà par exemple des bottes fourrées ; mais dans ce « pauvre monde il faut s'attendre à tout » (2). Cela devait paraître bien dur à un homme qui avait combattu si longtemps sans répit pour la cause de la religion et qui même se figurait encore lutter et souffrir pour elle. Cependant cet acte qui lui semblait presque monstrueux pouvait se justifier.

(1) *Histoire de la Vendée militaire* par Crétineau-Joly. Tome IV, Chapitre 3 (p. 105.)

(2) *Georges Cadoudal et la Chouannerie* par M. de Cadoudal. Chap. XIX, page 268 (Extrait des Papiers de l'abbé Guillevic).

Ce dévouement presque excessif de certains prêtres pour la République consulaire ne leur conciliait cependant pas les patriotes fervents. La majorité de ceux-ci, pleins de soupçons et de haine, ne faisaient que craindre, se plaindre et dénoncer. Ils écrivaient lettre sur lettre, rapport sur rapport au Ministre de la police ou à Le Malliaud, député du Morbihan au Corps législatif, ancien Commissaire du Directoire exécutif dans le même département et, comme tel, bon représentant de la surveillance révolutionnaire. D'un autre côté Bosquet, directeur du jury de Vannes, organisateur d'espionnage utilisé autrefois par Hoche, puis tout récemment par Brune, Bernadotte et Debelle, fournissait à Fouché des renseignements, aussi bien sur les chouans que sur les fonctionnaires et autres citoyens ; il envoyait même parfois sa femme les donner de vive voix à Paris (1). L'un des correspondants de Le Malliaud racontait que le fanatisme se manifestait de nouveau « avec activité « et toute l'effronterie de l'ancien régime » (2). Cette appréciation, en tenant compte du langage du parti et de l'époque, était vraie en soi. Malgré Marengo, malgré la convention d'Alexandrie, les royalistes mettaient beaucoup d'ardeur à se préparer et à s'organiser. Ils attendaient encore le comte d'Artois, encore un débarquement ; ils espéraient aussi qu'un coup de main déjà préparé à Paris renverserait le gouvernement.

Pendant ce temps, d'après le rapport précité, les prêtres faisaient tout pour corrompre les patriotes; « ils por- « tent l'impudence et la perfidie », racontait le correspondant de Le Malliaud, « jusqu'à faire faire abjuration

(1) *Archives Nationales*. Carton F_7. 6229. Voir lettre de Bosquet au Ministre de la police du 30 Thermidor an 8, et billet de la femme Bosquet à Fouché par Desmarets, sans date.

(2) *Mêmes archives et même carton que précédemment*. Extrait de diverses correspondances du 23 thermidor an 8.

« à ceux qu'ils séduisent! » Le prêtre Lavantur, objet d'exécration pour les gens haineux du parti républicain qui le nommaient « l'Aventure, ex-curé d'Atzon », était nommément désigné : « Il propage comme tous les « autres », relatait le même personnage anonyme, « ses « opinions contre-révolutionnaires et infecte tranquil« lement tout le canton d'Arradon. » Un ex-carme, nommé Jean Pierre Coquerel, émigré rentré, tracasse journellement les consciences, « faisant appeler chez lui « la citoyenne...*** pour pervertir cette respectable mère « de famille ». Si encore il était seul ! Mais une foule de pervers habitent la commune de Vannes, des milliers sont dans les campagnes ; tous suivent les mêmes errements. Nul n'a promis fidélité à la République (1).

Tel était le langage des révolutionnaires qui ne concevaient aucun milieu entre un clergé honni, traqué et persécuté, et un clergé, troupeau d'humbles fonctionnaires. Le fiel suinte de ces phrases souvent équivoques dans lesquelles la calomnie contre les vertus civiques de leurs victimes se superpose à la calomnie contre leurs mœurs. Au point de vue historique, il en ressort seulement que les prêtres s'occupaient avec grand soin à ramener les schismatiques, à faire revenir à eux les ouailles des Constitutionnels, qu'ils régularisaient les mariages bénis par des mains suspectes ou les mariages purement civils et qu'ils prétendaient encore faire réparer, dans la mesure du possible, les monstrueuses iniquités des biens nationaux. Si ces patriotes avaient été justes et vraiment libéraux, ils ne s'en fussent pas plaints si violemment. Que leur eussent importé ces prédications et ces actes ! Seules, la propagande royaliste de quelques ecclésiastiques, les préférences, marquées mais secrètes, de beaucoup d'autres pour la monarchie légi-

(1) Idem.

time pouvaient leur porter ombrage. Bosquet résumait mieux la situation, mais à un autre point de vue ; il relatait que « des prêtres insermentés, les uns prêchent « la paix hautement, les autres veulent la guerre » (1). Ajoutons que ce dernier parti comprenait uniquement les ecclésiastiques tout à fait inféodés aux chouans et antigouvernementaux ; ils ne devaient pas être fort nombreux.

A côté de cette vague esquisse de la situation, celle que le même fonctionnaire délateur donne des grands chefs royalistes du Morbihan peut paraître intéressante ; elle est cependant injuste et sur bien des points fort inexacte.

Trois principaux chefs rebelles sont dans le Morbihan, dit-il : Cadoudal, Mercier et Guillemot.

« Le premier », ajoute-t-il ensuite en propres termes, « est un homme dévoué aux prêtres, dont il a été autre- « fois apprentif ; il est éloigné de livrer le pays aux « Anglais et il croit que les Anglais travaillent pour « l'héritier de la couronne. Mercier est un homme adroit « qui se joue des deux autres et qui est initié dans les « secrets du gouvernement anglais. Guillemot est un « homme brutte qui veut un roi sans sçavoir pourquoi « et qui veut des prêtres, dont il ne fait pas grand cas ; « c'est un homme sans talent et qui doit sa réputation « à sa grande force physique (2). »

Si on supprime cette assertion que Mercier se jouait de Guillemot et de Cadoudal quand il était le fidèle ami, l'intime confident, la doublure de Georges, qu'il travaillait pour l'Angleterre quand il eût tant désiré voir le parti royaliste en devenir indépendant ; si on rend à

(1) Lettre déjà citée de Bosquet au Ministre de la police du 30 thermidor an 8 (18 août 1800).

(2) Comme à la note précédente.

Guillemot les talents militaires incontestables et l'intelligence nette qu'on lui dénie, ce tableau deviendra à peu près exact.

Pour faire voir la situation sous son vrai jour, le correspondant de Le Malliaud eût dû montrer que certains royalistes persécutaient le clergé muni de passeports. On racontait notamment qu'à Séglien une femme Yvon, coupable d'avoir logé un prêtre usant d'une passe, avait été maltraitée par les ennemis de la République. En somme, les autorités morbihannaises restaient généralement favorables aux ecclésiastiques ralliés. Ainsi, sur la recommandation du préfet d'Haucour, le président du conseil d'arrondissement de Pontivy, Cloirec, alla demander à Giraud un passeport pour son beau-frère, prêtre déporté, ancien professeur de rhétorique très estimé du collège Saint-Yves (1).

Un peu plus loin, une mission solennelle se donnait à Josselin. Les chouans firent, dit-on, courir de faux bruits pour l'empêcher et ce fut le maire de cette ville, Chaye, un ancien prôneur de la loi des otages, ancien Commissaire du Directoire à La Nouée, qui se chargea de les dissiper. Il est évident en effet que les organisateurs de cette pieuse manifestation étaient des partisans du culte public ; c'est pour cela que les royalistes les menaçaient et cherchaient à les intimider. Ces derniers publiaient partout qu'ils sauraient bien contraindre les dissidents à entrer dans leurs vues; ils comptaient produire un règlement arrêté par 12 évêques et 3 archevêques qui donnerait force de loi au culte caché. « Guillemot », disait encore une note de la même région et de la même époque, (20 août), « a fait défendre aux « prêtres de dire la messe dans les églises et les chapelles,

(1) Voir *Archives du Morbihan.* Liasse non classée (Sûreté publique. Chouannerie. Ans. 8 et 9.) 25 Thermidor.

« seulement dans les villages et les champs, que per-
« sonne n'y assiste que ceux de sa paroisse. Le prêtre
« de Saint-Allouestre fait à sa messe prier pour le
« Roy » (2). — Il s'agissait ici sans doute de l'abbé Picaut, ancien vicaire et désormais premier pasteur de cette paroisse, puisque le titulaire Jacques Bouleis avait disparu ; il passait pour très favorable aux chouans et pour apporter la même ardeur dans leur cause que les Guillo et les Gicquello de Saint-Jean-Brévelay et les Le Bellec de Moréac.

En somme la question de la promesse de fidélité à la Constitution occupait peu les esprits. Presque tous les ecclésiastiques insermentés estimaient qu'il valait mieux ne pas la faire, non qu'ils la considérassent tous comme positivement illicite, mais parce qu'ils l'estimaient au moins inopportune et peu convenable. Il y avait cependant de trop visibles et de trop sérieuses divisions parmi les vrais catholiques ; mais le litige roulait sur la question de savoir s'il fallait ou non officier publiquement, question qui était corrélative à cette autre : faut-il prendre ou non des cartes ou des passeports ? On trouve, au fond de tout cela, non une dissidence religieuse comme lors de la Constitution Civile, mais une querelle politique : d'un côté se groupaient les intransigeants, de l'autre ceux qui admettaient qu'on reconnût le nouveau gouvernement.

Comme nous l'avons vu, l'abbé Guillo, messager des royalistes, était en instance auprès des évêques émigrés en Angleterre pour obtenir un jugement sur ce point et, sauf l'exagération numérique, les chouans disaient

(2) Mêmes archives et même liasse que dans la note précédente. *Billet du 2 fructidor an 8, anonyme*, rédigé sans doute par un espion. — En général, les faits relatés ici sont empruntés à la même liasse des mêmes Archives Départementales du Morbihan.

vrai en affirmant qu'ils attendaient un rescrit muni des sceaux de 12 évêques et de trois archevêques.

Cet antagonisme regrettable entre les hommes religieux se faisait sentir jusque dans les villes. Vannes même était divisée en deux camps ; et nous ne tenons pas ici compte des Constitutionnels. Le nouveau maire du chef-lieu, administrateur départemental sortant, Ambroise Laumailler, se plaignait vivement de ce que l'on osât officier dans les maisons particulières. Ce personnage, à tendances quelque peu théophilanthropes, ne voyait pas ces réunions sans émoi ; mais il faut dire à sa louange qu'il ne voulait pas les empêcher par la force. Il signalait des assemblées presque journalières chez le citoyen Le Provost, rue du Drézen, et dans d'autres endroits ; le 1er septembre (14 fructidor) il écrivait au préfet Giraud :

« Cependant on ne peut se dissimuler qu'elles pré-
« sentent de grands inconvénients ; les ennemis du gou-
« vernement y trouveront toujours un moyen facile
« d'égarer le peuple par l'espoir d'obtenir que l'exer-
« cice de ce culte soit exclusif et public comme avant
« la Révolution. Il est aussi à craindre que les prêtres
« n'entretiennent de franches divisions en faisant en-
« visager comme une persécution la nécessité où ils
« disent être d'exercer leur culte dans des maisons par-
« ticulières.

« L'ami de son pays et de l'humanité gémit en voyant
« des hommes qui se sont montrés constamment les
« ennemis de la Révolution subjuguer ainsi la multi-
« tude et abuser de son ignorance. Cependant, quelles
« que pussent être les conséquences d'un tel désordre,
« je pense qu'il serait infiniment plus dangereux de le
« combattre ouvertement ; il doit être repoussé par cette
« opinion publique même qui semble l'autoriser. La
« réforme de cette opinion publique est donc un préa-

« lable nécessaire ; mais on ne l'obtiendra pas par des
« contrariétés ; un préjugé ou une habitude quelconque
« se détruit bientôt lorsqu'on ne paraît pas s'en occu-
« per ; il se soutient toujours par l'importance que lui
« donne la contradiction..... J'ai l'espoir d'amener dou-
« cement les sectaires de ce culte à l'exercer dans les
« temples que vous leur avez désignés ; mais, dans tous
« les cas, ma surveillance est telle qu'aucune de ces
« assemblées ne troublera la tranquillité publique à
« Vannes » (1).

A ce moment, les dénonciations et les pétitions contre le prêtre Ponsard parvenaient à Paris ; mille voies s'ouvraient devant elles et il est étonnant que les plaintes des schismatiques n'eussent pas encore ému Fouché. Celui-ci s'en tenait, en fait de législation des cultes, à la loi du 21 nivôse an VIII qui demandait aux prêtres la promesse de fidélité à la Constitution et à sa propre circulaire du 26 prairial (15 juin) qui expliquait en ces termes l'acte législatif :

« Vous devez admettre à la déclaration de fidélité tous
« les ministres d'un culte quelconque sans égard pour
« leur état politique antérieurement au 21 nivôse.....
« Il faut redoubler de vigilance pour la stricte exécu-
« tion de la loi sur la police des cultes. Il est temps de
« mettre un terme à ces longues querelles si vaines
« entre ministres des cultes et magistrats.... Que les
« temples de toutes les religions soient donc ouverts,
« que toutes les consciences soient libres, que tous les
« cultes soient également respectés, mais que leurs au-
« tels s'élèvent paisiblement à côté de ceux de la patrie,
« et que la première des vertus publiques, l'amour de

(1) Archives du Morbihan. Liasse non classée (Sûreté publique. Chouannerie, ans 8 et 9). *Lettre de Laumailler, maire de Vannes, au préfet Giraud sous la date du 14 fructidor an 8.*

« l'ordre, préside à toutes les cérémonies, inspire tous « les discours et dirige tous les esprits (1)».

Fouché apprit donc vers le mois d'août qu'un prêtre antifidéliste officiait à Lorient, au grand préjudice des Constitutionnels, et qu'il était couvert par l'autorisation d'une partie de la municipalité. Le 25 août (7 fructidor) il écrivit donc au préfet Giraud pour obtenir des renseignements sur cette affaire qui occasionnait des divisions et pouvait susciter des troubles. « Provisoire- « ment », disait-il en finissant, « je vous autorise à em- « pêcher Ponsard d'officier tant qu'il n'aura pas prêté « serment de fidélité à la Constitution et déclaré, con- « formément à la loi du 7 vendémiaire an IV, le local « dans lequel il entend exercer » (2). Ainsi, tandis qu'à Vannes Laumailler eût voulu pousser les prêtres dans les églises, pour Lorient Fouché songeait, en exigeant de nouveau la promesse légale, à les en chasser et à les faire officier à huis clos.

Mais le préfet Giraud était tout dévoué à la cause de la tolérance et avait assez d'énergie et d'indépendance pour ne pas suivre au pied de la lettre les instructions ministérielles. Il écrivit le 1er septembre (14 fructidor) à son ami et sous-préfet Garnier, en lui traçant la ligne de conduite à suivre et en lui recommandant d'être très large dans cette question des prêtres insermentés (3) — Quelques jours après, le 6 (19 fructidor), le chef de l'arrondissement de Lorient répondait par une longue lettre. Il y donnait toute l'histoire du litige et

(1) *Moniteur Universel* (26 prairial) Circulaire du Ministre de la Police générale aux préfets.

(2) Archives du Morbihan. Série M. Préfecture. Liasse : (Haute police et simple police ans 8-9) *Lettre du Ministre de la Police au préfet Giraud du 7 fructidor.*

(3) Mêmes archives et même liasse. *Lettre du préfet Giraud au sous-préfet Garnier du 14 fructidor.*

concluait par ces mots : « Relativement à la promesse « exigée par la loi, vous savez ce que vous m'avez écrit, « en m'envoyant copie de la lettre du ministre, sur le « chapitre des prêtres insermentés. Il n'y a donc que « le cas de désordre qui m'obligerait à agir et le dé- « sordre n'existe pas.... » (1). L'affaire fut donc assoupie pour plusieurs mois. On n'en reparlera plus avant l'année 1801.

(*A suivre.*)

E. SAGERET.

(1) Idem. (Lettre du sous-préfet Garnier au préfet Giraud du 10 fructidor.)



Le Gérant : J. LE BAYON.

Vannes. — Imp. LAFOLYE.

A NOS LECTEURS

La grande préoccupation de M. Nicol était que sa Revue ne disparût pas avec lui : c'est aussi la préoccupation de ses collaborateurs.

Dès la mort de notre regretté collègue, nous avons cherché un compatriote qui voulût bien assumer avec nous la direction de la Revue. L'homme qu'il fallait, nous l'avons trouvé sans peine.

C'est un Breton : il aime son pays et veut le faire aimer. Son nom sera favorablement accueilli de tous nos lecteurs, et nous espérons que la *Revue Morbihannaise*, au lieu de mourir, comme la disparition de son fondateur eût pu le faire craindre, va, malgré cette irréparable perte, acquérir un regain de jeunesse.

M. J. BULÉON — ce nom nous dispense de tout éloge — prendra la direction de la Revue, avec MM. SAGERET et AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, le 1er janvier 1905.

A. DE LA GRANCIÈRE.
E. SAGERET.

LE REGISTRE DE CONCORET

JOURNAL DE L'ABBÉ GUILLOTIN

1791-1800

(*Suite*) (1)

Dans ce même mois de juillet, certains habitants de Concoret se dirigent vers le château du Rox dans le dessein de le mettre au pillage ; ils tentent de dévaster et de briser tout ce qui tombe sous leurs mains ; la municipalité, avertie, se transporte sur les lieux et met tout en œuvre pour arrêter ces excès. Elle réussit enfin à repousser les envahisseurs.

Quelques jours après, le propriétaire du Rox, M. de Bégasson, se plaint amèrement à M. Gaillard, procureur syndic de Ploërmel ; il le remercie dans cette lettre des services rendus à sa famille, à lui-même, et des offres récentes qu'il lui a faites.

Le 20 juillet 1792, on a pris la décision suivante au conseil général du district de Ploërmel où étaient : Gaillard, Maillart, Dubreton, Boisgontier, du Kéréon, Nayl, Cogzane et Foullon, administrateurs :

« Considérant que, parmi les plus grands ennemis de la Patrie qui s'efforcent de renverser la plus belle constitution du monde, on doit compter les ecclésiastiques fonctionnaires publics insermentés et salariés par l'Etat ;

Que, par leurs agissements, ces prêtres réfractaires se

(1) Voir le fascicule de juillet-août 1904.

rendent indignes du salaire que l'Assemblée Nationale leur a assuré, que dans un moment où la Patrie est en danger il ne convient pas de payer ceux qui l'ont mise en cet état et qui se montrent ses plus cruels ennemis ;

Mais le conseil voulant particulièrement priver de traitement les ecclésiastiques les plus acharnés contre le nouvel ordre de choses et après s'être fait représenter l'arrêté du 28 juin dernier, séquestrer de la société les plus criminels dont la présence est capable de troubler la tranquillité de ce district et d'y perpétuer le fanatisme et la rebellion, le discrédit des assignats, etc.

Est d'avis, après avoir entendu le procureur syndic, que les sieurs

Pottier, vicaire de Concoret.
Thomas, — Taupont.
Foullon, curé de Guilliers.
Bonno, vicaire de Montertelot.
Roblaire, vicaire de Néant.
Blanche, —
Jamet, vicaire de Lizio.
Le Thiec, — du Roc-St-André.
Berruyer, — de Gourhel.
Jocet, — de Monterrein.
Janvier, curé de Beignon.
Regnault, vicaire, —
Trillart, curé d'Augan.
Pongerard, vicaire —
Foullon, vicaire de Monteneuf.
Le Breton, curé de Guer.
Pihuit, vicaire, id.
Le Moine, curé de Mauron.
Maubec, prêtre à Ploërmel.
Loisel, — à Sérent.

Soient suspendus provisoirement de tout traitement comme indignes d'après leurs manœuvres connues.

Secondement, que les sieurs

Hyacinthe Berruyer, vicaire de Gourhel.
Blanche, — de Néant.
Jamet, — de Lizio.
Jocet, — de Monterrein.
Regnault, — de Beignon.
Foullon, — de St-Malo de Beignon.
Gabriel Deshayes, diacre à Beignon, prêtre à Jersey.
Perruchot, sous-diacre à Beignon.
Gicquel, chapelain de Porcaro.
Fleury, carme à Beignon.

Soient appréhendés par la gendarmerie nationale et autres forces publiques et conduits, comme perturbateurs du bon ordre, à la citadelle du Port-Louis pour y être détenus et alimentés conformément à l'arrêté du 28 juin dernier.

Le conseil général du département a arrêté de tarder à délibérer sur le premier objet de la pétition et sur le second a ordonné que les ecclésiastiques dénommés seront appréhendés par la gendarmerie nationale et conduits à la maison de détention ci-dessus désignée.

« Le 3 septembre, le département informé de toutes parts que les curés et vicaires remplacés demeurent dans les paroisses où ils ont exercé leurs fonctions, y excitent un véritable schisme et des troubles, les peuples, grâce à leur présence, flottant entre leurs anciennes habitudes et le désir légitime de se conformer aux lois, ce qui forme un combat dont la tranquillité publique reçoit des atteintes ; pour y obvier, arrête :

« Tout ecclésiastique remplacé se retirera à dix lieues de sa paroisse sous peine de se voir appliquer l'arrêté du premier juin lequel enjoint à tout prêtre perturbateur de l'ordre pu-

blic de se rentre dans la ville de Lorient où il sera placé sous la surveillance de la municipalité de cette ville et du district d'Hennebont. En cas de refus dans les trois jours qui suivront la notification du présent, les gardes et les gendarmes nationaux les conduiront hors du territoire. »

Le 8 octobre 1791, « le district informe le département que depuis le décret du 14 novembre dernier qui prononce une amnistie pour les délits relatifs à la Révolution et commis antérieurement à cette époque, plusieurs prêtres réfractaires qui ont été déplacés ont voulu profiter de cet événement pour rentrer dans leurs paroisses, où ils ne cessent de répandre le trouble et la fermentation parmi le peuple et les personnes faibles et crédules ».

Le 13 février 1792, nouvelles plaintes du district (1) : « Il se répand, dit-il, dans nos campagnes, une profusion de catéchismes propres à séduire les gens simples, à exciter de plus en plus le fanatisme et à détourner les citoyens de l'obéissance qu'ils doivent aux lois.

On accompagne ces paquets de lettres dans le genre de celle-ci : « Mon cher ami : voilà un petit catéchisme que je vous adresse : il fera chez vous le même changement que chez moi. Avant que de le voir j'étais dans l'erreur aussi bien que vous. Je l'ai lu par curiosité, je l'ai relu et médité en le rapprochant de mon acte de foi, du symbole des apôtres, des commandements de Dieu. J'ai découvert mon erreur, j'en demande pardon, puissiez-vous le faire autant que moi. »

Il nous a été impossible, jusqu'à présent, de découvrir l'auteur de ces envois. Nous voyons, ici, tous les marchés, les prêtres rester du matin au soir, et dans tous les endroits de rassemblements du peuple. Un surtout y est plus assidu : nous présumons qu'il fait

(1) *Archives du Morbihan* (Sûreté générale, liasse 261).

des distributions, mais nous n'avons pu en acquérir encore les preuves. »

Le 11 mars 1792, M. Viallet, colonel de la garde nationale, écrit au district de Ploërmel (1) :

« Concoret, 11 mars 1792.

Citoyens,

J'ai reçu votre invitation de procéder à l'enrôlement des volontaires et j'ai, en conséquence, fait avertir la garde nationale de se trouver à Néant, avec les autres citoyens, le 18 de ce mois. Voyant que nos prêtres qui sont les ennemis du bien public ne donnaient pas toute la publicité à la loi, j'ai fait battre la caisse et en ai donné lecture à tout le peuple en les engageant de mon possible, à voler au service de la patrie et de la liberté. Pendant ce temps, les prêtres ont affecté d'aller chanter leurs « Libéras » et de retenir le peuple afin qu'il n'en eût pas entière connaissance.

Comme je suis le seul qui chérisse la constitution dans notre pays, je crains que quelques mal intentionnés n'excitent les jeunes gens qui sont toujours dans le vin à quelques violences contre moi ; je désirerais donc que M. Renard, mon collègue, fit seul l'enrôlement dimanche. J'ai en effet le plus grand besoin de me rendre à Rennes pour y vendre et acheter des bœufs ; je signerais les enrôlements sitôt mon retour à Concoret. »

Le 15 avril, nous avons eu connaissance d'une lettre écrite de Rennes, en cette teneur, au district de Ploërmel (2).

Rennes, 2 avril 1792. — Monsieur et cher confrère :

Le conseil général du département des Côtes-du-Nord nous a écrit, le 31 du mois dernier, en nous envoyant copie d'une lettre du sieur Regnard, prêtre de la paroisse de Concoret. Cette paroisse et celle de Tréhorenteuc n'étant ni l'une ni l'au-

(1) *Archives du Morbihan* (Sûreté générale, liasse 261).
(2) *Arch.* (Sûreté générale, liasse 261).

tre d'Ille-et-Vilaine, il y a lieu de croire qu'on nous l'a adressée par erreur. Je vous l'adresse afin que vous fassiez surveiller activement le sieur Regnard. La copie vous dévoilera les manœuvres dont il use pour attirer de nouveaux ennemis à la Constitution.

Le premier août, de nouvelles saisies ont été faites, par le district, chez certains prêtres ; on a trouvé les écrits suivants, au cours de ces perquisitions :

1° Le *Journal du Peuple.*
2° Le *Journal de France.*
3° Le *Journal de Louis XVI ou Défenseur de l'Autel, du Trône et de la Patrie.*
4° La *Correspondance politique.*

Le 23 septembre 1792, on publie à Concoret un décret de l'Assemblée Nationale (1) qui ordonne que tous les prêtres fonctionnaires publics, non sermenteurs, sortent de France, dans la huitaine, sous peine d'être poursuivis et traités comme rebelles aux lois et comme perturbateurs du repos public.

A la même époque paraît un arrêté du département du Morbihan, séant à Vannes, qui ordonne l'exportation ou l'arrestation de tout ecclésiastique non assermenté.

Le 20 septembre, M. François Pottier, prêtre de Merdrignac, curé de Concoret, quitta ses fonctions et fut s'embarquer à Saint-Brieuc pour passer en Angleterre.

Le mardi, 25 septembre, M. Guillaume Betaux, âgé de 75 ans, natif de Lancieux, recteur de Concoret depuis 1756, est sorti de son presbytère et s'est embarqué à

(1) Ce décret de l'Assemblée Législative est du 26 août 1792. La peine de la déportation y était prononcée contre tout prêtre s'étan refusé au serment constitutionnel. Avant même que le délai de quinze jours accordé pour quitter la France fut expiré, un grand nombre de prêtres non jureurs se virent arrêtés, emprisonnés et massacrés en septembre.

Saint-Jacut pour Jersey. Il était accompagné de MM. Joseph Houssu, Julien Desbois, Mathurin Regnard et Philippe Barbier, prêtres de Concoret et de Jean-Baptiste Salmon, diacre.

Ceux de ces messieurs restés à Jersey durant les troubles de France ont été contraints pour vivre d'exercer, à l'exemple de leurs confrères réfugiés dans les pays voisins, les métiers les plus divers ; j'ai su depuis qu'une trentaine de prêtres avaient pris à bail une grande propriété de Jersey ; les autres furent, selon le hasard des circonstances : laboureurs, professeurs, précepteurs, écrivains, facteurs, employés de commerce, tailleurs, brodeurs, horlogers, cordonniers, chapeliers, fabricants de matelas, de chaussons fourrés, de galoches, courtiers en logements garnis, peintres en éventails, fabricants de colliers, de bracelets, dessinateurs, gantiers, maréchaux ferrants, râpeurs et vendeurs de tabac, fabricants de chandelles, imprimeurs, etc...

Avant de partir, M. Bétaux m'a béni une pierre sacrée en qualité de président de conférences, m'a recommandé sa paroisse tandis que je pouvais y rester et m'a donné permission d'y faire les mariages.

Le dimanche suivant, 30 septembre, j'ai célébré la grande messe en l'église de Concoret en annonçant aux paroissiens que désormais ils n'en auraient plus, attendu que leurs pasteurs étaient en exil. Je les ai exhortés à prier Dieu avec persévérance pour le rétablissement de l'ordre, de la paix de l'Église et de l'État. Je leur ai enseigné ce qu'il fallait faire en l'absence du prêtre à l'égard des naissants et des mourants, pour l'instruction des enfants et la sanctification des dimanches et fêtes. Cette explication a fait répandre beaucoup de larmes aux assistants.

Le lundi suivant, 1er octobre, la municipalité de Concoret a écrit au district de Ploërmel, par l'organe

de M. Viallet aîné, que tous les prêtres de l'endroit étaient partis à l'exception d'un seul qui n'est point fonctionnaire public. Le district a répondu, par le ministère de M. Maillard, un de ses membres, que ce prêtre pouvait rester tranquille, jusqu'à nouvel ordre, en se comportant avec circonspection.

Dans le même mois, les paroissiens de Néant, qui ont demandé un curé constitutionnel, écrivent au district(1) :

« Nous, frères et citoyens de la paroisse de Néant, prions messieurs les administrateurs composant le directoire de Ploërmel de vouloir bien avoir égard à notre exposé au sujet d'un curé constitutionnel et de nous faire savoir le jour de son arrivée, pour qu'il ne vienne pas seul sans être escorté de notre garde nationale avec drapeau et tambour, croix et bannières, et de tous nos confrères qui se porteront à son secours ».

Signé : LE BORGNE, Maire,
RENARD, Juge de paix,
LANGLOIS, André BOUÉXEL,
Pierre THÉODO.

En conséquence des instructions du district, et encore plus à cause de la recommandation que M. Betaux m'a faite de son troupeau, je me suis décidé à dire la messe et à exercer les fonctions curiales à Concoret avec beaucoup de précautions, et en craignant toujours quelque trahison des ennemis de la religion.

Je n'osais plus coucher chez moi, sachant qu'une lettre de Vannes datée du 28 octobre, reprochait aux administrateurs de Ploërmel leur tolérance à l'égard de quelques ecclésiastiques non sermentés.

Sitôt après le départ des prêtres, je me suis saisi secrètement du petit calice d'argent et l'ai caché dans un mur. Vincente Patier, ma tante, est la seule à en

(1) *Arch.* (Sûreté générale liasse, 261).

avoir connaissance. Cet enlèvement a été attribué aux prêtres déportés en Angleterre.

Au commencement de 1791, parut une instruction de M. de la Luzerne (1), évêque de Langres, adoptée par M. Cortois de Pressigny (2), évêque de Saint-Malo, relative au schisme et à la persécution présente. Cette instruction proroge, aux prêtres déjà approuvés et non jureurs, le pouvoir de confesser jusqu'au premier janvier 1793. Depuis mon expulsion de Saint-Servan, je m'en suis servi à Concoret et Mauron du consentement de MM. les recteurs.

Les mariages, baptêmes et sépultures que j'ai faits, depuis le 26 septembre jusqu'au 11 septembre, sont inscrits sur le registre ordinaire actuellement en la disposition de la municipalité qui vient de se saisir de tous les anciens registres en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale.

Le 11 novembre 1792, Mathurin-François-Marie Viallet est nommé, par la municipalité, officier public pour enregistrer les naissances, mariages et sépultures et assurer, par là, l'état civil des citoyens. Mais, comme dans la nouvelle forme d'enregistrement, il n'est fait

(1) César Guillaume de la Luzerne, né à Paris en 1738 d'une famille normande, évêque de Langres (1770), puis membre de l'Assemblée, émigre en 1791, rentre à Paris en 1814; cardinal (1817-1821).

(2) Gabriel Cortois de Pressigny, fils d'Antoine Cortois de Pressigny, conseiller au Parlement et d'Anne de Mussy, né à Dijon, le 11 décembre 1745, vicaire général de Langres, abbé de Saint-Jacques au diocèse de Béziers, nommé évêque de Saint-Malo le 6 novembre 1785 et sacré le 15 janvier. Il prit possession le 13 février 1786. — Le 14 octobre 1790, on lui notifia la suppression de l'évêché; peu après, il se retirait à Chambéry. Démissionnaire en 1801, il garda l'administration du diocèse jusqu'au Concordat, fut ensuite nommé ambassadeur de France à Rome et archevêque de Besançon en 1816.

mention, ni de baptême, ni de bénédiction nuptiale (1), il paraît nécessaire de tenir un registre particulier, par lequel les catholiques puissent reconnaître que leurs naissances et mariages ont été sanctifiés par les sacrements et cérémonies de la religion. C'est la raison pour laquelle je tiens le présent, à Concoret, ce 11 novembre 1792.

(Suit, l'enregistrement de 7 baptêmes, d'un mariage et de 7 sépultures.)

En décembre 1792, j'ai reçu de M. Durand de la Furonière, grand vicaire de M. l'évêque de Saint-Malo, par une lettre de M. Barbier, prêtre de Concoret, tous deux à Jersey : 1° Le pouvoir de confesser toutes sortes de personnes, dans toute l'étendue du diocèse de Saint-Malo et d'absoudre de tous les péchés, cas et censures réservées, même *specialiter* ; de commuer les vœux simples et même d'en dispenser ainsi que toutes les irrégularités, et tous autres pouvoirs que l'évêque peut donner par rapport à la confession, exprimés ou non exprimés dans l'instruction de l'évêque de Langres.

2° Le pouvoir de réhabiliter les mariages faits, mais nuls par empêchement dirimant soit public, soit occulte, *servatis de jure servandis*, et même de célébrer les mariages à faire si l'on ne peut, pour cet effet, recourir aux propres et légitimes recteurs non jureurs. Pouvoir, aussi, de dispenser des trois bannies canoniques et de

(1) L'établissement de ce nouvel ordre de choses trouva de l'opposition même chez certains curés constitutionnels ; à Ménéac, par exemple, la tenue des registres fut laissée au curé conformiste jusqu'au 31 décembre 1791 ; mais à cette date elle lui fut enlevée, parce qu'il se refusait à ne pas faire mention des cérémonies religieuses. D'après ce passage du manuscrit on semble avoir toléré plus d'un an encore, l'ancienne coutume à Concoret ; ce n'est qu'absolument contraint par les ordres formels du district que l'on se décida à enlever les registres paroissiaux à l'abbé Guillotin et à le remplacer dans sa charge de les tenir au jour le jour.

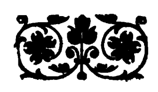
tout autre empêchement prohibitif ou même dirimant dans tous les degrés et dans tous les cas où il est d'usage de dispenser dans le diocèse de Saint-Malo.

3° Permission de bénir les ornements et de faire toute autre bénédiction qui n'exige point d'onction, même de réconcilier les chapelles, églises et cimetières. Tous ces pouvoirs sont pour toute l'étendue du diocèse de Saint-Malo et dureront jusqu'à révocation. Dans le même écrit, il est marqué que l'usage des œufs est permis durant le carême, excepté les quatre derniers jours, et celà jusqu'à rénovation.

Au cours du même mois, le département écrit au district de Ploërmel :

« Citoyens : J'apprends de toute part qu'il existe encore des prêtres non assermentés dans les différents cantons de votre district. Depuis l'arrêté du mois d'octobre dernier, j'avais lieu d'espérer qu'ils eussent été poursuivis avec tant d'activité qu'il ne leur eût pas été possible d'y résider, bien loin d'y continuer leurs fonctions et de propager le fanatisme. Je vous prie de donner les réquisitions les plus précises aux gendarmes, gardes nationaux ou à toute autre force armée et de ne rien négliger pour les atteindre sans retard ».

(*A suivre.*) J. HÉLIGON



UN RECUEIL DE BONS MOTS

LE PÈRE LE VERGER

Il existe dans une bibliothèque privée de la ville d'Auray un petit livre intitulé : « *Recueil de bons mots mis en vers, suivis de la traduction de quelques épigrammes grecques et latines.* » L'écriture régulière, toujours semblable à elle-même, qui en couvre les pages dans un ordre parfait, presque symétrique, la pagination bien tenue, les notes méthodiquement et harmonieusement distribuées pourraient faire croire, aux caractères près, que c'est un imprimé. Cependant il n'a jamais vu le jour, si on entend par là, comme d'habitude, l'éclairage plus ou moins naturel d'une imprimerie ou celui que les métaphores prêtent à la gloire. C'est un manuscrit. En revanche, s'il n'a pas obtenu l'immortalité dont ce jour est quelquefois l'aube, il a, grâce à son bon, rude et vieux papier, de quoi la conquérir à force de résistance.

Ce petit livre est de la fin du XVIIIe siècle. Que de cahiers analogues, écrits sur notre fin et moelleux papier industriel, tiré des fibres du bois, seront réduits en poussière cent ans après leur naissance ! Ce cruel sort n'a heureusement pas été celui de notre modeste recueil de plaisanteries et de fines reparties. Après avoir distrait son auteur pendant ses longues insomnies, il pourra peut-être récréer quelques-uns de nos chers lecteurs. Peut-être voudront-ils sourire aux épigrammes inno-

centes et sans fiel ou plutôt aux jeux de mots du Martial morbihannais;..permettez que nous donnions provisoirement ce titre au bon religieux sécularisé (car il y en avait alors comme aujourd'hui) qui rédigea et mit lui-même au net ce modeste ouvrage.

Malheureusement, nous avons peu de détails sur sa vie qui fut, sans aucun doute, remarquable à plus d'un égard. Le Père Le Verger était né à Auray, dans les vingt premières années du XVIII[e] siècle, d'une famille qui appartenait, semble-t-il, à la petite noblesse et avait de nombreuses ramifications dans le pays (1). Il est probable qu'il fit son éducation au collège Saint-Yves de Vannes dirigé par les PP. Jésuites ; c'était, en effet, le rendez-vous de toute la jeunesse studieuse de la contrée qui remplissait la ville d'animation et même trop souvent de tapage et de désordre. Il entra ensuite dans la Compagnie de Jésus et y fut évidemment fort apprécié puisqu'on le donna comme précepteur au célèbre duc de Choiseul. Ce grand seigneur, devenu premier ministre, gardera les relations les plus affectueuses avec son ancien maître ; il lui écrira et l'appellera dans ses lettres : « Mon cher Maître », « Mon cher Révérend » ; tout cela ne sera pas simple eau bénite de cour. — Inévitablement donc. le Père Le Verger fut mêlé à la grande affaire des Jésuites en 1761 et en 1762 ; elle se termina, comme chacun sait, par l'expulsion et la dislocation d'un ordre à la fois odieux aux jansénistes, aux philosophes et aux gallicans absolus, par conséquent aux pouvoirs judiciaires de l'époque. — On envoya le Père à Paris pour soutenir les intérêts de la Compagnie. — « M[r] de Choiseuïl », dit une lettre de Rennes datée du 27 janvier 1762, « ministre en faveur ayant dit qu'il ne

(1) Les Le Verger étaient alliés aux Gouvello et se rattachaient ainsi à Keriolet, le fameux converti de Sainte-Anne.

« connoissoit de Jésuistes que le père Vergé qui avoit « été son preffet et qu'il conservoit pour luy de lamitier, on la fait venir à Paris et cest une bonne pro« tection » (1). Effectivement, l'ancien précepteur du duc fut invité à se rendre à Versailles autant de fois qu'il le voudrait et toutes les fois qu'il le jugerait à propos. Quant au ministre, il ne pensait pas d'abord que le gouvernement royal songeât à expulser les Jésuites ; il s'agissait simplement à ses yeux de diminuer en France le pouvoir de leur général :

« Les commissaires, disait-il, prétendent que tout le « nœud de cette affaire consiste dans la trop grande « authorité du général en France...... Sur le point du gé« néral, la vraye difficulté à mon avis est le moyen de « diminuer son pouvoir apparent, sur tout sur le tem« porel, et en même tems de ne pas culbuter l'essence « de sa place sans quoi l'on culbutera aussi son ordre, « ce qui n'est pas l'intention du roy. Je vous dis tous mes « secrets, mais je vous supplie qu'ils restent entre vous, « le provincial et le P. Griffet, sans quoi je rentrerai « dans le silence ; je ne veux me faire *auprès de qui que « ce soit* de mérite de vous obliger ; je dis en honneur « ce que je pense sans vues ultérieures que la justice. « Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur.... doré« navant ne me faites plus de compliments en m'é« crivant. » (*Lettre non signée du duc de Choiseul au Père « Le Verger. Versailles (3 décembre 1761).*

Le ministre et le religieux restèrent toujours aussi intimes. « Votre épître, mon cher Maître, est char« mante. Elle a toutes les grâces de la jeunesse et j'ai « été sensiblement touché de ce souvenir de votre part », écrivait Choiseul dans une autre lettre.

(1) Echantillon de correspondances bretonnes du XVIII[e] siècle, par M. André Oheix. *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne* (Congrès de Redon en 1902).

Puis, quand le Parlement eut de sa propre autorité expulsé l'ordre du royaume, le duc assurait son « cher Révérend » qu'il ne souffrirait pas des suites de ce brutal arrêt. Nous avons tout lieu de croire que le ministre tint parole et que le Père Le Verger sécularisé reçut quelque petit bénéfice ou quelque modeste rente qui lui permît de vivre. — Mais la Révolution approchait, le duc de Choiseul mourait en 1785 et son ancien précepteur se faisait vieux. Les infirmités étaient venues avec leur cortège de peines et d'insomnies ; pour occuper ces veilles forcées, le bon Père rimait dans sa tête les bons mots et les jeux d'esprit qu'il avait lus ou entendus et les mettait le lendemain par écrit. Cette manière ingénieuse de combattre l'ennui dura plusieurs années ; 1789 arriva, les changements se multipliaient et amenaient les préoccupations et les soucis. Bientôt parut la Constitution Civile et aussitôt les résistances et les persécutions. Est-ce à ce moment ou plus tard que le Père Le Verger fut envoyé et sans doute interné à Josselin ? Nous ne saurions le dire ; nous ignorons par conséquent aussi le prétexte de cette sorte d'emprisonnement. Quoi qu'il en soit, ce fut là que, d'après toutes les vraisemblances, il mourut au fort de la tempête révolutionnaire.

Voilà, avec de nombreuses lacunes, tout ce que nous savons pour le moment sur cet auteur morbihannais, précepteur d'un ministre grand seigneur. Outre ce recueil de bons mots, il a laissé un autre petit volume également manuscrit qui contient plusieurs pièces de théâtre en vers et une généalogie de sa famille. Je crois que, de tous ces petits ouvrages, le plus à même d'intéresser les lecteurs de la *Revue Morbihannaise* est encore le *Recueil de bons mots*. Le cas échéant, ils pourront y trouver quelque remède, non pas contre l'ennui, comme le Père Le Verger, car nous sommes convaincus que la

Revue Morbihannaise n'en causera jamais, mais contre la contention d'esprit : « L'éloquence continue ennuie. — « Les princes et les rois se jouent quelquefois. Ils ne sont « pas toujours sur leurs trônes ; ils s'y ennuient. » De même les lecteurs les plus sérieux et les plus philosophes.

Nous comptons donc donner dans chaque numéro plusieurs petits morceaux, historiettes plaisantes, saillies spirituelles de notre auteur. Il faudra se résoudre à croire que le Père Le Verger en se sécularisant sécularisa aussi, mais bien légèrement, son esprit et ses pensées. Quoique toujours convenable en somme, il fit quelques sacrifices au goût du siècle qui aimait passablement le propos un peu libre et surtout gaulois. Nos aïeux d'alors, bien poudrés, portant perruque, et, à tout prendre, plus distingués et plus recherchés que nous, aimaient plus que nous aussi peut-être le sel rabelaisien. C'était de la gaieté bruyante. Nous en avons moins ; nos plaisanteries moins décolletées sont souvent plus débraillées et au fond moins convenables.

Quoi qu'il en soit, le bon Père donna, bien légèrement et bien discrètement du reste, dans le goût de nos ancêtres ; nous passerons même quelques plaisanteries qui contiennent des termes un peu trop crus. D'ailleurs le voici lui-même, chers lecteurs, qui vient vous présenter son ouvrage.

KERVÉON.

RECUEIL DE BONS MOTS MIS EN VERS

SUIVIS DE LA TRADUCTION DE QUELQUES ÉPIGRAMMES GRECQUES ET LATINES

PRÉFACE (1).

Ce recueil de bons mots qui, bien fait, pourrait être amusant, commencé sans autre motif que de me désennuyer, s'est insensiblement accru au point de devenir un petit volume. Alors m'est venu l'idée de le donner au public, et de m'ériger en Autheur dans un âge, ou si je l'avais été précédemment, je devrais me dire :

Solve senescentem maturus equum (2)

Mais comme ce genre de travail ne demande ni génie, ni imagination, ni verve poétique, et qu'il m'a paru suffire d'avoir un peu de bon sens pour composer de petites pièces, dont les plus longues ne comportent que huit vers, je me suis rassuré. De l'aisance dans le stile, une construction claire, un peu de variété dans les tours, le bon mot préparé et emmené sans gêne, ne m'ont paru demander qu'un esprit médiocre et un reste de raison que n'exclut pas mon âge.

Sujet par mon grand âge et par mes infirmités à des insomnies longues et fréquentes, pour en adoucir

(1) Nous avons respecté avec soin l'orthographe du Père Le Verger. Rappelons qu'à la fin du XVIIIe siècle plusieurs mots ne s'écrivaient pas tout à fait de la même façon que maintenant. Du reste on n'était pas alors aussi intraitable sur ce point qu'on l'est à présent.

(2) Dételle à temps le cheval qui vieillit.

l'ennui, cette fâcheuse maladie de l'âme, j'eu recours à divers moyens, dont le dernier a esté le plus efficace.

J'avais lu le jour quelques bons mots dans les *Essais* de Montaigne : ils me revinrent à l'esprit dans la nuit, je m'amusai à les mettre en vers. Les nuits suivantes je continuai de mettre en prose rimée ceux que ma mémoire me fournit, ceux que j'entendis raconter ou que je lû dans différents recueils qui me tombèrent sous la main.

Voilà l'origine de cet ouvrage. Il est devenu un peu considérable, parce que les matériaux sont abondants, et que je me trouvais fréquemment dans le cas d'occuper mon esprit que le sommeil n'assoupissait pas toujours. Quoiqu'un pareil recueil ne puisse pas être un ouvrage interressant, il faut convenir qu'il est un grand nombre de bons mots qu'on lit avec autant de plaisir que de surprise. Si on n'y avait mis absolument aucune importance, de graves Autheurs de l'antiquité, Plutarque, Diogène, Laërce, César et tant d'autres ne se seraient pas donné la peine d'en transmettre un si grand nombre à la postérité et nous n'en aurions pas tant de recueils imprimés.

Il est rare que dans la vie des hommes illustres et des Autheurs célèbres, ou dans les notices qu'on en donne, on ne se fasse un plaisir de rappeller les bons mots qui leur sont échappés. Les mettre en vers, c'est en perpétuer le souvenir, et dans les vuës de l'autheur, s'il mérite qu'on le lise, c'est en augmenter la célébrité.

Voici une question qui se présente. Les bons mots mis en vers doivent-ils paraître à l'homme judicieux aussi naturels qu'en prose ? C'est en prose qu'ils échappent aux autheurs. Les mettre en vers, c'est pour ainsi dire les dénaturer et les rendre peu vraisemblables.

Je crois la remarque juste et bien fondée. Cependant le lecteur prévenu de leur origine peut trouver un

nouveau plaisir à les lire en vers, si le bon mot facilement et fidellement exprimé conserve son air de saillie. En tout cas, si on lui refuse le mérite d'estre un bon mot, parce que l'appareil du vers qui l'accompagne le dénature, on ne pourra, je crois, lui refuser celui d'estre ou une épigramme, ou un petit conte. J'ai cru que plusieurs lecteurs seraient curieux de connaître les personnages dont on nous transmet les bons mots depuis tant de siècles. Cette considération m'a déterminé à dresser une table historique et chronologique, où je donne en peu de mots une idée de tous ceux dont il est mention dans ce receuil.

Je souhaite, lecteur, avoir ajouté par mon travail un vernis d'agrément et un air de nouveauté à ces bons mots.

Dès que j'ai entrevu que ce recueil devenait un peu considérable je me suis appliqué à lui donner la perfection dont je l'ai cru susceptible, autant qu'il a dépendu de moy. J'ai cherché à y répandre un peu de variété en y insérant quelques autres sujets, et en ajoutant quelques vers à la suite de plusieurs bons mots. Ils annoncent quel en a été l'effet, ou ç'en est la critique, ou une réflexion à laquelle ils donnent occasion. Ce moyen m'a paru propre à délasser le lecteur d'une suite de composition trop monotone. Je termine cette préface par ce distique de Martial si souvent cité et presque toujours si justement appliqué à tout ouvrage :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala multa,
Quæ legis hic : aliter non fit Avite, liber (1).

(1) Dans ce que tu lis ici il y a de bonnes choses, quelques-unes de médiocres, beaucoup de mauvaises : un livre ne se fait pas autrement, Avitus.

Epigr. XVI, LI.

Du bon, plus souvent du mauvais,
Du médiocre à chaque page ;
Voilà le sort de tout ouvrage
Chez l'étranger et le Français.
D'après cet aveu que je fais
J'attends, lecteur, votre suffrage.

De la nature du bon mot

Quels caractères peuvent rendre
Plus ou moins propres les bons mots
A plaire à la fois et surprendre ?
Le sel, l'impromptu, l'à-propos.
Ils sont parfaits dans leur espèce,
Si l'Autheur pour les énoncer,
S'exprime avec une finesse
Qui laisse matière à penser.

Ne serais-je pas trop sévère
De n'en rimer que d'excellents ?
Parmi ceux à qui je dois plaire
Il est tant de goûts différents.

(A suivre.) Père le Verger



LETTRE DE Mgr DE PANCEMONT
ÉVÊQUE DE VANNES (1802-1807)

(*Fin*) (1)

XVIII

A SA SAINTETÉ PIE VII

Très Saint Père,

L'Evêque de Vannes, qui est le moindre des évêques et qui ne mérite pas même d'être appelé Evêque, tant il en a peu les vertus et les talents, croit devoir à l'éminente piété de Votre Sainteté de lui transmettre ce présent témoignage de foi et de dévouement à votre personne sacrée ainsi qu'à ses décrets ; témoignage que MM. les curés et vicaires du diocèse, réunis au Séminaire pour la retraite ecclésiastique annuelle, au nombre de cent douze, se sont empressés de signer. Ils ont voulu déposer dans le sein paternel du Vicaire de Jésus-Christ les sentiments dont ils sont tous fortement pénétrés. Je parle, Très Saint Père, le langage de la vérité en assurant Votre Sainteté qu'ils me donnent lieu de me réjouir dans le Seigneur et d'admirer la pureté de leur foi, la régularité de leurs mœurs et leur attachement à la discipline ecclésiastique.

Le respect dû à votre dignité suprême, Très Saint Père, et la multitude des affaires de la Religion,

(1) Voir le fascicule de juillet-août 1904.

auxquelles vous donnez une application continuelle, m'empêchent de m'étendre davantage.

Tous mes vœux se terminent à conjurer chaque jour le Seigneur qu'il fasse jouir longtemps son Eglise d'un pontife à qui la sagesse est envoyée d'en haut pour présider à ses conseils, et dans lequel nous voyons revivre saint Léon, saint Grégoire, et saint Pierre même.

Je vous demande, et pour les prêtres de mon diocèse et pour moi, en toute humilité et respect, votre bénédiction apostolique.

Très Saint Père, de votre Sainteté, le fils très obéissant et très dévoué

† ANTOINE-XAVIER, *Ev. de Vannes.*

28 avril 1806.

Texte de l'adresse du clergé vannetais au Souverain Pontife :

BEATISSIME PATER,

Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui illos suos misericordes oculos ad Galliam nostram convertit, quando ad Cathedram Petri vocavit Sanctitatem Vestram.

Percusso pastore, oves erant dispersæ, agni in montibus errabant devii, non invenientes pascua, parvuli petebant panem, nec erat qui frangeret eis. Sed qui orationem humilium semper audit, non est oblitus nostri in perpetuum. Sedatus est furor ejus super oves pascuæ suæ. Sanctitatem Vestram vocavit ex nomine suo et dixit illi :

« Pasce oves meas ». Et ecce innovati sunt dies nostri sicut a principio. Virga tua et baculus tuus ipsa nos consolata sunt; in loco pascuæ ibi nos collocasti, et ni-

hil nobis deerit, neque Præsuli nostro, quem fides Petri, et filialis amor in Sanctitatem Vestram specialiter commendant et nobis cariorem faciunt. Ipse potens verbo et opere lupi rugientis retundit impetus. Omnibus omnia factus non gaudet, nec quiescit, nisi portans ovili ovem perditam.

Quid retribuemus Sanctitati Vestræ pro omnibus quæ retribuit nobis cum illo ? In Seminario, ad secessum spiritualem ipso duce congregati, ibique semine verbi abundanter pasti, spe roborati, fide firmati, renovata juventute nostra sicut aquilæ, gustantes gustavimus quoniam suavis est Dominus et quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.

Sed antequam ad solitos labores redeamus, cor paternum vestræ Sanctitatis pro tantis beneficiis tantillum consolari cupientes, ad ejus pedes provoluti, suppliciter exoramus ut quorum cor unum et anima una, non dedignemini præstationem fidei quam, Deo juvante, nostro sanguine, si opus foret, signaturi, hic saltem scripto signamus occurrentes in unitatem fidei, ut non circumferamur omni vento doctrinæ.

Protestamur itaque de nostra obedientia et humili subjectione omnibus Brevibus et Decretis sanctissimi pontificis Pii VI, prædecessoris vestri, felicis memoriæ, circa negotia ecclesiæ Gallicanæ, temporibus proxime elapsis, iisque omnibus quæ ad gloriam Dei et salutem animarum Sanctitas Vestra fieri decrevit, eaque tanquam regulam nostram toto corde amplectimur : quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos cum benedictione vestra, quam votis ardentibus exposcimus.

Clerus Venetensis ad secessum spiritualem in Seminario congregatus, scilicet. (*Sequebantur subscriptiones.*)

Traduction :

Très bienheureux Père,

Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation qui a tourné ses yeux miséricordieux vers notre France, quand il a appelé Votre Sainteté sur la chaire de Pierre.

Le Pasteur ayant été frappé, les brebis étaient dispersées, les agneaux erraient perdus dans les montagnes, ne trouvant pas de pâturages ; les petits enfants demandaient du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre. Mais celui qui entend toujours la prière des humbles ne nous a pas oubliés à jamais. Sa fureur s'est calmée sur les brebis de son pâturage. Il a appelé Votre Sainteté par son nom et lui a dit : « Pais mes brebis ». Et voici que nos jours ont été renouvelés, comme ils étaient primitivement. Votre houlette et votre sceptre, voilà le sujet même de notre consolation ; c'est dans un lieu de pâture que vous nous avez placés et rien ne manquera ni à nous ni à notre prélat que la foi de Pierre et l'amour filial pour Votre Sainteté recommandent spécialement et nous rendent particulièrement cher. Lui-même puissant en paroles et en œuvres, repousse les attaques du loup rugissant. S'étant fait tout pour tous, il n'est content et ne se repose que lorsqu'il rapporte au bercail la brebis égarée.

Que rendrons-nous à Votre Sainteté pour tout ce qu'elle nous a rendu ? Réunis dans ce séminaire par notre évêque pour une retraite spirituelle et là, abondamment rassasiés par la semence de la parole, réconfortés par l'espérance, affermis par la foi, notre jeunesse renouvelée comme celle de l'aigle, nous avons goûté et savouré la suavité du Seigneur et combien il est bon et agréable de vivre dans une fraternelle unité.

Mais, avant de revenir à nos travaux habituels, nous désirons apporter pour tant de bienfaits quelque trop légère consolation au cœur de Votre Sainteté ; prosternés à ses pieds, nous vous en prions et supplions, ne dédaignez pas cette profession de foi ; au besoin Dieu aidant, nous la signerions d'un seul cœur et d'une seule âme avec notre sang ; ici du moins, nous réunissant dans l'unité de la foi, la signons-nous par écrit pour que nous ne soyions pas ballotés à tout vent de doctrine.

Nous protestons donc de notre obéissance et de notre humble soumission à tous les Brefs et Décrets du très saint Pontife Pie VI, votre prédécesseur d'heureuse mémoire, sur les affaires de l'Eglise gallicane, dans les temps récemment écoulés, et à tous ceux aussi que pour la gloire de Dieu et le salut des âmes Votre Sainteté a

fait promulguer ; de tout cœur nous y adhérons comme à notre règle : que sur tous ceux qui ont suivi cette règle soit la paix avec votre bénédiction que nous demandons par les vœux les plus ardents.

Le clergé vannetais réuni dans le séminaire pour la retraite spirituelle, savoir. (Suivent les signatures.)

A Son Ex. le Ministre des Cultes.

Monseigneur, je dois à votre bienveillance constante pour ma personne le compte officiel d'un évènement dont je pensai être la victime, jeudi dernier, 23 de ce mois.

Depuis quatre années de paix et de tranquillité, il surprendra beaucoup sans doute Votre Excellence, qui y prendra un vif intérêt ; mais il lui fera admirer aussi la Providence qui veille toujours sur ceux qui mettent toute leur confiance dans sa protection toute puissante.

Jeudi dernier, je partis de chez moi en voiture, à sept heures du matin, accompagné d'un de mes Vicaires généraux, de mon Secrétaire et de mon domestique, pour aller donner la Confirmation aux fidèles de Monterblanc, éloigné de Vannes d'environ quatre lieues.

J'étais rendu à environ trois quarts de lieue de ma destination lorsque, vers les neuf heures, ma voiture est arrêtée sur la lande dite de Parc-Carré et cernée par cinq individus armés jusqu'aux dents : fusils simples, fusils à deux coups, une espingole, pistolets d'arçon, poignards sous la chemise, telle était leur armure. Leur chef se présente à ma portière, l'ouvre avec précipitation, et, la fureur aux yeux, me présente un billet non signé, conçu en ces termes :

« Si les individus arrêtés dernièrement dans la commune de Sulniac, ne sont pas rendus sous huit heures à dater de ce moment, au village de l'Ange, paroisse

Saint-Jean, Monseigneur l'Evêque et celui qui l'accompagne seront fusillés; et si les gendarmes se présentent pour marcher à la défense de ceux que nous arrêtons, ces derniers perdront la vie. » J'avais à peine achevé ce terrible laconisme que, s'adressant à moi :

« Vous avez lu, Monsieur, me dit le chef; eh bien, descendez. » En vain je voulus parler un instant, et, au milieu des jurements, des blasphèmes, je suis tiré violemment hors de ma voiture, et le pistolet sur la poitrine, on m'arrache ma soutane et mon chapeau ; ils sont remplacés par la capote de mon cocher, le gilet et le chapeau du maire de Monterblanc, qui était venu pour me précéder et m'indiquer la route.

Mon secrétaire qui, dès le commencement de la scène avait déclaré qu'il ne se séparerait jamais de ma personne, reçoit l'ordre de quitter sa soutane et de se revêtir de l'habit de mon domestique. Il obéit. A peine ce travestissement est-il terminé, mon grand vicaire est remis en voiture et on lui dit :

« Si vous aimez votre évêque, hâtez-vous d'aller trouver M. le préfet ; crevez ces deux rosses, s'il le faut et souvenez-vous que, sous huit heures, ceux-ci perdront la vie. »

Alors ce furieux me place avec la même violence sur le cheval de mon domestique et on nous pourchasse rapidement à travers la lande jusqu'à une demi-lieue de l'endroit où j'avais été arrêté. Cette première scène fut l'affaire de quelques minutes.

Cependant mes ravisseurs n'étaient pas encore tellement rassurés, qu'ils fussent sans inquiétude ; ils conçurent quelque alarme à la vue de mes bas violets. L'un d'eux, par ordre de son chef, entre dans une maison voisine, prend une paire de bas de couleur blanche qu'il paye. On se met en devoir de me les passer aux jambes,pendant que je restais à cheval ; mais mon sou-

lier devenant trop étroit, on renonça à ce projet, et l'on continua de presser mon cheval, jusqu'à un chemin creux et couvert. Là, on me fit faire une halte, dont on profita pour m'offrir, ainsi qu'à mon compagnon, un peu de nourriture. Nous étions à jeun l'un et l'autre. Comme on vit que nous n'étions point accoutumés à prendre de l'eau-de-vie, le chef envoya un de ses subalternes chercher du vin dans une maison isolée ; comme il tardait à revenir, une autre fut expédié qui ne revint pas de suite non plus. Alors le chef, impatient de ces délais et jaloux de mettre sa proie en sûreté, donna l'ordre de repartir.

On me fit faire divers circuits dans une vaste lande, et lorsque je fus arrivé à une portée de fusil d'un bois taillis, on me sépara de mon secrétaire ; il y entra par un chemin et moi par l'autre. Ceux qui nous conduisaient se réunirent bientôt dans un même lieu, à l'aide du sifflet. Là on me descendit de cheval, on me fit asseoir sur des branches couvertes de genêts et de fougères, et on me commanda de parler très bas. Ces individus, ravis de leur succès, se livrèrent à une joie digne de leur âme. On essuie les armes, on se sèche au soleil ; ils avaient passé dehors la nuit pluvieuse du vendredi au samedi, et, comme ils se croyaient parfaitement en sûreté, ils s'occupèrent du dîner : du beurre, des œufs durs et de l'eau-de-vie en firent les frais.

J'avais à peine commencé ce frugal repas, que tout-à-coup des cris tumultueux, des coups de fusil se font entendre dans le bois ; ils redoublent à mesure qu'on approche. L'éclair n'est pas plus prompt que ces brigands : en un instant ils se sont postés à différentes extrémités de la taille ; ils reviennent aussitôt en disant : « Sauvons-nous ! Ce sont les bleus. » Tous sautent sur leurs armes, qu'ils amorcent, bien déterminés à en faire usage, s'ils sont atteints. Pendant ces préparatifs,

en vain je leur adresse les paroles les plus douces et les plus capables d'attendrir des cœurs moins endurcis ; en vain je leur offre de me présenter aux premiers coups et de les couvrir de ma personne ; en vain je leur promets de me rendre avec eux en prison, s'ils sont arrêtés, et de leur obtenir leur grâce : je ne suis point écouté.

On me saisit avec rudesse, pour me mettre sur mon cheval, et à pas précipités je suis traîné dans le bois à travers les branches, les ronces et les épines. On me fait franchir un large fossé, et sans égard à l'accablement où cette alerte m'avait jeté, on continue à pousser mon cheval au grand trot. La respiration me manqua, et j'eus besoin de l'épaule et du bras de mon secrétaire, pour pouvoir me soutenir d'un côté, tandis que le chef cruellement humain me soutenait de l'autre. J'arrivai une demi-heure après, hors d'haleine, épuisé de fatigue, dans un champ planté de genêts fort élevés ; on m'étendit sur des broussailles, la tête appuyée sur le harnois de mon cheval, qu'on avait dételé, tandis que mon compagnon de misère et d'infortune s'efforçait de me garantir de l'ardeur du soleil au moyen de son parasol, que, par précaution, il avait emporté. Il était alors deux heures après midi.

Ces malheureux, harassés de fatigue, après s'être rafraîchis, s'endormirent tous autour de moi, leurs armes à mes pieds. Dans cette situation, j'attendais avec impatience l'arrivée des deux individus réclamés le matin ; car je ne doutai point un instant que la bienveillance de M. le Préfet pour ma personne ne les eût élargis. Ils exécutèrent promptement leur mission, et fidèles à l'ordre de leur chef, ils arrivèrent en peu d'heures à l'endroit convenu pour me rendre à la liberté.

Aussitôt leur retour, qui m'est communiqué de suite, un conseil secret est tenu à peu de distance de ma per-

sonne. Toute délibération étant prise, le chef vient m'annoncer que je vais partir pour Vannes. Mon secrétaire me félicitait déjà de cette nouvelle et s'attendait à partager le même sort, puisqu'on l'avait solennellement promis, et dans le billet et dans la conversation qu'il fallut avoir avec eux.

Quel fut mon étonnement, quand j'appris que tout n'était pas fini et que j'allais être renvoyé seul ! « Vous allez être reconduit, Monsieur, jusque sur la grand' route, me dit le chef, par un des miens que je vais désigner. Mais avant de partir, vous allez me donner votre parole, qu'étant rendu à Vannes, vous me ferez tenir sûrement demain, avant l'heure de midi, à tel lieu qu'il vous plaira de désigner : 1° le billet remis ce matin à votre grand vicaire; 2° votre anneau jaune servant à vos fonctions épiscopales; 3° votre croix de la Légion d'honneur, que j'ai vue à votre soutane; 4° la somme de 24.000 livres en or, bien comptées. Quel est le lieu, quel est celui de vos prêtres que vous choisissez pour votre dépositaire ? « Après quelques moments de réflexion, je lui indiquai M. le desservant de Saint-Avé. « Cela suffit, Monsieur, reprit ce chef audacieux; prenez ce petit morceau de bois, j'en garde un semblable par devers moi. Votre commissionnaire à Saint-Avé remettra celui que je vous présente à M. le desservant, en même temps que les objets que j'exige, et celui que je garde lui sera remis aussi par celui que j'enverrai : il lui servira de quittance et de décharge à votre égard ; gardez-vous de le perdre. Je retiens votre secrétaire pour otage de votre parole, et souvenez-vous bien que si, demain à midi, ma demande n'est point remplie, il sera fusillé. »

Il fallut bien consentir à ces dures conditions. Mon secrétaire les accepta avec transport, me voyant hors de danger, m'embrassa dans le plus délicieux sentiment

puisqu'il faisait son devoir, et nous nous séparâmes.

Je fus alors livré entre les mains d'un des hommes remis le matin en liberté ; il me reconduisit jusqu'à la grand'route. Je lui parlai pendant trois quarts d'heure en évêque et en père, et il m'écouta avec un respectueux silence ; il me soutint tout ce temps sur mon cheval avec une extrême complaisance, et voulut m'embrasser en me quittant, ainsi que je l'avais fait envers ses autres compagnons.

Je ne fus au plus que dix minutes seul sur la route. La Providence m'offrit un des ecclésiastiques de Grand-Champ, M. Kerbarh, qui m'accompagna chez M. le desservant de Meucon. Je m'y reposai un instant le corps et l'esprit, et tous deux voulurent me suivre jusqu'à Vannes. A peine avais-je fait sur la route une centaine de pas, que je trouvais à ma rencontre toute la ville de Vannes, hommes, femmes, enfants, de toute âge, de toute condition. Les cris de joie, les transports d'allégresse, des larmes d'attendrissement sur toutes les figures... tel fut le spectacle que j'eus sous les yeux pendant une grande lieue de chemin. Ceux que les infirmités et l'âge empêchèrent de venir à ma rencontre étaient prosternés aux pieds des autels dans toutes les églises, qui n'avaient point été abandonnées depuis la nouvelle de mon enlèvement.

J'arrivai enfin à Vannes, au milieu de cette foule immense. Mais l'émotion que me causa cet accueil fut si violente, et elle succédait si rapidement aux maux que je venais d'éprouver, que je ne pus la soutenir. Je tombai évanoui à la barrière ; cette faiblesse dura trois quarts d'heure, au bout desquels je vis que j'avais été accueilli par M. Keryser, respectable bourgeois de cette ville. Mon intention était d'aller droit à la cathédrale, pour remercier Dieu, et de là chez M. le préfet, qui venait de me rendre et la liberté et la vie. Cette faiblesse

y mit obstacle. Je fus cependant chez M. le préfet, où à peine entré j'en éprouvai une seconde, pendant laquelle les docteurs me firent transporter chez moi au milieu des flambeaux multipliés, placés sur toutes les fenêtres spontanément.

Votre Excellence croira sans peine qu'après une satisfaction si vivement marquée à mon retour, toutes les bourses me furent ouvertes. En effet, en moins d'une heure le supérieur de mon séminaire, que j'avais chargé de la réception de ces fonds, se trouva avoir douze mille livres de plus qu'il ne fallait. Je fis de suite mes billets à chacun en particulier, et je me hâtai de l'envoyer au lieu convenu et à l'heure prescrite. Elle ne tarda pas à être remise aux mains de mes ravisseurs, qui, après l'avoir bien comptée, délivrèrent mon secrétaire, qui rentra à Vannes vers huit heures du soir, le dimanche.

La joie que me causa celle de la ville de Vannes, le triomphe de ma rentrée dans ses murs, est trop gravé dans mon cœur, pour s'en effacer jamais. Faudra-t-il que la punition des coupables vienne l'empoisonner ? Ah ! Excellence, un évêque est un père ; il est toujours à sa place quand il demande grâce ; aidez-moi donc à l'obtenir de Sa Majesté, et mon bonheur sera complet

Le 27 août 1806.

FIN



Le Gérant : J. Le Bayon.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

JEAN IV DE MONTFORT

BARON DE RETZ

(SUITE)[1]

V

La sentence est rendue à Paris, le 24 avril 1399 ; et Jeanne de Retz s'empresse de l'accepter le 16 mai : « Nous (la) confirmons, dit-elle, louons et approuvons, « et promettons la loyaument tenir, entériner et ac- « complir... sans fraude et mal engin. » Et, au cas de « débats ou obscurités, » elle se remet « à l'interpréta- « tion et sentence du duc de Bourgogne, sans ressort « (sans recours), et non d'autre (2). »

J'insiste sur ces termes si explicites ; on verra bientôt pourquoi.

Le premier point de la sentence est relatif à la restitution des châteaux et terres. Jean IV l'avait différée pendant trois années, apparemment parce qu'il y avait intérêt. Le parlement avait omis d'impartir un délai « pour la restitution des biens immobiliers, » et de fixer une peine pour le retard. Il avait porté à 8000 livres, (440 000 francs de notre monnaie) l'indemnité de jouissance pour chaque année. Jeanne élevait les revenus annuels à 10 000 francs, ou 550 000 francs. Les re-

(1) Voir la livraison de juillet-août 1904.

(2) *Cartulaire.* Vidimus du 16 mai 1399. nº 13, t. Ier p. 14.

ceveurs du duc ayant en mains les livres de recettes de Retz ont pu reconnaître exact le chiffre de 10 000 francs. Le duc aura donc eu à payer pour chaque année une indemnité de 440 000 francs ; mais il touche annuellement 550 000 francs. En trois ans, il a fait un profit net de 330 000 francs.

Il fallait en finir ; et la sentence fixa pour la restitution un très court délai : avant la Madeleine, le 22 juillet. Le duc attendit jusqu'à ce terme : c'est seulement la veille de ce jour qu'un conseiller-maître des requêtes du Roi, procureur de la baronne, reçut pour elle des mandataires du duc, la remise de la baronnie, ses châteaux et appartenances (1).

La sentence atténua, apparemment du consentement de Jeanne, l'exemption de la juridiction ducale. Cette exemption est ainsi réglée : « La baronne, ses biens, « ses sujets seront pendant deux ans (jusqu'au 30 mai « 1401) exempts du duc, lui vivant. Après ce terme, les « biens et sujets rentreront sous la juridiction ducale ; « et la baronne, en ce qui concerne ses terres et sujets « (au point de vue réel) pourra comparoir par procureur ; « pour ses actions personnelles, elle sera exempte du « duc sa vie durant. »

Enfin, en ce qui concerne les condamnations pécuniaires, le duc les a déjà exécutées en grande partie,

(1) Morice. Pr. II. 697. — Archives de la Loire-Inférieure (S. E. 172). — *Quittance* de Jean de Boissay, conseiller maistre de l'hostel du Roy, procureur de la baronne de Rays. Elle donne une description plus complète des terres rendues par Jean IV, savoir : « chastel de St-Etienne, forteresse de Machecoul, chastel de « Prinçay, chastel et ville de Pornic, chastel et motte de Pringné, « avecques terres, revenus et appartenances ; forêts de Princey, de « Touvois, du Chardonnay, bois, terres, revenus, seigneuries, « obéissances etc. » Vue n'est pas nommé ; et Touvois n'est pas indiqué comme châtellenie. *Cartulaire* CCXXXIII, t. II, 290 et suiv. — Il semble que Jeanne avait pris sa résidence ordinaire à Paris, comme on va voir.

puisque la sentence porte : « En déduction de tout ce « quoy le Duc peut être tenu à la dame, à cause du « contenu en l'arrêt, le Duc paiera à la dame la somme « de seize mille livres (près de 900 000 francs). La moitié « sera payable à Paris, le jour de la Madeleine 1399 « (22 juillet) ; et la seconde moitié à pareil jour de « l'année suivante, encore à Paris. »

Le duc de Bourgogne réserve à statuer sur plusieurs points, « intérêts, dommages, dépens et autres choses » ; points non encore apurés ; mais qui devront l'être et sur lesquels il entend juger avant Noël 1400.

Le 28 juin, des lettres du Roi ratifient la sentence (1).

Le 22 juillet, le duc avait payé la moitié des 16000 livres ; mais il meurt le 2 novembre ; et la duchesse Jeanne de Navarre ne semble pas disposée à parfaire l'exécution de la sentence.

Le second terme (22 juillet 1400) passera sans que la seconde moitié des 16000 fr. soit payée intégralement.

Mais le duc de Bourgogne n'est pas dessaisi. Par une nouvelle sentence du 16 juillet rappelant la première et la complétant, le duc ordonne que la duchesse, garde de ses enfants mineurs, devra payer à la dame de Retz la somme de 4000 francs (220.000 francs) en deux termes égaux, les jours de la Chandeleur (2 février 1401 n. st.) et saint Jean-Baptiste (24 juin suivant) (2).

La sentence ordonne en outre que la duchesse devra accepter cette décision, et que la baronne de Retz, en la ratifiant, devra donner quittance « de tout ce que « le duc, la duchesse (sa veuve) ou son fils, Jean V, « pouvaient être tenus envers elle en quelque manière « que ce soit. »

(1) Archives de la Loire-Inférieure, E. 173. — Les actes cités ci-dessous se trouvent sous la même cote.

(2) *Cartulaire*. N° 233, t. II, p. 290 et suivantes. Archives de la Loire-Inférieure, E. 173.

Le 30 juillet, le Roi ratifie cette seconde sentence (1).

Mais la duchesse refuse sa ratification : opposition d'autant plus surprenante que l'auteur de la sentence est son propre oncle et le tuteur de ses enfants. Sans doute faut-il l'expliquer par ce motif que Jeanne de Retz faisait attendre et sa ratification et même l'hommage qu'elle devait au nouveau duc.

Il semblerait que le Roi craignît quelque entreprise de la duchesse sur les domaines de Retz : en effet, le 13 septembre, Pierre du Bueil, chevalier, bailli de Touraine, faisait « au nom du Roi notifier par sergent « à la duchesse de Bretagne défense de contrevenir « à la sentence du duc de Bourgogne, le domaine de la « dame de Rays étant passé sous la garde du Roi » (2).

La duchesse n'hésita plus, et, le 29 septembre, elle donnait sa ratification.

Mieux conseillée, elle allait bientôt prendre la procédure qu'elle aurait pu entamer beaucoup plus tôt.

Quatre mois passèrent durant lesquels la duchesse attendit en vain la ratification et l'hommage de la dame de Retz ; enfin, le 2 février 1401, terme du premier paiement de 2000 livres (110000 francs) ; elle fit offrir à Jeanne la somme échue à ce jour, la sommant de ratifier la première sentence du duc de Bourgogne (3).

Jeanne répondit par un double refus. Il se peut que les lettres de confirmation citées plus haut n'eussent pas été remises à la duchesse. Mais comment la baronne aurait-elle pu contester la sentence du 24 avril 1399,

(1) Les lettres royales homologuent de nouveau la sentence du 24 avril 1399. Archives de la Loire-Inférieure, E. 173.

(2) Mandement de Pierre du Bueil etc. Archives de la Loire-Inférieure, E. 173.

(3) L'acte (S. E. 173) dit « les accords passés entre la dame de Rays et le défunt duc de Bretagne ». Il s'agit donc bien de la sentence du 24 avril 1399, qu'elle a si nettement « confirmée et approuvée » le 16 mai 1399. Ci-dessus p. 281.

quand elle l'avait exécutée en recevant la restitution de la baronnie? — Rentrée dans ses possessions, indemnisée de ses pertes, sur quoi se fonde-t-elle pour se soustraire à l'hommage dû au nouveau duc?

A raison de ce défaut d'hommage prolongé pendant plus d'une année, la duchesse exerce la saisie féodale de toutes les terres de Retz. Le premier effet de la saisie féodale c'est d'attribuer au saisissant les fruits (les revenus) de la seigneurie saisie.

Jeanne a évalué le revenu annuel de la baronnie à 550.000 fr. de notre monnaie. N'importe! Sans avoir assurément pris aucun conseil, elle fait appel de la saisie au parlement de France.

A ce moment se produisit une heureuse intervention: Guy de Laval dit Brumor et son fils Guy, dit Guyonnet pendant la vie de son père, « supplièrent la duchesse de les recevoir à foy et hommage ». Ils s'engagent à lui donner la quittance générale que la dame de Retz lui refuse; et ils offrent de payer 2000 fr. (220,000 fr. pour défaut d'hommage sous la condition de la mainlevée de la saisie (1). Ces offres sont du 26 octobre 1401.

La duchesse accepta cet arrangement, sans se faire prier; et, dès le 2 novembre, la dame de Retz donnait procuration pour renoncer à l'appel de la saisie féodale... qui n'existait plus.

Comment Les Laval étaient-ils fondés à faire cette proposition et pouvaient-ils être reçus à l'hommage ? — C'est ce que nous allons dire.

VI

Redevenue maîtresse de sa baronnie et sauvée, après dix années, des embarras que lui avaient causés les actes violents de Jean IV, Jeanne a-t-elle trouvé la

(1) Archives de la Loire-Inférieure, E. 173.

paix ? Non : elle est en présence de ses créanciers.

Ici il y aurait intérêt à faire une liquidation. Depuis dix années, après le paiement des indemnités ordonnées par les arrêts du parlement et la sentence du duc de Bourgogne, Jeanne n'a pas encaissé moins de sept millions de notre monnaie ; mais ses dettes ne sont pas payées ; et les revenus de la baronnie sont, semble-t-il, en grande partie engagés (1).

Jeanne se reconnaissait-elle enfin incapable d'administrer ses vastes domaines ? Toujours est-il qu'elle chercha un héritier auquel elle abandonnerait la baronnie et les trois seigneuries du Poitou, la Motte-Achard, Maurière et Les Chaînes à une double condition (2) : 1° que l'institué paierait une rente viagère calculée sur la valeur des seigneuries (déduction faite des charges pensions, dettes et mises (dépenses) nécessaires ; 2° qu'il consentirait à quitter son nom et ses armes pour prendre le nom et les armes de Retz. Son choix s'arrêta sur son cousin issu de germain, Guy de Laval, fils de Brumor (3).

L'institution, avec la condition que nous venons de

(1) Nous pouvons poser quelques chiffres :

De 1389 environ à 1399, pendant dix années, Jeanne n'a pas touché les revenus de sa baronnie, mais elle a reçu :

1° Le prix de la seigneurie de Brion. . . . . . 165.000 f

La seigneurie de Brion en Vallée avait été vendue à Guy XII, sire de Laval et Vitré, le 13 novembre 1389, pour 3.000 fr. d'or (165.000 francs). *Cartulaire* n° 98, t. 1, p. 305.

2° Dix années de revenus de la Motte-Achard et Maurière. 750.000

3° Du duc et de la duchesse. 5.940.000

4° Les revenus des Chaînes et Rouxeville sont inconnus : évaluons-les seulement à 263 livres ou 14.500 fr. par année : pour dix ans. 145.000

Total : 7 millions. 7.000.000

(2) Nous n'avons pas l'acte d'institution mais les conditions (notamment les dettes) sont rapportées dans un acte du 24 juillet 1404 dont nous parlerons. (ci-dessous, p. 36) *Cartulaire*, n° 22, t. Ier, p. 36-37.

(3) Ci-dessus p. 36.

dire, fut acceptée avec reconnaissance par Guy de Laval, le 29 septembre 1401.

Aussitôt le père et le fils intervinrent, comme nous l'avons vu. Ils avaient sauvé Jeanne d'un procès perdu d'avance ; ils lui avaient rendu le service d'avancer pour elle 200.000 francs... Leur fut elle reconnaissante ?

Guy de Laval n'était pas depuis dix-huit mois devenu Guy de Retz que Jeanne changeait d'avis. Par acte du 24 mars 1403 (n. st.) (1) elle transportait la baronnie et les trois seigneuries du Poitou, à Jean de Craon, seigneur de la Suze, au Maine, d'Ingrandes, de Chantocé, etc., fils de sa cousine Catherine de Machecoul, dame de La Benaste, Bourgneuf, Légé, St-Michel-Chef, Le Coustumier (2).

Elle déclarait Jean de Craon « son parent le plus proche et le plus apte à lui succéder ».

Ces mots demandent une explication. En fait, Jean de Craon était de deux degrés plus éloigné de Jeanne que son cousin Guy de Laval. Pour donner ces titres à Jean de Craon Jeanne ressuscitait (sans doute à l'instigation de Jean de Craon), un acte vieux de plus de

(1) *Cartulaire*, *Introd.*, p. CVII. — Date donnée par M. Blanchard, n° 385, t. II, p. 475. — M. l'abbé Bossard dit 14 mai (au lieu de mars) 1402 (sans doute vieux style). Il dit au même endroit (p. 4) que l'institution se fit au profit de Catherine de Machecoul, et que « Guy de Laval intenta un procès à Jean de Craon, héritier de sa mère. » Non. Le procès finit, comme nous le verrons, le 5 février 1404 (n. st.) et Catherine ne mourut que six ans plus tard.

L'acte du 23 mars 1403 n'est pas au *Cartulaire*. Le P. du Paz l'a publié, *Hist. gén. des seigneurs de Rays*, M. Blanchard, t. II, p. 475. — On voit Guy seigneur de Retz, 15 décembre 1402, 22 janvier 1403. *Cartulaire*, n°s 486 et 279, t. II, p. 403 et 396.

(2) Ci-dessus p. 39. Dans tous ses actes elle prend le titre de la Benaste ; c'est « en son chastel de la Benaste » que sont dues nombre de redevances. Pour Bourgneuf, *Cartulaire*, n° 314, t. II, p. 457. — Pour Légé, *Cartulaire*, n° 262, t. II, p. 368.

soixante ans et auquel elle n'attachait aucune importance quand elle avait institué Guy de Laval (1).

Très jeune fille, presqu'enfant, Jeanne dite la Folle, fille de Girard III et de Marie de Parthenay, avait épousé Jean de la Muce, à peine adolescent, puisqu'il est dit valet ou page. Dans leur colère Girard III et sa femme exigèrent de ce très jeune homme et de leur fille mineure de quinze ans une renonciation à leurs successions pour eux et pour leurs enfants à naître. Cette renonciation, viciée par l'âge de ses auteurs, avait été obtenue d'eux par « peur, crainte et menace », et en 1336, elle avait été pour ces deux causes, déclarée nulle et de nul effet (2).

A l'époque où cette décision fondée en droit fut rendue, Jeanne-la-Folle, veuve sans enfant de Jean de la Muce, était femme de Foulques de Laval et mère de Brumor, depuis père de Guy. Foulques avait trouvé grâce auprès de Marie de Parthenay ; et, du vivant de celle-ci, il était le « tuteur et garde » de Girard V et de sa sœur. A ce moment, la paix était faite entre Marie de Parthenay et sa fille ; et personne ne songeait plus à la renonciation de celle-ci (3).

(1) *Cartulaire, Introduction*, et nos 30 et 31. T. I, p. 67 et 69, et 315, t. II, p. 475-476.

(2) C'est la décision rendue par Olivier (III) de Clisson, père du connétable. *Cartulaire*, nos 30 et 31. T. I, p. 67 et 69.

Il n'y avait pas mésalliance. Jean de la Muce était noble. Il est qualifié *seigneur*. *Cartulaire*, n° 316. t. II, p. 497, *Généalogie*. — Jean de la Muce (qui peut être son petit-neveu) rend aveu à Guy de Laval, le 9 janvier 1409. *Cartulaire*, n° 295, p. II, p. 221 et suiv., pour sa terre de la Muce en Pornic et ses autres domaines en Pornic, Sainte-Marie, La Plaine, Saint-Michel, Saint-Viaud, Chauvé et Arthon.

C'est sans doute sa qualité de *vassal* de la baronnie qui le faisait repousser par Girard III.

(3) *Cartulaire*, n° 29 bis, t. I, p. 66. — Acte du 12 octobre 1359. — Girard III meurt avant 1342. — Girard, son fils, meurt avant son père (1336). — Girard IV (son fils) succède à son aïeul et meurt en 1344, laissant Girard V et Jeanne-la-Sage mineurs.

Fils d'un cadet de Laval, Guy n'avait pas, il s'en fallait! la richesse de Jean de Craon et n'était pas d'humeur à laisser aller l'héritage de Retz. Il avait d'ailleurs de trop bonnes raisons à faire valoir. Il assigna Jean de Craon devant le parlement de Paris; et un procès commença, qui donna lieu à de regrettables débats, comme il est ordinaire quand on plaide en famille; et qui, selon l'usage du temps, allait occuper toute la vie des adversaires, si même il ne passait pas en héritage à leurs enfants, sauf à en venir à une transaction.

Par bonheur, Guy de Laval n'était pas marié, et de son mariage avec Béatrix de Rochefort, Jean de Craon avait une fille unique, Marie, qui était nubile. On suggéra à Jeanne-la-Sage ou bien elle trouva elle-même l'idée d'un mariage qui concilierait tous les intérêts.

Le 5 février 1404 (n. st.), intervint entre Guy de Laval et Jean de Craon une transaction, qui allait être solennisée, le 17 du même mois, devant le parlement d'Angers.

L'acte est intitulé « Appointement entre Jean de Craon et Guy de Laval touchant le mariage du dit Guy avec demoiselle Marie de Craon » ; mais ce titre est incomplet : l'acte est un traité de paix dont le mariage est une des conditions (1).

L'acte constate que les droits de Jean de Craon dans la succession de Jeanne de Retz sont liquidés au tiers de la baronnie de Retz, et au tiers des biens en Poitou ; — que pour le tiers de la baronnie Jean de Craon recevra les châtellenies et terres de Saint-Etienne de Malemort, Touvois et Boin, sauf augmentation ou diminution à

(1) *Cartulaire* de Retz. Accord du 5 février 1404. n° 250, t. II, p. 320 324. — Accord passé le 17 février devant le parlement, mentionné en note au *Cartulaire*, (*Introduction*, p. CVIII) et à la note p. 324 du t. II. — A été publié dans *La Maison de Laval*, par M. Bertrand de Broussillon. T. II, p. 377-385. L'érudit auteur a découvert cet acte aux Archives du parlement. Note p. 377.

dire d'experts : de même il recevra un tiers des biens en Poitou (1).

En vue du mariage projeté, Jean de Craon donne en dot à sa fille tous les biens qui lui sont attribués. De plus il s'engage, après le décès de sa mère, Catherine de Machecoul, à fournir à sa fille ou à ses enfants « une rente de 500 livres (27.500 fr. de notre monnaie) assise sur deux terres au plus de Bretagne, Anjou ou Poitou. »

Il est expressément convenu que, si le mariage ne se fait pas, l'acte sera considéré comme non existant. Ce qui veut dire que la procédure sera reprise. Par bonheur, le mariage suivit, comme nous le verrons plus loin.

Jeanne continua à prendre ses titres ordinaires de dame de Rais et de Rouxeville ; mais, entièremeut dépouillée de la baronnie et des trois seigneuries poitevines, elle resta étrangère aux débats relatifs à sa succession.

Avec quel sans-gêne l'ancienne baronne de Retz est traitée ! En se dépouillant, elle a stipulé une rente qui assure son existence. Cette rente sera fixée par trois arbitres. Ceux-ci ne se pressent pas ! En 1401, ils ont accepté leur mission. Quatre mois après la transaction, le 24 juillet 1404, ils ne sont pas prêts à se mettre à l'ouvrage. Ce jour, Jeanne, retirée à Palluau en Poitou, consent à recevoir de Guy de Laval, par mois, soixante écus d'or valant 22 sous 6 deniers, en attendant la fixation de la rente viagère. Elle recevra ainsi par année 44,055 francs de nos jours, somme qui semble dérisoire si on la compare au revenu de la baronnie même seule (2); mais somme qui s'explique peut-être par l'im-

(1) Ici diverses clauses en cas de prédécès de l'un ou l'autre des époux sans enfants.

(2) Voici le compte, 60 écus d'or à 22 sous 6 deniers valent 1350 sous, par mois, 16.200 par année soit 800 liv... A 55 francs de notre monnaie, 44055 francs. Lettres de Jeanne, 24 juillet 1404. *Cartulaire*, n° 22, t. Ier, p 36-37.

portance des « dettes, pensions, charges et impenses » auxquelles l'héritier institué doit pourvoir.

Ce règlement provisoire ne serait-il pas devenu définitif; et les arbitres auront-ils trouvé le temps de fixer le chiffre de la rente viagère, avant la mort de Jeanne-la-Sage, deux ans et demi plus tard?

Il est probable que le mariage de Guy de Laval et de Jeanne de Craon avait précédé cet acte (1).

De cette union trop tôt interrompue naquirent deux fils : Gilles, le fameux maréchal de Retz, et René qui fut seigneur de la Suze, et plus tard baron de Retz (2).

Jeanne-la-Sage vit naître ces deux enfants : elle mourut le 16 janvier 1407 (3).

Catherine de Machecoul survécut jusqu'au 21 juillet 1410. Dès le 25 septembre suivant, Guy recevait l'hommage des vassaux de la seigneurie de Bourgneuf (4). On peut supposer qu'en vertu de l'appointement de 1404, Jean de Craon, devenu héritier de sa mère, lui

(1) Mais il n'a pas été célébré le 5 février 1404 (n. st.), comme l'écrit le P. du Paz ; et après lui M. l'abbé Bossard (p. 2) dit qu'il est impossible de reculer le mariage au delà de cette époque. » — L'acte auquel on emprunte la date du 5 février 1404 oblige à rejeter cette date : on y lit en effet : « Et a promis le sire de la Suze que, l'accord passé en cour de parlement, le mariage sera fait... » Or l'accord a été solennisé en parlement le 7 février 1404. Donc le mariage est postérieur à cette date.

(2) On fixe (sur quelques preuves ?) la naissance de Gilles à 1404. Sa mère se mariant en mars ou avril de cette année pouvait le mettre au monde en décembre. Il faut remarquer d'ailleurs que l'année 1404 (vieux st.) ne finit que le 18 avril de notre année 1405, Pâques tombant le 19 avril.

(3) 1407 (n. st.) au lieu de 1406. *Cartulaire*. Introduction, p. CVIII, Actes de Jean V relatifs au rachat de Jeanne, 12 février, 20 mars, 9 juin 1407; — et un acte de Jeanne du mois d'octobre 1406. — *Cartulaire*. Introd., p. CVIII, notre 3.

(4) Compte du rachat pour Bourgneuf. *Cartulaire*, t. I, p. CLI. — Cet hommage (*Cartulaire*, nº 326, t. II, p. 490) est le premier de dix huit hommages analogues rendus à Guy de Laval.

avait remis Bourgneuf en gage de la rente de 500 livres promise à Marie de Craon et à ses enfants.

Cette dernière vivait-elle encore ?... Ce qui est certain c'est qu'elle était morte avant le 28 octobre 1415. Ce jour, au château de Machecoul, Guy de Laval gravement malade fit son testament ; et il ordonna sa sépulture dans « sa chapelle de Sainte-Marie de Buzay, près de la sépulture de sa chère et très aimée compagne et très fidèle épouse Marie de Craon (1) ».

De droit, la tutelle des deux orphelins revenait à Jean de Craon ; mais Guy de Retz redoutait, semble-t-il, la faiblesse de leur aïeul ; et, par son testament il avait confié la tutelle de ses fils à Jean (II) de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, son cousin par alliance. Ses volontés furent méconnues ; et Jean de Craon eut la tutelle et la garde de ses petits-fils. Il allait survivre jusqu'au 25 novembre 1432.

Par sa mort, tous les biens de Catherine de Machecoul contigus à la baronnie de Retz allaient passer à l'aîné de ses petits-fils baron de Retz, et ils allaient être unis à la baronnie.

L'heureuse conciliation menée à bonne fin par Jeanne de Retz fut un acte de sagesse. Serait-ce cette dernière action de sa longue vie qui fut l'occasion du surnom donné à la baronne ? et ne serait-ce pas les deux époux unis par elle qui, les premiers, l'ont saluée du titre de *Sage* ?

(1) *Cartulaire*, n° 251, t. II, p. 324 et suivantes. Guy mentionne trois fois la mort de Marie de Craon. — Ce détail a échappé à M. l'abbé Bossard qui cite le testament et le Cartulaire (p. 14) et traduisant une disposition du testament, dit (p. 13) que « Marie de Craon se remaria presqu'aussitôt son veuvage. » Cette erreur est empruntée au P. Anselme, *Histoire généal.*, III, p. 632.

Quand il a parlé de Jeanne-la-Sage, l'érudit historien de Gilles de Retz n'a fait aucune allusion à l'échange de 1381 et aux faits qui suivirent (1). Pour ses lecteurs, il semblera que la possession paisible de la baronnie aux mains de Jeanne n'a pas cessé depuis la mort de son frère en 1371, jusqu'à l'année 1399.

De tous les faits que nous venons d'exposer M. l'abbé Bossard n'a signalé à l'attention que la double institution faite par Jeanne d'abord au profit de Guy de Laval, puis de Jean de Craon. Tenant pour Jeanne au titre de *la Sage*, il essaie d'expliquer cet acte :

« Chez les vieillards naturellement chagrins et versatiles, l'affection fait souvent place au sentiment contraire » (p. 4).

Mais, quand elle faisait cette institution contradictoire 1400-1403, Jeanne n'avait pas atteint soixante ans : ce n'est pas la vieillesse ; ce qui est vrai, c'est que « la versatilité » et la déraison étaient nées avec elle. Sexagénaire, elle était ce qu'elle était vers la trentaine, au temps de son double mariage, et sans doute toute sa vie, tout le contraire de *la Sage*.

C'est ainsi que les actes authentiques résumés plus haut complètent ou rectifient l'esquisse que M. l'abbé Bossard a donnée de Jeanne de Retz. Ils permettent aussi d'ajouter quelques retouches au portrait de Jean IV.

Le plus exact et le plus savant de nos historiens a écrit de Jean IV (2) : — « Nous avons constaté chez lui « une vue très haute et très juste de sa mission de sou- « verain : il joignait toutes les qualités essentielles à « cette mission : bravoure, intelligence, volonté rapide, « tenacité indomptable. Mais avec cela une violence

(1) *Gilles de Rais*, p. 3 à 5.

(2) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, p. 139-140, du tome IV si malheureusement inachevé.

« de passion et un abandon à cette violence qui allaient « jusqu'à la folie. » Et l'historien ajoute en note : « Témoin entre autres, ses deux attentats contre Clis- « son : s'il avait tué le connétable à Vannes, en 1387, « (comme c'était sa volonté) il eût attiré sur lui toutes « les forces de la France, soulevé toute la Bretagne, et « il aurait dû reprendre le chemin de l'exil : résultat « non moins inévitable, en 1391, sans la folie de « Charles VI, après l'assassinat tenté par Pierre de « Craon. »

Les deux arrêts du parlement de France démontrent que, pour se rendre maître de la baronnie de Retz, Jean IV poussa de même l'improbité et la violence jusqu'à une sorte de démence.

Note de la page 166.

Je rappelle que les quatre seigneurs appelés, en 1384, à l'entrée de Jean de Montrelais étaient : 1° le connétable de Clisson baron de Pontchâteau ; 2° le duc Jean IV tenant alors la baronnie de Retz ; 3° Jean II, sire de Rieux, baron d'Ancenis ; 4° Charles de Dinan, baron de Châteaubriant.

Les seigneurs appelés, le 3 novembre 1500, à l'entrée de Guillaume Guéguen furent : 1° Pierre de Rohan, seigneur de Pontchâteau ; 2° André de Chauvigny, baron de Retz ; 3° Jean (IV) de Rieux, maréchal de Bretagne, baron d'Ancenis ; 4° François de Laval, baron de Châteaubriant.

Voici quelques renseignements :

1° Pierre de Rohan était arrière petit-fils de Clisson. A la mort du connétable (1407), Pontchâteau était entré dans la part de sa fille aînée, Béatrix, mariée à Alain VIII de Rohan. Son fils Alain IX en hérita. En 1455, il épousa en troisièmes noces Perronnelle de Maillé, cousine de Françoise d'Amboise. Le duc et la duchesse constituèrent à celle-ci une dot de un demi-million de notre monnaie ; et Alain IX lui abandonna en remploi Pont-Château que Pierre, aîné de ce troisième mariage, trouva ainsi dans la succession de sa mère.

2° André de Chauvigny était arrière petit-fils de Guy de Laval

institué par Jeanne-la-Sage (1401). Mais la baronnie avait passé de la branche aînée à la branche cadette. Voici la filiation :

1° Guy de Laval épouse Marie de Craon ; — 2° leur fils Gilles de Retz, le maréchal † 1440 ; — 3° sa fille Marie † sans hoirs, 1457 ; — 4° son oncle, frère cadet de son père, René, seigneur de la Suze, † 1473 ; — 5° sa fille Jeanne mariée à François de Chauvigny, † 1502, — 6° leur fils André, qui allait mourir sans enfants en 1520.

3° Jean IV, sire de Rieux, était petit-fils de Jean II maréchal de France. Maréchal de Bretagne, Jean IV avait été tuteur d'Anne de Bretagne.

4° François de Laval, baron de Châteaubriant, du chef de sa mère Françoise de Dinan, et, du chef de sa femme, Françoise de Rieux, baron de Derval et de Malestroit, était arrière petit-fils de Charles de Dinan (1). Quatre des fils de Charles étaient morts sans enfants, et le cinquième et plus jeune, Jacques, grand bouteillier de France, mort en 1444, n'avait eu qu'une fille, Françoise, héritière de tous les biens des Dinan-Montafilant. François avait hérité de sa mère, le 7 janvier 1500. L'année n'était pas écoulée ; la présence du baron de Châteaubriant en personne à l'entrée de Guillaume Guéguen prouve que la reine Anne lui avait « fait don du rachat », c'est-à-dire abandonné ses droits, faveur qu'elle accorda plus d'une fois à la maison de Laval.

On le voit, les quatre seigneurs portant Guillaume Guéguen, en 1500, étaient les descendants directs de ceux qui portèrent Jean de Montrelais, en 1384. Dans plus d'un siècle, trois des seigneuries avaient passé du père au fils. La baronnie de Retz seule avait passé d'une nièce à son oncle paternel. Mais à la mort d'André de Chauvigny (1520) la baronnie va passer à des collatéraux.

(1) En 1451, Pierre II avait créé la baronnie de Derval pour Jean de Châteaugiron, grand-maître de Bretagne, époux d'Isabelle de Laval, nièce de Pierre II. — Jean mourut sans hoirs en 1482, et sa sœur Gilette hérita la baronnie et mourut l'année suivante.

Pierre II avait dans le même temps créé la baronnie de Malestroit pour Jean Raguenel, maréchal de Bretagne, qui avait épousé Gilette de Châteaugiron ; ils eurent une fille unique Françoise qui épousa (premier mariage, 1471) Jean IV de Rieux, maréchal de Bretagne et mourut en 1482. Leur fille unique, Françoise avait hérité Malestroit de son père (1471), et principale héritière de sa grand'mère Gillette morte en 1483, elle en hérita Derval. Voilà comment les deux seigneuries furent aux mains de son mari François de Laval, baron de Châteaubriant.

J. Trévédy,

Ancien président du tribunal de Quimper.

EN VOITURE D'AURAY A RENNES
PAR PONTIVY

(Suite). (1)

II

De Baud a Castennec et a Pontivy.

« Le bourg de Baud », nous dit Le Louër, « depuis la « Révolution a été placé sur la carte géographique com- « me ville (2). » — A quoi la modeste cité dut-elle cette élévation en grade ? Le dut-elle à cet « attachement, « monstrueux pour une aussi petite place, qu'elle a « montré et déployé pour les différents partis qui ont « successivement régi et gouverné la France (2) » jusqu'en 1810? Le brave Alexis Le Louër, né dans ses murs « sous le signe du Lion, le 17 du mois de juillet « 1778 » n'a pas répondu à cette question. Ses renseignements cependant permettent de croire que, par le fait même de sa situation, Baud était appelée à un certain avenir. Lors des États-Généraux, nous atteste toujours notre auteur, c'était dans cette localité un va-et-vient incessant de députés, de suppléants, de patriotes, d'agités et de fonctionnaires de toute espèce. La petite ville devait cette animation aux « quatre grandes routes « qui la partagent en zigzag... celle qui vient du

(1) Voir la livraison de juillet-août 1904.

(2) *Mémoires inédits d'Alexis Le Louër.* Toutes les citations qui suivent sont extraites du même manuscrit.

« Levant,c'est-à-dire de Locminé et qui la traverse pour « aller au couchant du côté d'Hennebont; du côté du « nord vient celle de Pontivy qui se rend, après l'avoir « pareillement traversée, à la ville d'Auray située au « midi. » Elle la devait non moins au voisinage de Pontivy, capitale de la fédération bretonne et angevine, centre de la Révolution dans l'Ouest.

Il semblerait même que le chiffre de sa population était alors plus élevé que maintenant. Le Louër l'évalue à 4721 âmes en 1794, le Guide Joanne à 4376 habitants en 1883, mais ce dernier a peut-être compté la population du bourg, l'autre celui de la commune entière dont les limites ont probablement varié dans le courant du XIXe siècle. En somme, Baud a sans doute subi le sort de mainte autre petite ville ; elle a souffert du progrès et, du jour où elle n'a plus entendu claquer le fouet des postillons et rouler à grand fracas sur son pavé les grandes berlines attelées à quatre chevaux, coches monumentaux et obèses, maigres chaises de poste, elle s'est endormie. Peut-être les sifflets et les halètements des locomotives sur les nouvelles lignes la réveilleront-ils ?

Quant à nous, ce n'est ni l'Aurore aux doigts roses, ni encore moins l'animation de la rue ou le tumulte de la cité, c'est Phébus lui-même qui nous a réveillés. Le temps, en attendant le déjeuner, d'acheter des cartes postales illustrées (formalité actuellement indispensable de tout voyage), le temps de voir une automobile sortir de notre hôtel et partir avec des soubresauts violents sous les yeux d'une quinzaine de badauds indigènes, le temps de déjeuner, d'atteler notre voiture, de jeter un dernier coup d'œil aux deux églises jumelles qui occupent le milieu de la place, et nous partons. — J'ai dit : églises jumelles. Elles ne le sont guère comme ressemblance. Ce sont deux sœurs,

sans doute, mais dont la plus jeune aurait, ainsi que Jacob, acquis le droit d'aînesse avec la charge d'être la plus laide et la plus ratatinée et dont la plus vieille, et de beaucoup, aurait, en échange des privilèges honorifiques, obtenu le double charme d'une élégance hardie et d'une majesté gracieuse. — Avez-vous remarqué à ce propos que nos bourgs du Morbihan contiennent très souvent deux églises, assez fréquemment adjacentes ; l'une métropole paroissiale, l'autre simple chapelle, mais presque aussi grande que la principale ? — A Auray, par exemple, non loin de l'église Saint-Gildas, se dressa longtemps la chapelle Notre-Dame, dont le clocher était si haut et si élancé qu'il servait d'amer aux navigateurs venant du large ; on vantait la beauté de son style gothique, ses splendides vitraux anciens qui représentaient la vie du Christ : malheureusement la vieillesse et l'abandon qu'elle eut à subir pendant la période révolutionnaire causèrent bientôt sa ruine et sa destruction finale.

A Baud, c'est la plus gracieuse des deux églises, celle dont les formes sont les plus sveltes et les plus élancées, belle construction du XVI[e] siècle, qui semble protéger sa compagne moderne par sa haute taille et l'élévation de sa tour, c'est elle la chapelle, c'est elle qui est secondaire. Mais aussi possède-t-elle, avec le charme et la gloire de l'ancienneté, la sainteté d'un lieu de pèlerinage. On a donné à ce joli monument le vocable de Notre-Dame de la Clarté ; les habitants de la région viennent y chercher remède à leurs maux d'yeux. Aux portes Est de Baud se trouve également la fontaine de la Clarté où, après avoir demandé la guérison dans le sanctuaire de la Mère de Dieu, on va puiser l'eau qui en est pour ainsi dire le véhicule.

C'est encore un des innombrables lieux sacrés du Morbihan et de Bretagne où la religion chrétienne a

sanctifié les vieilles mœurs superstitieuses et semi-fétichistes de nos ancêtres. La Vierge d'Israël a chassé la déesse de la source ; son image a béni les eaux et on n'attache plus leur vertu curative à l'ondine qui s'y cachait ou qui se confondait plus ou moins avec elles ; on y reconnaît la grâce de Dieu due à la toute-puissante intercession de sa sainte Mère. — Le chapitre des fontaines serait fort long ; rien que celui des sources guérissant les maladies d'yeux serait assez considérable. Aux environs de Saint-Gilles-Pligeaux (Côtes-du-Nord), par exemple, il existe une autre chapelle de Notre-Dame de la Clarté qui attire à certains moments un grand concours de population ; c'est là du reste que se tient un pardon des plus curieux et des plus animés, une sorte de foire aux mariages. A Saint-Gilles-Pligeaux même, au sortir de la grand'messe, j'ai vu bien des bonnes gens se frotter la figure et les yeux contre une sorte de pierre, quelque chose comme une tête très informe de vieille statue.

Mais, avec de pareils retards, nous n'arriverons jamais à Castennec pour midi, et on sait le rôle important que, même pour les archéologues, le déjeuner joue dans une excursion. — Nous voilà donc de nouveau par les chemins. Nous avons pris la grande route de Pontivy que nous quittons au bout de huit ou neuf cents mètres pour suivre une petite chaussée départementale et gagner ainsi directement Castennec par Saint-Barthélémy. Nous circulons dans de petites vallées; nous côtoyons de gentils ruisselets dans lesquels il y aurait des truites s'il n'y avait pas de pêcheurs ; nous gravissons des collines fort peu élevées qui cependant se permettent des airs de montagnes en miniature ; mais, au lieu du blanc virginal des neiges éternelles, leur front a pour parure ces myriades de joyaux embaumés, les fleurs d'ajoncs, que l'on rencontre partout

et dont la monotonie et le parfum pénétrant ne lassent point. De graves pins vert sombre contrastent par leur parure sévère avec cette plèbe de porteurs d'or qu'ils semblent dominer de très haut, non sans morgue. Ils font penser à la fable du Chêne et du Roseau ; pour peu, on les entendrait dire à l'humble lande : « Vous avez « bien sujet d'accuser la nature », quittes à subir au premier coup de vent le dénouement classique, qui n'est point rare ici.

Montant et descendant, remontant et redescendant, nous arrivons au bourg (cette minuscule agglomération mérite-t-elle ce nom ?) de Saint-Barthélemy. En passant dans ce modeste chef-lieu de paroisse, nous donnâmes un souvenir à M. l'abbé Guilloux, un de ses anciens recteurs, jadis notre collègue à la Société Polymathique. Beaucoup d'entre nous ne le connaissaient pas personnellement, mais tous avaient espoir en lui, tous concevaient une haute idée de ses ressources de chercheur et de ses facultés de travailleur intelligent et persévérant. Ses études sur la Statue de Sainte-Anne pendant la Révolution, sur la Mort de Jean Jan et de l'Invincible, ont produit des résultats définitifs qui resteront, nous en sommes convaincus. Voilà deux points fort intéressants d'histoire locale que notre savant collègue a définitivement fixés. Il a aussi tiré de l'ombre les Mémoires d'Alexis Le Louër, document sincère et curieux, quoique naïf et écrit dans un style souvent grotesque. Malheureusement ce fouilleur docte et acharné a été appelé au repos avant que sa journée ne semblât finie. Il n'a pas enfoui le talent qui lui avait été confié ; il s'était appliqué avec grand soin à le faire abondamment produire ; nul doute que sa récompense n'ait été celle du bon serviteur.

Voici justement tout près de nous, sur notre gauche, Saint-Thuriau et sa chapelle. C'est là que l'abbé Guil-

loux découvrit, sous une trappe, dans un coin du chœur, les ossements du fameux chouan Claude Lorcy, surnommé, pour sa bravoure, l'Invincible ; ce jeune et beau paysan était le grand ami de Jean Jan, chef royaliste illustre dans la région du Blavet ; tous deux furent tués presque ensemble le même jour, 24 juin 1798. Cette découverte curieuse valut à la Société Polymathique l'intéressant travail sur *la Mort de Jean Jan et de l'Invincible.*

La tradition disait bien, du reste, que ce dernier reposait dans la chapelle de Saint-Thuriau :

« Lavincy, gauz ma oé ur braüe,
Zou interret de Sant-Thuriaü.
Gizitou lon la hou lon la ;
Gizitou lon la fa ron la ron tré. »

« Lavincy (corruption bretonne du mot français « l'Invincible), parce qu'il était un beau (soldat), est « enterré à Saint-Thuriau. Gizitou, etc., etc. (1). »

Le théâtre de ces deux morts si douloureuses pour les chouans de Basse-Bretagne se trouvait à environ trois kilomètres de l'endroit où nous passions à ce moment, par delà le Blavet, sur la rive droite.

Déjà nous apercevons les hautes collines qui le bordent ; elles émergent légèrement au-dessus du plateau où nous nous trouvons, vaste plaine qui va jusqu'au fleuve et qui se creuse alors en vallée profonde pour lui livrer passage. Avec Saint-Thuriau s'éloigne derrière nous le village de Kergoave dont la famille Jan était originaire. Près de Saint-Thuriau et de Kergoave est encore Talhouët-Kerdec où naquit l'Invincible. Tout ce

(1) *Complainte sur la Mort de Jean Jan et de l'Invincible,* recueillie par M. l'abbé Guilloux (Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan. Année 1899. Premier semestre).

coin de terre, si fécond en souvenirs royalistes, ne présente rien de très remarquable comme paysage : il est plat, les champs sont vastes, les talus moins indispensables que d'habitude ; nous sommes habitués à plus d'ombrages et à plus de petits recoins agrestes et mystérieux. Mais les changements de décors s'y font rapidement ; la route descend, la pente se précipite, nous arrivons au bord d'un minime ravin qui devient un charmant vallon avec prairies fraîches, ruisselet, têtards énormes, enclos bien ombragés et bien tranquilles derrière des haies couvertes d'arbres et de fourrés. Bientôt on remonte, tout cela a disparu, et la grande plaine recommence.

Les villages que nous traversons ont de vrais joyaux : ce sont leurs vieux puits, avec des pierres élégamment sculptées comme supports de la poulie et de la chaîne. De charmantes moulures, des ciselures délicates forment un gracieux arceau de granit au-dessus de la haute margelle. Sans doute les motifs sont partout les mêmes ou à peu près ; évidemment les tailleurs de pierre qui les ont reproduits n'étaient pas tous des artistes, mais le premier d'entre eux qui les a conçus et exécutés a fait là un chef-d'œuvre suffisant pour le faire passer, de compagnon, maître dans sa corporation. C'est du moins ce qu'il me semble ; mais il y a longtemps de cela et je n'aurais pas eu voix au chapitre.

Cette fois nous allons arriver. De belles collines semblent se hausser devant nous ; on devine une grande et profonde vallée dans les environs ; en voici déjà une moindre à nos pieds ; notre route commence à descendre en biaisant sur les flancs de cette sorte de col ; il va en s'élargissant et en se creusant rapidement ; sa pente est grande ; s'il y avait de l'eau en quantité appréciable, elle y prendrait la forme d'un torrent, minime peut-être, mais impétueux. Bientôt un beau panorama surgit

devant nous : à l'entrée de notre vallée courte et inclinée se dresse, comme un haut promontoire, l'arête rocheuse de Castennec; des collines élevées la prolongent à droite ; d'autres à gauche se profilent au second plan ; à leur pied brille le Blavet bordé de peupliers bien alignés qui se suivent à la file indienne ; un peu plus loin, autour du clocher de Saint-Nicolas-des-Eaux, se groupent quelques maisons ; beaucoup d'autres sont éparpillées çà et là ou rangées le long d'une route. Enfin la descente est achevée ; nous rencontrons le chemin départemental de Pluméliau à Saint-Nicolas, Castennec, Guern, etc., etc. Près du pont sur lequel il franchit le Blavet se dresse une hôtellerie de mine honnête et même confortable. C'est là qu'après étude préalable, nous finissons par dételer notre cheval et nous restaurer, lui dans l'écurie au sous-sol, et nous dans une vaste salle-à-manger, immédiatement au-dessus.

VIATOR.

(A suivre)



LE REGISTRE DE CONCORET

JOURNAL DE L'ABBÉ GUILLOTIN

1791-1800

(*Suite*) (1)

CHAPITRE II

1793

Le manuscrit s'ouvre, pour l'année 1793, par l'enregistrement de 67 baptêmes, de 40 mariages et de 30 sépultures. A cette époque les tracasseries journalières se transforment en persécution ouverte et si l'auteur ne le disait lui-même, son registre seul en fournirait la preuve.

On y voit qu'il fut possible d'administrer le sacrement de baptême dans l'église de Concoret seulement jusqu'au 2 mars. A partir de cette date, tous les actes portent qu'on le donna « dans des maisons particulières à cause de la persécution ». C'est aussi dans des maisons particulières que le proscrit baptisa, depuis le commencement de cette année 1793, de nombreux enfants des paroisses voisines, car je constate sur ses notes que Gaël, Beignon, Campénéac, Muel, Le Bran, Paimpont, Néant eurent recours à son ministère.

On peut se demander, à ce propos, pourquoi la paroisse toute voisine de Mauron n'est point mentionnée.

(1) Voir le fascicule de septembre 1904.

La pièce suivante nous en donne les motifs en montrant qu'elle pouvait suffire à ses besoins : « Les administrateurs du département du Morbihan à ceux du district de Ploërmel (19 janvier 1973). Nous venons d'être instruits, citoyens, qu'il existe dans la commune de Mauron plusieurs ecclésiastiques non sermentés qui sont : l'ancien curé de cette paroisse, Le Moine puis Gérard, Bernard, vicaire, un nommé Moron, les deux Bigarré et Alico, ce dernier disant fréquemment la messe au Bois-de-la-Roche. Il est intéressant que vous délivriez le pays de ces êtres fanatiques. S'il est vrai qu'ils se trouvent en cette paroisse, le détachement du district vous aidera à les découvrir, mais il faudrait s'assurer d'abord de leur demeure respective et faire arriver le détachement pendant la nuit ; s'il arrive de jour, son arrivée donnera l'éveil à ces fanatiques qui parviendront ainsi à s'échapper. »

Recherché comme ses voisins de Mauron, M. Guillotin usa de la même prudence pour remplir son ministère. Il célébra publiquement les mariages, en ce qui concerne les habitants de Concoret, dans leur église paroissiale, jusqu'au 26 mars.

Le 2 et le 8 mai, celle-ci entrouvrit encore ses portes pour voir bénir deux unions mais, cette fois, « secrètement ».

Du moins ne fut-elle pas dotée d'un curé conformiste comme il arriva pour Mauron malgré la belle résistance de sa municipalité, résistance dont les archives du Morbihan nous conservent le souvenir. — « Il a été donné lecture au district de Ploërmel, en séance publique du 3 avril 1793, d'une pétition signée du maire, de plusieurs officiers municipaux et de certains particuliers de Mauron qui déclarent ne vouloir pas recevoir le citoyen Piraud, nommé curé de leur paroisse par le corps électoral de Ploërmel, et accompagnent la déclaration d'ex-

pressions injurieuses pour ledit corps électoral et les administrateurs du district. Considérant que les pétitionnaires réclamant la liberté du culte refusent le même droit à ceux qui, pénétrés des vrais principes, réclament le curé Piraud ; instruit que le véritable motif qui inspire les signataires est qu'ils recèlent dans leur sein des ecclésiastiques ennemis de la Religion et de la Patrie ; considérant qu'ils voudraient exciter une insurrection dans leur paroisse et échauffer les esprits au lieu de les calmer ;

Arrête, que le nommé Allaire, maire, etc... se rendront au district pour se justifier ; faute d'obéir ils seront saisis par la gendarmerie et il sera envoyé à leurs frais une forte garnison dans la paroisse de Mauron. » La municipalité ne céda pas. Quelques jours après, elle répondit au curé Piraud : « Nous n'avons pas d'autres sentiments à vous communiquer, ils restent les mêmes et ne varieront jamais : à vous, après cela, de vous juger. »

Revenons à M. Guillotin. Depuis le premier janvier il ne fait état des bans que pour en mentionner la dispense totale. Les époux de Plumaugat, de Lanouée, ou des paroisses déjà nommées sont bénis sans plus de forme ni d'apparat « dans des maisons particulières » toujours « *à cause de la persécution* ».

Elle ne ralentissait pas le zèle du pasteur, au contraire : la liste des défunts nous le démontre. Tous, à part « Marie Hervé, affligée de folie depuis quelque temps et trouvée noyée en la rivière proche Monfort », tous sont morts munis des sacrements de l'Eglise. L'extrait suivant donne l'idée des dangers que pouvait courir le prêtre et des conditions dans lesquelles il accomplissait parfois son ministère.

« Françoise Rolland est décédée à la Ville-Danet, en Paimpont, le 5 décembre 1793, ayant été confessée et communiée dans un jardin par mon ministère. »

Je relève aussi l'acte mortuaire d'un parent de l'abbé, personnage considérable de Concoret : « Félix Mathurin Guillotin, maître en chirurgie et maire de Concoret, âgé de 47 ans, décédé au bourg le dimanche des Rameaux, muni du sacrement de pénitence, a été inhumé, le lendemain, sous le *Chapitreau*, en présence d'une affluence extraordinaire de parents et d'amis. »

J. H.

NOTES SUR L'ANNÉE 1793

La Révolution prend de jour en jour un caractère plus fâcheux. L'Assemblée Nationale, qui a pris le nom de Convention (1), met partout la terreur et le désordre. Le Roi qui avait voulu s'enfuir est tenu captif et on lui fait son procès (2). On vend les biens de l'Église et ceux des émigrés. On persécute les prêtres catholiques. On paraît vouloir abolir tout à fait la religion.

Je continue à dire la messe à l'église, tantôt à une heure, tantôt à une autre ; on y vient de trois à quatre lieues à la ronde, attendu qu'ailleurs les prêtres catholiques n'osent plus paraître. M. Duclos, recteur de Saint-Léry, célèbre encore publiquement. Tous les habitants de Concoret tiennent mon parti ; ceux de Paimpont, de Plélan, de Saint-Malon et Muel qui sont révolutionnaires ne sont pas mes ennemis.

(1) M. Guillotin paraît mal renseigné sur ce point historique. En effet, la Convention n'a aucun rapport avec l'Assemblée Nationale qui fut elle-même remplacée, le 1 octobre 1791, par l'Assemblée législative élue conformément à la constitution de 1791. La Convention fut une assemblée extraordinaire élue en septembre 1792.

(2) C'est au temps de l'Assemblée Constituante (nuit du 20 au 21 juin 1791) qu'il faut rapporter la tentative de fuite sur Varennes. Le Roi fut enfermé au Temple, après la journée du 10 août 1792, lorsque l'Assemblée législative se trouvait encore au pouvoir.

Le 10 janvier 1793, le district de Ploërmel reçoit du département la lettre qui suit :

« On nous rapporte; citoyens et frères, que les aristocrates font actuellement des parades chez vous à chaque enterrement ou ils affectent de se rendre en grand nombre, empêchant le cadavre de passer à l'église et de l'accompagner des cérémonies du culte. C'est encore une découverte de l'aristocratie pour en imposer davantage aux simples, pour propager le fanatisme et éloigner des offices religieux ainsi que de l'obéissance aux lois. Vous voudrez bien tenir la main à ce qu'il n'en soit plus ainsi dans les campagnes de votre district.

En conséquence d'une sommation, sous peine de garnison (1), signée Maillart, Nayel et Dubreton, administrateurs du district de Ploërmel, en date du 4 février 1793, la municipalité de Concoret, assemblée hier, a nommé Louis Cario, Pierre Rédo, Jean Briand et Jean-Baptiste Desbois pour porter, audit district, la croix, l'encensoir, la navette, la lampe et le bénitier d'argent de cette église ; ce qui a été exécuté ce jour 11 février 1793.

Déjà le 3 février, la commune de Néant avait chargé le citoyen François Thomas, maire, de rassembler l'argenterie de l'église qui consiste en un encensoir et une croix. Ledit Thomas a accepté de déposer le tout au district de Ploërmel. Cette remise devait être faite depuis quelques mois, car le 10 septembre 1792, l'Assemblée Nationale avait rendu ce décret : « Considérant que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte dans les églises conser-

(1) Cette menace de garnison également faite dans le district de Josselin ne resta pas vaine. Plusieurs ecclésiastiques, qui avaient retenu des objets du culte pour s'en servir secrètement, furent inquiétés et les soldats profitèrent de ce séjour dans les campagnes pour commettre de graves exactions. Le 26 décembre 1791, la population de Ménéac se plaint vivement des excès commis par les troupes cantonnées chez les prêtres non conformistes.

vées, sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner ce service ; considérant que tous ces objets appartiennent incontestablement à la nation ;

Décrète : Dans les 24 heures qui suivront la publication du présent, il sera fait un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église. Cet inventaire contiendra la désignation exacte de chaque pièce, de sa nature et de son poids.

Ces objets seront transportés dès le jour suivant au directoire du district qui en donnera décharge aux municipalités. Sont exceptés : les calices, soleils, ciboires et autres vases seulement (1).

Le 21 janvier 1793, à dix heures du matin, est mort sur l'échafaud Louis XVI, roi de France et de Navarre ; né à Versailles le 23 août 1754, marié, le 16 mai 1770, à Marie-Antoinette d'Autriche ; roi le 10 mai 1772, sacré à Reims, le 11 juin 1775 ; condamné à mort par la Convention nationale comme coupable de parjure, ayant réclamé contre la nouvelle constitution de la France qu'on l'avait forcé de sanctionner. Etant prisonnier à la Tour du Temple à Paris, depuis le 10 août dernier, il y a fait, le 25 décembre, son testament dans lequel il atteste son entière soumission à la Providence de Dieu, sa confiance en sa miséricorde ; sa résolution de mourir dans l'union de l'Eglise catholique ; sa soumission pour les dogmes aux décisions des supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte Eglise romaine ; le repentir profond d'avoir mis son nom, quoique ce fut contre sa volonté, à des actes contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique et sa disposition de se confesser, s'il le pouvait, à un prêtre catholique. Il y demande pardon à ceux qu'il a pu offenser ou scandaliser, il pardonne de

(1) *Archives*. (Sûreté générale, 231.)

tout son cœur à ses ennemis ; recommande à Dieu son épouse, ses enfants, sa sœur, ses frères et tous ceux qui lui sont unis. Il recommande ses enfants à la Reine son épouse, pour en faire de bons chrétiens, etc. etc.... Il proteste enfin qu'il est innocent des crimes dont on l'accuse.

Le dimanche, 10 mars 1793, quelques électeurs du district de Ploërmel, y convoqués et assemblés ont nommé M. Chedaleux, prêtre des environs de Rochefort, pour curé constitutionnel de Concoret.

J'ai su depuis que cet abbé Chedaleux, né à Saint-Martin sur Oust, était vicaire à Peillac lorsqu'il adopta les idées nouvelles par ambition ou par faiblesse. Il perdit bientôt après toute dignité et toute retenue. On le vit, un jour, en compagnie de quelques patriotes, danser sous les halles, devant son église, revêtu des ornements sacerdotaux. Les chouans de la paroisse, indignés d'un tel défaut de sens moral, lui donnèrent la chasse après le départ de ses amis. Pressé de toutes part il se réfugia dans le local dit « Pavillon des sœurs » où il fut massacré. Il paraît qu'on y voit encore des traces de son sang.

C'était d'ailleurs un homme d'un caractère fort difficile, si j'en juge par une lettre écrite de Rochefort et par une des siennes propres : « Chedaleux, dit-on dans la première, est un patriote ; on ne peut lui refuser cette qualité. Il y a longtemps que je le connais, il a adopté la révolution dès son commencement. S'il a été longtemps à se décider pour le serment ou plutôt à le prêter, c'est qu'il était retenu par la crainte de se faire des ennemis, qui se multiplient à mesure qu'il instruit la municipalité dont il n'a cessé d'être membre. Mais aussi je ne puis dissimuler que son caractère est jaloux, dominant, voulant tout faire, tout savoir, se mêler de tout, diriger tout ; en un mot celui d'un prêtre dans toute la force du terme, ce qui peut-être lui a fait plus d'ennemis que son patriotisme ; trop facile à croire les conseils et les rapports et à en vouloir satisfaction pour ne pas dire vengeance.

Il m'a été cependant sensible d'avoir vu si peu de personnes

s'intéresser à son sort dans ses affaires actuelles avec Lecadre de Rochefort qui lui a dit que s'il acceptait la cure des Fougerets « il le tiendrait pour un Jean F... », après l'avoir considéré comme patriote. Beaucoup de gens se réjouissent du malheur qui lui arrive puisqu'il a été arrêté pour insultes audit Lecadre et sans faire semblant d'y toucher cherchent les moyens d'aggraver son infortune. »

Je vous transmets la lettre suivante qu'il me charge de vous faire parvenir à Vannes : vous en ferez tel usage qu'il vous plaira.

Voici cette lettre, dans laquelle il se peint au naturel.

« Le bien public est préférable à tout, c'est pourquoi, en qualité de bon citoyen, je me crois obligé de vous prévenir que l'aristocratie et le fanatisme triomphent plus que jamais dans notre canton et que le peuple est tellement endoctriné par les ennemis du nouvel ordre de choses qu'il se soulèverait volontiers. Les prêtres réfractaires administrent les sacrements sous sa protection même dans les communes où il se trouve des prêtres citoyens exerçant. Le peuple et les prêtres réfractaires en très grand nombre ne craignent rien, disent-ils, parce qu'ils connaissent les deux chefs de la gendarmerie à Rochefort Ils ont raison puisque Monnier, prêtre réfractaire, porte les sacrements dans la maison où loge le lieutenant.

Ici, presque tout ce qui s'appelle bourgeois est fanatique et aristocrate ; la plupart des prêtres réfractaires a pour parent Vaillant de Peillac qui leur donne asile. Héry de Deil en fait autant et se sert pour cet usage d'une cachette située au premier étage, au-dessus de la salle principale dont la fenêtre donne sur le portail d'entrée. Il s'y trouve une chambre près des commodités où il doit y avoir une espèce de caveau couvert de planches dont quelques-unes se tirent pour entrer dedans ; pour en ôter la connaissance on y jette du linge sale.

Il y a également une cache de réfractaires au Vau-de-Qui : elle est située au dessous de la cuisine ; on y entre en soulevant une pierre qui ouvre une sorte de souterrain ; la pierre replacée rien n'apparaît plus. Il vous faudrait vingt hommes pour une expédition au Vau-de-Qui et dix pour Deil.

Monsieur Lecadre, administrateur de notre directoire, prêche publiquement la désobéissance à la constitution civile du clergé, fomente le fanatisme et empêche d'accepter les curés constitutionnels (1). »

Le 12 mars, la municipalité de Concoret a fait écrire au district par M. Viallet aîné que la paroisse ne veut point de prêtre (2).

Le 8 avril, Jean Guyomard est réélu maire en remplacement de maître Félix Guillotin, décédé.

Le 14 avril, François Lamy est nommé officier public pour enregistrer en remplacement de M. Viallet qui s'est désisté. Du 21 au 23 avril paraît un décret qui ordonne « que tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers, frères convers et lais qui n'ont pas prêté serment seront embarqués et transférés, sans délai, à la Guyane française ».

Le 1er mai, la fureur révolutionnaire augmentant toujours, j'ai cessé d'assister aux enterrements et de faire les baptêmes à l'église. Le dimanche, 5 mai, on cessa de sonner les cloches même pour l'Angélus, en vertu d'un arrêté du département du Morbihan ; on en tira les battants.

Le 7 mai, à cause dudit arrêté, on descendit la cloche de la chapelle du Rox et on la mit en terre. L'autel de cette chapelle fut désorné.

Ces mesures ont déterminé une protestation des officiers

(1) *Archives*. (Sûreté générale, 285-310.)

(2) La ligne de conduite est habile et sans doute suggérée par l'abbé à son parent Félix Guillotin. En apparence les membres de la municipalité se montrent plus antireligieux que les plus purs ; au fond, ils demeurent réactionnaires et refusent le prêtre conformiste assez méprisable qu'on leur propose parce qu'ils ne veulent pas d'ecclésiastique fureur et que la présence de deux ou trois prêtres insermentés rend tout autre ministère inutile.

municipaux de Concoret près des administrateurs de Ploërmel. En voici la forme :

« Citoyens : Il y a sûrement eu un malentendu lorsque vous nous marquez qu'il faut faire descendre nos cloches pour n'avoir point sonné le tocsin dans les temps de soulèvement : c'est une erreur. Nous sommes prêts à justifier que nous nous sommes bien montrés lors des troubles suscités par les brigands. Nous avons député vers ceux de Paimpont pour leur offrir des secours et nous avons envoyé nos gardes nationaux au nombre de plus de deux cents dont la moitié se porta vers Beauvais où l'on disait qu'avait lieu l'attaque et l'autre s'en fut au bourg de Paimpont pour se mettre aux ordres de la municipalité.

Nous avons chargé le citoyen Viallet de garder les clefs du clocher : nos cloches ne sonneront point d'ici que vous le permettiez. Nous nous sommes toujours bien montrés pour la chose publique ; on n'a jamais eu besoin de nous contraindre à l'exécution des lois, mais, de votre côté ne désobligez point des personnes constamment attachées à la Constitution. »

La municipalité de la Trinité-Porhoët a formulé des objections analogues : « La crainte que les cloches de cette commune ne nuisent à la tranquillité publique en servant de signal d'alarme a dû être la seule cause de la demande de les conduire à Josselin. Pareil ordre donné à Ménéac y a occasionné des troubles et la force armée a été contrainte de s'y transporter. Les troubles qui ont eu lieu à Mohon ont également engagé les commissaires à prendre les mêmes mesures. La conduite du district, naturelle envers ces deux paroisses, ne le serait pas pour la Trinité : au lieu de calmer les esprits on les aigrirait. Il existe encore dans le peuple une portion de citoyens (et cette portion est nombreuse), qui, peu éclairée, attache un grand prix et une sorte de vénération aux cloches ; elle en envisage la privation comme une punition et c'est ainsi que les habitants de Ménéac et de Mohon apprécièrent ce qui s'est passé chez eux. Comme ils étaient coupables de troubles, ils n'ont point été surpris de la conduite des commissaires envers eux. Ils n'en est point ainsi pour les habitants de la Trinité.

Quand ils se sont vus menacés de perdre leurs cloches, ils ont cherché les motifs de cette mesure et n'en ont pas trouvé ; ils ont toujours été tranquilles et soumis : on les priverait donc gratuitement. L'administration ne le voudra pas. Du reste nous voulons bien descendre nos cloches et les mettre terre ; nous ne sonnerons plus.

Si on nous les laisse, la population restera tranquille et étouffera les germes de division qui fermentent. Si on touche à l'étincelle cachée sous la cendre, nous ne pouvons plus rien garantir. Que l'administration se borne donc à nous ordonner de descendre ces cloches (1). »

Le lundi, 27 mai, les domestiques de M. Betaux, recteur, eurent ordre au district de se retirer du presbytère.

Le 28 mai, le presbytère fut fermé et le district le fit bannir pour affermer. M. Viallet aîné le mit à 48 livres et Morice à 50 pour le céder à Hyacinthe Guyomar, homme de confiance du recteur. M. Viallet écrit, sur ce fait, la lettre suivante aux administrateurs.

« Citoyens : Vous avez reçu une plainte contre l'huissier et contre moi ; je vous prie de me la communiquer afin que je puisse y répondre. Ma conduite est intacte : je n'ai jamais donné que des preuves de civisme et de patriotisme : c'est ce qui déplaît à la municipalité laquelle voudrait que je sois aussi peu patriote qu'elle. Elle ne l'est que devant vous ; le fanatisme la ronge. Depuis que j'ai parlé d'affermer le presbytère et que j'ai fait payer l'impôt tous ses membres me détestent. Ils n'ont pas encore établi le procès-verbal du presbytère comme vous l'aviez prescrit quoiqu'il soit en fort mauvais état. Le jardin est en proie aux vaches et aux chevaux.

Les domestiques sont sortis et se sont réfugiés dans le bourg pour continuer d'entretenir le fanatisme. La plupart des gens qui se plaignent à vous n'ont pas payé leurs impôts fonciers ou mobiliers ; vous allez voir comme ils vont payer maintenant que je ne les mènerai plus.

(1) *Archives.* (Sûreté générale, 230.)

La loi et l'administration doivent ménager les patriotes surtout dans les endroits comme Concoret où ils comptent peu de défenseurs. J'espérais obtenir le fermage du presbytère vu que l'arrêté porte qu'on doit le confier seulement à des personnes dont le civisme est connu. J'ai été déçu dans mon attente. »

Le 27 mai, la municipalité de Concoret adresse cette demande au district :

« Citoyens administrateurs ; depuis longtemps nous réclamons et on nous fait espérer une garnison ; nous n'en voyons point venir. Sa présence est pourtant indispensable : nos campagnes sont toujours dans un état inquiétant ; les Chevaliers et la horde des scélérats qui les secondent redoublent leurs efforts, agissent, menacent et troublent le repos et la sécurité publique. On les dit déjà au nombre de plus de cent : il faut en purger la terre. — Sans troupes, tous nos jeunes gens au secours de la patrie, nous sommes dans l'impuissance d'agir. Procurez-nous cent cinquante hommes et nous serons sauvés. »

Le 12 juin, les officiers municipaux de la commune de Concoret votent la présente adresse : — « Nous nous empressons comme les autres bons citoyens de donner au district des preuves de notre attachement à la chose publique et du désir de voir réprimer les factieux et les anarchiens. Nous sommes profondément affligés des malheurs qui désolent la République ; nous avons nommé un député pour vous porter nos délibérations et se rendre au lieu que l'administration lui indiquera ; des voix se sont portées sur le citoyen Viallet qui se rendra à vos désirs. Il sera fidèle à la patrie ; il en a fait le serment. Nous lui donnerons nos pétitions à faire valoir. Nous nous reposons sur votre bienveillance ; soyez sûrs de la nôtre, de notre reconnaissance et de notre bon vouloir pour le salut et le bien public. Nous avons pris des arrêtés pour engager tous ceux qui veulent faire partie de la force armée à donner leurs noms ; nous allons exhorter de tout notre pouvoir nos braves gardes nationaux à se dévouer de nouveau à la défense de la patrie. Nous espérons que vous serez contents de nous comme vous l'avez été jusqu'à présent. »

Le dimanche, 21 juillet, les habitants de Néant, Concoret et Tréhorenteuc assemblés en l'église de Néant, chef-lieu du canton, à l'occasion d'une nouvelle constitution de la France formée par un nommé Robespierre, avocat, et ses adhérents, ont pris un arrêté pour demander la religion catholique et la liberté du culte. Ce Robespierre, homme sanguinaire et impie, ne veut aucune espèce de religion.

Le 23 juillet, la Convention Nationale décrète « qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse et que toutes les autres seront mises à la disposition du conseil exécutif qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines, dans le délai d'un mois, pour y être fondues en canons » (1).

Le dimanche, 25 août, on remit le battant des cloches et on les fit sonner par ordre du département.

Sur la fin d'août, on apprend que la faction de Robespierre l'emporte sur les autres. La force départementale succombe (2).

On sévit contre les principaux signataires en faveur du culte. On met en activité une machine qu'on nomme Guillotine à cause de Guillotin, son inventeur, médecin de Paris, avec laquelle on décolle les prêtres, les grands de l'Etat, les riches, les gens d'esprit et autres suspects au gouvernement.

Le 11 septembre, on tira du grand autel les panneaux de vitres où étaient imprimées les armoiries de M. de Montigny, seigneur de Comper, de M. de Bégasson, seigneur du Rox et des dames religieuses de Saint-Sulpice.

(1) *Archives*. (Sûreté générale, 231.)

(2) Allusion aux nombreux départements qui avaient ordonné la levée d'une troupe destinée à protéger les délibérations de l'Assemblée Nationale contre les terroristes et les clubs. Dans le nord-ouest, la réunion de ces troupes eut lieu à Caen, mais ces forces beaucoup moins nombreuses qu'il n'aurait fallu ne purent arriver à Paris. La force départementale fut dissoute.

Le dimanche, 14 avril, j'ai célébré la messe pour la dernière fois, en l'église de Concoret, parce que les membres du département du Morbihan, nommément, ont menacé la municipalité de poursuite et de garnison, s'ils apprenaient qu'un prêtre réfractaire au serment y dît la messe. J'ai encore continué de l'y célébrer, les jours ouvriers, jusqu'au samedi, 27 avril. Je purifiai alors le saint ciboire et je fus sommé de le remettre à la municipalité, ainsi que le second calice. Je fus obligé de lui remettre l'ostensoir dès le 22 mars, lors du soulèvement de plusieurs paroisses.

Le dimanche, 6 octobre, je fus dénoncé à la municipalité de Paimpont, pour avoir exercé des fonctions en ladite paroisse; et il y fut décidé de sommer les gendarmes de Plélan et 200 gardes nationaux de Paimpont pour venir me chercher le mercredi soir. J'en fus prévenu : quatre gendarmes vinrent fouiller chez moi, au Vaubossart, et couchèrent au Rox. Les fusiliers de Paimpont, à la tête desquels étaient Pierre Morfouesse et les Houssais, fouillèrent chez mes parents, au bourg, à la Chauvelais, aux rues Eon etc... Je passai cette nuit sur la lande de Renihal, avec M. Clouet, curé du Bran.

Le mercredi, 16 octobre, vers midi et quart, mourut sur l'échafaud, Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France née en Allemagne le 22 novembre 1755, détenue dans les prisons de Paris depuis plus d'un an; accablée d'opprobres et de mauvais traitements qu'elle a soufferts avec une grande patience, toujours inviolablement attachée à la religion catholique, apostolique et romaine; accusée d'avoir participé à des complots tendant à détruire l'égalité et la liberté tant préconisées par l'Assemblée de Paris et ses sectateurs et enfin condamnée à mort par un tribunal dit révolutionnaire.

Le mardi 29 octobre, M. Viallet aîné, assisté de quelques particuliers de l'endroit, tourna et enfonça en terre

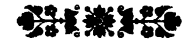
les pierres tombales de l'église, fit rayer quelques sculptures d'armes seigneuriales gravées sur les murs (1), et abattre un pommier du cimetière pour chauffer le corps de garde, séant dans l'auditoire (2) du Rox.

En novembre 1793, M. Viallet aîné, commissaire pour le recrutement national, achète d'avec le district de Ploërmel, pour la somme de 305 livres, en assignats, le verger du presbytère de Concoret.

(A suivre.) J. HÉLIGON.

(1) Ces pierres tombales portant en relief les figures d'un seigneur et d'une dame du Rox se retrouvent, aujourd'hui, complètement intactes dans la chapelle de ce manoir. Les armes rayées furent celles des Montigny, (*d'argent, au lion de gueules, chargé sur l'épaule d'une étoile d'or*), des Bégasson, (*d'argent, à la bégasse de gueule*), des religieuses de Thélouet et des Gault, (*d'azur à l'épervier d'argent, perché de même membré, becqué et grillé d'or*).

(2) Tribunal local de tout seigneur ayant droit de justice. On peut voir encore ces vieux édifices en beaucoup de paroisses : l'auditoire de Bellouan et du Chauchix, qui depuis 1689 dépendait de Bellouan, existe toujours à Ménéac. L'ancienne justice de paix de la Trinité-Porhoët n'était autre que l'auditoire du comté, etc...



RECUEIL DE BONS MOTS MIS EN VERS[1]

AVERTISSEMENT

On ne doit mettre au nombre des bons mots ni les Turlupinades, ni les Equivoques, sinon dans certaines circonstances où elles offrent à l'esprit deux idées différentes, dont l'application a quelque chose de picquant; ni les jeux de mots, qui ne sont presque jamais qu'un abus de termes sans sel et sans intérest. Il en est peu qui méritent d'estre exceptés. La première pièce de ce recueil sera la justification de l'employ qu'on en peut faire quelquefois.

Un lecteur judicieux ne s'attend pas à ne trouver ici que des bons mots qui fassent rire. Il en est un grand nombre dont le mérite consiste dans la noblesse et l'élévation du sentiment; dans une maxime pleine de sagesse ; dans de beaux traits de bienfaisance ; dans une leçon faite à propos ; dans la présence d'esprit avec laquelle on se tire d'une question embarrassante ; en un mot dans l'à-propos d'une répartie qui plaît à l'esprit, sans épanouir la rate. C'est ce mérite qui caractérise surtout les bons mots des Grecs et leurs épigrammes.

Il paraîtra peut-être étrange de trouver fréquemment dans cet ouvrage des formules proscrites par l'A. N. (2) telles que Majesté, Prince, Altesse, duc et pair, etc. L'ouvrage ayant été fini avant la Révolution, il n'est pas possible de le refondre. D'ailleurs il ne sera pas

(1) Voir la livraison de septembre 1904.

(2) L'Assemblée Nationale. Il ne faut pas oublier que ce petit recueil a été fini sous la Révolution.

plus dangereux de les trouver ici que dans des millions de volumes qui les transmettront à la postérité. Enfin l'autheur déclare qu'il n'entre point dans son intention de contrevenir aux Décrets (1).

RECUEIL DE BONS MOTS MIS EN VERS

I

Choix des deux premiers Apotres

Suivant les décrets de son Père,
Le Christ ayant fixé son choix
Sur Pierre et sur André son frère
Ennoblit ainsi leurs employs.
« Vous peschiez du poisson dans l'onde ;
« Suivez-moy, je veux désormais
« Vous faire en l'océan du monde
« Pescher l'homme dans vos filets (2) ».

Qui peut blâmer un badinage
Fait à propos, et très séant,
Dont un Dieu même fait usage
Dans un sujet intéressant ?

(1) De l'Assemblée Nationale qui avait supprimé les privilèges et même les titres.

(2) *Erant enim piscatores et ait illis : « Venite post me et faciam vos « fieri piscatores hominum.* » Math. IV, 18 (note de l'auteur).

II

La vraie sûreté des Roys

Agasiclès (1), par quel moyen
Un Roy, soit qu'il entre ou qu'il sorte,
Peut-il comme tout citoyen
Marcher sûrement sans escorte ?
— Si ses sujets sont ses enfants,
Si ce Roy les gouverne en père,
Tous les cœurs seront les garants
Des jours d'une tête si chère. —
A ce titre le Souverain
Qui gouverne aujourd'hui la France
Peut voyager en assurance
Partout sans escorte et sans train (2).

---

(1) Agasiclès vivait environ 650 ans avant J.-C. Il était Roy de Sparte ou Lacédémone, capitale de l'ancienne Laconie, connue aujourd'hui sous le nom de la Morée. Cette ancienne et célèbre Lacédémone porte à présent le nom de Misitra, capitale de la Laconie. Elle est habitée par des Chrétiens, des Juifs et des Turcs. (Note de l'auteur.)

(2) Louis XVI, alors très populaire, à qui on devait, pendant un certain temps encore, prodiguer les louanges avec les marques de respect et d'affection.

(A suivre.) Père Le Verger.



CHOSES MORBIHANNAISES

Voilà le mois d'octobre qui commence et l'année scolaire avec lui. Les collégiens rentrent à la grande joie des professeurs et les professeurs remontent sur leurs chaires à la grande joie des collégiens ; de même les rédacteurs de la *Revue Morbihannaise* reprennent leurs plumes ; espérons que ce sera aussi à la grande joie des lecteurs ; souhaitons toutefois que celle de ces derniers ne soit pas tout à fait identique à celle des autres.

Mais, quand les hommes se reposent et sont en villégiature, les événements semblent vouloir les imiter et disparaissent de notre horizon. Heureusement que la morte saison du travail intellectuel est la bonne saison pour le travail des archéologues. Sortis enfin de leurs musées et de leurs cabinets, ils se retrouvent en présence de la nature et des monuments à fouiller et à découvrir. Après « les batteries », comme on dit à la campagne, il leur est facile d'enrôler sous la bannière de la science quelques journaliers plus ou moins actifs. Leur docte patron, auscultant le terrain en l'écorchant légèrement de sa houlette investigatrice, les lance bientôt sur la piste d'objets dus à quelque industrie préhistorique.

Parfois la trouvaille, pour être curieuse, ne remonte pas cependant à une antiquité bien reculée. Tel a été le cas d'une découverte faite dernièrement à Saint-Pierre-Quiberon par le docteur de Closmadeuc. Au fond d'une demeure construite dans la première moitié du XVIIe siècle, les habitants actuels mirent à jour

une sorte de long couloir, avec plusieurs niches latérales, qui s'étendait mi-partie sous la maison, mi-partie sous l'aire à battre voisine; une section de mur reposait donc sur le plafond du caveau et se trouvait ainsi, on peut le dire, miné de naissance. D'après cette disposition, il y a tout lieu de croire que l'habitation était postérieure au souterrain et que ses constructeurs, braves maçons peu méticuleux, élevèrent ses murs sans s'inquiéter autrement de la nature du sous-sol. Voilà, n'est-il pas vrai, une trouvaille suggestive? Le public profane, et j'en suis, s'intéresse toujours beaucoup aux grottes, artificielles ou non, que rencontrent les chercheurs et les fureteurs. Ces excavations, où le jour se glisse pour la première fois avec curiosité, paraissent des antres mystérieux ; l'imagination en fait volontiers des oubliettes pleines d'ossements humains et de drames épouvantables, à moins qu'elle ne les décore en cavernes d'Ali-Baba dans lesquelles, en cherchant bien, on trouverait sans doute quelque joyau ou quelque monnaie précieuse oubliée.

A ce qu'il semble, notre souterrain rentrerait dans cette dernière catégorie. Voici pourquoi. La presqu'île de Quiberon, comme toutes les régions maritimes, était autrefois l'eldorado de la contrebande ; car alors, pour le commerce comme pour beaucoup d'autres choses, la centralisation régnait incomparablement moins que maintenant, le cabotage jouait un rôle considérable, tout le littoral pouvait servir à des débarquements de marchandises et leur fournir des débouchés. Chaque marin s'ingéniait donc à réaliser de cette façon quelque bénéfice appréciable aux dépens du fisc. On creusa des cachettes pour y enmagasiner les denrées mises à terre subrepticement derrière le dos de la douane ; d'autres utilisèrent peut-être les vieux celliers où les vendangeurs de la ci-devant île avaient antérieurement con-

servé leurs vins. Car Quiberon fut forêt d'abord, puis terre de vignobles ensuite. Les colons défricheurs durent livrer à leurs sarments le sol conquis sur les arbres ; de là des caves qui devinrent plus tard des cachettes. Cette dernière destination fut évidemment celle de notre souterrain, peut-être eut-elle en plus l'origine que nous venons d'indiquer.

Ces inductions, pour fort probables qu'elles soient, n'en demeurent pas moins des hypothèses. Cela prouve que, dans la science, trouver est bien mais interpréter encore mieux et que le célèbre Gœthe avait raison de dire : « Ceux qui professent une estime exclusive pour « l'expérience oublient qu'elle n'est que la moitié de l'ex« périence. » En archéologie la proportion est même souvent moindre, et le simple fait expérimental ne conduit pas à mi-chemin de la vérité qu'on cherche ; en histoire, où il consiste dans les témoignages plus ou moins sincères ou déformés, la critique joue encore un rôle considérable dont les savants ont même parfois abusé. Ceux-ci se méfient volontiers de la tradition et l'écoutent trop fréquemment d'une oreille prévenue.

Cette sévérité a valu à la Société Polymathique une fort intéressante communication du docteur de Closmadeuc sur le logis de saint Vincent-Ferrier à Vannes. Peu de personnes connaissent mieux notre chef-lieu et ses archives que ce doyen des notabilités morbihannaises ; aussi son travail captiva-t-il l'attention de ses auditeurs, mais sa thèse sur l'inauthenticité de la sainte cellule souleva d'assez vives controverses. Après cette lecture, plusieurs membres résolurent d'aller, sur les lieux mêmes, voir ce que l'architecture pourrait leur révéler. La petite chapelle qui, au dire de la tradition, occupe l'emplacement exact de la chambre du thaumaturge, est au premier, dans un petit bâtiment situé derrière une vieille demeure du XVIe siècle (environ 1575)

Il lui est adossé sur une de ses faces ; deux autres ont pour parois de grands vieux murs dont l'un est la prolongation de celui de la susdite maison ; l'autre laisse voir, au-dessus de la cellule, des pierres surplombantes, régulières et symétriques, traces évidentes d'une cheminée. Enfin l'étage qu'occupe le logis vénéré n'est pas au même niveau que celui de la vieille habitation contiguë, un escalier percé dans un mur énorme mène de l'un à l'autre. D'après cet examen il nous a semblé que le témoignage des lieux était en faveur de la tradition. L'antique demeure où saint Vincent avait reçu l'hospitalité au début du XVe siècle tombait en ruines à la fin du siècle suivant ; mais, comme toujours, les murs de clôture et de refend, solides et épais, restaient en bon état. On les utilisa dans la construction nouvelle qui remplaça partiellement l'ancienne ; d'un autre côté on conserva sans doute, de cette dernière, le logis plus ou moins retouché déjà de saint Vincent ; depuis, d'innombrables réparations successives ont fini par le mettre dans l'état actuel. Il reste donc, en somme, bien peu de chose des matériaux, trois des murs seulement sans doute, qui le composaient à l'époque du grand prédicateur et thaumaturge ; mais l'emplacement exact est le même, cela nous a semblé certain.

Puisque nous nous trouvons à Vannes et parmi ses antiquités, il n'est pas sans intérêt de signaler un livre qui en parle, dont l'auteur est morbihannais. Qui ne connaît déjà cet aimable cicerone avec lequel nous avons pour la plupart visité la presqu'île de Rhuys ? Aujourd'hui il se propose pour nous conduire dans le golfe du Morbihan et la rivière d'Auray. M. Adrien Régent est un excellent guide ; évidemment il ne donnera pas les renseignements pratiques que nous prodigueront Joanne, Bœdeker et Cie ; il passera sous silence les noms des hôtels, mais il vous racontera tout

ce qu'il sait, tout ce que l'on sait, sur les localités que vous parcourrez. Il est du pays, sa narration est agréable, il est bien informé, et ses théories, qui me paraissent justes pour la plupart, sont toujours sensées et vraisemblables. En voilà assez pour des matières aussi épineuses et des sujets aussi nébuleux que ceux de la reconstitution du passé. — Allez donc, chers lecteurs, soit *pedibus cum jambis* avec le petit livre de M. Régent à la main, soit du fond de votre fauteuil sur les ailes des idées que votre guide vous évoquera ; manière de voyager inaugurée par Xavier de Maistre, qui faisait le tour du monde et autres lieux en faisant le tour de sa chambre.

Cette méthode présente bien des avantages ; elle a entre autres celui d'être économique ; elle ne serait cependant pas à conseiller à des congressistes aimables ni à leurs travaux. Ce disant, je pense à l'Association Bretonne qui se réunissait cette année dans la Loire-Inférieure à Châteaubriant et qui se trouvait, pour l'excursion annuelle, réduite à un chiffre des plus minimes. Néanmoins ni les séances ne manquèrent d'animation, ni les conférences d'auditeurs. Comme çela se passait hors de chez nous, je ne ferai que mentionner les travaux relatifs à notre département ou à la Bretagne toute entière. Le Cte de Laigue a donné l'édition revue et corrigée des combattants du parti français à la fameuse journée des Trente, d'abord des chevaliers, puis des écuyers groupés deux par deux autour de chaque chevalier. M. l'abbé Millon, avec son style alerte et pittoresque, nous a entretenus du culte des pierres en Armorique ; il a mentionné plusieurs des innombrables superstitions qui survivent encore à l'antique idolâtrie ; le Morbihan, il faut en convenir, en contient une bonne part. Notre si savant et vénérable collaborateur, M. le Président Trévédy, a parlé des « inventions

bretonnes » — Non, il n'y était pas question, comme vous l'auriez cru peut-être, d'Archimèdes, de Pascal, de Descartes, de Newtons, de Leibnitz ou même simplement d'Édisons armoricains, ainsi que de leurs découvertes ; il s'agissait d'œuvres plus modestes mais plus bienfaisantes peut-être. Il nous a montré l'assistance judiciaire et quantité d'institutions charitables et religieuses prenant leur origine, ou en Bretagne, ou par l'initiative de personnages bretons. La marge était grande et élastique, mais on peut dire qu'elle a été bien remplie.

Le clou, qu'on me passe l'expression, des travaux rentrant dans la catégorie qui nous occupe, a été un mémoire de M. René Kerviler sur les mesures mégalithiques. L'auteur a remarqué des relations très curieuses entre les distances respectives et les positions de plusieurs tumulus ou dolmens voisins, ces rapports ont dû être voulus et calculés, et il en a déduit, d'abord l'unité de longueur usitée chez ces peuples constructeurs, puis une foule de conceptions plus ou moins pythagoriciennes de ces hommes préhistoriques.

Que dire à cela ? — Il faudrait lire avec attention le mémoire, suivre patiemment les calculs et les déductions, et surtout vérifier avec soin les mesures. Mais c'est bien ingénieux, bien savant ! Il ne paraît pas probable que les architectes de dolmens aient raffiné autant sur les mathématiques. D'ailleurs des hommes compétents, comme le Dr de Closmadeuc, M. Aveneau de la Grancière, contestent à la base même du travail toute solidité ; ils assurent n'avoir jamais trouvé aucune relation frappante entre les positions des monuments mégalithiques voisins. En tout état de cause, ce travail est une vraie pierre qui tombe au milieu de la fourmilière des archéologues ; il doit faire du bruit et causer du mouvement. « Si non e vero, e

« bene trovato. » — J'aurais encore à parler d'une étude remarquable de MM. de Calan et de Laigue sur les saints bretons ou gallo-romains qui ont évangélisé le territoire de la Bretagne actuelle, mais cela nous entraînerait trop loin.

Nous n'avons même pas donné un coup d'œil au Congrès de l'Union régionaliste qui s'est tenu, chez nous, à Gourin. Pourtant il y avait là de quoi plaire aux amateurs de pittoresque : des drames bretons en plein air, des cérémonies druidiques, des chants de nombreux bardes et l'hymne du « *Bro goz va tadou* » planant sur l'ensemble. Mais les journaux ont eu la primeur de ces fêtes et il n'y a plus qu'à glaner derrière eux. Espérons que la décentralisation sortira de ces réjouissances, parfois légèrement excentriques, et que le chauvinisme régionaliste surchauffé communiquera un peu de sa flamme à l'amour pour la plus grande patrie.

KERVÉON.



Le Gérant : J. LE BAYON.

Vannes. — Imp. LAFOLYE Frères.

LES PRÊTRES DE BUBRY
PENDANT LA RÉVOLUTION

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LA PROSCRIPTION

I. — *Le Clergé de Bubry en 1790.*

En 1790, à la veille de la persécution révolutionnaire, la paroisse de Bubry, y compris la trêve de Saint-Yves, possédait cinq prêtres résidant sur différents points de son vaste territoire.

Le recteur était *M. Benjamin Videlo.* Né à Pontivy, le 11 avril 1757, « du légitime mariage de maître Julien Videlo, notaire et procureur de cette juridiction, et de demoiselle Anne-Marie Blouët, ses père et mère (1) », il avait reçu la prêtrise le 22 septembre 1781, dans la chapelle du séminaire, des mains de M. Amelot, évêque de Vannes (2). Le 6 avril 1786, il prit part au concours qui lui valut, à vingt-neuf ans, l'importante paroisse de Bubry. Pourvu par le pape le 2 mai suivant, il prit possession le 19 juillet (3).

Au mois de janvier 1789, nous trouvons auprès de lui

(1) Arch. de la mairie de Pontivy, Etat-civil.

(2) *Semaine Religieuse*, année 1886.

(3) L'abbé Luco, *Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes*, p. 199.

son frère, *M. Louis Videlo* (1). Plus jeune de sept ans que Benjamin, — il était né le 3 novembre 1764 (2) — Louis Videlo était prêtre depuis l'ordination du 20 décembre 1788 (3). Quatre mois après son arrivée à Bubry, il fut nommé curé, — nous dirions aujourd'hui vicaire — de cette paroisse dont son frère était recteur. Il remplaçait Damien Guégan qui mourut au mois de février de l'année suivante (4).

Ils avaient tous les deux le titre de chapelains de Saint-Yves, et, en cette qualité, outre le tiers des offrandes qui revenait, de droit, au recteur (5), ils percevaient chacun 100 livres sur les 460 que le chapitre de la cathédrale de Vannes, titulaire du bénéfice, payait chaque année aux prêtres chargés de la desserte de la chapelle (6).

Les deux frères, le recteur et le curé, habitaient la maison presbytérale, à laquelle étaient attachées des dépendances assez considérables consistant surtout en prairies et herbages (7).

Gros décimateur à la trente-troisième gerbe (8), le recteur retirait de son bénéfice de fort beaux revenus : l'évaluation en fut faite en 1790, et elle s'éleva, usufruits, dîmes, oblations et casuel compris, à la somme respectable de 3400 livres (9).

D'après le titre de fondation, il devait y avoir à Saint-Yves quatre chapelains et un sacriste (10). Mais en 1790

(1) Arch. départ., Etat-civil, Bubry.
(2) Arch. de la mairie de Pontivy.
(3) *Semaine religieuse,* année 1886.
(4) Arch. départ., Etat-civil, Bubry.
(5) Abbé Luco, *Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes.*
(6) Id. ; arch. départ., L, 1044.
(7) Arch. départ., passim.
(8) Luco, loc. cit...
(9) Arch. départ., L, 1035.
(10) Luco, loc. cit. ; arch. départ., L, 1043, 1044.

on n'y trouve plus qu'un seul chapelain, *M. Olivier Le Fellic*, — encore résidait-il ordinairement, croyons-nous, non auprès de la chapelle, mais au bourg même de Bubry (1), — et un sacriste, M. *Jean Le Goff*, qui, lui, occupait avec sa sœur Jeanne, la maison de la chapellenie (2), et faisait fructifier le jardin et les terres qui en dépendaient.

Né le 6 août 1754, au village de Keranduic en Noyal-Pontivy, de Gilles Le Fellic et de Marie Le Moign (3), M. Le Fellic avait été ordonné prêtre en même temps que son recteur, le 22 septembre 1781 (4). Il exerçait les fonctions du saint ministère à Bubry, en qualité de prêtre habitué, depuis l'année 1783 (5), lorsqu'il fut nommé chapelain de Saint-Yves, le 15 janvier 1784 (6).

M. Le Goff était né le 11 octobre 1761, de Patern Le Goff et de Louise Taboureau, laboureurs à Lotuen en la paroisse de Kervignac (7). On constate pour la première fois sa présence à Bubry le 26 avril 1790 (8), quelques jours après, le 6 mai, il était appelé aux fonctions de sacriste de la chapelle de Saint-Yves (9).

Ces deux nominations avaient été faites par M. Ame-

(1) Arch. départ., Etat-civil, Bubry (les signatures de M. Le Fellic y sont si fréquentes qu'on ne peut croire qu'il résidât à plus d'une lieue du bourg); et arch. dép., L, passim. (souvent les documents appellent M. Le Goff le « prêtre de Saint-Yves » — ce qui porte à croire qu'il habitait seul auprès de la chapelle.

(2) Arch. départ., Q, 177 et L, passim.

(3) Arch. comm. de Noyal-Pontivy, Etat-civil.

(4) *Semaine religieuse*, année 1886.

(5) Arch. départ., Etat-Civil, Bubry.

(6) Arch. départ., L, 1043.

(7) Arch. départ., Etat-civil, Kervignac.

(8) Arch. départ, Etat-civil, Bubry.

(9) Arch. départ., L, 1043. Nous n'avons pu nous procurer la date de l'ordination de M. Le Goff, ni trouver aucun renseignement sur les fonctions qu'il aurait remplies avant son arrivée à Bubry.

lot, évêque de Vannes, sur la présentation de M. Du-couëdic, seigneur de Kernivinen et patron du lieu (1).

Enfin, à la sortie du bourg, vers le nord, dans la chapelle de l'Immaculée-Conception, située auprès du manoir de Perros dont elle dépendait, se desservait la chapellenie de la Trinité. Comme celle de Saint-Yves, elle était présentée par le seigneur du lieu (2), et conférée par l'Ordinaire (3). La dotation du chapelain consistait en une maison avec appentis, sise à Perros même, plus « une maison-four et environ six journées de terres chaudes » (4).

M. *Toussaint-Jean-Bertrand*, depuis plusieurs années, probablement depuis son ordination, qui avait eu lieu le 12 mars 1789 (5), exerçait les fonctions de chapelain de la Trinité.

Par sa naissance il appartenait à une des familles les plus considérables du pays (6). Il était né à Bubry même, le 11 janvier 1754, « de maître Louis-Marie Bertrand, sieur de la Motte », notaire et procureur de la juridiction de Brulé, et « de demoiselle Jeanne-Flore Cadoux, parain » avait été « messire Toussaint René de la Pierre, recteur de Bubry, docteur en Sorbonne et marainne, dame Jeanne Scholastique de Kerpaen », épouse de M. du Quillio (7), seigneur de Perros (8).

Seul, parmi les prêtres de Bubry, M. Bertrand obéit,

(1) Arch. départ., L, 1043.

(2) Arch. départ., L, 1036.

(3) Luco, *Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes*.

(4) Id.; arch. départ., Q, 177.

(5) *Semaine religieuse de diocèse de Vannes*, année 1886.

(6) Arch. départ., Etat-civil de Bubry. Le père de M. Bertrand s'intitulait sieur de la Motte ; d'autres membres de sa famille s'appelaient Bertrand du Botper, Bertrand du Cosquer, Bertrand du Boispin...

(7) Arch. départ., Etat-civil, Bubry.

(8) *Semaine religieuse du diocèse de Vannes*, année 1886.

— bien tardivement d'ailleurs, — au décret de déportation et alla chercher à l'étranger un asile contre la persécution révolutionnaire.

Les autres restèrent dans le pays et même ne s'éloignèrent guère de la paroisse. Ils osèrent braver les lois de sang de la Convention, et, protégés par la fidélité des populations au milieu desquelles ils se cachaient, ils continuèrent, en dépit de toutes les menaces, à exercer les fonctions du saint ministère.

Un peu effacé, d'une prudence nuancée peut-être de quelque timidité, M. Le Fellic ne fit guère parler de lui. M. Le Goff était plus remuant : par son zèle ardent, son activité d'une hardiesse voisine parfois de la témérité, il exaspérait et déconcertait tour à tour les « patriotes » qui l'appelaient avec colère « le prêtre de Saint-Yves ».

Ils eurent tous deux une fin commune: à moins d'une année d'intervalle, ils montèrent sur l'échafaud pour expier leurs « crimes », — nous dirons, nous, pour recevoir la récompense de leur héroïsme.

Quant à MM. Benjamin et Louis Videlo, ils allaient trouver l'occasion de déployer les éminentes qualités que leurs contemporains se plaisaient dès lors à leur reconnaître, et dont leurs ennemis même durent plus d'une fois convenir.

La suite montrera, croyons-nous, qu'ils avaient la décision prompte et hardie, qu'ils savaient se tirer d'un mauvais pas par un coup d'audace, et, quand il le fallait, allier à la rondeur du langage et des manières une grande prudence et une réelle habileté. Pieux et instruits, pondérés autant que zélés, capables, pendant dix longues années, — jusqu'à la paix, — de sacrifier chaque jour leur repos et de risquer à chaque instant leur vie pour la cause de l'Eglise et pour le service des âmes, tels ils nous apparaissent à travers la partialité des

documents officiels qui les traitent le plus souvent de « scélérats » et de « monstres ».

A chacun d'eux on aurait pu appliquer ce que dit du plus jeune un écrit anonyme émanant d'un contemporain qui paraît bien renseigné : « il se montra constamment dévoré du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes » (1).

II. — *Premières difficultés : La lecture des décrets de l'Assemblée Constituante. — Le Serment. — Questions d'argent.*

On peut croire que, comme la plupart de leurs confrères du bas-clergé, les prêtres de Bubry accueillirent sans défaveur la réunion des Etats-généraux, le triomphe du Tiers et les premières mesures de l'Assemblée Constituante.

Mais les désordres anarchiques que ses réformes hâtives ou ses folles destructions déchaînèrent sur tout le pays, son hostilité contre le roi et l'autorité royale, ses attentats contre les droits sacrés de l'Eglise, surtout le vote de la Constitution civile du Clergé, ne pouvaient manquer de modifier leur attitude. Pour bien marquer sa désapprobation, M. Benjamin Videlo cessa de publier en chaire les décrets de l'Assemblée. Il fut dénoncé au département qui s'occupa à peine de l'affaire (2), puis au district d'Hennebont qui, au

(1) Il s'agit d'une notice manuscrite sur le monastère des Ursulines d'Hennebont, trouvée dans les ruines du manoir de Coëtiquel, Bubry, et gracieusement communiquée à l'auteur de cet article par Mlle Rose Darrieux, de Sainte-Hélène, Bubry, qui le tient de M. l'abbé Jégat, ancien recteur de la paroisse. Nous aurons plus d'une fois l'occasion d'y revenir au cours de cette étude.

(2) Arch. départ., L, 1035.

contraire, la prit fort au sérieux. Dès le 2 septembre, le directoire écrivit au recteur de Bubry, ainsi qu'à quelques-uns de ses confrères qui s'étaient mis dans le même cas (1), pour leur rappeler que, d'après l'article 6 du décret du 2 juin précédent, les curés, vicaires et desservants étaient susceptibles d'être déclarés incapables de remplir aucune fonction de citoyen actif s'ils se refusaient à faire, au prône, à haute et intelligible voix, la puplication des décrets de l'Assemblée acceptés par le roi. « Et par état et par patriotisme, disaient en terminant les zélés administrateurs, faites connaître à vos paroissiens l'heureuse régénération et le bonheur que nous préparent nos législateurs. Nous serons flattés de recevoir une réponse qui nous confirmera la bonne opinion que nous avons de votre civisme (2). »

La réponse ne parvint au district que le 22 septembre. C'était une fin de non-recevoir habilement déguisée sous une forme très polie et des protestations de dévouement : « ...Quoi qu'il en soit, disait en terminant M. Videlo, veuillez bien agréer la même réponse que j'ai déjà faite aux personnes chargées de m'écrire de la part du département : il faudra que les difficultés soient bien grandes pour que je ne les lève pas, si ma conscience le permet, quand il s'agira de ce qui sera commandé (3).

Cette réponse ne satisfit pas le district qui l'interprêta dans le sens d'un refus et en référa aussitôt au département (4). L'administration départementale avait assez d'embarras sur les bras. Après avoir fait remarquer que, dans la lettre du recteur de Bubry, le refus de publier les décrets de l'Assemblée n'apparais-

(1) Arch. départ., L, 1042.
(2) Arch. départ., L, 1032.
(3) Arch. départ., L, 858.
(4) Arch. départ., L, 1035.

sait pas bien clairement, — ce qui était vrai —, elle exprima le désir qu'on n'usât pas de rigueur pour porter les délinquants, — cette lettre concernait aussi M. Vallé, recteur de Plouhinec —, à faire leur devoir. « Cependant, ajoutait le département, si après avoir épuisé toutes les voies de douceur et de persuasion, ils s'obstinent à ne pas vouloir s'en acquitter, nous ne voyons d'autre moyen de les y rappeler que de faire exécuter la loi, après avoir fait toutefois dresser procès-verbal, à la diligence du procureur de la commune, de la réquisition à eux faite de publier les décrets de l'Assemblée et de leur refus. En conséquence nous vous prions de donner aux officiers municipaux des lieux les ordres et instructions nécessaires (1). »

Six jours plus tard, le 27 octobre, « les ordres et instructions nécessaires » furent envoyés à Bubry comme à Plouhinec (2).

M. Videlo se résigna-t-il à obéir ? Nous ne le croyons pas. Il semble plus probable que les municipaux de Bubry, peu flattés du rôle qu'on leur imposait, et les administrateurs du district, absorbés par d'autres préoccupations laissèrent peu à peu tomber la question.

Une autre question surgissait en effet, autrement grave et menaçante pour l'Eglise de France, c'était la Constitution civile du clergé et le serment de conformité imposé à tous les ecclésiastiques « fonctionnaires publics », c'est-à-dire aux évêques, curés et vicaires, aux supérieurs, directeurs et professeurs de séminaires, etc..., sous peine d'être considérés comme démissionnaires 27 novembre — 26 décembre 1790).

Le recteur de Bubry et son vicaire furent sommés de prêter ce serment inacceptable, le 6 puis le 13 février 1791, au prône de la grand'messe.

(1) Arch. départ., L, 134.
(2) Arch. départ., L, 1035.

Ils résistèrent courageusement. Ni les ordres de l'administration, ni les sommations deux fois renouvelées de la municipalité ne purent les décider à prêter un serment que réprouvait leur conscience. « ... Messieus s'entaite, écrivaient le 13 février, en parlant du recteur, les municipaux au directoire du district ; peine perdue pour nous parce que y nous a dit qu'il ne prêtera jamais le serment. Messieus vous aurez la bonté de [vous] charger de cette affaires, parce que nous ne voulons pas avoir de la peine à ses sujets...

Y. Le Sciellour, maire; *Rivallan*, proc. synd. ; *Guégan*, secrét. greff. (1). »

A partir de ce jour, le recteur de Bubry, qui connaissait le « zèle patriotique » des administrateurs du district d'Hennebont, dut s'attendre, en exécution du décret du 27 novembre, à être chassé de sa paroisse, pour être remplacé par un « curé » plus facile à prêter le serment de soumission à la Constitution civile.

Pendant les mois qui suivirent, en dehors des préoccupations d'ordre général de plus en plus angoissantes, les prêtres de Bubry eurent à traiter avec l'administration d'épineuses questions d'affaires qui étaient la conséquence de la confiscation des biens du Clergé et de la création du budget des cultes.

Depuis l'année 1630, le chapitre de la cathédrale, qui avait reçu à cet effet au constitut de 8000 livres, payait annuellement aux ecclésiastiques chargés de la dessente de la chapelle de Saint-Yves, une rente de 460 livres (2). L'Etat s'étant emparé des biens du chapitre, comme des autres biens d'Eglise, c'était à lui de supporter les

(1) Arch. départ., L, 861.

(2) Luco, *Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes* ; Arch. départ., L, 1043.

charges dont ils étaient grevés. Aussi, dès le mois de mars 1791, MM. Benjamin et Louis Videlo, Le Fellic et Le Goff, chapelains et sacriste de Saint-Yves, réclamèrent auprès du district le paiement des revenus qui leur étaient dus pour l'année précédente (1).

Le recteur et le vicaire furent bientôt mis hors de cause, parce que, « aux termes du titre primordial », il était « expressément réservé que le choix ne » devait « pas tomber sur eux pour la desserte de la chapelle et les émoluments qui y » étaient « atttachés (2) ».

Au contraire, la créance de MM. Le Fellic et Le Goff fut aisément admise par le district et par le département ; mais pour entrer en possession des 260 livres qui devaient leur revenir, ils durent multiplier les sollicitations, fournir des explications sans fin, produire des pièces des archives capitulaires alors aux mains du district de Vannes (3). Leurs démarches, commencées en février ou mars, malgré l'avis favorable de la municipalité de Bubry et du district d'Hennebont (4), n'avaient pas encore abouti au commencement de septembre (5), et l'attente, qui avait déjà duré plus de six mois, se prolongea sans doute encore quelques semaines... si même elle ne fut pas totalement trompée.

Le recteur de Bubry, à raison même de sa situation, eut à faire face à d'autres difficultés de même nature dont la solution ne fut ni plus aisée ni plus rapide.

Le 14 avril 1790, l'Assemblée Constituante avait décrété que, à partir du 1er janvier précédent, le clergé recevrait, en compensation des biens qui lui avaient été confisqués, un traitement en argent. Il avait été décidé

(1) Arch. départ., L, 1043.
(2) Arch. départ., L, 1044.
(3) Arch. départ., Q, 297.
(4) Arch. départ., Q, 297.
(5) Arch. départ., L, 1043.

en outre que les curés des campagnes continueraient néanmoins à administrer provisoirement les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge pour eux d'en compenser les fruits avec leurs traitements et de faire raison du surplus s'il y avait lieu; que les dîmes abolies cesseraient d'être payées à partir du 1er janvier 1791, et que cependant les redevables seraient tenus de les payer à qui de droit exactement, la présente année, comme par le passé, à défaut de quoi ils y seraient contraints (1).

Le traitement du recteur de Bubry avait été fixé par l'administration, en raison de la population de la paroisse, à 2400 livres (2), celui de son vicaire, à 700 livres (3).

Le 18 mars 1791 le recteur, Benjamin Videlo, fut invité à passer au district pour régler ses comptes de 1790; il profita de l'occasion pour demander son traitement pour le premier trimestre de l'année courante. Deux jours après, le district lui renvoyait ses comptes en lui faisant remarquer qu'il mettait à sa charge 700 livres pour le traitement de son vicaire, alors que la moitié de cette somme était à la charge de la « Nation ». Quant au premier trimestre de 1791, conformément à une instruction de l'Assemblée nationale en date du 12 janvier, il ne devait être payé aux « fonctionnaires publics » que lorsqu'ils auraient prêté le serment prescrit, sans préjudice d'ailleurs de leur droit intégral à leur traitement jusqu'au jour de leur remplacement (4).

Dès les premiers jours de mai, l'apuration des comptes étant terminée, le district fit savoir à M. Videlo que, pour l'exercice de 1790, il restait redevable à

(1) Marius Sépet, *La Chute de l'ancienne France, La Fédération*, p. 233 et 234.

(2) Arch. départ., L, 1035.

(3) Arch. départ., L, 1043.

(4) Arch. départ., L, 1043.

la « Nation » de la somme de 903 livres 3 sols 1 denier ; il l'invitait en même temps à verser cette somme, dans la huitaine, dans la caisse du trésorier du district. Après des négociations qui n'aboutirent pas, le recteur dut s'exécuter purement et simplement (juin 1791) (1).

Quoiqu'il eût refusé le serment, il parvint cependant à se faire payer les 1200 livres qui représentaient son traitement pour les deux premiers trimestres de 1791(2).

Il réussit aussi à faire agréer par le directoire du district une demande en réduction de sa « contribution patriotique » (3), proportionnelle à la diminution de ses revenus. Calculée d'après un revenu de 3400 livres, elle avait été fixée primitivement, en 1789, à 850 livres, payables en trois annuités de 283 livres 6 sols 8 deniers. Le directoire ne pouvait refuser de faire droit à la pétition de M. B. Videlo. Il déclara cependant impossible la réduction de la première annuité, correspondant à l'année 1790, et établie en raison du revenu de 1789 et années antérieures, qui avait été perçu en entier ; mais le traitement de M. Videlo étant tombé à 2703 livres en 1790 et à 2400 en 1791, il émit l'avais qu'on ne pouvait exiger de lui que 225 livres 5 sols pour le deuxième terme et 200 livres seulement pour le troisième (3 août) (4).

Enfin, le 31 août, une ordonnance de paiement de 335 livres 5 sols 3 deniers était adressée par le district à M. B. Videlo, « *ex-curé de Bubry* » (5).

(1) Arch. départ., L, 1043.

(2) Arch. départ., L, 1035.

(3) Il s'agit ici de la célèbre « contribution patriotique » fixée au quart du revenu de chaque citoyen, votée le 28 septembre 1789, à la demande du ministre Necker, après un discours fameux de Mirabeau.

(4) Arch. départ., L, 1035.

(5) Arch. départ., L, 1044. Pour pouvoir toucher le montant de cette ordonnance de paiement, le bénéficiaire devait produire les

Aux yeux de l'administration M. B. Videlo n'était plus, en effet, recteur de Bubry. Considéré comme démissionnaire pour refus de serment, en vertu du décret du 27 novembre 1790, après bien des difficultés et bien des retards, il venait d'être remplacé par un curé constitutionnel, et cette dernière ordonnance de paiement représentait son traitement pour le troisième trimestre de 1791 jusqu'au jour de son remplacement (1er juillet-21 août). Désormais la « Nation » se contenterait de lui payer une pension annuelle de 500 livres, à titre de « curé remplacé ».

(*A suivre.*) Abbé P. Nicol.

quittances de ses contributions de 1789 et 1790, et celle de sa « contribution patriotique » pour lesd eux dernières années (Id.)



EN VOITURE D'AURAY A RENNES
PAR PONTIVY

(*Suite*). (1)

Nous consacrâmes au grave acte du déjeûner un temps proportionnel à son importance, et son importance était d'autant plus grande que l'heure était plus tardive et que la course avait été plus longue. Maintenant élevons nos pensées vers les sommets de la science et de l'histoire; élevons en même temps nos personnes sur les pentes ardues de la presqu'île de la Gouarde, formée par une boucle du Blavet. Aussitôt que la route départementale de Pluméliau à Guern ou de Locminé à Guémené a franchi le fleuve, elle se coude à angle droit et gravit obliquement la côte rocheuse. Celle-ci, haute et très abrupte à l'endroit de l'isthme sous lequel passe la voie ferrée d'Auray à Pontivy, s'adoucit à mesure que la presqu'île devient plus large; bientôt même sa ligne de faîte, jusque-là horizontale, s'abaisse à son tour; enfin, sous la forme de prairies en pente douce, elle vient à sa lisière méridionale expirer près de l'onde. L'unique habitation de cette pittoresque péninsule ou au moins de son sommet est la petite ferme de la Gouarde, nom qui évoque l'idée d'un poste militaire. En effet, les Romains en avaient installé un en ce lieu, et le souvenir en est resté dans l'appellation locale. Quand on y arrive, on est rendu au sommet de l'arête rocheuse et la pente devient désormais presque insensible.

(1) Voir le fasiçule d'octobre 1904.

Naturellement, après avoir admiré la vue qui y est fort belle et la position qui devait être fort avantageuse, nous allons examiner les environs de la ferme. Nous comptions y trouver de nombreuses briques, puisqu'il est entendu que c'est là un des signes caractéristiques de la période romaine, nous pensions encore y voir une borne milliaire signalée par M. de la Grancière, peut-être même en découvririons-nous une autre que l'on disait exister dans les fourrés ou les talus avoisinant La Gouarde. — Hélas ! Il n'en fut rien ! Nous vîmes bien des restes de constructions assez vieilles, plusieurs ébauches de talus composés d'innombrables pierres mêlées à d'épaisses ardoises relativement anciennes ; nous en vîmes des monceaux mal recouverts encore par la terre et la végétation ; nous foulions un sol qui en était rempli. Nous n'aperçûmes cependant rien de ce que nous croyions y rencontrer. Je sus plus tard que les deux bornes milliaires avaient été enlevées par un amateur de la contrée. Les campagnards considéraient ces deux grandes pierres, pourtant cylindriques, comme les bottes (*er botteu*) de la Vieille, entendez ici la Vénus de Quinipily, sans doute ses bottes de sept lieues quand elle consentait à marcher, ce qui n'arrivait pas souvent, car à son poste d'honneur elle n'a pas de chaussures.

Ces débris abondants sont ceux d'une ancienne chapelle dont les ruines se distinguaient encore fort bien il y a moins de cent ans. C'est sur ce terrain sans doute que trônait jadis la Femme ou la Vieille de la Gouarde, déportée au château de Quinipily en 1698 par le comte Pierre de Lannion ; là se dressaient sa statue, sa grande cuve, son autel et son temple. Elle y régna du IIe au VIe siècle, dominant un vaste espace et saluée de loin par ses pèlerins. Déjà la ruine et l'oubli l'entouraient, quand saint Gildas vint lui porter le dernier coup. Grâce à ce moine illustre, un monastère et une

église s'élevèrent bientôt sur l'emplacement du lieu sacré des païens ; la statue de l'idole fut jetée dans les fondations et disparut pour dix siècles ; la cuve seule resta au grand jour.

L'établissement de saint Gildas ne dura pas très longtemps ; avant que les Normands eussent paru il était tombé en décadence et, après ce cataclysme, il n'en restait plus que des pans de murs. Un second prieuré, fondé par Alain de Rohan en faveur de l'abbaye de Redon, lui succéda et s'éleva sur ses soubassements ; enfin, après des remaniements et des restaurations, il finit par s'effondrer à son tour et au XVIe siècle la statue de la Vieille fut retrouvée dans ses fondements mis à découvert.

Depuis, l'histoire de cette idole est bien connue. Les paysans de la contrée se mirent à vénérer la Femme de la Gouarde et à la prendre pour objet de leurs superstitions, ce qui n'excluait certainement pas à leurs yeux les pratiques chrétiennes ; dès le début cette sorte de culte dut avoir un caractère fort licencieux. A cette époque, par suite du malheur des temps, le peuple était « aussi ignorant et aussi grossier que les sauvages mêmes (1) ». Il lui fallut des missionnaires comme les Pères Le Nobletz (2) et Maunoir pour échapper au paganisme renaissant. Rien d'étonnant donc qu'on adorât l'idole dont la tradition se souvenait peut-être encore. Quoi qu'il en soit, pour mettre un terme aux désordres qu'elle occasionnait, Claude de Lannion, seigneur de Quinipily, la fit mutiler et jeter dans le Blavet

(1) Journal de M. Le Nobletz cité dans *La Rénovation religieuse de la Basse-Bretagne*, par l'abbé Kerdaffret. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, tome III. année 1858, 1er semestre.)

(2) Michel Le Nobletz fut l'apôtre de la Basse-Bretagne à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe. Né au château de Kerodern, paroisse de Plouguerneau (Finistère) dans le Léon, en 1577, il mourut le 5 mai 1652 au Conquet (Finistère).

une première fois en 1661; elle en fut retirée en 1664. Six ans après, en 1670, la Vénus fut de nouveau retaillée et précipitée dans la rivière; enfin elle en ressortit en 1698 pour aller trôner à Quinipily, non plus comme déesse mais comme curiosité, et orner, telle une simple statue mythologique, un ensemble de pièces d'eau à la Louis XIV. — Cela n'arrêta point complètement les hommages et les pratiques superstitieuses; des pièces de monnaie étaient encore fréquemment déposées dans la cuve; on en retrouva même en 1773.

Pendant ce temps, les traces du second prieuré de la Gouarde devenaient de moins en moins visibles. Sa chapelle lui avait quelque peu survécu. C'étaient les murs de cette petite construction qui se voyaient distinctement encore au début du XIXe siècle. Or, voici un carré de terrain où les débris sont plus abondants, les talus de décombres plus élevés; il représente donc à coup sûr son emplacement et, suivant toute probabilité, celui du vieux temple de Vénus; à côté et çà et là les mêmes restes se montrent, mais moins accusés, moins récents, si j'ose ainsi dire. C'est peut-être de la dépression que voilà que surgit à nouveau la déesse païenne, au milieu du paganisme de la Renaissance! — Plus loin j'aperçois un enclos de choux; dans quelques années sans doute ces bienfaisants végétaux ou d'autres semblables croîtront à la place où l'on adora si longtemps la fausse déesse d'abord et le vrai Dieu ensuite.

Nous reprenons la route départementale qui suit certainement le parcours exact de l'ancienne voie romaine et nous arrivons à l'isthme. Une centaine de mètres plus loin, nous serons à Castennec même. Chemin faisant, on peut distinguer plusieurs vestiges de fossés qui coupaient complètement cette partie resserrée de la haute arête. La main du Gaulois, la main du Romain, la main du féodal ont coopéré à ces travaux; puis la Nature

s'en est emparée et les a faits siens, si bien que des sceptiques pourraient, sans paradoxe choquant, les considérer comme des « *lusus naturæ* ». Ils auraient tort, sans aucun doute possible. En tout cas si, pendant tant de siècles, l'homme a travaillé uniquement sur le haut de la presqu'île, il a, voici une quarantaine d'années seulement, fouillé jusque dans ses entrailles granitiques ou schisteuses; en effet, de cet endroit où il y a juste place pour la route, on voit à droite et à gauche se dérouler en bas le chemin de fer avec ses poteaux télégraphiques, ses parapets le long du fleuve, sa station de Saint-Nicolas-des-Eaux, ses hangars et ses voies de garage. Il franchit le Blavet, le quitte et perce notre colline abrupte comme pour le rejoindre plus vite. Nous apercevons au loin « la tour festonnée de Saint-Nicodème (1) »; puis, à nos pieds, entre le pont et l'hôtellerie que nous venons de quitter d'une part, la station et la petite chute artificielle du barrage de l'autre, se dresse la vieille chapelle de Saint-Nicolas. Elle est, comme était jadis celle de la Gouarde, le dernier reste d'un prieuré dépendant de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Tout à côté de ce vénérable petit monument, passe un large et mauvais chemin, héritier de l'antique route, de la plus ancienne certes de ces parages, de la voie romaine. Venant de Dariorigum (Vannes) elle arrivait par le gros village actuel de Saint-Nicodème, passait juste sur l'emplacement de sa ravissante église que marquaient alors simplement des sources sacrées, puis, après avoir traversé ces fontaines toujours abondantes, elle se dirigeait en ligne droite sur le Blavet qu'elle at-

(1) *Le Préhistorique et les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne dans le centre de la Bretagne Armorique*, par M. Aveneau de la Grancière. (*Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, année 1902, 2e semestre.)



teignait ici, au-dessous de nous. En cet endroit où le barrage de la rivière canalisée constitue un Niagara minuscule et où l'on écluse les gros chalands, cette voie traversait le fleuve sur un pont dont on découvrit, il n'y a pas très longtemps, quelques vestiges ; puis elle descendait le courant vers le sud pendant plusieurs centaines de pas, rejoignait le tracé actuel de la route de Guémené à Locminé presque exactement à sa sortie du pont moderne ; dès lors son parcours était celui que nous avions suivi, c'est-à-dire celui du chemin départemental. Comment aurait-elle pu, au demeurant, passer ailleurs pendant la traversée de l'isthme qui compte bien deux cents mètres et plus ? Il y a juste place pour une route.

Dans ce dernier trajet on rencontre un petit calvaire, entouré d'une grille, érigé je ne sais trop à quelle occasion. Quoi qu'il en soit, on doit convenir que l'emplacement a été bien choisi ; le site y conviait, les vieux souvenirs plus encore. On s'est probablement laissé guider par celui-là, mais je doute qu'on se soit inspiré de ceux-ci. En somme le résultat est le même. Une position si longtemps disputée entre le Fils du vrai Dieu et la fausse déesse, patronne de l'impudicité, devait porter à son sommet l'étendard du vainqueur ; tout ce pays n'est-il pas de plus rempli par la grande mémoire de saint Gildas ? Son ermitage et sa chapelle touchent le fleuve non loin de notre isthme ; ils se voient fort bien de l'arête que nous parcourons.

Nous voici à sa fin ; nous entrons dans Castennec proprement dit ; là on remarque dès l'abord sur la gauche une petite chapelle dédiée à la Sainte-Trinité. Bien qu'elle ne présente rien de curieux, elle date du XVIe siècle, paraît-il, et se trouve en plein dans l'enceinte du vieux château de Castel-Noëc, devenu plus tard Castennec. A partir de cet endroit, commencent les

petits enclos enchâssés entre quatre talus couverts de gros arbres et de broussailles, les vergers avec leurs pommiers ornés d'une neige de pétales blanches teintées de rose, les chaumières et les puits élégamment enjolivés. Enfin, subitement, aux deux côtés de la route qui la coupe, apparaît une clôture géante, une levée de terre assez analogue à une fortification ; c'est le reste de l'antique mur de cette citadelle du bas Moyen-Age que l'on appelait Castel-Noëc et qui appartint à Alain Ier de Rohan. Cette enceinte protectrice d'une forteresse est réduite maintenant à protéger les champs des cultivateurs contre les bestiaux de leurs voisins. En somme ce terrain que nous venons de parcourir est le vieux poste romain de Sulim, probablement successeur d'un oppidum gaulois et prédécesseur d'un château féodal. Il tenait la clef de la presqu'île où, en cas de danger, se dressaient les habitations, où se tenaient en temps de paix les marchés, où venaient se réfugier à l'heure du péril et de l'invasion, les colons et les peuplades soumises. Au milieu d'elle se dressaient le temple et l'autel de Vénus fréquentés, suivant toute apparence, par de nombreux pèlerins et gardés ou surveillés par le petit détachement de la Gouarde. Celui-ci fut longtemps occupé, m'affirme je ne sais sur quel fondement un de mes compagnons, par des archers noirs ou bruns de la Mauritanie.

Il est certain que, si nous en avions le temps, si nous étions armés de pioches ou plutôt suivis par une nombreuse bande de journaliers et surtout autorisés par les propriétaires, nous remuerions tout ce sol de fond en comble. Peut-être trouverions-nous mieux que les classiques *celtæ* en diorite et que les vulgaires éclats de silex ; peut-être mettrions-nous la main sur un de ces curieux petits bronzes dont on découvrit ici ou dans

les environs plusieurs spécimens ! Ce fut la statuette d'un bœuf, chose qui faisait penser à Carnac, à saint Cornély et à ses bêtes à cornes ; celle d'une Vénus, cousine germaine de la Vieille, aussi laide et plus difforme encore que cette dernière ; elle tord sa chevelure dont elle tient une moitié dans chaque main, mais elle semble plutôt vouloir se l'arracher de la tête ; enfin celle d'un ravissant Amour qui tend son bras potelé comme s'il offrait quelque chose, on croirait le petit Éros sur le point de s'envoler. Ces deux dernières œuvres d'art gallo-romain ont été recueillies par M. Aveneau de la Grancière et sont restées en sa possession.

Cependant, malgré tous ces rêves de fouilles et de découvertes archéologiques, notre programme très chargé et le soleil qui déjà décline nous poussent en avant. Nous continuons donc sans délai à suivre le tracé de la voie romaine qui se sépare de la chaussée départementale au haut de Castennec, à treize cents mètres nord de la Gouarde. Là il prend à gauche et se dirige vers l'ouest. Un chemin de moyenne communication, très carrossable et bien entretenu, a remplacé en ce lieu cette route de Sulim à Vorgium (Carhaix) et en marque désormais le parcours. Du reste elle paraît n'avoir jamais été entièrement abandonnée. En effet tout change et il n'y a rien de nouveau sous le soleil, les jours qui se suivent ne se ressemblent pas et l'histoire est un perpétuel recommencement. Les hommes passent, les voies de communication qu'ils ont faites se dégradent, mais leur parcours reste souvent invariable. On conçoit que les barbares eux-mêmes préférassent guider leurs chariots à bœufs, aux roues pleines et mal arrondies, sur ces chaussées toutes faites, fussent-elles effroyablement négligées, que d'en créer d'autres ou d'aller par les champs et les sentiers, lors de la mauvaise saison. Il est aussi à remarquer qu'il n'y a pas de tradi-

tion plus vivace et plus inaltérable que celle des chemins, de droit plus imprescriptible aux yeux des populations que celui de passer où les ancêtres et les charrettes des ancêtres ont passé ; c'est même presque un devoir. Il a fallu la création de nouvelles villes ou les déplacements considérables des centres politiques et économiques pour faire tomber dans l'oubli et surtout rendre à la culture, c'est-à-dire condamner à mort, les vieilles routes des légionnaires romains.

Sur ces entrefaites, nous arrivons dans un gros village : c'est celui de La Motte, à 400 mètres au nord de Bieuzy ; la voie nouvelle abandonne ici son antique doyenne comme un vil instrument qui ne peut plus servir et se dirige sur Melrand. C'est un moment d'éclipse pénible pour le vénérable chemin de Vorgium ; il disparaît sous les clôtures, les passages boueux et est réduit à une sorte de venelle rurale, puis à un chemin plus large et non moins négligé, piste réservée aux piétons non chaussés ou chaussés de gros sabots, aux charrettes et aux vaches. Nous gagnons ainsi une lande située sur le sommet et le versant d'une colline ; la vue s'étend assez loin devant nous, elle embrasse d'abord une certaine partie de la vallée d'un gros ruisseau, le Houé, puis les modestes ondulations qui la délimitent sur l'autre rive. L'ensemble peut se résumer ainsi : de nombreuses petites landes sauvages couvrant les hauteurs, quelques champs intercalés encadrés de leurs haies, des terrains marécageux avec joncs, roseaux et vertes pâtures le long du cours d'eau. Au milieu de tout cela, notre vieille route romaine s'allonge rectiligne ; imperturbable, elle descend, chemine, gravit et enfin disparaît derrière des accidents de terrain. Il est intéressant de voir ce qu'est devenu son tracé sur la pente de la colline où nous sommes ; évidemment il avait fallu, pour rendre la descente praticable, creuser

une légère tranchée dans le sol; les jours d'abandon arrivèrent et les eaux pluviales, se précipitant par ce canal tout préparé, en eurent bientôt, avec l'aide du temps, rongé les parois, fouillé et dénivelé le fond ; aussi, au bout de quelques siècles, ce passage était-il devenu un petit ravin, ce qu'il est resté depuis. Les vieilles routes, dans tous les endroits analogues, ont subi les mêmes outrages de la part des ans qui se sont abattus sur elles sous la forme d'eaux sauvages, pour parler comme les géologues.

VIATOR.



LE REGISTRE DE CONCORET

JOURNAL DE L'ABBÉ GUILLOTIN

1791-1800

(*Suite*). (1)

La Convention nationale, par son décret du mois d'octobre dernier, a aboli l'ère chrétienne et établi une ère républicaine qui a commencé le 27 septembre 1722 (2). Elle a inventé et mis en circulation un nouveau calendrier dans lequel les noms des mois et des jours sont changés et où il n'est plus mention ni de dimanches, ni de fêtes, ni de saints, ni de jeûne, ni d'abstinence. Il est défendu, sous les peines les plus graves, de se servir de l'ancien calendrier dans les divers actes. On veut faire donner aux enfants des noms de païens, surtout de ceux qui se sont révoltés contre les souverains, comme Brutus, etc..., des noms de fleurs, de légumes, etc...

Le 19 novembre, on publie dans tout le district de Ploërmel, en vertu d'un décret venu de Paris, que, pendant trois mois, à compter du 15 courant, tous les cordonniers de la Républi-

(1) Voir la livraison d'octobre 1904.

(2) Le calendrier républicain fut établi par la Convention, le 5 octobre 1793, sur la proposition de Fabre d'Eglantine. On fixa le début de l'ère républicaine au 22 septembre 1792 et non au 27 du même mois comme l'écrit l'auteur. Au reste, les noms païens eurent peu ou point de succès et leurs terminaisons durent paraître plutôt barbares aux braves habitants de Concoret et des pays circonvoisins. Le registre des baptêmes prouve que l'on continua à suivre la vieille mode et à préférer les vieux saints.

que sont tenus de remettre à leurs municipalités cinq paires de souliers par décade et pareille quantité par chaque garçon qu'ils emploient : les municipalités en solderont la valeur.

Le 16 novembre, les gens de Concoret, indisposés contre les juge de paix de Mauron, l'accusent d'accaparer les grains et le dénoncent au district. Le juge s'est défendu en alléguant que les habitants de la paroisse susdite enlèvent les grains de la commune de Mauron sous prétexte d'ensemencer, mais en réalité pour les transporter d'un marché à l'autre et les revendre avec bénéfice. (Sûreté générale.)

Sur la fin de l'année, le désordre, l'impiété, la tyrannie deviennent alarmants. Les prisons se remplissent de victimes ; tous les religieux et religieuses sont chassés de leurs communautés ; toutes les églises sont fermées.

C'est le moment que la Société populaire, l'administration du district, le Conseil général de la commune, le Comité de surveillance, le juge de paix et le tribunal du district de Ploërmel ont choisi pour adresser la lettre suivante à la Convention nationale.

Législateurs :

Le prestige commence à se dissiper dans nos parages, des illusions, des chimères dont nous avions été bercés dans notre enfance ; ils disparaissent comme des ombres à la lueur de la vérité qui nous éclaire. Cependant, nous devons l'avouer, son triomphe n'est pas aussi complet que nous le désirons. Le fanatisme et la superstition se débattent encore dans les angoisses de l'agonie. Afin de priver ces monstres hideux des restes d'aliments qui pourraient encore servir à prolonger leur existence, nous avons pris, de concert, le parti de consacrer au service de la patrie, les joujoux, les décorations, les accoutrements qui fascinaient nos yeux et nous tenaient plongés dans l'ignorance et les préjugés les plus opposés à notre bonheur. Les cloches, le cuivre, l'argenterie de notre église, le buste en argent de notre vieux patron et les ornements garnis

de galons d'or et d'argent sont offerts à la Raison en expiation de nos erreurs.

C'est à vous, législateurs, que nous sommes redevables de cette seconde régénération. Achevez votre ouvrage, restez à votre poste jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger et pressez-vous de procurer à nos enfants une éducation républicaine qui leur fasse abhorrer le double despotisme des tyrans et des prêtres.

Le triomphe de la raison et la ruine du fanatisme déterminent un très grand nombre de nos communes à disposer de l'argenterie et des ornéments de leurs églises. Puisse ce noble exemple être bientôt suivi par toutes celles du district (1).

La présente adresse a été votée par vingt-deux voix contre quatre.

(1) Archives. Sûreté générale, 268. On sait, par les pages précédentes, quels moyens déterminèrent ce « triomphe de la Raison », dans l'immense majorité du district ; les administrateurs se montrent de bonne composition et font preuve de zèle à peu de frais.

ÉTAT DES ECCLÉSIASTIQUES NON ASSERMENTÉS

Résidant au district de Ploërmel au 12 juin 1793 (1)

NOMS DES ÉGLISIERS	LEURS QUALITÉS	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
Joseph Vavasseur	Ex-curé		Tous les cinq chassés par arrêté du département comme fanatiques et perturbateurs. On dit même qu'ils reviennent incognito souffler le feu de la discorde, mais on n'a pu encore les saisir.
Josse	Ex-vicaire		
Danion	id.		
Michel	id.		
Julien-Pascal Maubec	Bénéficier		
Quéneau-Desainec	Simple prêtre	Ploërmel	Peu propres à faire sensation quoique partisans de la coalition sacerdotale.
François Bernard	Simple prêtre	Id.	
Jean Laval	Prêtre interdit	Id.	Fou.
† Gougeon	Diacre dep 20 ans	Id.	Ivrogne auquel les aristocrates donnent de l'importance.
† Billy	Acolyte	Id.	Courrier de la gent calotine.
† Brouxel	Chap. des Ursul.	Id.	Aristocrate enragé, mais se produisant peu au dehors.
Grand'homme, carme	Chap. du Carmel	Id.	Incapable de faire du mal.
† Berruyer	Vicaire	Gourhel	Fanatique très dangereux.
Esnault	Curé	Guillac	Voulant ménager les deux partis.
Bouic	Frère cordelier	Id.	Peu dangereux.
† Bonno	Vicaire	Montertelot	Bête fanatique.
Louis Le Foule	Ex-curé		Chassés du département, ont fait à Campénéac le plus grand mal. Le Foule y reparaît, dit-on, quelquefois.
François Faverot	Ex-vicaire		
† Huet	Chap. de Nobles	Campénéac	Suppôt de le Foule et dangereux.
Nouvel	Prêtre	Id.	Fanatique ordinaire.
Trillard	Curé	Augan	. . . .
Pongérard	Vicaire	Id.	. . . .
† Thomas	Diacre	Id.	Fanatique émissaire, ordonné prêtre à Jersey, dit-on.
Moisan	Prêtre	Id.	Incapable de faire du mal.
Pierre Gillart	id.	Id.	Fanatique ordinaire.

(1) Ce tableau de fiches anciennes doit régulièrement se rapporter au numéro de la Revue publié en septembre.

NOMS DES ÉGLISIERS	LEURS QUALITÉS	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
† Janvier	Curé	Beignon	Enragés aristocrates. Bon à chasser. Chez eux le foyer de la coalition.
† Régnault	Vicaire	Id.	
† Deshaies	Prêtre	Id.	Fanatique, prêchant même ouvertement.
† Deshaies le jeune	Diacre	Id.	Fanatique enragé, ordonné prêtre, dit on, à Jersey.
† Fleury	Carme	Id.	Fanatique, chassé avant l'amnistie, se fait frayer à Redon.
† Perrichot	Diacre	Id.	Fanatique, distributeur de papiers incendiaires.
Magnet	Curé	St-Malo-de-Beig.	Vieux et infirme, a rétracté son serment
Grand'homme	Vicaire	Id.	Fanatique, a également rétracté son serment.
† Foulon	Prêtre	Id.	Fanatique, bête et méchant.
† Sarrazin	Ex-vicaire	Caro.	Très dangereux, y entretient le fanatisme le plus outré.
† De Saint-Malon	Prêtre	Caro.	Ex-privilégié, repaire des prêtres fanatiques.
Yves-Marie Olivier	Vicaire	La Chapelle.	Timide, par là peu dangereux.
† Jocet	id.	Montertelot.	Très enragé et non à éliminer.
Gilles-Jean Chevillon	Curé	Réminiac.	Timide, par là moins pernicieux.
Nouvel	Prêtre	Id.	Tranquille et paisible
Jean-Louis Coquerel	Curé	Ruffiac	Modéré et timide.
Pierre Boullio	Vicaire	Id.	Modéré.
Riaud	Prêtre co-vicaire	Id.	Modéré.
Loret	Ex-vicaire	Malestroit	Fanatique tempéré.
† René Houée	Vicaire	S[t] Nicolas-du-Tert.	Distributeur de papiers anticonstitutionnels.
Jean-Baptiste Dannion	Curé	St-Abraham.	Paisible et tranquille.
† Michel	Carme	Id.	Fanatique zélé et remuant.
† Le Breton	Curé	Guer.	
Henrio	Vicaire	Id.	Repaire et foyer de la coalition.
† Pihuit	id.	Id.	
† Gicquel	Chapelain	Porcaro.	Refuge des réfractaires de tout le canton.
† Gourrier	Prêtre	Id.	Fanatique enragé.
† Chevel	id.	Id.	Deux frères chassés de Rennes pour fanatisme.
† Chevel	id.	Id.	
Chastant	id.	Id.	Fou.

NOMS DES ÉGLISIERS	LEURS QUALITÉS	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
Hervé	Prêtre	Porcaro	Modéré.
Pierre Foulon	Vicaire	Monteneuf	Fanatique zélé.
Foulon	Chap. de Coëtho	Id.	Fanatique zélé.
Texier	Curé	Loyat	Paisible et tranquille.
Lesenche	Vicaire	Id.	
Thomas	Prêtre	Id.	Modérés.
Rochefort	id.	Id.	
† Augustin Foulon	Curé	Guilliers	Fanatique rusé.
Jean Couéllo	Vicaire	Id.	Modéré.
Condé	Prêtre	Id.	Tranquille et paisible,
Rouxel	id.	Id.	. . . .
Abrazard	Prêtre	. . . . .	Chassé du département.
Le Goaësbre	Prémontré	Id.	Aristocrate. Fanatique mais tranquille.
Guillaume Hervé	Curé	Taupont	Paisible et tranquille.
Vincent Thomas	Vicaire	Id.	Fanatique remuant.
Joubaud	Prêtre	Id.	. . . .
Taupinet	Prêtre	Id.	. . . .
Soulas	Vicaire	Malestroit	Imbécile.
Vellec	Chapelain	Id.	Caché chez les ursulines dont il est chapelain depuis un an.
Loaisel	Prêtre	Id.	. . . .
Yves Le Moine	Curé	Mauron	Fanatique prudent.
Julien Gérard	Vicaire	Id.	Sans caractère.
Jacques Bernard	Vicaire	Id.	Tranquille.
Massan	Co-vicaire	Id.	Fanatique.
Bigarré	Prêtre	Id.	Infirme et tranquille.
Bigarré	Prêtre au Désert	Id.	Incapable de faire du mal.
† Eon	Ex-vre de Montauban	Id.	Chassé de Montauban pour fanatisme.
Théaud	Prêtre	Id.	Peu propre à faire sensation.
René-Jean Léveillé	Curé	St-Brieuc de Mauron	Fanatique prudent.
François Pencolé	Prêtre	Id.	Incapable de faire beaucoup de mal, mais fanatique bavard.

NOMS DES ÉGLISIERS	LEURS QUALITÉS	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
Alexis Duclos	Curé	Saint-Léry	Tranquille.
† Alexis Roblaire	Vicaire	Néant	Fanatique et mauvais sujet.
† Blanche	Vicaire	Id.	Idem, ivrogne et plus dangereux.
† Eon	Ex-vicaire à Caro.	Id.	Fanatique modéré.
Guillaume Betaux	Curé.	Concoret	Tranquille.
† Potier	Vicaire	Id.	Fanatique turbulent.
Pierre-Paul-Julien Guillolin.	*Ex-vic. de S.-Servan.*	Id.	. . . . .
Desbois	Prêtre	Id.	Tranquille.
Regnard	Prêtre	Id.	. . . . .
† Houssu	Prêtre	Id.	Fanatique dangereux.
† Salmon	Prêtre	Id.	Mauvais sujet.
Guillaume Noël	Ex-curé	. . . . .	
Pierre Caudart	Ex-vicaire	. . . . .	Chassés de Sérent *comme* perturbateurs.
Pierre Mahieux	. . . . .	. . . . .	
Pierre Guého	Prêtre	Sérent	Quoique relâché de Port-Louis pour fanatisme est encore turbulent.
Jean Loaisel	Prêtre	Id.	Agé et peu dangereux.
† Pierre Jamet	Vicaire	Lizio	Fanatique dangereux et remuant, sous mandat d'amener, bon à chasser.
† Le Thiec	Vicaire	Roc-St-André	Fanatique, sous mandat d'amener.
† Ameline	Chapelain du Val.	Id.	Dangereux aristocrate.
† Briand	Vicaire	St-Guoymard	Fanatique *outré* sous mandat d'amener et fugitif
Thomoux	Prêtre desservant.	Id.	Sous mandat d'amener et plus tranquille depuis ce temps.
De Thalhouët-Brignac	Prêtre	Id.	Ex-conseiller au Parlement de Bretagne, âgé et assez tranquille, mais sa maison est le réceptable des fanatiques.

Certifié valable par nous administrateurs et procureur syndic composant le directoire du district de Ploërmel.

Le 12 juin 1772.

Signé : GUILLARD-DUBRETON, MAILLARD-BOISGONTIER.

CHAPITRE III

1794

L'activité et le zèle de M. Guillotin grandissent avec le péril. Il baptise, en effet, pendant cette année 1794, grâce au dévouement de ses compatriotes, au milieu de dangers sans nombre, 135 enfants et bénit 32 mariages dans les différentes paroisses nommées aux premières lignes du précédent chapitre ainsi qu'en celles de Plélan, de Bléruais et de Saint-Malon.

Le cent trente-sixième baptême fut administré à « Mathurin-Marie Cosme Guillotin » par son oncle, M. Péruchot, vicaire, qui à l'exemple de son ami, soutint, durant toute la Révolution, la foi des fidèles du Bran et mourut à la tâche, à peine âgé de quarante ans, à la suite des fatigues supportées pour son troupeau.

Le registre nous apprend, ou du moins nous fait soupçonner combien il fallut vaincre d'obstacles pour procurer à ces petits, dès leur venue au monde, les secours de l'Eglise. A Concoret, la présence continuelle du prêtre et la superficie restreinte de la paroisse rendent le travail relativement facile ; il n'en va plus de même pour les pays voisins, et certains enfants attendent l'occasion favorable pendant trois, six, dix mois ou un an. L'un des plus curieux parmi ces actes de baptême est le suivant qui nous montre, sous son véritable jour, le caractère de ces Viallet dont le nom revient, pour ainsi dire, à chaque page : « Jean-Baptiste-Armand Viallet, fils légitime de M. Jean-Baptiste Amaury Viallet, ci-devant procureur au parlement, et de demoiselle Julie Buchet, né au lieu de Bellevue, près le bourg de Concoret, le dimanche de la Quasimodo, a été baptisé secrètement, le lendemain, par moi soussigné. »

Que vous en semble ? Voilà un homme dont le rôle est clairement établi à son désavantage, un acquéreur de biens nationaux, un fonctionnaire du district, un partisan enthousiaste du nouvel état de choses et qui, dès le lendemain de la naissance, mande le prêtre

proscrit pour baptiser son enfant! Au fond, l'on ne peut s'étonner beaucoup de l'épisode, le bonhomme étant procureur, c'est-à-dire particulièrement retors; et puis, ces gens-là ne sont-ils point de tous les régimes?

Nous venons de découvrir un aide de M. Guillotin, l'abbé Péruchot; la liste des sépultures nous révèle le nom d'un deuxième auxiliaire : « Messire Julien Clouet, prêtre, ex-chapelain de la trêve de Saint-Nicodème du Bran, né au Vaugriot en Concoret, le 22 mars 1753, décédé chez Anne Clouet, sa sœur, à Brangelin, le 4e lundi de carême, muni des sacrements par mon ministère, a été inhumé, le mercredi suivant, vers *une heure après minuit*, dans la chapelle du Rosaire, en l'église de Concoret. »

A remarquer aussi les noms de Mathurin Houssu, Jean Rigollé, Julien Gicquel « décédés à l'hôpital du Cap français, île Saint-Domingue », et celui de François Coquéry « mort à l'hôpital de Rennes à la suite des blessures reçues en combattant contre les Vendéens ».

On regrette que M. Guillotin ne fasse allusion aux paroisses voisines que pour les besoins de son récit, lequel concerne uniquement Concoret. Il eut pu nous dire, par exemple, que le chef-lieu du canton, moins heureux que la commune, fut contraint de subir un curé constitutionnel, le 12 mars 1793. Voici en quels termes celui-ci adresse son acceptation :

« Citoyens, j'apprends dans le moment que je suis élu curé de Néant; je me prête aux circonstances, quoique je sois incapable de remplir une place aussi difficultueuse que celle-là, pourvu que l'évêque m'en trouve digne, que ce soit pour le salut du peuple et l'édification des fidèles. » *Jallu, vicaire de Josselin.*

On a vu d'autre part que Concoret avait refusé tout prêtre proposé par le district.

(A suivre). Abbé J. Héligon.

Le Gérant : J. Le Bayon.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, Frères, 2, place des Lices.

LE CLERGÉ MORBIHANNAIS

ENTRE LA PACIFICATION DE FÉVRIER 1880

ET LA CONCLUSION DU CONCORDAT

(*Suite* (1).

Malheureusement un esprit prévoyant, trop prévoyant peut-être, eût pu pronostiquer que le prêtre Ponsard ne jouirait pas longtemps de son droit et de son repos laborieusement conquis. Un nouveau fonctionnaire allait paraître dans le département et à Lorient même. En effet, le gouvernement des Consuls venait d'établir, sous l'inspiration de Fouché sans doute, des commissaires généraux de police dans les quatre grands ports militaires de France : Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Ces personnages, investis d'une autorité considérable mais mal délimitée, devaient, une fois fixés dans ces places importantes particulièrement visées par les Anglais, y démasquer au besoin leurs menées, y surveiller les suspects et chercher à arrêter les tentatives simultanées des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Le 26 août (8 fructidor) (2), les Consuls en désignaient un pour Lorient, nommé Charron. C'était un protégé du ministre Fouché, un ancien président de l'Assemblée départementale de la Marne, qui avait également rempli diverses autres charges publiques. Cet homme, prétentieux et fat, mais plein de confiance dans ses moyens,

(1) Voir le fascicule de juillet-août 1904.

(2) Archives du Morbihan. M. Préfecture. *Registre anciennement n° 6* Enregistrement du 2 brumaire.

se croyait aussi bien fait pour conduire des soldats que pour polir les phrases d'une harangue ; rampant au besoin mais souple et insinuant, ayant calqué son âme sur celle de son maître immédiat, haïssant comme lui les aristocrates et leur morgue nobiliaire, les prêtres insoumis et leur rébellion à la loi, il pouvait passer pour un bon type du policier de l'époque. Son adresse incontestable devait lui servir dès le début, car il allait heurter bien des autorités voisines de la sienne, froisser des intérêts locaux, imposer de nouvelles charges et enfin soulever de nombreux conflits d'attribution. Cependant entre le décret de nomination et son arrivée il s'écoulera plus de deux mois.

En attendant, le gouvernement de Bonaparte négociait à Lunéville avec l'Autriche, vaincue en Italie comme en Allemagne, mais on pouvait se demander, en présence des atermoiements et des lenteurs des diplomates impériaux, si la paix, surtout la paix intérieure, en sortirait. Il ne le semble pas, tant les partis travaillaient à miner le pouvoir du Premier Consul. Les royalistes n'avaient point désarmé et attendaient l'ordre de se lever et de combattre ; un certain nombre de leurs plus audacieux partisans se trouvaient à Paris et machinaient une échauffourée ou une attaque à main armée contre Bonaparte ; les jacobins y ourdissaient aussi des complots avec Aréna, Céracchi et Topino-Lebrun ; les semi-jacobins se remuaient, à Angers principalement, forts de la connivence ou de la sympathie qu'avaient pour eux des hommes puissants comme Fouché et Bernadotte. Tous travaillaient l'armée concurremment avec les chouans. Du reste la misère, le manque de solde et même de vivres y avaient bien préparé le terrain aux idées d'insubordination.

Le 15 septembre, la 52me demi-brigade, qui doit ce jour-là quitter Vannes, refuse de marcher tant qu'on ne lui

aura pas payé sa solde dont l'arriéré est considérable ; on entraîne le drapeau du 3me bataillon dans une église. Féry, le chef de brigade, brûle la cervelle au soldat qui le porte ; lui-même est blessé de plusieurs coups de baïonnette. La troupe se met enfin en route, mais non sans faire des dommages considérables dans les campagnes.

Douze jours après, le 23 septembre (1er vendémiaire, fête de la République), c'est un jeune homme d'Hennebont, Jean-François Dessaux dit Léty, qui passe à Port-Liberté (Port-Louis), et qui s'enivre avec des soldats du dépôt de marine. L'un de ceux-ci, déjà condamné une fois pour fausse délation, l'accuse auprès du chef de bataillon Saint Mauvieux, commandant la garnison, et prête à son camarade d'auberge les propos les plus étranges, les plus républicains mais les plus anti-consulaires. — « Avant deux mois, aurait-il dit en substance, « vous serez bien plus heureux et mieux payés. Bona-« parte n'existera plus. Une conspiration est tramée « contre lui. Sa perte est jurée depuis quinze jours ; « Bernadotte est du complot et bientôt il va se trouver « à l'affaire. Je tiens tout cela de sa propre bouche. Je « dîne ce soir même avec lui » (1). Tout cela ne signifiait pas grand'chose et fût tombé dans l'oubli si on n'eût pas découvert, le 10 octobre, la conspiration jacobine d'Aréna et de Céracchi. La coïncidence semblait frappante ; Dessaux était déjà arrêté, il fut livré au tribunal criminel qui reconnut d'emblée son innocence et l'acquitta le 14 novembre.

Pendant ce temps, la politique des chouans vis-à-vis des ecclésiastiques était toujours celle que nous avons connue : imposer le culte secret et empêcher le mariage

(1) Archives du Morbihan. M. Préfecture. (*Lettre du maire du Port-Liberté au sous-préfet Garnier du 4 vendémiaire an IX*). Liasse : Haute police et simple police an IX,

des jeunes gens. Celle des jacobins consistait à dénoncer et à travestir autant que possible en ennemis de la République les prêtres insoumis, ceux surtout qui étaient antifidélistes. Or ils l'étaient tous ou presque tous dans le Morbihan.

Le patriote Malherbe, de Vannes, qui se qualifie non sans orgueil d'« ancien maire élu par le peuple », est aussi, comme tout bon républicain rentré dans l'obscurité, volontiers dénonciateur. Cet homme représente bien la classe typique et nombreuse des révolutionnaires devenus tels par haine, envie ou jalouse ambition ; ce n'est pas un idéal, déraisonnable peut-être mais généreux, qui les a séduits, enivrés et poussés en avant, c'est le démon de l'or, de la gloriole et du pouvoir qui les a possédés et les possède encore, c'est un rêve d'égoïsme qui les fait agir. Aussi, maintenant qu'on les oublie, que leur but semble s'éloigner, que les anciens obstacles brisés renaissent, le fiel remonte à leurs lèvres et s'épanche sous leurs plumes. Malherbe se donnait certes comme philosophe, mais il n'en avait pas la sérénité en écrivant au Ministre de la police le 15 octobre (23 vendémiaire). Il dénonçait un écrit intitulé : « *Petit catéchisme pour les temps présents par un Alsacien Catholique.* »

« Cette brochure, affirme l'ancien maire élu par le
« peuple, se distribue ici publiquement ; elle peut n'exci-
« ter que le mépris ou la pitié du philosophe, de celui
« qui vit froidement tout au fond de son cabinet, mais
« celui qui vit près du peuple imbécile et crédule sent
« trop combien ce libelle astucieux peut aiguiser de
« poignards. Quelle que soit ici l'indolence de la police
« sur de pareils excès, nous ne les croyons pas moins
« répréhensibles et regardons encore comme très illi-
« cites les rassemblements scandaleux qui se font en-
« core dans beaucoup de maisons particulières pour
« l'exercice du culte romain..,

« Si je vous énonce avec autant de confiance cette opi-
« nion, c'est qu'elle est celle de beaucoup d'autres (1) »...

Le ton de ce correspondant officieux est étrange; c'est bien celui de l'homme de parti qui croit toujours ses confrères au pouvoir, qui pense donc gouverner encore, et estime tout dû à ses avis, à ses conceptions et à ses censures. Qu'était donc cet écrit? Contenait-il des maximes contraires à l'Etat, à la morale ou à l'Eglise ? Non, il était strictement orthodoxe (2), mais il représentait les prêtres constitutionnels comme schismatiques et enseignait qu'il ne fallait pas communiquer avec eux *in divinis*. Propositions incontestables que la moindre impartialité eût admises et que le libéralisme le plus élémentaire eût pour le moins laissé circuler. Malheureusement le jacobin et même le philosophe, pleins de mépris pour la superstition, n'en admettaient pas moins que l'Etat avait le droit de l'estampiller, qu'il pouvait battre monnaie avec et arrêter les espèces qui lui déplairaient.

La lettre de Malherbe ne fut pas éconduite; elle alla au 1er bureau de la 1re Division du Ministère de la Police. Là, on consacra une petite note à la délation qu'elle apportait et un des premiers chefs de ce service public écrivit :

« A propos du *Catéchisme* signalé par Malherbe du
« Morbihan.

« ... On pourrait mépriser une pareille production si
« le but de l'auteur n'était pas de soulever les habitants
« des campagnes contre les prêtres constitutionnels et
« de chercher par conséquent à exciter de nouveaux dé-
« sordres.

(1) Archives Nationales. Carton F_7. 7798 n° 1861.

(2) Malherbe envoyait en même temps un exemplaire de ce petit opuscule dont nous possédons le texte en entier. L'original se trouve aux Archives Nationales. (Même carton qu'à la note précédente.)

« Je crois qu'il serait à propos d'arrêter la circulation « de ce libelle et d'en poursuivre l'auteur comme per- « turbateur du repos public.

« Le ministre est invité à prononcer (1). »

Fouché naturellement écrivit sans plus tarder au préfet du Morbihan pour lui enjoindre d'arrêter ce fameux opuscule qui « pourrait finir par exciter des désordres « en armant les partisans des prêtres insoumis contre « ceux dits constitutionnels. Je vous recommande de « prendre toutes les mesures propres à en arrêter « promptement la circulation (2). »

Malheureusement, il paraît que la vigilance de l'ancien maire de Vannes élu par le peuple était exagérée et que ce « libelle astucieux » (3) n'inondait pas encore le département, car Giraud répondit n'en avoir pas connaissance. Cependant il vivait à Vannes, il y connaissait beaucoup de monde et fréquentait même des gens tarés aux yeux des patriotes, des ci-devant nobles, des émigrés et des prêtres réfractaires. Enfin le préfet assura qu'il ferait les recherches nécessaires (4).

Il est à remarquer que le ministre de la police passait sous silence la question embarrassante de la célébration du culte dans les maisons particulières. En effet, quelle législation pouvait contraindre à officier publiquement dans les églises ? Le gouvernement le préférait mais n'eût su l'exiger ; la politique et la prudence d'une part, le manque de moyens pour se faire obéir de l'autre, l'obligeaient même à ne rien prescrire et à ne rien décider. De plus, les cloches restaient muettes dans les tours, la plupart d'entre elles avaient même été enlevées et portées à Vannes pendant la Terreur. Quant aux

(1) Même source que dans la note précédente.

(2) Idem.

(3) Idem.

(4) Idem.

autres, il était formellement interdit de les sonner pour les cérémonies du culte ou les jours de fêtes chrétiennes. Cependant beaucoup de catholiques, voyant la religion à la veille de ressusciter, eussent bien désiré entendre, après ce long deuil de l'Eglise, après cette douloureuse semaine d'années, les cloches revenir comme à la vigile de Pâques. Tel était surtout le sentiment des bons cultivateurs à qui les pompes extérieures et l'essence même du culte paraissent facilement inséparables.

Aussi quelques maires de communes vinrent-ils réclamer leurs cloches transférées à Vannes ; celui de la petite localité de Saint-Gravé, située sur les bords de l'Oust, non loin de Rochefort-en-Terre (alors Roche-des-Trois), hasarda le premier cette démarche qui demeura vaine. Il fit sa demande de vive voix et Giraud lui répondit : « La loi du 22 germinal an IV existe toujours « et elle défend de sonner les cloches à l'occasion d'une « cérémonie religieuse quelle qu'elle soit ; d'ailleurs elles « ne sont plus à Vannes ; elles ont été envoyées depuis « longtemps à la Monnaie de Nantes (1). » C'était aux environs du 12 octobre (20 vendémiaire).

L'échec de cette tentative ne paraît pas avoir été compris des municipalités voisines ; loin de les décourager, ce résultat paraît les avoir incitées à réitérer une semblable pétition. Un mois plus tard, le maire de Malansac, commune voisine de Saint-Gravé, revint à la charge. Ce digne fonctionnaire rural avait entendu dire que certaines paroisses étaient rentrées en possession de leurs cloches ; il réclamait à son tour, pour lui et ses administrés, le même droit ou la même faveur. Jadis son église en comptait trois qui, depuis leur enlèvement, manquaient beaucoup à toute la commune :

(1) Archives du Morbihan M. Préfecture. Ans 8-12 *(Lettre du préfet du 20 vendémiaire).*

« Nous ne savons, écrivait-il, ni l'heure des décès, ni « des naissances, ni même pas quante l'on vas à la messe. » Pour appuyer un peu indirectement sa demande, il faisait remarquer quel bon résultat avait donné, pour la paix et le bonheur de son pays, le retour des anciens prêtres : « Depuis que nous avons des ministres du « qulte catolique nous jouissons d'une tranquillité « bien différant à celle de jadisse. » Six jours après Giraud répondit ; sa réponse ne pouvait différer de celle qu'il dut faire au collègue de Saint-Gravé : « On n'a « rendu ses cloches à aucune commune ; toutes ont été « envoyées autrefois à la Monnaie ; il n'en reste plus « que deux ou trois, mais, d'après des ordres que je « viens de recevoir, celles-ci vont être mises à la dispo- « sition du Directeur des Domaines » (1).

Passant à un autre sujet, le préfet avertissait son correspondant que les bois et les arbres des cimetières demeuraient à la disposition des municipalités pour réparer les églises ou pour faire face aux autres besoins de la commune. Déjà dans cette modeste localité de Malansac, et elle n'était certainement pas la seule, le décadi n'existait plus, le dimanche était redevenu jour férié officiel ; on ne s'en cachait point ; le maire réunissait son conseil municipal ce jour-là et le déclarait à Giraud. « Je vous diré que dimanche prochain je ras- « semble mon conseil », écrivait-il sans le moindre embarras.

En même temps, ces rentrées de prêtres, dont les citoyens vraiment paisibles se félicitaient tant, continuaient ; chacune d'elles constituait, en somme, une victoire morale pour le gouvernement, car les nouveaux venus ne pensaient qu'à rétablir la paix parmi leurs ouailles et qu'à soutenir le pouvoir des Consuls si conciliant, si juste, auquel ils se sentaient redevables de

(1) Même source que précédemment.

leur retour. Ce fut ainsi que la réapparition de l'ancien recteur de Bignan y porta un coup sensible à la chouannerie ; Guillemot éprouvera désormais une puissante résistance jusque dans la capitale de son royaume. A la fin du mois d'octobre, vers le 29 ou le 30 (7 ou 8 brumaire), le prêtre « exilé pour la foi loin du royaume » revit « son bon peuple béni, ses chers enfants, ses chères « petites brebis » (1). Pierre Noury, né en Lauzach (Morbihan) sur les confins des langues française et bretonne, devait se faire connaître dans le dix-neuvième siècle comme auteur breton; mais ce fut surtout sa carrière et ses vertus sacerdotales qui l'illustrèrent. Il l'avait emporté au concours du 15 octobre 1770 pour le rectorat de Bignan, dont la vacance tombait dans l'un des mois du Pape. Il fut donc, le 21 novembre 1770, pourvu de ce bénéfice où il se trouvera seul gros décimateur et y fit son entrée officielle le 15 janvier 1771. Il reconstruisit l'église sur ses propres plans ; déjà elle était presque achevée quand survint la Révolution (2). Ayant refusé le serment, il dut s'exiler, gagna l'Espagne, puis le Portugal où il se réfugia à Lisbonne ; c'est là qu'il composa sa belle élégie du prêtre exilé, vrai cri du cœur, touchante complainte qui devint vite populaire et qui l'est restée depuis. Ce fut évidemment avec la plus vive joie que ce bon prêtre apprit, sur les bords du Tage, la nouvelle orientation de la politique française, mais il ne se hâta pas trop de partir à la première aube du nouveau jour ; le 18 fructidor avait appris la prudence aux malheureux et atté-

(1) *Barzaz-Breiz* de M. de la Villemarqué (*Le Prêtre exilé*).

(2) « Le parvis ainsi que le dôme et la couverture restaient en« core à faire. Le clocher ou la tour n'était encore qu'à la moitié de sa hauteur. » (Mémoires d'Alexis Le Louër).

Par le mot de parvis, Le Louër entendait sans doute le dallage et par celui de dôme la voûte de l'église.

nué la hâte du retour chez les exilés. Enfin, à la fin d'octobre 1800, Pierre Noury arrivait à Bignan.

« Le jour où le recteur reparut dans son bourg fut « pour le pays un jour de fête », raconte M. de la Villemarqué, d'après la tradition sans doute. « Les cloches « que l'on avait sauvées de la fonte furent mises en « branle; on accourait du plus loin qu'on apprenait la « nouvelle. Chacun le voulait voir, toucher sa soutane, « lui baiser les mains; on s'agenouillait sur son passage, « on lui demandait sa bénédiction comme à un évêque. « Le bon recteur, attendri jusqu'aux larmes, s'avançait « suivi de la foule ; son front était pâle, ses joues amai- « gries, ses cheveux avaient blanchi dans l'exil. On eût « dit un de ces premiers prêtres chrétiens sortant des « catacombes.

« Le lendemain il chanta la messe. L'église avait été « dépavée, les saints décapités; les murs étaient revêtus « d'un enduit verdâtre et le sol couvert de débris, mais « tous les fronts étaient joyeux. Tandis que le prêtre « officiait, le vent venait par les vitraux brisés agiter « sa chevelure blanche; il portait de vieux ornements, « mais il avait le front rayonnant comme ses parois- « siens. Ceux-ci revoyaient leur père et leur consola- « teur; il retrouvait son Dieu, sa patrie, ses enfants (1) ».

Nous ignorons si ce récit est aussi vrai que pittoresque et touchant ; mais il est bien possible que, dans cette capitale de la chouannerie, on ait sauvé quelques cloches et il est probable qu'on n'y ait pas tenu compte des défenses légales; on les ignorait ou on les considérait comme tombées en désuétude. C'est peut-être l'écho lointain des cloches de Bignan qui arriva jusqu'à Malansac et qui fit réclamer les siennes au maire de cette commune.

(*A suivre.*) E. SAGERET.

(1) Même source que précédemment.

EN VOITURE D'AURAY A RENNES

PAR PONTIVY

(*Suite*) (1).

En terrain plat, le ruissellement étant beaucoup moins intense, l'antique chaussée n'a pas trop souffert; elle n'est plus à vrai dire qu'un chemin vicinal dont l'importance a encore diminuë depuis le perçement de tant de routes départementales. Nous la suivons sans difficulté, murmurant en secret : « Ça sent le Romain », comme disait l'archéologue de la comédie. Eh oui! Cela le sent si bien qu'il y a là, dans un champ à gauche, tout un amas de ruines remontant aux Césars. A vrai dire, un profane ne s'en douterait pas, Il suit de confiance une voie de communication quelconque, plutôt mauvaise, creusée de profondes ornières, inégale et raboteuse; on la lui donne pour l'œuvre des conquérants de la Gaule; il l'admet comme telle. On le fait ensuite entrer tout d'un coup dans un champ qui la borde et qui ressemble à tous les autres: des sillons, des récoltes à la tendre verdure et de grandes franges de terrains incultes appelées « cruyères » dans le pays; ici il y en a une considérable avec un monticule informe couvert de mauvaises herbes sur lequel poussent des chênes : c'est cela qu'un archéologue veut lui faire admirer comme romain! Vraiment il lui faut de la foi.

Mais trêve de plaisanteries! A qui examine bien cet

(1) Voir la *Revue* de novembre 1904.

emplacement, appelé par la tradition *le château de Kerven*, l'endroit paraît fort intéressant; partout on y rencontre des briques ou des débris de briques: en voici une à rebords que nous ramassons. Cette espèce de tas monstrueux, qui est long et qui semble un apostume du sol, n'est évidemment pas une œuvre de la nature seule; il laisse partout voir, trouant son manteau de végétation en loques, de minuscules moellons assez réguliers pour petit appareil, et encore des briques! et encore des morceaux de briques! Il y aurait certainement là une fouille remarquable à faire! Malheureusement d'assez beaux arbres ont poussé dessus et ont faufilé leurs racines entre les débris romains. Quel propriétaire sacrifierait de respectables chênes à ce qu'il appellerait une lubie d'archéologue en rupture de ban? Hélas! grâce à quelque misérable gland et grâce à quelque oiseau, plus misérable encore, qui l'aura laissé tomber, le mystère du château de Kerven va rester enfoui sous les yeux du chercheur impuissant!

S'il fallait en croire la légende locale, ces décombres méconnaissables seraient ceux d'un couvent de moines rouges..... Naturellement! Les chevaliers et les frères du Temple, ces prétendus ancêtres des maçons actuels, j'entends des francs-maçons, étaient de terribles bâtisseurs, d'après la croyance populaire; tout amas de pierres qui a dû faire partie d'une antique construction leur est invariablement attribué. Ne dites donc plus comme je ne sais quel savant de village à court de dates: « Le monde!...Il est vieux comme Hérode! »...Dites plutôt: « Il est vieux comme un moine rouge! » De l'autre côté du talus qui borde ce monticule, d'antiques débris commencent les prairies marécageuses du Houé. On peut donc se figurer, debout sur la rive du modeste ruisseau et longée par la voie romaine, cette construction ou plutôt cet établissement qui à coup sûr était fort im-

portant. M. de la Grancière suppose que les Romains l'avaient fortifié pour assurer les communications avec le grand poste de Sulim situé à deux kilomètres dans l'est.

Maintenant, nous allons chercher les curieux petits thermes de Kerven-Lapaul qui ne doivent pas se trouver à plus de huit cents mètres d'ici, à vol d'oiseau. Mais, en attendant les ballons parfaitement dirigeables et les automobiles aériens, le mieux que nous puissions faire serait d'aller en ligne droite. Chose difficile en pays breton! surtout quand il y a un gros ruisseau à traverser. Nous reprenons donc la voie romaine, ce qui sera d'ailleurs plus profitable à notre instruction. Les talus qui la bordent contiennent une grande quantité de pierres minimes, presque égales, disposées en petit appareil, sorte de mosaïque rectiligne des plus grossières; et mes compagnons de dire que c'est là une œuvre des légionnaires ou de leurs contemporains. Pareille thèse me paraît des plus problématiques. Nous passons le Houé sur un ponceau en bois fort moderne. Cet affluent de la rive droite du Blavet est un gentil ruisseau à l'onde assez claire et rapide, bien qu'il coule sur un fond et entre des berges de vase où poussent de nombreux roseaux. L'un d'entre nous, plus pêcheur qu'archéologue, a bien vite oublié le mystérieux et informe château de Kerven pour penser aux truites qu'il doit y avoir embusquées derrière ces herbes aquatiques et ces pierres autour desquelles l'eau tourbillonne sans malice, surtout peut-être aux jouissances gastronomiques que ces bons poissons lui procureraient.

Nous avons quitté la commune de Bieuzy, nous sommes en Melrand. Ici nous abandonnons notre route archaïque pour prendre à gauche et descendre d'assez loin le cours du Houé, en aval, vers le Blavet. En guise d'adieu, remarquons un fait, assez typique

quoique fréquent, qui caractérise par endroit les vieux chemins modernisés. Une moitié de la voie romaine couverte de lande est restée en dehors de la piste battue, le terrain y est plat, uni et solide mais piquant, et domine l'autre moitié qui, pratiquée par plusieurs générations de véhicules, se trouve en contre-bas, à un niveau parfois bien inférieur. Il y a ici des ornières respectables, de la boue, des rochers qui font saillie, des cailloux roulants, tout ce qu'il faut enfin pour écorcher des chaussures et pour cahoter des charrettes.

Un chemin creux, bien abrité par ses inévitables têtards, nous mène, perpendiculairement au précédent, un peu à l'aventure et finit, il fallait bien s'y attendre ! par nous déverser dans un champ sans plus ample explication. Heureusement que l'un de nous possède une carte d'état-major et remplit les fonctions de guide ; il nous fait franchir une ou plusieurs brèches charretières, arpenter à pas rompus des sillons dégarnis, marcher parmi des genêts et des ajoncs et nous voilà finalement arrivés à une ferme. Chose curieuse ! Il n'y a pas besoin de beaucoup d'explications pour faire comprendre à quelques braves paysans qui travaillent en cet endroit le but de notre voyage. Chose non moins étrange ! Leurs indications sont assez claires pour que nous découvrions bientôt l'emplacement cherché. — Il n'y a d'ailleurs rien. — On se trouve dans un tout petit vallon, assez large mais peu profond ; un minuscule ruisselet, qui débite peut-être un demi-litre à la seconde, circule plein d'entrain à nos pieds et, avec un faible murmure argentin et discret, pousse ses flots limpides et minces vers le Houé dont il est un affluent de droite. Il faut dire que nous voyons là seulement un des bras du cours d'eau ; les autres, en revanche, ne sont pas nombreux ni guère plus importants, mais toute la plaine, large de plus de cent mètres, où ils s'épanchent

est marécageuse et formée, à n'en pas douter, de leurs dépôts d'alluvion.

Où sont donc les thermes si curieux que M. de la Grancière a découverts, fouillés et étudiés ?... Nous ne voyons rien ! — Désillusion amère ! — Attendez pourtant. Voici des briques superposées avec lesquelles les gamins ont fait dans l'eau un tout petit muret semi-circulaire, quelque chose comme un bain de siège proportionné à leur modique personne et à la parcimonie du liquide. Le monument ne doit pas être loin ; et, en effet, à quelques pas de là se trouve un ressaut de terrain. Il y a de nombreux débris de briques et de tuiles tout autour et, en faisant attention, on distingue nettement sur le sol d'abord les soubassements des parois du monument, puis des cinq murs de briques parallèles qui, coupés par une sorte d'allée médiane, constituaient l'intérieur de son hypocauste. C'était en même temps une cave et un poële où les esclaves entretenaient le feu ; les cloisons en briques qui le divisaient, fortement imprégnées de chaleur, la gardaient pendant longtemps et la décuplaient. — Au-dessus de l'hypocauste, dans une pièce ménagée à cet effet, qui par conséquent, chauffée avec énergie, devenait vite une étuve des mieux conditionnées, se tenait le baigneur ; une grande cuve, de terre grise revêtue d'un enduit verdâtre, pleine d'eau tiède ou légèrement chaude, recevait le patient qu'inondait la sueur ; ensuite notre homme, semblable à Archimède venant de découvrir son fameux principe et criant « Eurèka ! », prenait sa course au dehors et allait se jeter... dans le microscopique ruisseau, c'est-à-dire dans un grand bassin fait exprès et alimenté par son onde. En effet, à cinquante pas de ces pauvres ruines de ruines, on remarque l'ébauche très nettement dessinée d'une sorte de réservoir ovale. Il y passe même un mince filet d'eau, l'un des petits bras de ce fleuve de

poupées, où les gamins ont pratiqué, eux aussi, des bains et des digues avec des briques romaines.

Il est incontestable que ce ruisseau était bien plus important autrefois ; il faut sans doute attribuer sa diminution, d'abord au déboisement des environs, et ensuite à ses propres alluvions qui l'ont divisé en mille canaux imperceptibles et, une fois ainsi divisé, l'ont obstrué et étouffé. Evidemment ces petits thermes n'étaient fréquentés que par peu de personnes et, parmi celles-ci, n'eût-on certainement jamais compté aucun patricien fastueux ; on peut conjecturer que ses propriétaires habitaient une petite localité ou plutôt une grande villa rurale dont on signale les substructions à 400 mètres au nord, près du village actuel de Kerheury en Melrand. Notre fameuse voie romaine n'en passe pas bien loin ; mais nous l'avons quittée avant qu'elle n'y arrive.

Pendant que nous nous donnons ces explications, surviennent de la ferme deux indigènes : un vieux tout-à-fait bonhomme, entièrement rasé et un jeune, assez élégant, avec moustaches, l'ancienne et la nouvelle génération, le père et le fils. C'est précisément une délégation de ceux à qui nous demandions tout à l'heure des renseignements près de la ferme. Ils arrivent pour voir comment nous nous en sommes tirés et aussi, je le suppose, ce que nous comptons faire. Peut-être nous croient-ils en quête d'un trésor de korrigans et pensent-ils que nous allons trouver quelque chose à gratter? Vous vous trompez, bonnes gens ! Nous venons simplement pour voir et je dois dire que nous ne voyons rien ou presque.

Là dessus, nous entamons la conversation. Nul moyen de s'entretenir d'une façon suivie avec l'ancien ; j'ai beau rassembler tout mon breton, toute la science que j'ai pu acquérir aux doctes leçons du regretté M. Guillôme et à celles encore plus savantes de

MM. Guillevic et Legoff, le bon vieux hoche la tête. Je sais bien que le dialecte n'est déjà plus tout-à-fait le même qu'à Vannes et à Auray, que la prononciation a un peu varié ; de plus, je suis loin d'être un virtuose en langue celtique ; tout cela est bien vrai, mais à ces difficultés s'en ajoute une autre plus grande encore : le bonhomme a l'oreille dure d'un vieux sonneur de cloches. Nous nous rabattons donc sur le fils. D'après ce qu'il nous dit et d'après le rapport de M. de la Grancière lui-même, aussitôt le petit monument découvert en mars 1899, l'œuvre de démolition des ruines encore existantes commença. Quand notre cher directeur de la *Revue Morbihannaise* arriva pour faire ses fouilles, des vandales en sabots avaient fort endommagé les restes du petit édifice. Une fois ses déblaiements et ses études terminés, les gamins s'abattirent sur les décombres et eurent tôt fait de raser nos pauvres thermes jusqu'aux derniers fondements ; on n'en voit plus maintenant qu'une faible trace esquissée sur le terrain : « *Etiam periere ruinæ* ». Telle est l'épitaphe que mériterait aujourd'hui le bain de Kerven-Lapaul.

Quittons ce spectacle navrant pour un archéologue et, avant d'aller rechercher notre cheval et notre voiture à Saint-Nicolas, poussons, si possible, jusqu'au vieux Melrand des Gaulois. Le bourg actuel est à 2 kilomètres environ dans le sud-ouest de nos thermes disparus ; une fois là nous chercherons à découvrir l'emplacement de son antique prédécesseur. Nous traversons la petite plaine marécageuse où coulent les petits ruisselets, descendants dégénérés du vieux ruisseau, une enjambée un peu plus large suffit pour passer d'une rive à l'autre, puis, en côtoyant le versant peu accentué de la vallée, nous arrivons, 500 mètres plus loin, au village assez important de Kerven-Lapaul et enfin, un peu plus loin encore, à celui de Lapaul. Là on quitte enfin, et avec

une certaine satisfaction, les chemins ruraux pour prendre le prolongement de cette belle voie carrossable qui nous a menés du haut Castennec à La Motte. Grâce à elle, nous franchissons sans nous en apercevoir un fort ruisseau, affluent du Houé mais presque aussi important que lui, qui coule parallèlement au ruisselet du bain romain. Le pays devient plus riant et plus accidenté qu'il ne l'était tout à l'heure ; les collines ne sont pas plus hautes, mais les pentes en sont beaucoup moins douces, par suite plus escarpées et plus rocheuses. A gauche se dresse un petit pic isolé, presque sourcilleux, s'élevant à 112 mètres au-dessus du niveau de la mer ; assez loin sur la droite se profilent les hauteurs de Locmaria et de Saint-Fiacre, près desquels M. de la Grancière a exploré deux beaux tumulus. Celui de Saint-Fiacre, à enceinte semi-circulaire, est surtout remarquable ; nous avons là un magnifique spécimen de sépulture de grand chef pendant l'âge de bronze. Malheureusement le temps nous manque ; il sera impossible d'y aller.

Pour le moment nous descendons, en passant par un modeste col, entre deux belles collines arrondies et gracieuses, et nous voici à l'entrée d'une vallée encaissée où le bourg propret de Melrand, avec son église à la flèche pointue, occupe le premier plan. Déjà quelques maisons d'avant-garde se montrent des deux côtés de la route, puis, à gauche, une chapelle assez jolie que je crois être celle de Saint-Laurent; c'est là sans doute qu'officiait souvent, à la veille du Concordat, l'abbé Duparc, recteur de Melrand. Nous sommes enfin dans le bourg. Son nom signifiait anciennement *villa* ou *domaine de Méloir* et saint Méloir était encore patron de la paroisse à la fin du XVIe siècle. Il s'agit maintenant de découvrir les vestiges de son doyen, le vieil oppidum. Pour cela, recueillons de tous côtés quelques

bribes de renseignements auprès des habitants dont la mine nous paraîtra la plus sociable et la plus avenante. Grâce à leurs instructions, notre petite troupe se dirige vers le Sar qui coule, à l'autre bout de la plaine, au pied de grandes collines escarpées. Cette rivière, affluent de droite du Blavet, est un Orénoque auprès du modeste et tranquille Houé dont le cours lui est à peu près parallèle ; elle a des allures impétueuses et un air d'importance inattendue ; même elle se permet des divagations au moment des crues, et j'aperçois tout un terrain, couvert de cailloux roulés, où elle s'est sans doute répandue l'hiver dernier. On la traverse sur un pont sérieux, près d'une importante minoterie, et on arrive à la bifurcation de deux routes départementales filant l'une sur Bubry, l'autre sur Quistinic.

D'après les indications de M. de la Grancière que nous avons pris pour Guide Joanne, ce doit être là. — A l'assaut ! Un raidillon, vrai sentier de chèvres, commence rudement l'escalade qui devient ensuite assez facile. Cependant la montée est toujours forte ; nous avons affaire à une vraie petite montagne, abrupte et sauvage. Sur ses flancs quelques prés et champs cultivés, beaucoup de landes, un certain nombre d'arbres, grands châtaigniers, pins de belle venue qui se cramponnent, raides et fiers, sur la pente et finissent par couronner le sommet. Nous aussi, nous y sommes ! — Une vue magnifique ! mais en vain cherchons-nous la lande du vieux Melrand ; il n'y a rien, rien qu'un fort muret en pierres sèches à double parement qui enclôt un bois. L'un de nous, le moins archéologue, veut absolument y voir les murailles de l'oppidum gaulois. Je dois avouer, à ma honte, que l'ennui d'aller chercher plus loin à l'aventure les ruines problématiques de la bourgade préromaine me fit pencher un moment vers cette affirmation : preuve évidente que les passions influent sur la science,

En réalité, il n'y avait aucun vestige intéressant et notre pied ne heurtait que des rochers ou des tronçons de pins abattus masqués par la haute bruyère.

Pour nous dédommager de notre erreur, nous jouissons d'un charmant panorama : petite vallée pittoresque et resserrée à droite où passe le chemin de Quistinic, grande vallée du Sar devant nous, avec la rivière miroitante et la petite cascade de la minoterie à nos pieds, avec le bourg de Melrand réfugié autour de son clocher à l'autre extrémité, de la plaine, à droite vaste et haute colline, à gauche plateau élevé et sauvage. Décidément les vieux Armoricains ne se sont pas juchés ici et ils ont eu tort, car nous sommes sur un piton isolé ; une dépression assez profonde nous sépare à l'ouest du reste de la chaîne. Puisque ce bon goût leur a manqué, redescendons bredouilles. Heureusement un indigène, qui coupe des ajoncs ou des broussailles dans le voisinage, sait assez de français pour nous indiquer le *lan gouh Melrand* (*lande du vieux Melrand*) ; il sera même notre guide.

C'est sur le plateau voisin, au delà du vallonnement, que se trouve l'antique place forte. Après avoir un peu descendu, on monte par un chemin, quelquefois creux, toujours hérissé de pierres, parmi de grands arbres, en biaisant sur la rude déclivité qui, couverte d'herbe, se précipite vers la vallée du Sar ; enfin on arrive à une vaste « gâtine », comme auraient dit nos aïeux. C'est ici. Partout des levées de terre, des monticules plus ou moins dissimulés sous la lande et le genêt ; une enceinte nettement marquée par un fort bourrelet du sol avec, aux angles, des renflements circulaires qui font penser à des tours, embrasse l'ensemble de ce terrain mouvementé. Tout autour, l'enclos semble gardé par les hautes silhouettes des pins et des châtaigniers. Le guide nous montre dans un endroit la citadelle marquée

par des buttes plus accusées, dans un autre l'église, dans un troisième le four, dans un quatrième la forge où en effet il existe une quantité considérable de scories ferrugineuses ; partout se voient des petits carrés : c'étaient les maisons ou plutôt les cabanes. Construites jusqu'à une certaine hauteur avec des murs en pierres sèches, elles se coiffaient d'une toiture conique de branchages, à l'extrémité de laquelle un espace vide servait de cheminée ; le foyer s'allumait au milieu de la case ; on peut encore en distinguer les traces.

Voilà donc, à n'en pas douter, l'oppidum préromain d'une peuplade gauloise qui avait des querelles assez fréquentes avec ses voisins, vrai nid d'aigle ou plutôt de faucon ou d'épervier, jouissant d'une vue étendue et de toutes les facilités possibles pour la défense et pour l'attaque, car le plateau où il se trouve est délimité au nord, à l'est et au sud par des flancs abrupts.

Le temps presse ; malgré l'intérêt que nous aurions à visiter tout cela en détail, redescendons sans plus tarder.

Majoresque cadunt parvis *de montibus umbræ.*

Nous dévallons de la haute colline, et le raidillon escarpé nous rend à la route et au terrain plat. Retour par Melrand, Lapaul et un malencontreux raccourci qui nous fait revenir, plus tôt que de raison, à la voie romaine, près de la lande dominant le château de Kerven. Il est temps de nous séparer. Notre ami, le propriétaire de la voiture, grand, maigre, marcheur intrépide, se met à arpenter le terrain à vastes enjambées ; il va chercher son cheval et sa charrette anglaise à Saint-Nicolas (crochet sur la droite, d'environ 4 kilomètres, en comptant l'aller et le retour) puis, une fois sur son

siège, il se précipitera sur nos traces pour nous rattraper. Car, nous autres, nous continuons tout droit, le cap au nord-est, comme disent les marins, sur Pontivy par le Pradigo, le Resto, Quéraut et le bourg du Sourn.

VIATOR.



LE REGISTRE DE CONCORET

JOURNAL DE L'ABBÉ GUILLOTIN

1791-1800

(Suite). (1)

NOTES SUR L'ANNÉE 1794.

Le jeudi, 9 janvier 1794, en conséquence des décrets de l'Assemblée de Paris, qui abolit toute espèce de culte religieux, et d'une lettre de Prieur de la Marne, soi-disant représentant du peuple près le département du Morbihan, écrite à MM. Viallet et Morice, ceux-ci ont fait descendre deux clòches de l'église de Concoret et les ont fait conduire au district de Ploërmel, ainsi que celles de Comper et du Rox, avec les ornements, nappes, chandeliers, bouquets, bannières, calices, saint-ciboire, ostensoir et généralement ce qui servait aux cérémonies de la religion chrétienne dans l'église et les chapelles de Concoret. Voici la teneur de la lettre du commissaire délégué par les représentants du peuple :

« Nous vous prions, citoyen, de nous fàire remettre tous les objets d'or, d'argent, de cuivre, de fer et de plomb, les ornements et linges provenant des églises et chapelles de votre ressort ainsi que de mettre en réquisition toutes les voitures nécessaires à leur transport dans la ville de Rennes » (2).

(1) Voir le fascicule de novembre 1904.

(2) Archives. Sûreté générale. Le 22 novembre 1793, le directoire de Josselin avait pris une mesure plus radicale encore, car elle s'étendait aux chapelles elles-mêmes : « Considérant que les chapelles religieuses des villages et des campagnes servent de lieu de réunion aux malveillants et de repaires aux chouans, il ordonne de les démolir toutes sous peine d'envoi de la force publique qui accomplira cette démolition aux frais de ceux qui la refuseraient. » Cet ordre resta presque partout lettre morte et l'on continua de

Le 7 janvier, MM. Viallet font abattre, par Mathurin Josse de Brangelin et Joseph Dandin du bourg, un chêne voisin de la croix des Chênots pour chauffer le corps de garde.

Le 7 janvier 1774, huit harnois de Concoret ont ordre, du district, d'aller prendre du foin dans l'église des Carmes de Ploërmel, pour le porter dans l'église de Bonne-Nouvelle de Rennes.

Le 8 janvier 1794, on tira la pierre sacrée et la croix de dessus la chapelle du Rox et on la remplit de fagots pour la préserver des ravages des impies.

Le 18 janvier, MM. Viallet font le séquestre au château du Rox, par ordre du district, sur la nouvelle que M. de Bégasson et sa demoiselle aînée sont renfermés à Paris jusqu'à la paix et que M. de Genouillac, son gendre, est émigré avec son épouse (1).

Le 15 janvier, on tire les pierres sacrées des autels de l'église de Concoret et on les désorne totalement.

Le 25 janvier, 12 harnois de Concoret ont ordre de prendre chacun un millier de foin chez divers particuliers de l'endroit et de le porter à Rennes aux ordres du département.

Le mardi, 18 février, jour dit décade, fête révolutionnaire, la municipalité de Concoret est renouvelée : Jean Guyomart est continué maire, Joseph Josse, agent

fréquenter les chapelles; on n'osait entrer aux églises paroissiales trop surveillées, mais les fidèles se dédommageaient au fond des campagnes en se réunissant pour la prière en commun et la concertation des moyens de défense contre les patriotes; c'est ainsi que les habitants du Vaubossart gardèrent l'antique usage, rappelé ailleurs, par M. Guillotin, de s'assembler pendant le carême et aussi les dimanches et fêtes, près de la croix de Pérotin pour y faire la prière et chanter des cantiques en l'honneur de la Vierge.

(1) On trouve, pendant l'émigration, un M. de Vassé qui fonde, à Minden, une teinturerie avec M. et Mme de Genouillac ainsi que leur femme de chambre.

national, Mathurin Desbois, François Lamy, Jean Josse, Mathurin Bigot et Pierre Morice sont officiers municipaux.

Le lundi, 24 février, 15 harnois de Concoret ont ordre du district d'aller charger du foin dans l'église de Plélan pour le conduire dans celles de Rennes (1).

Le jeudi, 27 janvier, tous les garçons de Concoret, depuis 18 à 25 ans, sont commandés de se rendre audit district de Ploërmel, où dix-huit furent retenus et enrôlés pour les troupes nationales.

Le vendredi, 14 mars, 12 harnois de Concoret furent, par ordre du district, charger des grains et du foin dans l'église de Plélan pour les conduire dans celles de Rennes.

Le samedi, 22 mars 1794, Jean Guyomart, maire, et Viallet aîné, notable, ordonnèrent à Mathurin Josse, Mathurin Perret et Pierre Jalu de déraciner un chêne dans le semis du Rox, proche Tubœuf, et de le planter dans le cimetière de Concoret pour chêne de la liberté au lieu et place d'une croix qui y était plantée en l'endroit où l'on avait réinhumé les ossements des défunts.

Le 19 mars, grand émoi à Plélan dont le maire, Sauvage, écrit au district de Ploërmel : « Ce soir, il nous arrive plus de

(1) Ces réquisitions sont faites en vertu des ordres donnés par les représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest : « Sur le compte qui nous a été rendu de la situation des magasins de l'armée des côtes de Brest ; arrêtons :

Les administrations du Morbihan mettront, à l'instant, à la disposition des agents des subsistances militaires le nombre de voitures nécessaires au transport des grains et fourrages destinés à être versés dans les magasins de Rennes.

Les voitures qui auront fait ces chargements devront les transporter à Rennes sans les décharger en route.

Les administrations nommeront un agent spécialement chargé de surveiller les voituriers et qui fera circuler l'article ci-dessus.

Le prix du transport sera payé sur le prix du *maximum* par le préposé des subsistances militaires de la place de Rennes.

six mille ennemis qui vont faire de nous ce qu'ils voudront puisque nous sommes dépourvus de toute force et munitions. En grâce, frères et amis, envoyez-nous des troupes et du canon pour demain matin. »

Le 22 mars se répand le bruit que les rassemblements qui se forment de toute part, se portent sur Rochefort ; les patriotes de Plélan et des environs se tiennent sur leurs gardes et ont à chaque instant des alertes.

Le même jour, Motte, maire de Tréhorenteuc, s'adresse également au district : « Je reçois, dit-il, une lettre de nos frères de Paimpont, Plélan et Beignon, notifiant qu'il se trouve une troupe de séditieux qui viennent pour nous massacrer et ravager nos foyers. Je vous prie de faire pour nous comme vous voudriez que nous fassions pour vous. Tout Tréhorenteuc marche à leur rencontre et au secours des communes susdites. »

Le 22 mars encore, c'est M. Viallet qui écrit : « Je ne crois pas qu'il soit possible de faire tirer au sort les habitants de Concoret ; depuis qu'ils ont eu connaissance de toutes ces insurrections, ils déclarent hautement qu'ils ne tireront pas ; ils l'ont dit même en présence de plusieurs de notre municipalité qui se feront menacer s'ils veulent les y obliger. Vous serez contraints de les faire tirer à Ploërmel. Comme ils vont aux différents marchés et engagent les autres à ne pas se soumettre, il faudra des exemples pour réprimer les mutins, car voilà bien des soulèvements et bien des victimes. On m'a dit ce matin que le canton de Campénéac devait se soulever et aller vous trouver et faire rendre les hommes pris. On murmure fort contre vous (1). »

Le 24 mars, tous les garçons de Concoret, depuis 18 jusqu'à 25 ans, ont ordre de se rendre à Ploërmel et de s'enrégimenter pour le maintien de la nouvelle constitution.

Le 3 avril, 15 harnois de Concoret, par ordre du district, vont charger, dans l'église de Plélan servant pré-

(1) Archives, 1290.

sentement de magasin de grain et de foin, pour transporter dans celles de Rennes.

Le 4 avril, M. Viallet aîné, ci-devant notaire et procureur, achète, d'avec le district de Ploërmel, le presbytère de Concoret pour la somme de 1200 livres en assignats (1).

Le 7 avril, on établit à Concoret un comité de surveillance et, le même jour le comité et la municipalité firent prendre, au Rox, 83 boisseaux de grains et les firent conduire au bourg dans le grenier d'Anne Viallet, dame veuve Filly. Le dimanche, 13 avril, en conséquence des ordres de Ploërmel, la municipalité ordonna à tous les habitants de Concoret de déposer leurs fusils à la sacristie.

Le 8 avril, jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge par translation, la municipalité de Concoret avait fait déraciner un chêne, près le Tertre et planter avec grand appareil près le mur du cimetière, en dehors, sous le nom de chêne de la liberté avec un bonnet rouge au haut.

Le Jeudi Saint, 17 avril, sur le bruit que les troupes nationales ravagent totalement les églises et que les districts envoient des commissaires pour renverser les tableaux, statues des saints, chaires, confessionnaux, autels et généralement tout ce qui ornait les temples du Seigneur ; que déjà les églises de Plélan, Beignon, Saint-Malon, Gaël etc.... viennent d'être ainsi profanées avec la plus grande fureur, la municipalité et le comité de Concoret s'étant assemblés au son de la

(1) M. Viallet profite ainsi du décret rendu par la Convention nationale : « Tout l'actif affecté, à quelque titre que ce soit, aux fabriques des églises ainsi qu'à l'acquit des fondations fait partie des propriétés nationales. Les meubles ou immeubles provenant de cet actif seront régis, administrés ou vendus comme les autres domaines ou meubles nationaux. Toutes les créances dues par les fabriques font partie de la dette nationale. »

cloche, sont convenus de descendre, eux-mêmes, les tableaux et statues des saints et de les cacher (1).

On a tiré notamment la statue de la Vierge, placée au milieu du grand autel, sous le nom de Notre-Dame-de-Concorde, tenant dans une main deux cœurs et dans l'autre un goupillon d'aspersoir. Il en a été ainsi de la statue de saint Laurent, diacre et martyr, patron de la paroisse, et de celle de saint Pierre apôtre.

On a descendu de l'autel du rosaire le tableau représentant l'établissement du rosaire, la statue de saint Joseph et celle de saint Jean l'évangéliste.

De l'autel Saint-Julien, le tableau du Sacré-Cœur, les statues de saint Julien et de saint François d'Assise. On a tiré le grand Christ placé au haut de l'église; la statue de sainte Anne, proche la chaire; celles de l'*Ecce Homo* et de saint Etienne vis-à-vis la même chaire; la croix et la petite statue d'un ange, placées sur la dite chaire; toutes les croix de dessus les confessionnaux et les fonts de baptême.

On a abattu, sans la casser, la belle croix de pierre du cimetière. On a tiré le Christ et les bras du calvaire planté sur le rocher des Closeaux, le 22 février 1770, à la suite d'une mission. Cette croix de granit provenait du *Moinet* ainsi que celle de saint Léry et plusieurs autres. Elles portaient le nom de *Croix Richeux*. La belle pierre que l'on nomme *patte de la croix* et sur laquelle on vend les denrées de l'église fut également tirée du Moinet.

Quelques-uns ont cru que ces croix annonçaient un

(1) Ces désordres sont, sans doute, la résultante de la proclamation lancée de Brest, le 23 ventôse, (15 mars 1794) par Jean Bon S[t] André : « Les administrateurs des districts du Morbihan feront sur-le-champ enlever de tous les édifices nationaux les fers qui ne sont pas indispensables à leur conservation ou peuvent être suppléés d'autre manière ; ils les feront passer sans délai à Brest. »

trésor caché par les Anglais après la bataille des Trente avant leur départ de Bretagne ; prétendant que *Croix* et *Richeux* signifie : *Croix-Riches-Lieux*. En 1740 on y fit de grandes recherches, mais sans découvrir autre chose que des murailles et de belles pierres tombales, lesquelles indiquaient un ancien cimetière de moines (1).

M. Viallet aîné a fait abattre une croix avec christ que Rose Minier sa mère, femme fort pieuse, avait fait planter sur le pâtis de l'Orme en 1770.

Des commissaires nationaux, du nombre desquels était Noguet, dit Bouenclas, de Blesruais, allant de Paimpont à Gaël, ont abattu la croix plantée au milieu du Lohic, sur le bord du chemin de Paimpont à Saint-Méen.

Le 23 avril 1704, lendemain des fêtes de Pâques, M. Macé, fermier du Tertre Vallière, a tiré de la chapelle du Tertre les statues de la Sainte Vierge et de saint Nicodème, d'un côté ; de sainte Marguerite et de saint Hubert, de l'autre, avec la croix de fer du clocher. Cette chapelle, fort ancienne, était en décadence lorsqu'elle fut rebâtie, en 1757, par messire Jean-Baptiste Bernard Gault, abbé du Tertre. Elle est fondée sur une métairie valant 65 livres, située en la paroisse de Mohon. La terre du Tertre appartient actuellement à M. du Bouéxic Campel qui est émigré (2), et le district en reçoit les revenus depuis deux ans.

(1) M. Guillotin, dans le passage de son manuscrit qu'il consacre exclusivement aux édifices de piété érigés sur le territoire de Concoret, mentionne trente croix dressées en divers lieux de la paroisse.

(2) La famille du Bouëxic (D'azur, à trois buis ou pins de sinople), est originaire du bourg de Néant, voisin de Concoret. D'après un rapport établi avant la Révolution, le château de famille était déjà détruit à cette époque et il n'en restait que des tas de pierres. Il ne semble pas d'ailleurs que l'auteur dût se préoccuper beaucoup de l'exactitude historique, car aujourd'hui encore le manoir du Bouëxic, situé à trois kilomètres de Néant vers Campénéac,

Pendant le mois d'avril, le district de Ploërmel fait prendre à Concoret le nombre des charrues, bœufs, chevaux, vaches, cochons et moutons.

Le 28 avril, M. Duval de la Trinité de Porhoët vient à Concoret de la part du district, faire le recensement des grains de la paroisse.

Le jour de Pâques, 20 avril, M. Viallet et Jean Guyomart, maire, font sonner la cloche pour former un club ou assemblée populaire pour le maintien de la Constitution. M. Viallet le jeune, élu président, est, quelques jours après, nommé administrateur du district de Ploërmel par Prieur de la Marne, soi-disant représentant du peuple près le département du Morbihan.

J'ai eu également connaissance de cette lettre datée de Port-Malo, anciennement Saint-Malo, et signée de Carpentier représentant du peuple : « D'après les avis qui nous ont été donnés sur l'existence et la multiplicité des rassemblements contre-révolutionnaires dits processions nocturnes. Considérant que ces mouvements ténébreux sont un effet de la perfidie des ci-devant prêtres qui réunis à d'autres malveillants cherchent à entraîner dans des démarches séditieuses les citoyens moins éclairés pour en faire de nouveaux prosélytes au fanatisme. Considérant que tout signe public d'un culte particulier constitue un outrage pour les autres cultes : Arrête : Tout signe public de tout culte quelconque sera supprimé et ses débris mis à l'écart (Sûreté générale).

reste remarquable par sa porte d'entrée, les écussons de sa façade, ses fenêtres et la margelle de son puits. Les du Bouëxic ont possédé les forges de Telhouet, en Paimpont, Campel, la Chapelle-Bouëxic, Driennays et la Grésillonnays près du Plessis-Guignen ; la Driennays entra dans la famille de 1595 a 1600 et fut érigée en châtellenie puis en vicomté. La généalogie a été rétablie, grâce aux documents de la Bibliothèque Nationale, jusqu'en 1200. Les du Bouëxic de Guichen émigrèrent à Jersey. M. du Bouëxic-Campel dont il est ici question rentra bientôt en France, car nous le retrouvons, le 27 brumaire, an V (17 novembre 1796), à Ménéac et à Mohon où il tente d'organiser un soulèvement en compagnie de Saint-Régent et de Troussier.

Ce même mois, M. Viallet aîné, est nommé officier public pour les registres en remplacement de François Lamy.

Le 1er mai, l'administration de Plélan prévient celle de Ploërmel qu'un grand rassemblement s'est formé entre Mordelle et Chavagne ; elle demande du secours. Le samedi, 3 mai, un détachement d'environ 800 Vendéens armés, venant du côté de Guer et de Guignen, est attaqué dans la lande de Beignon, par une troupe de patriotes qui est mise en fuite et dont plusieurs sont tués : entr'autres le curé constitutionnel de Montauban, M. Champion et M. Hamelinais Jean, juge de paix dudit lieu (1).

Le lendemain matin, ce détachement paraît au moulin à papier, passe par le gué du Val et sous la Haye où l'on prend Pierre Durox pour le conduire au Bran ; il continue par le Rocher et arrive, vers dix heures, aux Trois-Roches, proche Trébran où il s'arrête pour dîner. De là, instruit qu'il existe un dépôt de fusils dans la sacristie de Concoret, M. de Puisaye, le commandant, envoie un certain nombre d'hommes pour enlever ces armes.

Arrivés au bourg, ils crient : « Vive le Roy », abattent les deux chênes de la liberté avec les haches de M. Viallet

(1) Voici, du reste, toutes les lettres écrites, au sujet de cette affaire, par les officiers municipaux de Concoret ou des environs ; on pourra comparer les deux récits.

« Concoret : 14 floréal (3 mai 1793).

Aux administrateurs du district, à Ploërmel.

Citoyens : Etant instruits que les brigands menaçaient Beignon, nous avons envoyé, à Plélan, un commissaire pour s'informer de leur marche ; il n'a d'abord trouvé personne. Quelques temps après est arrivé Carrissan de St-Méen, lancé à leur poursuite avec quatre ou cinq cents hommes ; sur son assurance que les brigands étaient en pleine déroute et qu'il devenait inutile d'aller plus loin, notre commissaire est revenu à Concoret. » (Archives, 1232).

aîné et de Joseph Robillard, s'emparent de 52 fusils et des pistolets de M. Viallet et s'en retournent aux Trois-Roches. Vers trois heures de l'après midi, il partent en chantant les vêpres et allant vers Saint-Malon ; plusieurs habitants du pays les accompagnent jusqu'à la Croix au Blanc.

Cette troupe paie généreusement tout ce qu'elle prend, montre beaucoup de piété, n'insulte personne, n'attaque point la première et dit ne s'assembler ainsi que pour le rétablissement de la religion et de la royauté. Deux des leurs sont arrêtés par les habitants de la Ville-Danet qui les conduisent à Plélan pour être fusillés. M. de Puisaye fait fusiller, près Saint-Malon, un nommé Pollet qui refusa de dire : « Vive le Roy ». Le lundi, 5 mai, 17 cavaliers armés, venant de Ploërmel et conduits par M. Viallet aîné, passent à Concoret pour aller à la poursuite des royalistes ; mais ils ne furent qu'à Comper où ils se saisirent d'un homme ivre nommé Martin de Télhouet, qui, par erreur, avait crié : « Vive le roi » à leur aspect. Ils le traînent à la queue des chevaux. Il a été fusillé à Beignon (1).

(1) « Concoret, 15 floréal. (Archives, 1232).

Aux administrateurs du district, à Ploërmel.

Citoyens : Nous avons envoyé de nouveau notre commissaire à la découverte, lequel est revenu nous dire qu'une troupe de cinq ou six cents brigands munis de fusils, de sabres, de couteaux de pressoirs et autres armes semblables, ayant des chapelets à la boutonnière, était à la Ville-Danet. Ils y ont pris dans les maisons des vivres qu'ils ont payés en partie et se sont dirigés vers Mauron. Quelques temps après, nous les avons vus arriver ici où ils ont demandé à voir la municipalité. Puis ils se sont dirigés vers l'église, ont forcé les clavures, enlevé les fusils de la sacristie, pris le reste de poudre et sont entré chez le citoyen Viallet aîné où ils ont bu et mangé et pris des pistolets. Ils n'étaient à faire cette expédition qu'environ vingt hommes, mais quinze cents se tenaient à Trébran, sur la lande de la Croix-au-Blanc. Ils sont restés là

Le mardi après midi, 6 mai, arrivent à Concoret cent dragons et deux mille soldats républicains poursuivant la troupe royaliste. Ils étaient conduits par un particulier de Gaillarde qui fit au commandant (le général Lacombe) toutes sortes de mauvais rapports contre les habitants de Concoret; en sorte que ce commandant fut sur le point de faire fusiller la municipalité.

Cette troupe coucha dans l'église, au presbytère et chez les particuliers du bourg et des villages.

Elle acheva de dévaster l'église, brisant tabernacle, confessionnaux, etc..., mit en pièces la belle croix en pierre de grain du cimetière qu'on avait négligé de mettre en terre après l'avoir descendue ; déracina la croix des Chênots et la fendit pour faire du feu ; brûla publiquement une grande partie de la bibliothèque de M. le recteur, déposée chez Mathurine Guillotin, au bourg, et fit beaucoup de blasphèmes contre Dieu, ses ministres, contre le temple, la croix et les images.

Elle fut déraciner un chêne dans le semis du Rox, le planta dans le cimetière pour chêne de la liberté et fit des danses à l'entour.

Elle fit la recherche, par la paroisse, des garçons de 18 à 25 ans qui avaient déserté, ou qui n'étaient pas partis et le commandant fit prendre vingt bouteilles de vin au château du Rox.

Elle s'en retourna le lendemain vers Ploërmel, emmenant prisonniers quelques parents des garçons déserteurs. Une partie des dragons fut jusqu'à Saint-Malon prendre connaissance de l'armée royaliste qu'on apprit avoir couché le dimanche à la Châsse et, le lundi, au château Saint-Gilles-Perronet en Romillé.

jusqu'à six heures et ont contraint les villages à leur fournir du pain, du beurre, du cidre et autres denrées. Enfin ils sont partis vers Saint-Malon et nous avons envoyé un exprès prévenir le général à Plélan.

Le 5 mai, la municipalité de Concoret écrit à Ploërmel : « Nous vous envoyons l'état de ce qui s'est passé chez nous, ces temps derniers. Avec la situation de notre commune et les alarmes où sont nos concitoyens, nous n'avons pas fait conduire nos chevaux à Ploërmel, attendu que l'on ignore si les brigands ne se sont point retirés dans la forêt de Paimpont. Ces bois étant tout voisins de notre territoire, nous ne saurions trop nous tenir sur nos gardes et conserver tous nos moyens de défense. »

Le 6 mai, malgré ces raisons, les habitants de Concoret ont été commandés de mener leurs chevaux à Ploërmel afin qu'on en choisisse pour les harnois de la nation, mais aucun n'a été jugé assez fort.

Du 10 au 15 mai, il s'est formé à Illifaut un rassemblement de quatre ou cinq cents hommes demandant la religion et un roi. Ils se sont emparé de deux cents fusils et de munitions de guerre déposés à Merdrignac. M. de Loynes (1), chanoine régulier, curé sermenteur de Brignac, et Rissel, fermier de Grénédan, ont été tués dans cette émeute. Une troupe de patriotes de Saint-Méen, Gaël, etc..., se lève à cette occasion et dévaste l'église du Loscouët, etc...

Ce Monsieur de Loynes avait, étant malade en son presbytère de Brignac, adressé son serment aux administrateurs dans la forme qui suit, le 20 mars 1792 :

(1) Charles François de Loynes, du diocèse d'Orléans, né, le 5 août 1726, reçu chanoine régulier de Saint-Augustin de la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève, le 11 novembre 1744. Il se fit pourvoir à Rome du prieuré de la lande en Bruc, mais ne fut point maintenu bien qu'il eût pris possession le 18 octobre 1786. Nommé chapelain de Saint-Amand de Bréhily en 1776, il adopta les idées révolutionnaires et fut tué, selon toute vraisemblance, par les royalistes du camp de l'Ermitage en Ménéac, unis à ceux d'Illifaut. Le souvenir que l'on en garde dans le pays serait plutôt mauvais, si l'on se reporte à une chanson populaire que je juge inutile de citer.

« Vue l'assurance de messieurs les représentants de la nation, vue aussi la confirmation de messieurs les administrateurs du département du Morbihan que la religion catholique, apostolique et romaine n'est point lésée ni dans la foi, ni dans les mœurs comme chacun peut en juger par lui-même ; je pense qu'un ecclésiastique fonctionnaire public ne peut se dispenser de faire pour le bien de la paix, la tranquillité publique, l'attachement qu'il doit témoigner à ceux dont-il possède les intérêts spirituels, le serment qu'exige l'Assemblée Nationale. Il ne peut s'excuser sur la façon de penser des évêques, puisque leur silence est interprétatif en faveur du serment et qu'ils n'ont rien prononcé ni en corps, ni dispersés, ni en nombre suffisant. En conséquence, je promets de faire le serment requis au premier jour de fête ou dimanche, sitôt que je pourrai me faire entendre dans ma convalescence. Je jure même, dès à présent, de veiller avec soin sur la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée et agréée par le Roi. Si je n'ai point voulu prononcer un serment seulement oral par devant le commissaire délégué vers moi à cet effet ; si j'ai tenu à l'écrire, c'est que je craignais que des paroles seules ne fussent mal nterprétées ».

Le vicaire de Brignac, malgré les sollicitations dont il fut l'objet et après avoir pris conseil de ses confrères, refusa de suivre son recteur dans la voie où il entrait.

Le 11 mai, le commissaire de Mauron adresse cette lettre au district à propos de ces meurtres : « Citoyens, frères et amis. Il y a huit jours nous étions menacés d'être pris par les brigands ; aujourd'hui notre position est plus critique encore ; les citoyens sont enlevés et massacrés ; jugez-en par ce fait grave qui s'est passé, hier, dans la commune de Brignac : il consiste en ce que le ci-devant prieur de cette paroisse, conformiste à la loi, a été enlevé par des brigands sans qu'on sache ce qu'il est devenu. Ces bandits ont forcé l'entrée du presbytère, et pris tout ce qu'il s'y trouvait d'argent ; ils ont ensuite pillé chez d'autres particuliers patriotes, car ils n'en veulent qu'aux bons républicains. Le bruit public annonce que le ci-

devant prieur est assommé. Ce n'est pas le seul ; on a pris avec lui un fermier de Grénédan, on l'a enlevé de sa maison et tellement massacré, dans un bois voisin, qu'il n'en était plus reconnaissable.

La masse de l'attroupement des rebelles doit être de soixante à quatre-vingts. On présume que l'infernal Boulainvilliers, ancien secrétaire de la gendarmerie à Ploërmel et nommé alors Perret, qui n'a pris ce nouveau nom que pour se donner du relief dans les campagnes ; on présume que ce scélérat est à la tête de ces déserteurs de la réquisition avec Chasles, Philippe Chochon, Léonor Lucas, Guillaume Gaudin et Grénédan du Plessis » (1).

(A suivre.) Abbé J. Héligon.

(1) Archives — 1232-861.



RECUEIL DE BONS MOTS MIS EN VERS

III

A QUEL AGE IL CONVIENT DE SE MARIER.

Thalès (1) en fait de mariage
Pour maxime avait ce bon mot :
Si vous entrez jeune en ménage
Craignez de le faire trop tôt ;
Si, temporisant davantage
Et devenu presque vieillard,
Vous prenez compagne à cet âge,
Craignez de le faire trop tard.

Cette maxime raisonnée
Doit faire conclure à coup sûr
Que le vrai tems de l'himénée
Est pour les hommes l'âge mûr.

En est-il ainsi de la femme ? —
C'est à la fleur de son printemps
Que le beau sexe nous enflamme ;
Il est au rebut à trente ans.

(1) Thalès est le premier des 7 sages de la Grèce. Il naquit à Milet, ville maritime de l'Ionie Asiatique, recommandable par ses laines et ses teintures. Il mourut âgé de 90 ans, environ 640 ans avant la naissance de J.-C. Ce philosophe est le fondateur de la secte ionique. (Note de l'auteur.)

IV

Dicton du mesme.

Le vrai sage pour ses besoins
A toujours assez de richesse ;
Mais l'homme riche a toujours moins
Qu'il ne lui faudrait de sagesse.

V

Beau principe de morale.

« Est-il, Thalès, un spécifique,
Lui demandait un jour quelqu'un,
Pour gagner l'estime publique,
Mais spécifique à tous commun ? » —
— « J'en renferme tout le mystère
Dans cet avis au genre humain :
« N'oser jamais soi-même faire
« Ce qu'on blâme dans le prochain. » —

Père Le Verger.

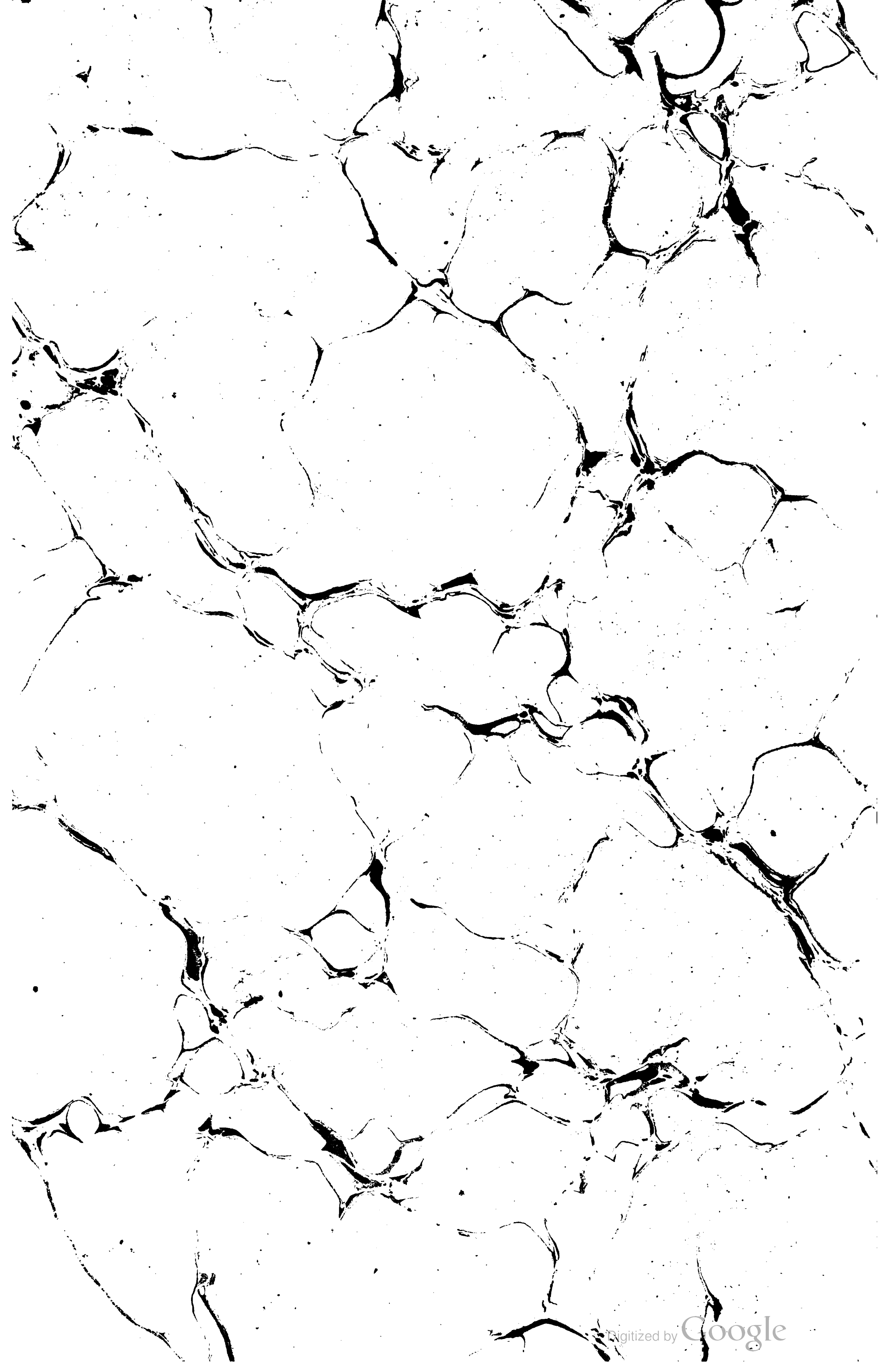


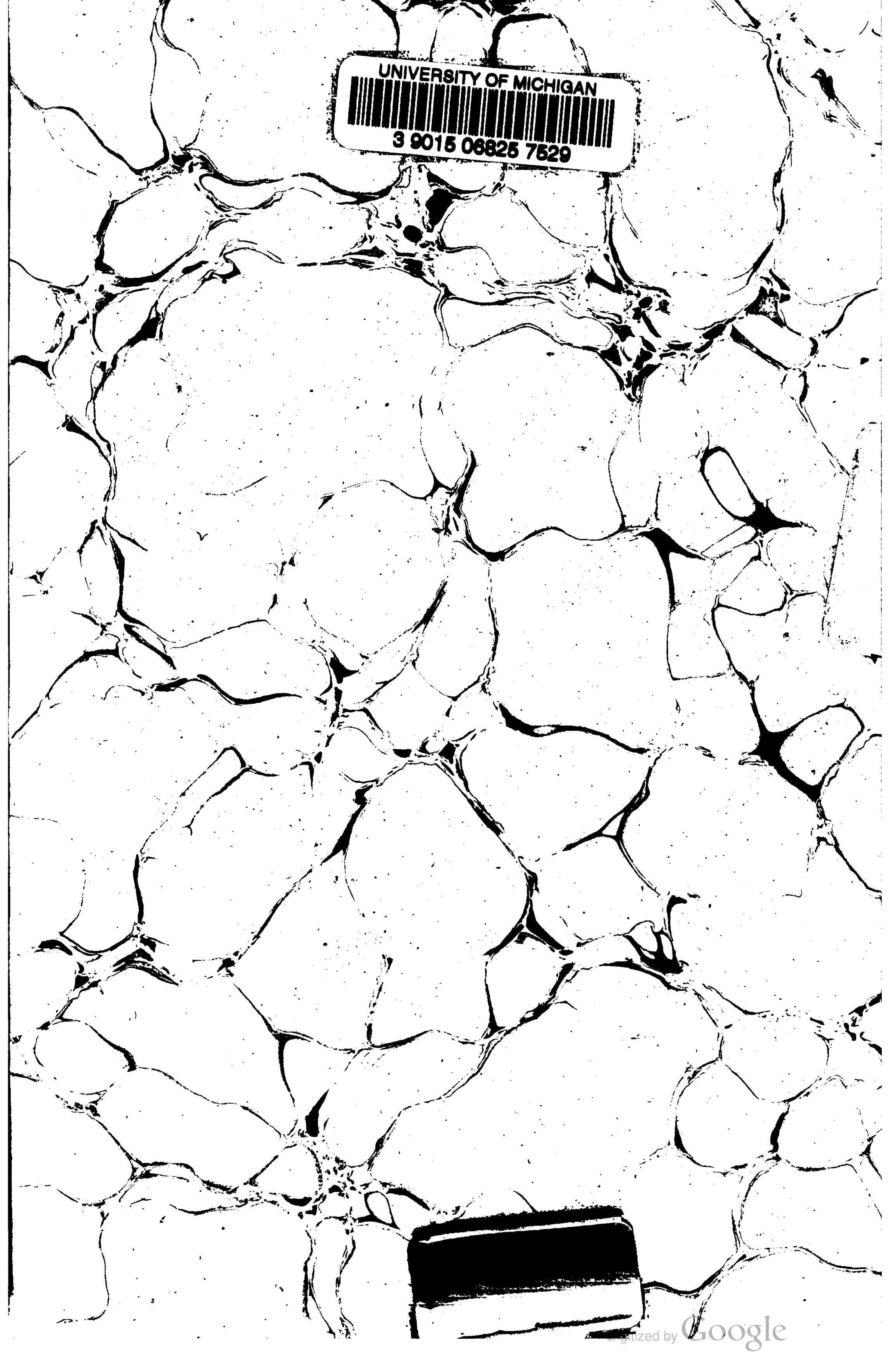
TABLE DES MATIÈRES



Le Gérant : J. LE BAYON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06825 7529

